

Éduquer à la vie *affective,* *relationnelle* et *sexuelle*

RAPPORTEUR·ES

Cécile Gondard-Lalanne et Evanne Jeanne-Rose

2024-013
NOR : CESL1100013X
Mardi 10 septembre 2024

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2021-2026
Séance du 10 septembre 2024

Éduquer à la vie *affective, relationnelle et sexuelle*

Avis et rapport du Conseil économique, social et environnemental sur proposition de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité

Rapporteur.es :
Cécile Gondard-Lalanne
Evanne Jeanne-Rose

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par décision de son bureau en date du 20 juin 2023 en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental. Le bureau a confié à la délégation aux droits des femmes et à l'égalité, la préparation d'un avis *Éduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle*. La délégation aux droits des femmes et à l'égalité présidée par Mme Agathe Hamel, a désigné Mme Cécile Gondard-Lalanne comme rapporteure et M. Evanne Jeanne-Rose comme rapporteur.

sommaire

AVIS

Synthèse	6
Introduction	14
CHAPITRE 01 - L'EVARS : UN DROIT POUR L'ÉMANCIPATION DES ENFANTS, UN DEVOIR POUR ALLER VERS UNE SOCIÉTÉ ÉGALITAIRE	17
I. DES DROITS DES ENFANTS CONSACRÉS QUI DOIVENT DEVENIR EFFECTIFS	18
II. UNE APPROPRIATION NÉCESSAIRE PAR LES JEUNES DE L'EVARS	22
III. L'EVARS, CLÉ D'UNE SOCIALISATION ÉGALITAIRE DES ENFANTS	26
A. Mieux expliquer l'EVARS pour lutter contre la désinformation	26
B. Le bien-être des enfants en situation de handicap	28
IV. L'EVARS, UN ENJEU DE SANTÉ SEXUELLE ET DE BIEN-ÊTRE	30
CHAPITRE 2 - LES FAMILLES, ACTRICES DE L'EVARS	33
I. UN SOUTIEN À LA PARENTALITÉ NÉCESSAIRE	33
II. LE NUMÉRIQUE : UN OUTIL À INVESTIR, DES BARRIÈRES À DÉFINIR	35

CHAPITRE 3 - L'EVARS, UNE ÉDUCATION QUI DOIT ÊTRE RECONNUE ET CONSACRÉE DANS TOUS LES ESPACES ACCUEILLANT DES JEUNES	41
I. PRIORITÉ À LA FORMATION	43
II. A L'ÉCOLE : ÉDUIQUER À L'ÉGALITÉ	46
III. DES FINANCEMENTS À SANCTUARISER, UNE GOUVERNANCE À MIEUX DÉFINIR ET DES ENJEUX SECTORIELS À IDENTIFIER	52
A. Les clubs de sports	54
B. L'aide sociale à l'enfance (ASE) et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)	56
C. Les accueils collectifs de mineurs	58
D. Les associations	61
Conclusion	64
Déclarations des groupes	66
Scrutin	80
Rapport	83
Annexes	260

Le choix d'une écriture sans stéréotype de sexe est un engagement du CESE depuis 2016¹. Les mots choisis sont épicènes pour la plupart, indiquent non pas les fonctions qui seraient neutres mais bien les personnes qui exercent ces fonctions (professionnelles et professionnels de la petite enfance), dans l'ordre alphabétique. La langue française étant une langue vivante, elle évolue et se transforme, ainsi les termes « *acteurices* », « *animateurices* », « *formateurices* », indiquent l'inclusion du masculin et du féminin au sein d'un même mot. L'accord dit de proximité est parfois employé.

Avertissement : cet avis fait explicitement référence à la question des rapports de domination et des violences qui sont induites, à des délits et crimes à caractère sexuel, qui peuvent heurter votre sensibilité, en particulier si vous avez été ou êtes victimes ou témoins de telles violences.

¹ Haut Conseil à l'Egalité, « POUR UNE COMMUNICATION PUBLIQUE SANS STÉRÉOTYPES DE SEXE », [guide_egacom_sans_stereotypes-2022-versionpublique-min.pdf \(haut-conseil-egalite.gouv.fr\)](https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/guide_egacom_sans_stereotypes-2022-versionpublique-min.pdf). Signature de la convention par le Conseil économique social et environnemental le 8 mars 2016, « Le CESE, 1^{ère} assemblée constitutionnelle à signer la convention du HCEfh pour une communication publique sans stéréotype de sexe ».

synthèse

L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) est essentielle à toutes les étapes du développement des individus. Elle se déploie de manière formelle ou informelle dans tous les contextes de la vie quotidienne, de la famille à l'école en passant par d'autres espaces sociaux fréquentés par les jeunes. Les lacunes dans cette éducation sont souvent mises en lumière à travers des événements tragiques comme les violences faites aux femmes, aux enfants, aux personnes LGBTQIA+, les suicides d'adolescentes et d'adolescents ou plus banalement l'augmentation du sexisme. Ces événements montrent en creux l'importance du respect de soi et d'autrui, de l'égalité entre les individus et de la compréhension mutuelle.

LA PLACE DE L'ENFANT DANS NOS SOCIÉTÉS EN QUESTION

La manière dont les enfants sont éduqués sur ces questions, ou plutôt l'absence comme les lacunes d'éducation à l'EVARS, pose la question des politiques publiques en place. Mais au-delà, elle pose aussi la question fondamentale de l'éducation globale des enfants. Dans un **environnement largement empreint de violence, la place même de l'enfant et de ses droits peut être interrogée**. Certes, à travers l'histoire, cette place a évolué, passant de l'enfant objet soumis au pater familias à une reconnaissance de l'enfant en tant qu'individu à part entière doté de droits. Des mesures législatives conformes à la Convention internationale des droits de l'enfant ont été mises en place pour protéger les enfants et garantir leur éducation. **Il n'en demeure pas moins que l'enfant reste encore largement soumis à des systèmes multiples de domination.**

L'exemple de la Suède, où les droits réels de l'enfant sont appliqués depuis 1979, montre un autre chemin possible. Les politiques publiques y sont conçues « à hauteur d'enfant », les violences éducatives ordinaires y sont bannies et sévèrement punies. Résultat, en Suède, les décès d'enfants dus à la maltraitance relèvent de l'exception alors qu'en France persiste, malgré la loi de 2019¹, une jurisprudence confirmant « le droit de correction ». Le respect de l'autre, de son intégrité physique s'apprend dès le plus jeune âge et il n'est donc pas étonnant que la Suède soit un des pays où l'EVARS est la plus développée.

Le rapport publié en novembre 2023 par la CIIVISE² a constitué une déflagration dans la société française par l'ampleur révélée du nombre d'enfants victimes d'inceste et du peu de moyens mis en œuvre pour endiguer ces crimes.

La CIIVISE a montré combien les témoignages des enfants sont encore inaudibles, comment la société dans son ensemble refuse de croire un enfant qui expose cet impensable : avoir été agressé par son propre parent ou un parent proche. Une éducation à la sexualité n'éviterait certes pas tous les drames mais plus un ou une enfant est informée des interdits touchant à l'intégrité de son corps, plus la société dans son ensemble est sensibilisée au respect d'autrui, et plus les risques de violences sexuelles sont susceptibles de diminuer. Or l'éducation telle qu'elle est conçue en France est plus encline à apprendre aux enfants à obéir aux adultes qu'à questionner leurs injonctions et gagner en autonomie.

L'EVARS, UN CONSENSUS SCIENTIFIQUE ET INTERNATIONAL

L'éducation complète à la sexualité, dans son sens le plus large incluant toutes les dimensions de l'EVARS, devrait être le socle de toute politique publique en la matière. L'éducation à la sexualité telle que définie par le ministère de l'Éducation nationale comporte en réalité **trois volets égaux dans leur importance** : la dimension **affective**, la dimension **relationnelle** et la dimension **sexuelle**. L'éducation affective se concentre sur le développement du lien de confiance entre un sujet et son environnement le plus proche, générant la confiance en soi, tandis que l'éducation relationnelle aborde les relations interpersonnelles, mais aussi des sujets plus vastes comme l'égalité entre les individus, les stéréotypes de genre, la prévention des violences sexuelles. Quant à l'éducation sexuelle, elle englobe divers aspects de la sexualité humaine et de la santé sexuelle. Elle aborde les mécanismes de la reproduction, mais aussi les différentes identités de genre, la notion de consentement, le plaisir, dans le but de promouvoir une vision positive de la sexualité, dans le respect des droits et l'autonomie des individus. **C'est pourquoi le CESE a choisi de retenir le terme d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) comportant toutes les dimensions de cette éducation.**

¹ LOI n° 2019-721 du 10 juillet 2019 relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires, et la modification du Code civil en conséquence.

² Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles Faites aux Enfants « Violences sexuelles faites aux enfants : on vous croit », 17 novembre 2023.

L'éducation complète à la sexualité, conforme aux recommandations internationales de l'UNESCO, intègre une approche basée sur les droits et l'égalité des individus. Elle pose aussi l'obligation pour les États d'assurer aux enfants un accès à une EVARS de qualité, conformément à leurs engagements internationaux. L'EVARS s'inscrit dans une **politique de santé publique et de lutte contre les discriminations et les violences sexuelles**. Elle vise à promouvoir l'estime de soi, le respect d'autrui, l'égalité entre les individus, quels que soient leur sexe, identité de genre, orientation sexuelle, couleur de peau, handicap, etc.

L'EVARS, ÉDUCATION COMPLÈTE À L'ÉGALITÉ ET POINT DE CONVERGENCE ENTRE LES DROITS DES ENFANTS ET LES DROITS DES FEMMES

La socialisation de l'enfant démarre dès le plus jeune âge dans un environnement empreint de formes multiples de violences et d'un sexisme ambiant qui façonnent des normes de genre dès l'enfance. Ces normes, profondément ancrées dans la société tout entière, sont diffusées de manière consciente ou non par la famille, l'école, les médias et la culture. Elles perpétuent des stéréotypes genrés, une hypersexualisation du corps féminin et une hyper virilisation du corps masculin, renforçant les inégalités entre les sexes. Elles peuvent, par les biais cognitifs

qu'elles génèrent, affecter le développement et l'épanouissement des jeunes et contribuer à renforcer les conditionnements sexistes et à marginaliser les personnes LGBTQIA+. Les jeunes, en particulier les filles, font face à des pressions sociales et des injonctions contradictoires en matière de sexualité pouvant conduire à des situations de violence et de harcèlement. Il est difficile de s'émanciper d'une socialisation genrée qui perdure.

L'EVARS, point de convergence entre les droits des femmes et les droits des enfants, est avant tout une éducation à l'égalité qui déconstruit les stéréotypes et les normes sociales inégalitaires entre les individus.

L'éducation à la sexualité a été rendue obligatoire à l'école en France en 2001, à raison de trois séances annuelles pendant toute la scolarité de l'élève. Toutefois, toutes les enquêtes, à commencer par le rapport de 2021 émanant de l'inspection générale de l'éducation du sport et de la recherche³ elle-même, montrent que cette obligation n'est pas respectée. Moins de 15 % des élèves en bénéficient et 25 % des établissements scolaires déclarent n'avoir jamais mis en place d'éducation à la sexualité malgré l'obligation légale. Certains élèves n'en entendent donc jamais parler. Pourtant, l'EVARS peut déconstruire les schémas toxiques, aider à enrayer la montée des violences sexuelles, du sexisme, des LGBTQAphobies et contribuer à

³ Inspection Générale de l'Éducation, du sport et de la recherche (IGESR), « Éducation à la sexualité en milieu scolaire », rapport n°2021-149 juillet 2021.

une meilleure prévention des maladies sexuellement transmissibles et de la transmission du VIH pour lesquelles les connaissances de jeunes sont en net recul depuis plusieurs années. **Depuis la fin des campagnes d'information sur le VIH, les contaminations augmentent et les jeunes interrogés font preuve d'une méconnaissance de la maladie.**

UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE À L'IMAGE DE LA SOCIÉTÉ, MAIS INCONTOURNABLE POUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Le sexisme, que l'on pouvait croire en recul ces dernières années, connaît une recrudescence en partie due aux **influenceurs masculinistes** dont le nombre et la férocité des messages s'accroissent de manière inquiétante. Les violences sexistes et sexuelles, allant jusqu'aux féminicides, ne reculent pas malgré la succession de plans gouvernementaux dont il est vrai que l'ambition est forte mais les moyens modestes.

La vie affective, relationnelle et sexuelle des jeunes passe désormais en grande partie par l'utilisation des outils numériques. Ces outils, **incontournables dans les échanges entre pairs**, peuvent constituer des atouts à de multiples égards : ils représentent des ressources pour informer les jeunes, partager des expériences, se rassurer et dialoguer avec des personnes ayant les mêmes questionnements, par exemple en matière d'identités de genre. Ils peuvent aider certaines et certains jeunes à sortir de l'isolement et de l'éloignement des sources d'information, même si la manière de trier et **hiérarchiser cette information** varie en fonction de la qualité de l'éducation aux médias reçue, elle-même largement influencée par la classe sociale d'origine des individus. Les

compétences sont à ce titre variables et fortement inégales. Les outils numériques peuvent être un moyen efficace et ludique de diffuser de l'EVARS (par exemple le site internet proposé par Santé Publique France OnSexprime.fr) à la condition expresse que les contenus soient pensés par des professionnelles et professionnels. **Les pouvoirs publics ont là un champ à investiguer.**

Le revers de ces outils sont les risques nouveaux de **cyberharcèlements** et une exposition de plus en plus précoce à la **pornographie en ligne ou à l'exposition involontaire à des images à caractère pornographique**. Ces premières expositions ont lieu vers l'âge de 9-10 ans, ce qui invalide les arguments de certains mouvements opposés à l'EVARS qui disent souhaiter garder « l'innocence » des enfants. Ces risques constituent des défis tant pour les parents que pour les autorités dans la régulation de ces contenus. En tout état de cause, l'hyper contrôle des parents ne paraît ni très efficace – l'enfant aura de toute façon accès aux écrans dans la cour de l'école, ni pédagogiquement le plus pertinent. C'est donc un **accompagnement à la parentalité, incluant l'usage et la maîtrise des outils numériques, mais pas seulement, qu'il faut mettre en œuvre pour permettre un meilleur dialogue entre les enfants et leurs parents.**

Un autre risque majeur amplifié par les réseaux sociaux est celui de la **prostitution des mineures** (en très grande majorité des filles, souvent bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance). C'est pourquoi des efforts particuliers doivent être déployés pour faire de l'éducation précoce à l'EVARS dans les foyers, sachant qu'ils hébergent des jeunes souvent fragilisés, qui peuvent ne pas avoir accès à une chambre ou une salle de bain individuelle, et donc à l'intimité. Ces jeunes peuvent aussi être agressés en dehors mais aussi au sein

même des structures de placement ou des familles où ils et elles sont accueillies. Les limites posées par certaines et certains de ces jeunes impliquent davantage d'acceptation des violences et des situations dégradantes. Ils et elles sont plus susceptibles de connaître l'emprise et la maltraitance.

DES ACTIONS ESSENTIELLES DANS TOUS LES ESPACES ACCUEILLANT DES ENFANTS

Les politiques publiques en matière d'EVARS restent fragiles. Elles manquent surtout d'un portage clair et d'une dynamique qui inciteraient les institutions à s'en emparer. La loi est ignorée ou mal, voire pas du tout appliquée dans les établissements scolaires pourtant tenus à cette obligation légale. Il en est de même des autres espaces éducatifs qui sont encore à investir, tels que l'aide sociale à l'enfance (ASE), la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), le secteur du handicap, les accueils collectifs de mineurs dont les clubs sportifs, plus particulièrement étudiés dans ces travaux. Ces lieux doivent impérativement intégrer les dimensions multiples contenues dans l'EVARS. Pour ce faire, **la formation est un point clé.** Le dispositif mis en œuvre par le Gouvernement à la suite des attentats sur le respect des valeurs républicaines et la laïcité peut constituer un exemple pour diffuser largement l'EVARS. Le kit créé à cette occasion a permis la formation d'un grand nombre de professionnelles et professionnels, enseignantes et enseignants, mais pas uniquement. Toute personne intéressée par la thématique a pu disposer librement de ces outils.

Les familles, premier lieu de socialisation des enfants

Les familles sont aussi statistiquement le premier lieu où s'exercent les violences éducatives et, plus graves encore, les violences sexuelles. C'est un lieu où se diffusent les normes sexistes et le stéréotype de genre. Ces dernières sont souvent le reflet inconscient des normes sociales imprégnant la société tout entière. Un faible pourcentage de parents revendique leur attachement à ces normes qualifiées de « traditionnelles ». Cela peut créer de grandes souffrances chez certains enfants, des conflits familiaux voire le rejet d'enfants non conformes aux désirs des parents. Ainsi, certains des jeunes Trans se voient rejetés de leur foyer.

La sensibilisation des parents est donc cruciale, non seulement pour leur rappeler les droits dont disposent leurs enfants, dont le droit à la vie privée et à l'intimité, mais aussi la meilleure manière d'aborder avec eux les questions affectives, relationnelles et sexuelles.

Des tabous et des craintes encore prégnantes à l'école

Le manque d'inclusion de l'EVARS à l'école pose la question de la force de la loi restée ici lettre morte par manque de volonté politique affichée. **Parler de sexualité à l'école est devenu tabou**, l'opposition de certains groupes très minoritaires mais très visibles, disposant de moyens financiers importants et d'une agilité numérique certaine, rend inaudibles les arguments pourtant nombreux en faveur de l'éducation affective, relationnelle et sexuelle dès le plus jeune âge.

Les *fake news* utilisent de manière détournée des textes de l'Organisation mondiale de la santé, mélangeant allégrement les mentions faites des découvertes progressives que font tous les enfants de leur corps à des pratiques qui s'apprendraient en cours, comme la masturbation. Pour certaines et certains opposants, évoquer les différentes identités de genre veut dire incitation à changer de sexe. **La perversion des enfants est brandie comme la menace suprême que ferait peser l'EVARS sur les élèves.** Pourtant les séances (*in fine* en réalité peu ou non appliquées) d'EVARS à l'école respectent évidemment les capacités de compréhension des enfants et sont adaptées aux différents âges de la vie. Et toutes les enquêtes montrent que les jeunes sont en demande d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans tous les endroits qu'ils et elles fréquentent. **Les parents aussi, dès lors que les échanges nécessaires avec les équipes pédagogiques ont lieu, sont très majoritairement favorables à ce que l'école aborde des questions qu'ils et elles ont parfois du mal à évoquer avec leurs enfants.**

Le manque d'EVARS à l'école résulte donc bien en premier lieu d'un manque de portage politique en partie dû à une **certaine frilosité des pouvoirs publics** qui souhaitent éviter des controverses. Ce manque de volonté se traduit dans les établissements scolaires par une faible prise en compte du sujet qui est rarement, voire jamais inscrit au projet pédagogique. Il vient aussi du manque de formation des enseignantes et enseignants, de leur faible motivation à aborder ces thématiques sur lesquelles ils et elles ne se sentent pas particulièrement compétentes.

Lorsque les séances ont lieu, elles sont souvent ponctuelles et n'abordent donc qu'une petite partie des sujets à aborder, restent concentrées sur des éléments

biologiques ou sanitaires et adoptent les normes hétérosexuelles majoritaires, pouvant laisser de côté des jeunes qui ne se sentent pas pris en compte, donc pas concernés. Les associations intervenantes témoignent de l'urgence qui précède souvent leur intervention sur un point particulier auquel l'établissement a été confronté (harcèlement par exemple). **Le manque de pérennisation, d'apprentissage sur un temps long, fait que les jeunes peuvent se sentir mal à l'aise lorsque les questions relatives à la sexualité sont abordées lors d'une séance unique.** Cela est moins le cas dans le cadre de séances multiples qui constituent autant de chances supplémentaires d'aborder la sexualité sous une approche plus émancipatrice. Ces séances sont aussi l'occasion pour certains jeunes de demander des informations complémentaires, de témoigner de violences qu'ils ou elles subissent, souvent à la fin de la séance, loin des camarades de classe. Cela montre la nécessité non seulement de respecter a minima le nombre de séances prescrites par la loi, mais aussi **d'offrir aux jeunes la possibilité de compléter leur information dans un lieu sûr** avec des intervenantes et intervenants compétents qui pourront leur proposer des ressources éducatives supplémentaires ou les orienter vers des associations idoines. Pour assurer une EVARS correcte, des moyens financiers doivent impérativement être dégagés.

L'importance d'intégrer l'EVARS dans les lieux tiers éducatifs

En dehors de la famille et de l'école, les jeunes fréquentent des lieux tiers qui pourraient être autant d'espaces éducatifs supplémentaires. Pourtant **les clubs sportifs**, étudiés plus particulièrement dans le rapport, ou les **colonies de vacances**, sont autant de lieux où peuvent s'exercer les violences éducatives ordinaires, mais aussi les

violences sexistes et sexuelles (VSS). Si des structures comme les fédérations sportives commencent à réfléchir aux thématiques des VSS, la marge de progrès est encore grande comme en témoignent les révélations de violences de la part d'entraîneurs sportifs.

Les jeunes de **l'aide sociale à l'enfance**, parmi les publics les plus fragilisés, n'échappent pas non plus à ces violences et, comme indiqué précédemment, risquent plus que d'autres de rentrer dans le cercle de la prostitution, souvent guidés par des « loverboys » faux ou vrais profils de prédateurs qui engagent une relation *via* les réseaux sociaux, gagnent la confiance des jeunes filles pour ensuite les prostituer. De même, la **situation de handicap** accroît de manière significative les risques d'agressions et d'emprise, que ce soit dans ou hors structures.

C'est pourquoi, au-delà de certaines initiatives ponctuelles qu'il convient de saluer, portées par des collectivités locales ou des organismes accueillant des mineures et mineurs, l'ensemble des lieux tiers doivent pouvoir mener des séances d'EVARS pour sensibiliser les jeunes, leur apprendre à

connaître leurs limites et à remettre en cause les injonctions des adultes lorsqu'elles se révèlent déviantes, ce qui est difficile par exemple dans le milieu du sport de haut niveau où la confiance entre coach et athlètes est essentielle. Dans ces domaines comme dans d'autres, les formations des éducatrices sont essentielles et requièrent des moyens.

C'est bien en diffusant de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans tous les milieux fréquentés par les jeunes qu'elles et ils pourront vivre des relations saines et une sexualité épanouie, sans violence ni contrainte.

A l'image de la Suède, la France a besoin de revoir son système éducatif empreint de violence et de domination, amorcer une approche progressiste privilégiant les droits de l'enfant et une culture d'autonomie et de respect mutuel.

ÉVÈNEMENT DU 12 JUIN 2024 « ENFANTS, OBJETS OU SUJETS DE DROITS ? »

Dans le cadre des présents travaux, la délégation aux droits des femmes a organisé le 12 juin 2024 une plénière-événement réunissant Claire Hédon, Défenseure des droits, Édouard Durand, juge des enfants et ancien co-président de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) ainsi que des jeunes membres du Conseil français des associations pour les droits des enfants (COFRADE).

L'objectif de cet événement était de mettre en lumière les enjeux politiques et sociaux des droits des enfants et des droits des femmes et de donner la parole aux jeunes, premières et premiers concernés par l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS).

Les jeunes qui se sont exprimés ont travaillé sur l'EVARS dans le cadre de « débats d'ados » organisés par le COFRADE. Le compte-rendu de leurs échanges montre que l'EVARS est jugée indispensable pour répondre à leurs questions, briser les non-dits et certains tabous comme les règles, et aussi pour prévenir les violences sexuelles en ouvrant la réflexion sur le consentement et les interdits. Il est intéressant de noter que plusieurs jeunes ont indiqué qu'ils et elles souhaiteraient que l'EVARS soit enseignée aux parents, estimant que ceux-ci n'ayant pas bénéficié d'une telle éducation, ils doivent aussi se former pour être mieux à l'écoute de leurs enfants.

La Défenseure des droits a relevé l'écart entre le droit et son effectivité. La Convention Internationale des Droits des Enfants a été ratifiée par la France, qui est donc juridiquement tenue d'en appliquer ses principes. Or la réalité montre que cela n'est pas le cas. Les requêtes concernant les droits des enfants qui parviennent à la Défenseure des droits sont même en constante augmentation. Pour elle, les enfants parlent. Ils et elles ne sont « juste » pas écoutés. La Défenseure a regretté que l'intérêt supérieur des enfants, qui doit primer, ne soit en réalité pas assez pris en compte.

Le juge Durand a souligné pour sa part que l'école trouve sa justification dans l'instruction mais aussi plus globalement dans l'éducation à la vie, la construction de soi, son rapport aux autres, la façon de grandir pour devenir les citoyennes et citoyens de demain. La capacité d'apprendre est liée à la liberté de grandir sans violences. L'EVARS est donc fondamentale, elle crée du commun. Elle doit aussi être le lieu du repérage des violences. Elle nécessite pour ce faire de la formation et la définition de ce à quoi veut-on former : à croire ou à douter. Pour le juge Durand, la société doute encore trop de la parole des enfants.

Lors des échanges avec les conseillères et les conseillers, faisant écho aux propos précédents, Angéline Barth a rappelé que la commission des affaires sociales du CESE dont elle est présidente a été saisie par le président du Sénat sur l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Elle a souligné que la non-exécution des décisions de justice mettait actuellement plusieurs milliers d'enfants en danger.

introduction

L'Éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) constitue une condition essentielle d'émancipation des jeunes. Elle les aide à connaître leurs droits et respecter ceux d'autrui, à poser des limites et comprendre celles d'autrui, à respecter leur propre corps et celui d'autrui. Elle vise à générer des rapports humains de qualité, des relations égalitaires dénuées de sexisme et de préjugés, pour construire une société plus inclusive.

Cet avis et ce rapport portent une vision différente des discours actuels valorisant des postures autoritaires vis-à-vis de la jeunesse, ce à quoi s'oppose le continuum des savoirs et pratiques des professionnelles et professionnels de l'enfance.

Le CESE estime en effet qu'on ne « dresse » pas des enfants, on les élève, avec bienveillance, pour en faire des enfants puis des adultes épanouis, non violents, et à l'écoute. L'un des rôles de la société civile organisée est de pouvoir donner l'alerte quand cela est nécessaire. Or la vision politique, trop souvent relayée par les médias, de ce que doivent être les relations des adultes à l'enfance et à la jeunesse, interroge. Quel devenir, quel projet commun pour une société qui, parfois inconsciemment, maltraite ses enfants ? L'EVARS peut avoir ce rôle certes de conseil mais aussi d'écoute des jeunes et de leurs besoins. C'est pourquoi elle est essentielle pour construire du commun.

L'EVARS, dont l'obligation est inscrite dans la loi, est d'autant plus nécessaire que sa non-application a un coût.

Ce coût est d'abord démocratique : l'État perd en crédibilité en n'appliquant pas une loi votée par les assemblées, validée par le Conseil constitutionnel et promulguée par le Président de la République. L'élaboration de la loi, les discussions parlementaires et la légitimité des élus et élus et de l'exécutif perdent du sens et de la valeur. Le Planning familial, SOS homophobie et Sidaction ont saisi le tribunal administratif de Paris le 2 mars 2023 pour faire respecter la loi de 2001¹. L'expérience de ces associations permet de mesurer les impacts délétères de ce manque. Ne pas donner aux enfants ce à quoi ils ont droit est également une entorse à la démocratie.

Le coût est également social. Les violences entre les individus sont un obstacle aux relations égalitaires entre les personnes et au vivre ensemble. Une société qui fait perdurer les inégalités entre les individus, qui ne met pas en cause les systèmes de domination, est une société fragile.

En termes de santé sexuelle, l'EVARS a un rôle crucial à jouer car elle permet de connaître les éléments essentiels de prévention et de protection. Pourtant aujourd'hui, on constate une explosion de la proportion d'infections sexuellement transmissibles. Entre 2020 et 2022, en France, l'infection à chlamydia a

augmenté de 16 %, celle de gonococcies de 91 %, et celle de syphilis de 110 %².

En conséquence, le coût est financier, à court, moyen et long terme. Si l'on accepte que l'EVARS permet de créer une société plus égalitaire et moins violente, il est possible de chiffrer le coût de l'expression du manque d'EVARS : les violences au sein du couple, les conséquences sur les enfants et le coût des comportements virils.

Le coût total des violences au sein du couple et de leurs incidences est estimé à 3,6 milliards d'euros par an en 2012, dont 21,5 % de coûts directs (soins, hébergement, activités de police, gendarmerie, justice, prison, accompagnement), 66,8 % de coûts indirects (perte de rémunération, absentéisme, arrêts de travail, décès, douleurs) et 11,7 % de coûts pesant sur les enfants, l'accompagnement et le travail de l'aide sociale à l'enfance.³

Les violences sexuelles sur mineures et mineurs et l'inceste ont été chiffrées par la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) à près de 10 milliards d'euros par an, entre court terme (prise en charge, police/justice) et répercussions sur le long terme du traumatisme (dépressions, conduites à risque, etc.).⁴

1 Le Planning familial, SOS Homophobie et Sidaction saisissent le tribunal administratif de Paris le 2 mars 2023 pour faire respecter la loi de 2001 qui prévoit trois séances annuelles d'éducation à la sexualité pour les élèves, de l'école au lycée.

2 Données publiées mardi 12 décembre par Santé publique France.

3 C. Cavalin, M. Albagly, M. Nectoux, C. Mugner: "Étude relative à l'actualisation du chiffrage des répercussions économiques des violences au sein du couple et leur incidence sur les enfants en France en 2012", Nov 2014. Ministère des affaires sociales de la santé et des droits des femmes, Étude relative à l'actualisation du chiffrage des répercussions économiques des violences au sein du couple et leur incidence sur les enfants en France en 2012 - Rapport final de l'étude - Psytel.

4 Violences sexuelles faites aux enfants : le coût du déni. Juin 2023.

De nombreux travaux portent sur des estimations des coûts des violences sexistes et sexuelles sur les victimes⁵ et sur la société qui finance les services publics pour les accompagner, les protéger et les soigner⁶. Il faut y ajouter les coûts individuels indirects pour toutes les personnes victimes, soit très majoritairement des femmes⁷ et pour la société qui doit répondre à ces souffrances. En élargissant le spectre, la valorisation de comportements virils chez les hommes entraîne des conséquences négatives qui ont été analysées⁸ : les hommes représentent 84 % des auteurs d'accidents de la route mortels, 90 % des personnes condamnées par la justice, 86 % des mis en cause pour meurtre, 97 % des auteurs de violences sexuelles. L'État dépense chaque année des dizaines de milliards d'euros en services de police, judiciaires, médicaux et éducatifs pour y faire face. **Au-delà des individus, c'est donc tout un système de relations inégalitaires entre les personnes, de domination – en particulier des hommes sur les femmes – et de valeurs patriarcales qu'il faut remettre en question.**

En somme, les coûts financier, social et démocratique du non-apprentissage de la vie affective, relationnelle et sexuelle sont farineux pour tous et toutes. Pour l'État, pour les usagères et usagers, pour les adultes comme pour les enfants. **L'investissement pour pallier les conséquences délétères du manque de réflexion et de prévention autour de ces sujets est largement supérieur à l'investissement nécessaire pour mettre en œuvre une EVARS de qualité** qui permettrait de créer une société plus égalitaire et plus respectueuse des individus.

Cet avis a été nourri par une plateforme numérique à destination du public, qui a recueilli 7 142 participations. Une journée délibérative sollicitant les principales organisations impliquées a permis de dégager plusieurs préconisations dont certaines sont reprises dans cet avis.

5 Le coût de la justice pour les victimes de violences sexuelles, « observatoire de l'émancipation économique des femmes - Fondation des femmes », novembre 2022.

6 Virginie Cresci, « Le prix des larmes, Le coût caché des violences sexuelles », éditions Grasset, 2024. Sur la base des travaux de Jacques BICHOT, économiste, « Le fardeau des crimes et délits qui provoquent les blessures de l'intimité »

7 Lucile Quille, « Le prix à payer : Ce que le couple hétérosexuel coûte aux femmes », Poche, 2022.

8 Lucile Peytavin, « Le coût de la virilité : Ce que la France économiserait si les hommes se comportaient comme les femmes » Broché – Grand livre. 2021.

L'EVARS : un droit pour l'émancipation des enfants, un devoir pour aller vers une société égalitaire

L'enfant est un sujet de droits, mais cette réalité est souvent occultée. Les enfants, s'ils peuvent parfois être associés sur le mode de la consultation, ne sont jamais co-décisionnaires des politiques qui les concernent et sont tenus dans une posture d'infériorité par rapport aux adultes. **Elles et ils sont pourtant détenteurs de droits fondamentaux** issus de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), comme **le respect à la vie privée, le droit à la protection contre toute violence, à l'information et l'éducation,** etc. Ces droits essentiels à leur construction, souvent invisibilisés, doivent pourtant s'imposer aux familles ou aux actrices les accueillant en dehors du foyer familial. En cela, **l'EVARS constitue le moyen d'aborder toutes ces questions.** Adopter une posture « à hauteur d'enfant » (comme en Suède) est nécessaire pour partir de leurs besoins fondamentaux et construire des politiques qui soient tout à la fois protectrices et émancipatrices.

Le patriarcat est un système social qui structure encore aujourd'hui nos sociétés. Fondé sur un rapport de domination entre les hommes et les femmes, **il contribue dans tous les espaces de socialisation des enfants, à une éducation sexiste, stéréotypée, hétéronormée.**

Mais il participe également à reproduire aussi bien dans la sphère publique que dans la sphère privée cette domination. **Les politiques publiques sont imprégnées par des rapports de domination** des adultes sur les enfants et contribuent encore à une éducation sexiste, reproduisant les normes de domination patriarcale. Repenser ces politiques publiques qui en sont issues dans une perspective plus égalitaire serait une transformation sociale majeure.

I. DES DROITS DES ENFANTS CONSACRÉS QUI DOIVENT DEVENIR EFFECTIFS

En France, les pouvoirs publics semblent envoyer des signaux contradictoires concernant les droits des enfants. En ratifiant la CIDE, elle s'est engagée à protéger les enfants et depuis plusieurs années des institutions comme le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies ou, en France, la Défenseure des droits, le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge sont mobilisées pour en assurer la défense mais la domination sur les enfants reste encore trop souvent une pratique admise quelles que soient les institutions qui les accueillent et les encadrent (familles, scolaire, temps libre, ASE) et dans la construction des politiques publiques les concernant. Dans les faits, les droits des enfants sont loin d'être effectifs malgré des évolutions législatives qui visent à lutter contre ces formes de domination et à mieux les protéger.

Notre pays reste baigné par la culture de l'**infantisme**, qui désigne un **ensemble de discriminations et de préjugés dirigés contre les enfants et les adolescentes et adolescents, uniquement en raison de leur « statut d'enfants »**⁹. Cette notion va au-delà de la simple maltraitance ou négligence. Elle s'infiltré dans les attitudes, les politiques et les pratiques sociales, perpétuant une vision selon laquelle les enfants seraient des êtres inférieurs, moins compétents et donc, moins dignes de respect et

d'autonomie. Ce sont ces préjugés envers les enfants qui font croire aux adultes qu'ils leur appartiennent et qu'ils peuvent les contrôler. Cette culture qui, comme le sexisme, imprègne la société tout entière, doit faire l'objet d'un examen critique pour être mise à distance.

PRÉCONISATION #1

Président de la République, Premier ministre et ministre chargé de l'enfance

Le CESE appelle à un débat de société associant l'ensemble des actrices concernées sur les droits des enfants et la nécessité de combattre l'infantisme. Ce débat doit conduire, comme pour le sexisme, à revoir les politiques publiques à l'aune de cette réflexion.

L'une des missions de la Défenseure des droits est de défendre et promouvoir les droits de l'enfant en faisant appliquer la CIDE. Elle recueille l'avis des enfants et des adolescentes et adolescents dans son rapport annuel relatif aux droits de l'enfant. Si le Sénat a refusé en 2019 et en 2022 une proposition analogue, l'Assemblée nationale s'est dotée d'une Délégation aux droits

⁹ Média Les adultes de demain, « En finir avec l'infantisme, cette culture de domination envers les enfants » avec Laelia Benoit, épisode 170.

de l'enfant. Cette délégation travaille actuellement sur la lutte contre les violences faites aux mineures et mineurs. On peut toutefois estimer que certaines mesures actuelles sont considérées par nombre d'acteurices de la société civile ou de la recherche comme relevant d'une certaine forme de violence (internats, uniformes, couvre-feu, négation du droit à l'intimité,¹⁰ etc.). **La position de la France en matière de droits des enfants mérite donc d'être clarifiée.**

Conformément aux obligations faites aux États par la CIDE de tenir leurs engagements, le Code civil, modifié par la loi du 10 juillet 2019, interdit les violences éducatives ordinaires. Cette loi prévoit dans son article 3 que le Gouvernement présente au Parlement un rapport faisant un état des lieux des violences éducatives et évalue les besoins et moyens nécessaires au renforcement des politiques de sensibilisation, d'accompagnement et de soutien à la parentalité ainsi que de formation des professionnelles et professionnels concernés. Ce rapport a été publié en août 2019. L'association l'Observatoire de la violence éducative ordinaire (OVEO) en a fait un bilan critique en novembre 2019¹¹. Ce bilan pointe la difficulté de qualifier et donc de quantifier et judiciaireiser cette violence¹². Il souligne la faiblesse des dispositifs proposés, reposant essentiellement sur l'existant. Il relève que les pouvoirs publics s'en remettent essentiellement aux acteurices, aux parents et aux associations sans impulsion ni innovation

des politiques publiques. Cinq ans après la mise en œuvre de la loi, on ne dispose pas d'évaluation gouvernementale réactualisée.

PRÉCONISATION #2

Du Gouvernement au Parlement

Cinq ans après la loi de 2019 interdisant les violences éducatives ordinaires, le CESE demande au Gouvernement de présenter au Parlement un nouveau rapport d'évaluation dressant l'état des lieux des violences ordinaires subies par les enfants et des pratiques éducatives dans tous les lieux pour améliorer les politiques publiques en matière d'aide à la parentalité et d'accompagnement des professionnelles et professionnels en contact avec les enfants. Il préconise de réitérer l'exercice tous les 3 ans.

L'OVEO propose que « *des moyens de formation et d'information soient proposés pour mettre davantage en évidence la relation entre les violences faites aux femmes et le sexisme de l'éducation dans les familles, dans les*

¹⁰ Le 24 avril 2024 la Secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, Sabrina Agresti-Roubache affirme que les enfants n'ont pas de droit à la vie privée, incite les parents à fouiller leurs affaires et consulter leur portable sans leur autorisation.

¹¹ L'Observatoire de la violence éducative ordinaire, « Notre lecture du rapport gouvernemental relatif aux violences éducatives », novembre 2019.

¹² En avril 2024 le Tribunal de Metz prononce la relaxe d'un homme dont les violences sur ses enfants sont reconnues, arguant d'un « droit de correction » du père. Face à l'imprécision de la loi, la jurisprudence reste défavorable aux enfants.

institutions et la culture en général (culture de la compétition, de la domination adulte et masculine), ainsi que l'impact que pourrait avoir l'éradication de la violence éducative ordinaire sur la conscience sociale et écologique (solidarité, entraide, refus de la destruction, du gaspillage et de la marchandisation systématique des ressources naturelles et du vivant), à une époque où ces questions deviennent d'une urgence vitale ».

En 2023, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, chargé de contrôler la mise en œuvre de la CIDE dans les pays signataires, a d'ailleurs rendu un rapport mitigé sur l'application par la France de cette convention¹³. Deux rappels principaux lui ont été faits : la nécessité de reconnaître l'intérêt supérieur de l'enfant, « toute décision concernant l'enfant doit être guidée en tout premier lieu par l'exigence de respecter son intérêt supérieur », et l'interdiction de la discrimination faite aux enfants parce qu'ils sont des enfants, « les enfants ont le droit d'être entendus et écoutés, et ne doivent pas être discriminés parce qu'ils sont des enfants ».

Le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge (HCFEA) est composé de 3 collèges dont le Conseil de l'enfance et de l'adolescence, créé en 2016. Dans un rapport du 24 novembre 2022¹⁴ le Haut Conseil relevait que « l'histoire et les constats montrent que les institutions peuvent être

ambivalentes à l'égard des enfants, et parfois maltraitantes, autant du fait des personnes que des systèmes. L'enfant vu comme objet de droit, auquel on dénie son statut de sujet de droit demeure vulnérable du fait d'être agi, y compris en vertu de l'idée de le faire pour son bien ou celui de la société (...) Il est frappant de constater l'écart qui se creuse entre la compréhension issue des connaissances partagées, et le sentiment qu'on ne parvient pas à les appliquer, ou comment des décisions politiques et budgétaires paraissent même aller à l'encontre de tels progrès...

...La CIDE recommande par exemple de recueillir l'avis de l'enfant sur des décisions qui l'impliquent en famille, à l'école, en santé, en justice... Mais qui informe les enfants de leurs droits dans les institutions qui ont autorité sur lui ? Dans quelles conditions, quel type d'écoute, quelle possibilité d'une expression du contradictoire dans les conseils de discipline ou l'orientation scolaire ? Comment lui est garantie une aide juridique lorsqu'il est en situation de devoir se défendre devant la loi ou une autorité ? ».

Pour devenir effectifs, les droits des enfants doivent en effet être reconnus d'abord au plus haut niveau de l'État, puis de tous et toutes, à commencer par les enfants eux-mêmes, les familles, les personnes qui les accueillent hors foyer.

¹³ Site internet de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH). [consulté en mai 2024] [Droits de l'enfant en France : le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies rend ses observations](#) | CNCDH

¹⁴ Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, « Droits de l'enfant quels chemins parcourus et comment avancer ? » travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence 2016-2022.

PRÉCONISATIONS

PRÉCONISATION #3

Ministères de tutelle

Le CESE préconise d'afficher les grands principes issus de la CIDE dans tous les lieux et espaces accueillant les enfants, afin de les faire connaître de tous et toutes. Ces grands principes concernent notamment leur droit à la vie privée et l'interdiction des violences éducatives ordinaires. Les numéros d'écoute, les obligations et procédures de signalement doivent également être affichés.

Cet affichage pourrait être décliné en fonction de l'âge des enfants par des textes simplifiés, des pictogrammes ou toute autre information visuelle et/ou écrite leur permettant de mieux repérer ce qui est autorisé ou interdit de la part des adultes à leur égard

PRÉCONISATION #4

Commission professionnelle consultative (CPC) cohésion sociale et santé & CPC sport animation, Comité de suivi Licence Master Doctorat (LMD)

Le CESE préconise d'inscrire les droits des enfants dans les référentiels métiers des professionnelles et professionnels encadrant les enfants.

II. UNE APPROPRIATION NÉCESSAIRE PAR LES JEUNES DE L'EVARS

Si la notion de consentement commence à être mieux identifiée depuis la médiatisation des différents #Meto (#Metoosport, #Metoocinema, #Metoohopital, etc.) les différentes enquêtes¹⁵ citées dans le rapport qui appuie cet avis montrent une méconnaissance des jeunes de leur corps (et particulièrement la méconnaissance du sexe féminin) et des grands principes de santé sexuelle. À l'heure de la multiplication des sources d'information, la connaissance par exemple des risques liés au VIH recule faute de réactivation des campagnes de prévention et de protection des années 1980-1990. Les enquêtes, parmi lesquelles des enquêtes de terrain comme celle d'Isabelle Clair¹⁶, montrent aussi **la persistance de relations affectives, relationnelles et sexuelles très genrées**, avec des jeunes filles exposées au stigmate de la « fille facile », des garçons soumis à des démonstrations virilistes pour échapper à la suspicion d'homosexualité. L'augmentation des chiffres concernant l'homophobie et la transphobie témoigne aussi bien du sentiment d'impunité des auteuices que de la libération de la parole des victimes. Enfin, le dernier rapport du Haut conseil à l'égalité¹⁷ a

révélé un accroissement marqué du sexisme dans notre société, surtout de la part des jeunes.

Les personnes entendues en audition par la délégation ou en entretiens avec les rapporteur et rapporteure ont, dans leur très grande majorité, confirmé d'une part **le désir des jeunes d'avoir davantage d'éducation en matière d'EVARS**, estimant légitime de pouvoir en parler dans tous les cadres qu'elles et ils fréquentent (écoles, clubs sportifs, colonies de vacances, etc.) et, d'autre part, **le souhait d'en parler avec des personnes autres que celles du cercle familial, en particulier les parents**. Ceux-ci ne sont pas toujours les interlocuteuices privilégiés des jeunes qui préfèrent partager entre pairs leurs expériences et leurs questionnements.

Les adolescentes et adolescents construisent leurs normes à partir du récit et des relations avec leurs pairs. Ils sont plus réceptifs aux messages véhiculés par leurs pairs que par des personnes plus âgées. L'efficacité de l'éducation par les pairs est reconnue et fait l'objet d'initiatives variées, institutionnelles ou associatives, qui sont ou pourraient être d'une grande aide pour promouvoir l'EVARS :

15 Sondage IFOP les jeunes et le VIH pour Sidaction, 2022 ; enquête « les français et les représentations sur le viol et les violences faites aux femmes » IPSOS pour l'AMTV 2022 ; Ampleur et impact sur la santé des discriminations et violences vécues par les personnes lesbiennes, gays, bisexuel.les et Trans en France, Santé publique France 2021 etc.

16 Isabelle CLAIR « Les choses sérieuses, enquête sur les amours adolescentes » édition du Seuil 2023.

17 Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, rapport sur l'état du sexisme en France mars 2023.

Le programme JADE, programme éducatif de la Défenseure de droits,

forme dans le cadre du service civique, des jeunes de 16 à 25 ans pour qu'ils et elles deviennent des ambassadeurices des droits auprès d'autres jeunes afin de promouvoir les droits des enfants, l'égalité et la non-discrimination et pour développer leur esprit de citoyenneté. Elles et ils peuvent intervenir dans les établissements scolaires, les structures d'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse, les structures de loisirs, les hôpitaux et structures spécialisées (par exemple sur le handicap), les associations de mineures et mineurs non accompagnés. Elles et ils bénéficient d'une formation auprès de personnes qualifiées agréées par la Défenseure des droits et suivent une formation continue tout au long de l'année dans les territoires où elles et ils interviennent.

Au niveau des territoires, d'autres initiatives comme les ambassadeurices « prévention des violences affectives et sexuelles » du Lot, projet local piloté par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité et coconstruit par un groupe de professionnelles et professionnels issus de milieux différents (Éducation nationale, milieu culturel, gendarmerie, etc.), ont pour objet de former des lycéennes et lycéens, étudiantes et étudiants volontaires pour animer des sensibilisations en binôme garçons- filles auprès de leurs jeunes pairs collégiennes et collégiens de 3ème.

Les associations de jeunes sont aussi nombreuses à favoriser leur accès à l'autonomie et promouvoir leur engagement dans tous types d'activité. Issu de la Ligue de l'enseignement le réseau national des Juniors associations (RNJA) en est un des exemples. Il organise des rencontres, propose des ressources, anime des rencontres d'acteurices, etc. Ces jeunes, qui constituent des relais importants auprès de leurs pairs, doivent être davantage mobilisés pour diffuser l'EVARS.

Le numérique peut également constituer un vecteur intéressant de formation entre pairs. Devenu une source d'information essentielle pour les jeunes, il peut contribuer à leur partage d'expériences et d'informations. Le projet de recherche en santé des populations

Sexpairs¹⁸ s'adresse aux adolescentes et adolescents et jeunes adultes. Il part du constat du besoin des jeunes de disposer d'espaces en ligne sûrs et interactifs pour explorer des thèmes liés à la sexualité, avec le soutien de pairs et d'experts. Pour renouveler et rendre plus efficace l'EVARS auprès d'une population très majoritairement connectée, le projet intègre les jeunes au cœur du processus en exploitant les outils numériques. L'objectif est de créer une plateforme en ligne interactive et participative, où les jeunes peuvent recevoir des informations fiables et partager leurs expériences dans un environnement sécurisé, avec l'appui d'expertes et d'experts modérateurices. Le CESE considère que ce type d'initiative est à encourager.

¹⁸ Communauté interactive et participative en ligne et outil de promotion de la santé sexuelle et reproductive des adolescents et jeunes adultes. Projet de recherche interventionnelle en santé des populations, visant à évaluer l'efficacité d'une intervention de type « communauté participative et interactive en ligne », menée par les pairs, pour la promotion de la santé sexuelle et reproductive des adolescents et jeunes adultes.

Ces formations par les pairs gagneraient à être évaluées pour déterminer si elles correspondent bien aux besoins des jeunes et pour les diffuser, voire les généraliser. Sur le modèle de la mobilisation du Fonds d'expérimentation à la jeunesse au travers de l'appel à projets « *promotion de l'égalité filles-garçons lors des temps périscolaires et extra scolaires* », des projets dédiés à l'EVARS pourraient être soutenus. **Ces appels à projets** devraient cependant s'inscrire en complément de financements pérennes de la vie associative et d'une réelle politique publique de l'EVARS. S'il existe déjà des lieux agréés Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle, ils sont peu connus, manquent de financements et ne sont pas présents dans tous les territoires. Pour offrir un lieu dédié aux formations par les pairs ou projets EVARS portés par les jeunes, les « espaces service jeunesse »¹⁹ pourraient inclure l'EVARS en leur sein afin d'offrir un lieu-ressources aux jeunes sur l'EVARS à l'intérieur même des collèges, lycées ou centres de formation des apprenties et apprentis. Les appels à projets issus du fonds d'expérimentation jeunesse n'incluent pas à l'heure actuelle l'EVARS dans les thématiques à encourager et financer.

PRÉCONISATION #5

Ministère chargé des affaires sociales, Collectivités territoriales

Le CESE préconise de renforcer, généraliser les Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle et de pérenniser leur financement dans tous les départements et bassins de vie. Le CESE préconise la tenue de permanences régulières de ces espaces dans les endroits fréquentés par les jeunes, dont l'école, le collège, le lycée et le CFA.

Ces Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle reconnus et agréés comme des espaces sécurisés, dont l'information est fiable, doivent offrir la possibilité aux jeunes d'échanger entre elles et eux mais aussi de discuter avec des professionnelles et professionnels, de se documenter, d'être réorientés vers des structures ad hoc. Ces espaces doivent être reconnus comme établissements ressources par l'Éducation nationale.

¹⁹ Un « espace service jeunesse » est un pôle de services éducation-formation-jeunesse offert par les collectivités territoriales et les services déconcentrés ou opérateurs de toutes les administrations de l'État intervenant sur les champs éducation-jeunesse-formation. Le monde associatif est également associé.

Pour financer des projets innovants de terrain susceptibles de renouveler les politiques publiques, **le fonds d'expérimentation jeunesse** lance régulièrement des appels à projet. Ainsi il a financé en janvier dernier un appel à projets promouvant l'égalité filles-garçons lors des temps péri et extrascolaires. Ce fonds, géré par l'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (l'INJEP²⁰), pourrait participer à développer des projets spécifiques relatifs à l'EVARS en lien avec l'égalité filles-garçons.

PRÉCONISATIONS

PRÉCONISATION #6

Ministère chargé de l'enfance et de la jeunesse, Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)

Le CESE préconise que le fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, soit mobilisé sur des appels à projets dédiés à l'EVARS et élargi au-delà des accueils péri et extrascolaires.

PRÉCONISATION #7

DGCS

En complément des espaces EVARS, le CESE propose que la Direction générale de la cohésion sociale finance des projets portés par des groupes d'enfants et de jeunes (Junior associations, associations d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance, Maisons des Lycéens, Conseils de jeunes, etc.) contribuant au développement de l'EVARS.

²⁰ Établissement autonome rattaché à la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA).

III. L'EVARS, CLÉ D'UNE SOCIALISATION ÉGALITAIRE DES ENFANTS

A. Mieux expliquer l'EVARS pour lutter contre la désinformation

Au-delà de la mise en lumière de la culture d'infantisme et de sexisme dont la société est empreinte, il est nécessaire de créer les conditions permettant à chacun et chacune de comprendre et participer à la mise en œuvre de l'EVARS dans sa version validée par la communauté scientifique et pédagogique.

Il est d'abord impératif de déconstruire les discours et « vérités alternatives » portés par une partie certes minoritaire mais bien organisée, très visible sur les réseaux sociaux, d'une frange réactionnaire de la société qui alimente les peurs et les fantasmes sur cette éducation. Ces discours basés sur des fausses nouvelles et sur des interprétations tendancieuses des textes sont très puissants et infusent dans les esprits de telle sorte qu'ils peuvent créer des doutes sincères chez des personnes non averties. Une sorte de panique morale sur l'EVARS a fini par rendre les pouvoirs publics très prudents, voire frileux sur le sujet.

Le CESE vise, par les préconisations du présent avis, à participer à la lutte contre cette désinformation. Le CESE considère qu'il est nécessaire que les pouvoirs publics déconstruisent publiquement, point par point, la désinformation mise en œuvre par les opposantes et opposants à l'EVARS en expliquant que cette dernière a été conçue sur des bases scientifiques et arrêtée dans les textes internationaux.

Au-delà de la lutte contre la désinformation, il s'agit également de reconnaître à l'EVARS toute sa force dans la construction d'une société plus égalitaire et plus inclusive. L'aspect positif de l'EVARS doit être davantage mis en lumière pour la rendre attractive et mieux inciter les parties prenantes à s'en saisir pour lever les tabous et les résistances forgées par des mouvements qui détournent la notion de « l'intérêt supérieur des enfants » pour nourrir leurs propres intérêts idéologiques.

Le débat est ainsi posé sur le périmètre de l'EVARS. Si la nécessité d'élargir son appellation, pour aller au-delà des termes jusqu'ici usités par l'éducation nationale « d'éducation à la sexualité », est reconnue par de nombreux acteurices, l'édulcoration de l'intitulé peut aussi être une tentation pour contrer les faux récits d'une éducation sexualisée qui apprendrait aux élèves à se masturber, les inciterait à changer de sexe, etc. Des stratégies communicationnelles ont pu parfois aider à gagner certains combats. Ainsi, dans certains pays, c'est en mettant l'accent sur le problème de santé publique (ne pas mettre les femmes qui avortent clandestinement en danger) qu'une légalisation favorable à l'IVG a pu être adoptée, en faisant passer au second plan le principe majeur de la liberté des femmes à disposer

de leur corps. De même pour l'EVARS, certains considèrent que les dimensions affective et relationnelle devraient primer sur l'éducation sexuelle, celle-ci pourrait ne plus être mentionnée que sous une dénomination plus vague d'« éducation à la vie ».

Les termes alternatifs « *éducations aux vies affectives et sexuelles* », « *éducation à la vie affective, sociale et intime* », « *éducation au vivre ensemble dans le respect de soi et des autres* », « *éducation à la vie adulte et au consentement* » ont été proposés dans les contributions qui ont été adressées au CESE. L'Organisation mondiale de la Santé a, quant à elle, choisi la dénomination « *d'éducation complète à la sexualité* ». Le débat a eu lieu au sein de la délégation qui s'est accordée sur le fait qu'il était plus problématique qu'utile de ne pas employer les bons termes lorsqu'on parle de ce sujet. **En revanche les termes « affectifs et relationnels » méritent d'être mis en exergue pour bien souligner toutes les dimensions de l'EVARS.** Cela n'exclut pas le fait que l'EVARS peut être envisagée à l'école au sein d'un enseignement dont le champ et la dénomination peuvent être plus larges.

PRÉCONISATION #8

Ministre en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations et ses services déconcentrés.

Afin de déconstruire les peurs et les fantasmes autour de l'EVARS et de promouvoir l'égalité entre les individus, le CESE préconise une campagne nationale d'information sur les contenus de l'EVARS dans toutes ses dimensions : affectives, relationnelles et sexuelles.

Cette campagne doit s'attacher à valoriser les actrices, et en particulier les parents, et permettre de valoriser les apports de l'EVARS dans le développement et l'épanouissement de l'enfant. Cette campagne, et plus généralement la communication relative à l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle doit être adaptée sur chaque territoire en déclinant les **messages aux cultures et aux populations locales, en particulier ultramarines**, et les supports d'information en langues régionales et étrangères. Des **supports audiovisuels** (radios, télévision locale, presse) doivent également être privilégiés afin de toucher un large public.

Cette campagne doit dénoncer les violences éducatives et les violences sexistes et sexuelles (VSS) ; expliciter les obligations de signalements et rappeler les numéros d'urgence ; expliciter les conséquences de l'absence d'EVARS (mise en danger des enfants non éduqués vis-à-vis des prédateurs sexuels, coûts des VSS, de la virilité, etc.) ; présenter le rôle des différents actrices dans la réalisation d'une EVARS (famille, école, encadrantes et

encadrants des temps éducatifs, etc.) ; **expliciter les bénéfices d'une société plus égalitaire.**

Cette campagne nationale pourrait être basée sur plusieurs supports médiatiques nationaux déclinés localement et complétés par des actions de terrain. Elle pourrait inclure les familles, serait axée sur le bien-être et l'épanouissement de l'individu, sur sa capacité de se protéger et de se construire avec les autres sans violence.

B. Le bien-être des enfants en situation de handicap

Dans notre société validiste²¹, **les personnes en situation de handicap sont surexposées aux violences sexuelles dès l'enfance.**

Une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle est d'autant plus nécessaire pour prévenir les violences que les agresseurs ciblent en priorité les personnes les plus vulnérables. En effet, le fait que la société accorde moins de valeur aux personnes en situation de handicap facilite le passage à l'acte des agresseurs car ces personnes sont rarement écoutées.

La loi du 2 janvier 2002 « rénovant l'action sociale et médico-sociale » a introduit un changement dans la manière de penser le handicap en réaffirmant la prise en considération des droits fondamentaux de chaque individu : elle reconnaît pour la personne en situation de handicap « *le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée et de sa sécurité* ». Coconstruite par le groupe de travail « Handicap »

composé d'associations et de professionnelles et professionnels de terrain mis en place suite au Grenelle des violences conjugales de 2019, la circulaire du 5 juillet 2021 relative au respect de l'intimité rappelle aux professionnelles et professionnels des établissements sociaux et médico-sociaux et à leurs directions les obligations de signalement et les mesures d'accompagnement à prendre immédiatement pour protéger la ou les victimes, accompagner les témoins, les auteurs, voire le collectif de travail avec supervision extérieure. Cette circulaire réaffirme également le droit à une vie intime, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap accueillies en établissements sociaux et médico-sociaux.

Favoriser leur autonomie et leur accès aux droits sexuels restent cependant des enjeux majeurs pour la vie quotidienne. Comme l'indique le Comité de parentalité

²¹ Système faisant des personnes valides la norme sociale.

des personnes en situation de handicap en réponse à l'appel à contributions, il est nécessaire de « **renforcer la capacité des personnes en situation de handicap à exprimer leurs choix et leurs limites.** Elles ont en effet souvent pris l'habitude de se laisser faire (ou de se laisser faire par des professionnels ne considérant leur corps que comme un simple objet de soins) ». En outre, ces personnes se construisent et vivent dans une société empreinte de validisme : pour le comité « **il faut faire évoluer les regards et les mentalités sur la vie intime, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap en dépassant les stéréotypes et les préjugés** dans les médias et sur les réseaux sociaux. La situation actuelle positionne les personnes en situation de handicap hors de la « norme » et les empêche de se reconnaître comme sujet de désir ».

La Haute autorité de santé s'est emparée de cette problématique. Elle recommande des bonnes pratiques en matière de vie affective et sexuelle dans le cadre de l'accompagnement en établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)²². **Le CESE souhaite que les jeunes soient associés au plus près des décisions qui les concernent.**

PRÉCONISATION #9

Premier ministre, Conseil national consultatif des personnes handicapées, Comité interministériel pour le handicap

Lancer une grande enquête nationale spécifique et adaptée auprès des jeunes en situation de handicap, résidant en établissement ou accompagnés à domicile, pour recueillir leurs attentes sur l'EVARS afin de mettre en œuvre un plan d'actions interministériel ciblé sur le sujet.

Dans le cadre d'une éducation complète à la sexualité, il est essentiel de **promouvoir une approche pédagogique qui soit également adaptée au type de handicap** et travailler en amont avec les parents et l'entourage des jeunes en situation de handicap pour **mieux informer sur les questions de sexualité et de parentalité**. Il s'agit notamment des dispositifs et les aides possibles et améliorer l'environnement global dans lequel évoluent les personnes en situation de handicap avec une politique culturelle favorisant l'émergence de personnes et de personnages en situation de handicap, notamment autour de la sexualité et de la parentalité dans les livres jeunesse, BD, reportages, films, séries, dessins animés... avec des financements sanctuarisés et fléchés venant des agences régionales de santé.

²² Haute autorité de santé, note de cadrage « Vie affective et sexuelle dans le cadre de l'accompagnement en ESSMS », 31 mai 2022.

IV. L'EVARS, UN ENJEU DE SANTÉ SEXUELLE ET DE BIEN-ÊTRE

Selon plusieurs rapports publiés en mars 2024 par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, les infections sexuellement transmissibles (IST) sont en hausse en Europe. Les signalements d'infections bactériennes à chlamydia – ou chlamydioses – ont augmenté de 16 % entre 2021 et 2022, les femmes de 20 à 24 ans ayant connu la plus forte augmentation : 18 %. La hausse a atteint 48 % pour la gonococcie et 34 % pour la syphilis. En France, depuis 2020, la part des diagnostics d'IST bactériennes dans le cadre d'un dépistage a augmenté en médecine générale (de 32 % à 50 % en 2022 pour la syphilis, de 18,4 % à 35,3 % pour les gonococcies, de 47 % à 57,2 % pour les chlamydioses)²³. **L'éducation à la santé sexuelle apparaît comme une priorité d'action pour prévenir ces infections et combattre la stigmatisation des personnes concernées.**

Par ailleurs, en France métropolitaine, en matière de santé sexuelle et reproductive, 1 070 756 de femmes déclarant avoir besoin d'une contraception n'y ont pas accès²⁴. C'est l'équivalent

de la population féminine des villes de Marseille, Toulouse, Lyon et Bordeaux réunies. De même, les femmes pauvres avortent davantage : les personnes gagnant moins de 1064 euros par mois ont 40 % de risques en plus de recourir à une IVG au cours de leur vie.

Dans les Outre-mer, les grossesses précoces chez les mineures²⁵ et les infections sexuellement transmissibles sont plus importantes qu'en hexagone. C'est pourquoi une large sensibilisation auprès du grand public à l'égalité femmes-hommes et à l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) doit se mettre en place en tenant compte des spécificités culturelles de ces territoires. **Les façons de mettre en œuvre l'EVARS, qui porte des valeurs universelles, doivent tenir compte des spécificités sociales et culturelles propres à chaque territoire** en prenant en compte les tabous et les croyances particulières, les conditions sociales et économiques et les usages des réseaux sociaux.

23 Le Monde avec AFP, « Une hausse marquée des IST bactériennes en France entre 2020 et 2022 », décembre 2023.

24 La déferlante, dossier « avorter une lutte sans fin », revue n°13 de mars 2024.

25 Selon l'Insee, les maternités (ou naissances) précoces sont les naissances de mères avant l'année de leurs 20 ans.

Papon, S. « 759 000 nouveau-nés en France en 2018 : seulement 12 000 ont une mère de moins de 20 ans. », *Insee première*, n°1773, Septembre 2019. La Guyane et Mayotte sont les deux territoires qui connaissent le plus grand nombre de maternités précoces et de recours à l'avortement pour des jeunes femmes mineures. Vilain, A., Fresson, J., Rey, S., « Interruptions volontaires de grossesse : la baisse des taux de recours se poursuit chez les plus jeunes en 2021 », *Drees Etudes et résultats*, n°1241, Septembre 2022, p.6. Voir : tableau 1 Les IVG selon la région de résidence en 2021, colonne IVG mineures pour 1 000 femmes de 15 à 17 ans.

Plusieurs facteurs déterminent la santé sexuelle. S'il est admis que parmi eux, les déterminants soient liés à l'individu (ses caractéristiques socio-économiques et ses compétences sociales/émotionnelle/relationnelles/mentales) et sa communauté (la famille, les amis, le travail, l'hébergement), le troisième champ des déterminants est quant à lui structurel et contextuel : « *il comprend d'une part les systèmes éducatifs, de santé et socio-sanitaires, l'aménagement du territoire, les médias et les techniques de communication et, d'autre part, les contextes politiques, législatifs, économiques, démographiques, socioculturels et culturels*²⁶ ».

Selon le plan de stratégie de santé sexuelle 2017-2030 du gouvernement, la sexualité doit être fondée sur l'autonomie, la satisfaction, la sécurité. En la matière, des priorités s'imposent comme promouvoir la santé et la prévention en agissant tôt ; promouvoir les droits humains (ce qui comprend la lutte contre les discriminations, l'égalité de genre, etc.) ; organiser les soins et en garantir l'égal accès ; contribuer à la démocratie sanitaire ; et lutter contre les inégalités sociales et territoriales en misant sur la déconcentration des politiques publiques.

Rappelons que l'éducation à la santé sexuelle des enfants est une obligation à laquelle la France a souscrit. En effet, selon l'article 24 de la Convention internationale des droits de l'enfant dont la France est partie, « *les États parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services* ». Selon ce même article, les États parties

doivent prendre les mesures appropriées pour « *développer les soins de santé préventifs, les conseils aux parents et l'éducation et les services en matière de planification familiale* ». Par ailleurs, l'article 17 impose aux États parties la reconnaissance de « *l'importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à une information (...) notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale* ».

Dans un contexte de recrudescence des maladies et infections sexuellement transmissibles, le CESE soutient les démarches amorcées de sensibilisation en matière de santé sexuelle (semaines nationales de la santé sexuelle de Santé publique France, affichages pour le dépistage gratuit et sans rendez-vous du VIH, etc.).

Il n'en demeure pas moins que la prévention en matière de santé sexuelle est aujourd'hui largement insuffisante et que le niveau d'information des jeunes en pâtit. En complément de l'action de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) pour une juste représentation des femmes et des hommes, celle-ci pourrait être mobilisée pour favoriser une information claire et fiable en matière de santé sexuelle sur l'ensemble des médias.

²⁶ Stratégie de santé sexuelle gouvernement, Agenda 2017-2030.

PRÉCONISATION #10

ARCOM

Le CESE préconise que l'ARCOM veille à ce que les médias audiovisuels, plateformes en ligne et autres supports diffusent une information claire et fiable en matière de santé sexuelle s'appuyant sur le respect des droits humains et en prenant en compte la diversité des sexualités et des identités de genre.

Cette préconisation implique également d'agir efficacement contre la désinformation en santé sexuelle et contre les discriminations visuelles (stéréotypes de genre, sexualisation des corps, etc).

Les familles, actrices de l'EVARS

I. UN SOUTIEN À LA PARENTALITÉ NÉCESSAIRE

La famille est le premier lieu de socialisation des enfants. Les parents ne disposent toutefois pas forcément des ressources pour aborder les questions d'EVARS. Les parents souhaitent parfois ne pas aborder ces thématiques, parce qu'ils et elles sont mal à l'aise avec les relations amoureuses de leurs enfants ou de leur sexualité, ne savent pas comment faire ou, pour une partie d'entre eux, parce qu'ils et elles souhaitent « préserver » leurs enfants de ces questionnements que ces derniers auront pourtant inévitablement, et ce beaucoup plus tôt que ne le pensent généralement les parents.

Le soutien à la parentalité consiste à accompagner les parents dans leur rôle de premiers éducateurices de leurs enfants, par l'écoute, les conseils et l'information. Ce soutien aide aussi les parents à construire une forme d'entraide pour aborder au mieux les questions éducatives.

Faisant suite à la stratégie de soutien à la parentalité 2018-2022 les orientations gouvernementales pour 2023 évoquent, entre autres, la parentalité positive (promouvoir la bienveillance et la communication au service de l'autorité parentale), une sensibilisation sur les violences intrafamiliales et la lutte contre les stéréotypes. Si l'éducation aux médias fait par exemple l'objet d'un

développement particulier, rien n'est dit en revanche sur l'EVARS. Le gouvernement a réinstallé une commission parentalité en avril 2024 « *dans l'objectif de mieux accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant* ». Ses conclusions et préconisations ne sont pas connues à ce jour. Cependant, il est essentiel que l'EVARS fasse partie des fondamentaux du soutien à la parentalité.

Diverses structures de soutien à la parentalité existent déjà : réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, lieux d'accueil enfants-parents, médiation familiale, espaces de rencontre et Points Information Familles, actions en direction des familles des centres sociaux, actions collectives mises en place par les travailleuses et travailleuses sociales de la branche famille, aide aux vacances, etc. Les Caisses d'allocations familiales déploient des expérimentations dans plusieurs départements depuis 2023, qui pourraient être généralisées. Elles visent à améliorer le dispositif d'aide aux parents lors des 1 000 premiers jours de l'enfant, de conforter le « parcours arrivée de l'enfant », d'offrir des lieux d'accueil parents-enfants.

Ces dispositifs ne suffisent pourtant pas à informer qualitativement les parents et les enfants à l'EVARS et à lutter contre les violences éducatives ordinaires et le non-respect des droits des enfants, en particulier ceux concernant leur corps, vie privée et intime, etc. L'objectif de sensibilisation des parents dans leurs pratiques parentales pourrait être atteint en leur proposant, en dehors des rendez-vous médicaux jalonnant la petite enfance, des rendez-vous réguliers à des moments clefs de la vie de leur enfant, et donc de l'évolution de leurs pratiques de parents.

Ces rendez-vous seraient individuels. Ils permettraient de personnaliser ces rencontres et éviter une information globale que les parents ne suivraient pas forcément dans un cadre collectif. Il pourrait s'agir, même dès la naissance, de parler des **besoins affectifs et relationnels de l'enfant et, plus tard, de ses droits, du rapport au corps, au consentement, à sa vie privée, son évolution**, etc. Cela permettrait de soutenir les parents eux aussi en quête **d'informations fiables et non culpabilisantes** comme d'assurer différents objectifs de prévention en matière de santé sexuelle, de négligences éducatives et de besoins de l'enfant.

PRÉCONISATION #11

DGCS, CNAF

Le CESE préconise de renforcer le soutien à la parentalité dépassant le cadre médico-social en proposant systématiquement aux parents, des rendez-vous individuels autour des besoins et des droits de l'enfant (intimité, éducation...), à plusieurs étapes clefs de la vie de l'enfant (naissance, entrée en maternelle, entrée au collège).

La proposition de ces rendez-vous pourrait se faire par courrier avec un rappel par SMS ou appel téléphonique. **Certaines structures peuvent être mobilisées telles que les UDAF** (Union départementale des associations familiales), **les PMI** (protection maternelle et infantile), ou encore **les LAEP (lieux d'accueil parents-enfants)** et la **médiation familiale**. En complément, des « **cafés des parents** », pourraient être proposés dans des espaces fréquentés par les parents, afin d'avoir un maillage complet sur l'ensemble du territoire hexagonal et ultramarin. Le coût additionnel de ces entretiens constitue un investissement. Il restera largement inférieur au coût global des violences et autres conséquences, toutes onéreuses, de la non-diffusion de l'EVARS dans la société.

Ces entretiens nécessiteraient une préparation en amont avec la réunion des actrices concernées pour faire valoir tous les aspects du développement de l'enfant, et particulièrement les aspects affectifs et relationnels.

Les réalités sociales et économiques en Outre-mer doivent être prises en compte pour aborder les questions de l'EVARS, des grossesses et de la parentalité. Il s'agit en premier lieu de la prégnance de la précarité économique²⁷, des situations de chômage et de pauvreté massives. Ainsi 900 000 personnes vivent sous le seuil de pauvreté en outre-mer ; d'un tissu social particulier, propre à chaque territoire, pouvant mener à des ménages « complexes », rassemblant plusieurs générations en particulier dans le Pacifique et à

Mayotte²⁸, « recomposés » ou bien à des familles monoparentales²⁹ qui sont deux fois plus nombreuses dans les DROM que dans l'Hexagone. Les situations de solidarité intergénérationnelle, qui donnent une place importante à la famille élargie, sont ainsi fréquentes en Outre-mer, et en particulier dans les territoires du Pacifique. **Pour le CESE, il est indispensable d'introduire les notions promues par l'EVARS dans le cadre du soutien à la parentalité en Outre-mer. L'intervention sociale auprès des familles ou le fait même d'appliquer des séances d'EVARS au sein des établissements scolaires implique d'adapter les messages aux réalités sociales et culturelles vécues par les personnes.**

II. LE NUMÉRIQUE : UN OUTIL À INVESTIR, DES BARRIÈRES À DÉFINIR

Les jeunes utilisent le numérique pour trouver des réponses à leurs besoins d'information en matière de sexualité. **Les outils numériques peuvent donc offrir de nouvelles voies d'amélioration pour l'EVARS.** Des sites nombreux, pédagogiques et ludiques sont consacrés à l'EVARS. Ces ressources peuvent être très précieuses si elles sont de qualité, ce qui est par exemple le cas du site Onsexprime, très utilisé par les professionnelles et professionnels. Les sites pédagogiques ne sont pourtant pas toujours identifiés ou

n'arrivent pas toujours à la connaissance des populations qui en auraient le plus besoin : il existe en effet une disparité entre les jeunes tant dans l'accès que dans la capacité à évaluer l'exactitude des informations qui circulent sur Internet, ainsi qu'une méconnaissance par certains et certaines des ressources spécialisées. Sur les réseaux sociaux, il existe des communautés « niches » de jeunes regorgeant d'informations très utiles et particulièrement bienvenues pour les

²⁷ La délégation aux Outre-mer rappelle ses travaux récents en particulier l'avis *10 préconisations pour le pouvoir d'achat en Outre-mer*, rapporté par Mme Véronique Biarnaix-Roche et Mme Ghislaine Arlie en octobre 2023.

²⁸ Institut de la statistique de la Polynésie française, *Le Recensement de la population en Polynésie française en 2017*, Points forts de la Polynésie française Etudes, n°7, 2017. 43 % de la population polynésienne vit dans un ménage à plusieurs noyaux familiaux.

²⁹ Couillaud, A., « Les structures familiales » dans *Conditions de vie des familles*, INSEE Dossier Martinique, n°6, mai 2017. Selon des chiffres de l'INSEE, elles concernent 41 % des familles en Martinique en 2013 contre 15 % en France Hexagonale. Les familles monoparentales concernent largement des femmes : en 2013 en Guyane, les femmes sont à la tête des familles monoparentales huit fois sur dix.

publics concernés. Par exemple celles qui fédèrent les jeunes sur les questions de genre. Les jeunes isolés ayant besoin de réponses à leurs interrogations peuvent être rassurés de voir qu'ils et elles ne sont pas seuls à avoir ces questionnements.

L'espace numérique est alors un endroit ressource essentiel de connaissance, de partage d'expérience, de création de repères, d'informations et d'échanges. Le pseudonymat peut alors être une garantie précieuse pour ne pas être identifié par l'entourage lorsque celui-ci s'avère hostile.

Des espaces en ligne d'échange et d'information entre pairs existent par ailleurs et se développent, permettant de répondre aux besoins d'information et d'exploration des jeunes générations concernant leur vie affective, relationnelle et sexuelle. Ils s'inscrivent dans le prolongement de l'éducation à la sexualité enseignée par ailleurs par les acteurs institutionnels et les professionnelles et professionnels de l'enfance. Les relations entre pairs peuvent recouvrir différentes réalités : un pair peut être une personne du même âge, d'un contexte social similaire, de la même orientation sexuelle ou encore d'une identité de genre similaire.

Reconnaître et soutenir la diversité de ces formes d'éducation entre pairs est essentiel. De même, il est nécessaire de renforcer l'intégration des initiatives d'éducation par les pairs dans les actions institutionnalisées d'éducation à la sexualité : dans les salles de classe,

dans les lieux d'EVARS, etc.

Des influenceurs, et surtout des influenceuses, se sont emparées des réseaux sociaux pour aborder les questions de sexualité et de santé sexuelle.

L'institut du genre³⁰ a lancé un projet de recherche³¹ sur les savoirs et pratiques de la sexualité sur les réseaux sociaux qui sera clos fin 2024. Cette recherche permettra de comprendre les modèles de masculinité et féminité portés, le contenu des recommandations, le mode d'appréhension de ces thèmes (coaching, militantisme, humour, etc.).

En termes d'utilisation des technologies et des plateformes numériques, il est donc essentiel **d'améliorer l'accès à des informations fiables et adaptées à l'âge, et de développer des programmes interactifs qui engagent les plus jeunes de manière constructive.** Les actions à entreprendre incluent la création de contenus éducatifs numériques attrayants, la formation des éducatrices à l'utilisation efficace des technologies dans l'éducation sexuelle, et le renforcement de la collaboration entre les professionnelles et professionnels de santé, les éducatrices et les créatrices de contenus numériques. Lors des séances d'EVARS à l'école, ces outils pourraient être mis à profit des enseignantes et enseignants qui peuvent également porter un regard critique sur le tri nécessaire des informations issues du Net.

³⁰ L'institut du genre est un groupement d'intérêt scientifique.

³¹ [Projet Gis Genre Influencer : savoirs et pratiques de la sexualité sur YouTube, Instagram et Twitter: Recherche Interdisciplinaire en Information et Communication - EA 4073 \(univ-lille.fr\)](#)

L'objectif de cibler « les jeunes » comme un ensemble homogène semble illusoire. Faciliter l'accès à la création de contenus en ligne, penser son financement public et renforcer les partenariats entre institutions et créateurices de contenus pourraient permettre leur éclosion et plus de pluralité dans les discours en ligne sur la vie affective, relationnelle et sexuelle.

Le Conseil national du numérique (CNNum) a travaillé sur l'usage de l'outil numérique pour faire progresser l'EVARS en parallèle de la rédaction de cet avis du CESE. Des contacts fructueux ont été établis avec cette instance. Le CESE soutient certaines de leurs recommandations (en attente).

Dans sa note de février 2024 « *Cultiver la richesse des réseaux* »³² le CNNum propose l'ouverture et la possibilité de paramétrer les réseaux sociaux pour assurer une circulation plus démocratique de l'information tout en favorisant l'innovation. Les utilisatrices et utilisateurs d'internet pourraient ainsi reconfigurer leurs expériences à leur guise pour reprendre en main leur environnement informationnel numérique. Cela reviendrait à permettre à des tiers de fournir des algorithmes de recommandation, des services de modération ou toute autre fonctionnalité alternative à celle proposée par le réseau social. En ce qui concerne l'éducation à la sexualité, pourraient être imaginés des flux de recommandations sur les réseaux sociaux des contenus pédagogiques et enrichissants sur la sexualité. **Le CESE soutient cette proposition.**

Une commission d'experts et d'expertes missionnées par le Président de la République sur l'impact de l'exposition des jeunes aux écrans a rendu un rapport³³ en avril 2024 pour formuler une sorte de guide à l'intention des parents concernant l'usage des outils numériques. Ses recommandations principales limitent de manière très stricte cet usage avec une incitation forte à l'interdiction des écrans et de la possession de smartphones pour les plus jeunes. L'incitation des parents à passer plus de temps avec leurs enfants, à jouer, dialoguer, rester disponibles peut être saluée ainsi que le blocage des sites illicites aux mineures et mineurs. On peut en revanche s'interroger sur la faisabilité de la mise en œuvre de certaines mesures comme celle de l'interdiction d'accès aux réseaux sociaux pour les moins de 15 ans et sur la volonté d'associer ces mesures portant sur l'exposition des enfants aux écrans à un message gouvernemental sur un "sursaut d'autorité"³⁴.

De nombreuses réticences des parents viennent de la rencontre de deux formes de peur : la sexualité des jeunes et le numérique/réseaux sociaux. Les parents craignent d'être en perte de maîtrise sur les deux. La solution pour de nombreux parents est de contrôler les smartphones de leurs enfants, parfois à leur insu, pour découvrir ce qu'ils ou elles visionnent et parfois de bloquer l'accès à certains sites. Or les parents peuvent retrouver une maîtrise et une capacité d'utilisation de ces outils. L'accompagnement parental doit donc comporter une dimension accompagnement numérique.

32 Conseil National du Numérique, « Cultiver la richesse des réseaux », Contribution aux États généraux de l'information, Février 2024.

33 Commission écrans, « Enfants et écrans. A la recherche du temps perdu », avril 2024.

34 Site du gouvernement, [consulté en mai 2024] [Pas d'écran avant trois ans | info.gouv.fr](https://www.gouvernement.fr/info/gouv/fr)

L'objectif étant qu'*in fine* les parents puissent échanger avec leurs enfants sur le numérique plutôt que de leur restreindre ou leur en censurer l'accès.

Le CNNum recommande d'ailleurs, dans un document issu de la démarche « Itinéraires numériques »³⁵ **la création d'un service public pour une éducation populaire au numérique.** Au-delà de l'accès et de la maîtrise des usages et des outils, indispensables au quotidien, une compréhension de tous les impacts du numérique sur l'humain et sur la société (technologiques, économiques, psychosociaux, communicationnels, éducatifs, anthropologiques, historiques...) semble nécessaire pour garantir un pouvoir d'agir, individuel et collectif, autant qu'une liberté de choix dans les relations que les individus entretiennent avec le numérique. Cette éducation populaire au numérique serait bienvenue pour que les parents puissent monter en compétence sur ces outils utilisés par les jeunes en matière d'EVARS, outils qu'ils renoncent parfois à investir, laissant à leurs enfants la compétence exclusive de ce média, n'en contrôlant parfois que le blocage.

PRÉCONISATION #12

Centre national du cinéma et de l'image animée, Ministère Outre-mer, Préfectures, Gouvernements locaux

Le CESE préconise de mieux financer les producteurices de contenu numérique dédié à l'EVARS (podcast, vidéo, etc.).

Cette politique d'éducation populaire numérique permettrait de valoriser et soutenir les initiatives variées d'influenceurs ou influenceuses déjà en contact avec un jeune public en leur proposant également la mise en lien avec des acteurices spécialisées et des ressources issues de la littérature scientifique ou des campagnes de santé publique.

Elle permettrait aussi de mieux diffuser et publiciser l'information quant à l'existence de ces contenus numériques.

En lien avec le ministère des Outre-Mer, le soutien pourrait viser des acteurices adaptant les messages clés de l'EVARS et leurs contenus numériques à leurs réalités locales.

Il est par ailleurs impératif de **déconstruire les stéréotypes véhiculés par des médias culturels auxquels les jeunes sont familiers**, parmi lesquels les séries télévisées, la publicité, le rap ou encore des profils masculinistes sur les réseaux sociaux. Une série comme « Sex Éducation » démontre qu'il est possible de combiner divertissement et messages de prévention, mais cela nécessite une collaboration étroite avec des expertes et experts pour produire des contenus pertinents et pour déconstruire les normes et stéréotypes.

Pour cela, il semble pertinent **d'approfondir dans toutes les actions institutionnelles d'éducation les deux éducations à la sexualité et aux médias et à l'information** en ce qu'elles sont toutes deux essentielles pour interroger les représentations stéréotypées de la société. Mettre par ailleurs les élèves en capacité de produire de l'information sur la vie affective, relationnelle et sexuelle serait utile à la formation et au **renforcement de l'esprit critique**.

Il est aussi du devoir des pouvoirs publics d'agir sur l'accès des plus jeunes à certaines images violentes et dégradantes de la pornographie.

L'âge moyen du contact des enfants avec des images pornographiques, le plus souvent involontaire, se produit aux alentours de l'âge de 9 ans, ce qui rend d'ailleurs obsolète le discours de certains parents souhaitant ne pas parler d'EVARS pour « *préserv*er leur innocence ». Le rapport du Haut conseil à l'égalité sur la pornocriminalité³⁶ dénonce l'omniprésence dans les contenus pornographiques, conçus par des

hommes pour des hommes, de l'hyper violence, l'apologie de la haine misogyne et de la culture du viol allant jusqu'aux scènes de torture, du racisme et autres stéréotypes auxquels les jeunes peuvent être exposés malgré leur caractère illégal. **Le Haut conseil à l'égalité** émet des préconisations tant au niveau international que national pour endiguer ce phénomène. Il demande dans sa **préconisation 9 le déploiement d'un plan de mise en œuvre, suivi et financé, pour garantir l'EVARS dans toutes les classes, incluant une critique de la pornographie et une prévention des pratiques prostitutionnelles. Le CESE ne peut qu'être en accord avec cette mesure.** Il est à noter que la **Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE)**³⁷ recommande également dans sa **préconisation 80 la nécessité d'assurer la mise en œuvre effective de l'EVARS à l'école pour mieux prévenir ces crimes sur les enfants.**

L'État a mis en œuvre un comité de suivi sur « *la protection des mineurs contre la pornographie en ligne* » réunissant des fournisseurs internet, opérateurs mobiles, moteurs de recherche éditeurs de contenus, constructeurs de terminaux et systèmes d'exploitation et associations en charge de la protection de l'enfance. Pour l'instant les mesures mises en place concernent principalement la signature d'un protocole d'engagements et la facilitation du contrôle parental des outils. Une plateforme « *je protège mon enfant de la pornographie* »³⁸ a également été mise en place. Elle alerte sur les risques

36 Haut Conseil à l'Égalité, « Pornocriminalité, mettons fin à l'impunité de l'industrie pornographique », rapporté par Céline PIQUES, Anne PLOUET, Philippe CALLEN, 27 septembre 2023.

37 Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise), « Violences sexuelles faites aux enfants : « on vous croit » rapport de novembre 2023.

38 Site internet : [Je.protège.mon.enfant.de.la.pornographie.\(jeprotegemonenfant.gouv.fr\)](http://Je.protège.mon.enfant.de.la.pornographie.(jeprotegemonenfant.gouv.fr))

d'exposition, donne des informations sur les outils de contrôle parental et propose des contenus d'éducation à la sexualité. **Le CESE se félicite de l'adoption de la loi SREN de mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique³⁹ qui consiste en une avancée pour la protection des mineurs et mineures et veillera à son effectivité.**

Selon une enquête de 2021 réalisée par l'association e-enfance⁴⁰, 20 % des adolescentes et adolescents déclarent avoir été victimes de cyberharcèlement à caractère sexuel. Là encore l'EVARS peut être un moyen d'enrayer ce phénomène, comme d'ailleurs l'ensemble des harcèlements qu'ils soient à caractère sexuel ou non, en ligne ou non.

Un dernier point de vigilance concerne le développement de l'intelligence artificielle (IA). On commence à prendre la mesure des bouleversements que l'IA est susceptible d'entraîner sur nos perceptions, notre information, nos savoirs. Déjà les bulles informatives des réseaux sociaux, du fait de leurs algorithmes, tendent à confirmer et renforcer nos convictions en nous orientant vers les contenus qui valident nos opinions et centres d'intérêt. Un pas supplémentaire pourrait être franchi avec les nouvelles utilisations de l'IA. Le secteur numérique étant fortement investi pas les hommes, ce sont eux qui façonnent actuellement notre manière de voir le monde de demain.

Et celle-ci reste fortement empreinte de biais sexistes, reflets de la société. Le risque est alors que les jeunes utilisent l'IA comme un moteur de recherche, sans qu'il leur soit possible de prendre du recul vis-à-vis de contenus misogynes, racistes et/ou homophobes dans les réponses. Le CESE s'est saisi de cette question et devrait rendre un avis sur le sujet dans les prochains mois.

Rendre la technologie plus accessible en favorisant sa compréhension est un point d'étape essentiel pour en faire un outil d'émancipation individuelle et collective. En ce sens, face à la réalité du clivage fort au sein de la population vis-à-vis de la technologie⁴¹ et dans le prolongement d'une recommandation portée par la Commission de l'intelligence artificielle (IA)⁴², le Président de la République a annoncé la mise en place de Café IA, un dispositif d'émancipation nationale de débats démocratiques et de partage de ressources pédagogiques sur l'intelligence artificielle et plus largement le numérique dont le pilotage a été confié au CNUM. Concernant l'éveil à la vie affective, relationnelle et sexuelle, il s'agit de mettre la technologie à portée de main pour permettre la compréhension des questions et arguments, la compréhension de son fonctionnement et enfin un possible usage bénéfique à l'individu et aux collectifs.

³⁹ Loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique

⁴⁰ Site de e-Enfance, [consulté en mai 2024] Chiffres et étude sur le cyberharcèlement des jeunes - e-Enfance

⁴¹ Site du ministère de l'Économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique : Baromètre du numérique 2023 | economie.gouv.fr [consulté en mai 2024]

⁴² Site du gouvernement : Un rapport pour saisir les opportunités de l'intelligence artificielle | info.gouv.fr [consulté en mai 2024]

CHAPITRE 3

L'EVARS, une éducation qui doit être reconnue et consacrée dans tous les espaces accueillant des jeunes

Tous les lieux de socialisation des jeunes sont des espaces dans lesquels ils et elles construisent leurs liens affectifs, relationnels et parfois sexuels. C'est pourquoi l'EVARS doit faire l'objet de politiques publiques cohérentes interministérielles impliquant un grand nombre d'administrations au premier chef desquelles le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse tenue légalement depuis 2001 de dispenser l'EVARS avec trois séances annuelles tout au long du parcours scolaire des enfants. Cette obligation légale n'est en réalité pas respectée dans la majorité des écoles et établissements scolaires. Manque de temps, d'enseignantes et enseignants volontaires, peur des réactions des parents, autant de freins à la mise en œuvre de l'EVARS qui n'est qu'exceptionnellement mentionnée au projet de l'établissement. Et quand des séances ont lieu, elles tendent à se concentrer sur les aspects physiologiques et préventifs, ce qui peut rebuter les élèves. D'après Gaël Pasquier⁴³, ces séances sont de surcroît très hétéronormées, d'où sa proposition de les renommer « *éducation aux sexualités* ».

Saisi en juin 2023, le Conseil supérieur des programmes a rendu en mars 2024 **un projet de programme d'éducation à la sexualité à l'école allant de la maternelle à la terminale**. Si l'ancien ministre Pap Ndiaye avait prévu, lors de la saisine du Conseil supérieur des programmes, un comité de liaison réunissant l'ensemble des actrices mobilisées dont les associations, les fédérations de parents d'élèves et les jeunes eux-mêmes pour recueillir les remontées de terrain sur les interventions dans les établissements scolaires, il est difficile d'appréhender réellement l'apport de ce comité de liaison. Une consultation à part entière des jeunes (ici mélangés avec d'autres parties prenantes) pour connaître leurs besoins, par tranches d'âge, en matière d'EVARS aurait pourtant dû constituer un axe fort pour la construction d'un tel programme. Or les jeunes restent peu impliqués dans la co-construction des politiques qui les concernent. Concernant la partie jeunesse du ministère, parmi les accueils collectifs mineurs, **les colonies de vacances sont également un lieu d'expérimentation et**

⁴³ Audition de Gaël PASQUIER devant la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 10 octobre 2023.

d'émancipation pour les jeunes dans lesquels il s'avère que l'EVARS n'est pas toujours pensée à sa juste mesure.

Pourtant ces lieux où vivent 24 heures sur 24 des jeunes entre eux et avec des adultes pourraient être très propices à la création d'un environnement éducatif non sexiste. Des impensés demeurent pourtant et les stéréotypes y perdurent comme dans les autres espaces sociaux. L'attitude des éducatrices envers la mixité, l'usage de préservatifs, la sexualité des jeunes en général sont d'autant plus hétérogène que les consignes venues de l'encadrement, et particulièrement des services de l'État (SDJES Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport, DRAJES Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport) peuvent être contradictoires. Pire, en cas de problème, les process de signalement restent confus et peuvent se retourner contre la personne qui donne l'alerte.

Outre le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, le ministère des Sports est aussi concerné. S'il s'est engagé depuis plusieurs années avec plus ou moins de succès dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, donc dans la dimension préventive de l'EVARS, celle-ci dans toutes ses dimensions ne semble pas faire l'objet d'une attention particulière.

Si le sport porte en lui un certain nombre de valeurs (esprit d'équipe, dépassement de soi, solidarité, respect de soi et des autres, etc.)

il baigne, comme le reste de la société, dans une atmosphère sexiste. Le racisme en son sein fait l'objet de nombreuses controverses, à l'image des débats qui secouent régulièrement le football. C'est tout l'environnement d'un club qui doit être considéré, incluant la question des bénévoles mais aussi les propos et comportements parfois problématiques dans les enceintes sportives. Si, à l'école, quelques professeures et professeurs d'EPS semblent engagés sur ces thématiques (la délégation en a rencontré lors de son déplacement à Lyon) l'EVARS semble rester hors du champ sportif.

D'autres ministères sont également concernés. Si la délégation n'a pas pu investiguer tous les champs de la vie quotidienne des enfants, elle a aussi relevé les difficultés d'introduire l'EVARS dans le milieu de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse.

La société tout entière doit être formée à l'EVARS, et bien sûr, en particulier, les personnes en relation/proximité avec les enfants.

I. PRIORITÉ À LA FORMATION

Malgré les évolutions portées par certains professionnels et professionnelles de l'enfance et de la jeunesse, **les personnels des structures qui accompagnent les jeunes ne bénéficient pas de réelle formation au sujet de l'EVARS ou même d'informations sur les violences éducatives ordinaires qui restent répandues** dans un très grand nombre de lieux d'accueil des enfants. Les professionnelles et professionnels ne disposent que très rarement des outils appropriés pour faire évoluer leurs pratiques. Les besoins en formation sont importants alors même que l'offre de formation sur ces questions est quasi inexistante, avec de grandes disparités selon les professions. Certains professionnels, notamment les éducatrices de jeunes enfants, peuvent être davantage sensibilisés que d'autres, mais de façon très inégale et les pratiques n'évoluent que lentement.

C'est pourquoi **il apparaît nécessaire au CESE que toute personne en contact avec les enfants soit formée car l'EVARS ne s'improvise pas**. Sa construction doit obligatoirement se faire sur un tronc commun de connaissances et de pratiques associées à des valeurs communes permettant *in fine* de réduire les risques que des intervenantes et intervenants ne profitent des interventions pour diffuser des conceptions contraires aux objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes (en mettant par exemple en avant la chasteté et la complémentarité entre les hommes et les femmes, etc.). Ces formations doivent être régulièrement renouvelées car les outils, le langage, les pratiques en matière d'EVARS peuvent varier en quelques années et déstabiliser les adultes (par exemple les modes de communication des ados, les expressions qu'ils et elles emploient).

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION #13

Ministère délégué aux droits des femmes, Ministère affaires sociales, Direction générale de la cohésion sociale

Sur le modèle des formations « Valeurs de la République et laïcité », le CESE préconise de créer un plan de formation EVARS proposant une formation unique élaborée en concertation avec l'ensemble des parties prenantes sur les besoins et droits fondamentaux de l'enfant, et particulièrement son droit à la protection, à l'intimité, la vie privée, au développement de sa vie relationnelle, affective et sexuelle dans un objectif d'émancipation. Cette formation doit être prise en charge par l'État pour la rendre gratuite à destination des professionnelles et professionnels, bénévoles, agents et agentes publiques.

Ce kit d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle par territoire, doit être adapté en langues régionales, particulièrement dans les Outre-mer et mis à disposition dans tous les lieux d'accueil, de vie et de sociabilité des jeunes hors milieu scolaire.

L'EVARS évoluant régulièrement (langage, outils, pratiques, etc.) cette formation doit être renouvelée *via* des dispositifs actuels notamment de formation continue.

Les efforts en matière de formation peuvent être déployés rapidement et efficacement quand la volonté politique impulse un cap. Ainsi, **après les attentats de 2015, 300 000 enseignantes et enseignants ont été formés sur la laïcité, et toutes les actrices et acteurs ont pu se former avec le Kit « Valeurs de la République et laïcité »**. Ce plan de formation a donné lieu à des déclinaisons multiples par les organisations qui se le sont approprié et ont multiplié les outils comme les mallettes pédagogiques qui peuvent, par exemple, contenir des éléments juridiques pointus. Accessibles très facilement, ces outils ont fait l'objet d'une grande visibilité de la part de nombreux actrices et acteurs qui en ont fait la promotion et ont engagé dans leurs propres structures des échanges sous forme d'ateliers, de projets pédagogiques, de campagnes d'information et d'affichage, de mallettes pédagogiques, etc.

Les trois axes de ce plan de formation d'envergure inédite « valeurs de la République et laïcité »⁴⁴ **pourraient être repris point par point en les adaptant à l'EVARS :**

- adresser à toutes et tous un discours clair et sans équivoque sur l'EVARS et sur son lien très fort avec les valeurs républicaines de liberté, de respect de soi et d'autrui et d'égalité entre les sexes ;
- donner les moyens à l'Éducation nationale, aux structures accueillant des enfants de déployer cette formation auprès de leurs agentes et agents, salariées et salariés ;
- assurer l'expertise et la cohérence des messages diffusés.

Ce dispositif repose sur un kit pédagogique de formation unique, co-élaboré par tous les partenaires du projet et mis en œuvre dans le cadre de plans de formations portés par le niveau régional de l'état *via* les Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Ce dispositif de formation « en cascade » pourrait être repris pour l'EVARS soit de manière autonome, soit en le couplant au dispositif laïcité existant.

44 Les 3 axes du plan « valeurs de la République et laïcité » sont les suivants : - Adresser à tous un discours clair et sans équivoque sur la laïcité et son lien très fort avec les valeurs de la République. - Donner les moyens à l'État, tout comme au CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale), de déployer cette formation auprès de leurs agents. - Assurer l'expertise et la cohérence des messages diffusés.

PRÉCONISATION #14

Collectivités territoriales, Services déconcentrés de l'Etat, SDDFE

Dans chaque structure accueillant du public ou dans chaque département, le CESE propose de désigner des référentes et référents formés, en charge du déploiement de l'EVARS et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Au niveau départemental, la personne référente serait chargée de coordonner les différents dispositifs d'EVARS au sein des structures

Les établissements recevant des enfants sont soumis à un contrôle de l'État qui en a la responsabilité dès lors qu'ils et elles sont en dehors du domicile familial. La qualité de la prise en compte de l'EVARS doit faire l'objet d'une évaluation lors des contrôles ou être intégrée à la grille d'évaluation à laquelle ces établissements sont soumis. Tout ce plan fait évidemment l'objet de contrôle par l'État quant à son application.

II. A L'ÉCOLE : ÉDUIQUER À L'ÉGALITÉ

La commission éducation, culture et communication du CESE travaille sur le sujet de « La Réussite à l'École, réussite de l'École » rapporté par Bernadette Groison. Plusieurs éléments du rapport préalable à l'avis mettent en exergue les inégalités sociales et territoriales exacerbées par l'école et permettent de faire le lien avec l'inégal accès à l'EVARS.

En effet, la France est un des pays de l'OCDE où l'acquisition des compétences à 15 ans est la plus liée au milieu social et où les écarts de réussite des élèves s'accroissent selon leur origine sociale. Les élèves des milieux les plus défavorisés ne bénéficient pas, ou moins que les autres élèves, des politiques et mesures éducatives mises en œuvre. Ainsi, les parcours scolaires et l'orientation des élèves sont davantage déterminés par leur origine sociale que par leur choix et leurs compétences.

Les inégalités sociales se traduisent, à l'École, en inégalités scolaires et se doublent souvent d'inégalités territoriales. Les parcours et résultats scolaires diffèrent, de manière durable, selon les territoires où réside l'élève. Plus encore, ces disparités interviennent à des échelles multiples : l'académie, le département ou encore le quartier de résidence.

Des décisions politiques expliquent les différences de budgets alloués par les collectivités aux établissements scolaires. Ces décisions sont prises sous contraintes financières mais sont aussi le résultat d'orientations politiques différentes d'une collectivité à l'autre. L'éloignement par rapport aux métropoles, qui concentrent plus de moyens, est un élément déterminant de la réussite scolaire et de l'orientation.

Si l'équité de traitement du service public de l'éducation ne signifie pas uniformité dans la mise en œuvre de mesures, elle oblige néanmoins à assurer les conditions de la réussite scolaire partout et pour toutes et tous les élèves quels que soient leur origine géographique, leur état de santé, leur handicap, leur milieu social, culturel ou encore le territoire où elles et ils habitent.

L'EVARS peut donc constituer un véritable levier de transformation du système éducatif, dans la mesure où elle remet en cause la culture de la compétition et de l'individualisme scolaire visant d'abord à sélectionner les élites, au profit des valeurs de coopération et de respect mutuel. L'EVARS est par ailleurs indispensable pour lutter contre les stéréotypes de genre qui continuent à dominer les choix d'orientation. Par son caractère nécessairement transversal, l'EVARS nécessite une prise en charge de toute la communauté éducative et doit constituer un aspect essentiel d'un projet d'école ou d'établissement. Cela suppose donc de rompre avec le cloisonnement disciplinaire et la seule prise en compte des notes dans l'organisation du système scolaire, en y associant les actrices complémentaires compétentes.

Le débat autour de la pertinence de créer une matière EVARS dédiée, sans examen final, pour assurer une dotation horaire régulière a été posé au sein de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité. Cette matière imposerait une mise en place de l'EVARS, aujourd'hui non effective. Ce débat ne peut être séparé de celui du rôle attendu de l'école. En effet, en dehors des apprentissages des matières, socles du savoir commun, se pose la question des objectifs poursuivis en matière éducative, dont découlent les méthodes d'apprentissage et le cadre scolaire ambiant.

Le constat est que **notre système scolaire est basé sur la compétitivité, la concurrence, l'enseignement « descendant » du professeur ou de la professeure à l'élève.** Le gouvernement actuel met d'ailleurs beaucoup l'accent sur l'ordre et l'autorité comme gages de progrès scolaire. Selon les résultats des enquêtes PISA, dans d'autres pays les résultats scolaires sont bien meilleurs, l'école n'est pas envisagée sous cet angle hiérarchisé et autoritaire, tout au contraire. Ainsi **les pays du nord de l'Europe mettent au premier plan le bien-être des enfants, leur valorisation.** L'éducation est vue comme un bien commun. Les valeurs d'empathie, de coopération entre élèves sont privilégiées. **L'école est plus ouverte sur la société et sur les parents, qui y sont beaucoup associés.** La préoccupation première est de former les jeunes à devenir des citoyennes et des citoyens actifs.

Dans ces pays, comme on l'a vu dans le rapport, l'EVARS fait partie intégrante de l'éducation. En Suède en effet, sous différentes appellations⁴⁵, **cette matière**

est considérée comme fondamentale et coïncidant avec les principes mêmes qui sous-tendent l'objectif éducatif. Très tôt les enfants apprennent à respecter autrui, à coopérer et aider leurs camarades. Ils et elles sont de plus préservées des violences éducatives ordinaires depuis 1979, ce qui a constitué pour la Suède un changement total de paradigme. Depuis, lever la main ou crier sur un enfant est devenu tout simplement inenvisageable. Dès lors la confiance et l'estime de soi renforcent les chances de succès. C'est donc un bouleversement en profondeur qui est à opérer.

Comme dans chaque sujet transversal (comme les droits des femmes par exemple) il est important, pour consolider une thématique, de lui accorder une place particulière, dédiée, et d'infuser par transversalité tous les autres domaines. Par exemple en ayant un ministère des droits des femmes tout en impliquant tous les ministères sur la thématique de l'égalité pour qu'ils s'en emparent et le déclinent dans leurs politiques publiques. Il en va de même pour les questions environnementales.

Au sein de l'Éducation nationale, l'EVARS doit être intégrée dans le socle de connaissances, de compétences et de culture, de l'école au lycée, dont les connaissances et compétences doivent être évaluées. Ainsi, englobé aux principes éducatifs généraux considérés comme fondamentaux pour les pays du nord, à savoir la vie en commun, le partage, l'égalité, cet enseignement à l'égalité et à la vie en société doit renforcer les compétences psychosociales des enfants. Des intervenantes et intervenants extérieurs interviendraient sur des thématiques plus

⁴⁵ Une réforme récente a fait passer en Suède l'intitulé « sexualité et vie en commun » à l'intitulé « sexualité, consentement et relations » ce qui montre un questionnement renouvelé sur ces questions en constante progression.

spécifiques, des espaces seraient laissés aux projets des enfants eux-mêmes sur ces thématiques pour favoriser leur expression au sein des établissements scolaires. L'EVARS doit faire l'objet d'un paragraphe du projet d'école ou d'établissement engageant et précisant l'organisation des séquences pédagogiques accueillant des partenaires extérieurs, la prise en compte de l'EVARS dans chaque discipline, et les modalités d'évaluation.

Le rapport de l'IGEN de juillet 2021⁴⁶ recommandait d'ailleurs la constitution d'une équipe référente ainsi qu'un tableau récapitulatif des actions d'EVARS menées dans chaque établissement scolaire, avec des bilans annuels à tous les niveaux : local, départemental et académique.

Lors de la saisine du conseil supérieur des programmes en juin 2023, le ministre de l'Éducation nationale Pap Ndiaye avait annoncé un plan de formation ambitieux qui devait être déployé sur l'année 2023-2024 pour les personnels éducatifs. Il avait aussi annoncé une enquête annuelle nationale auprès des écoles et des établissements scolaires pour mesurer l'effectivité de la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité⁴⁷.

PRÉCONISATION #15

Ministère de l'Éducation nationale

Le CESE préconise qu'un temps soit dédié à l'enseignement de l'EVARS, impérativement inclus dans les projets d'établissements scolaires sous forme de journées spécifiques dans l'année ou de semaines thématiques permettant la transversalité avec les autres matières, avec régularité, et tout au long de la scolarité.

⁴⁶ Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR), « Education à la sexualité en milieu scolaire », rapport n°2021-149 juillet 2021.

⁴⁷ Site du Café pédagogique [consulté en mai 2024] [Un énième plan pour l'éducation à la sexualité \(cafepedagogique.net\)](https://www.cafepedagogique.net)

PRÉCONISATION #16

Ministère de l'Éducation nationale, Ministère Agriculture

Pour ce faire, le CESE recommande d'instituer un référent ou une référente EVARS dans chaque établissement public et privé sous contrat, veillant à l'effectivité de sa mise en œuvre, sur le modèle des référentes et référents égalité filles-garçons, ou d'ajouter la compétence EVARS à ces référentes et référents une fois formés, dotés de moyens, participant à un conseil de la vie collégienne (CVC) et conseil de la vie lycéenne (CVL) annuel dédié à l'EVARS. Ces référentes et référents doivent être formés et rémunérés ou déchargés pour cette activité.

Au-delà d'appliquer la loi qui prévoit trois séances annuelles, il s'agit pour l'école d'évoluer vers **l'acquisition pour les enfants de compétences psychosociales**. L'enseignement agricole permet d'ores et déjà l'acquisition d'une éducation socioculturelle au sein d'une discipline dédiée. **Singularité de l'enseignement agricole, l'éducation socioculturelle (créée en 1965) est un dispositif intégrant enseignement, animation et activités extrascolaires visant le développement culturel et**

social des élèves. Elle est inspirée des idées de l'école nouvelle, de l'éducation populaire et des mouvements associatifs en milieu rural. Présente dans tous les diplômés de l'enseignement agricole, elle incarne l'approche interdisciplinaire de ces formations. Selon les années et filières, cet enseignement aborde l'éducation artistique et culturelle, l'éducation au média et à la communication. Depuis quelques années, ces mêmes enseignements s'appuient sur les compétences psychosociales (CPS) définies par l'OMS au sein du référentiel de bac professionnel agricole et sont évalués comme tels. Ces CPS sont également au cœur des objectifs des projets d'animation. Cette discipline est menée par des professeurs-animateurices d'éducation socioculturelle détenant un CAPES agricole dédié. Cette matière, malgré une utilité qui n'est plus à démontrer au sein des établissements d'enseignement agricole, **n'a jamais été étendue à l'ensemble du système éducatif secondaire. Elle représente une innovation pédagogique qui peut être une inspiration pour la mise en place d'une éducation aux CPS dont l'EVARS fait partie.**

La circulaire du 19 août 2022 relative à la stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales (CPS) chez les enfants et les jeunes⁴⁸ impulse une politique publique permettant à tout enfant ou jeune de « *mobiliser de façon pertinente un ensemble de ressources des domaines social, cognitif et émotionnel* ». Les CPS ont un impact positif sur le développement global de l'enfant et renforcent les objectifs de l'EVARS. En complément de séances dédiées,

48Instruction interministérielle N°DGS/SP4/DGCS/DGESCO/DJEPVA/DS/DGEFF/DPJJ/DGESIP/DGER/2022/131 du 19 août 2022 relative à la stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes – 2022-2037.

un travail tout au long de l'année semble nécessaire. En janvier 2024, un kit pédagogique pour les séances d'empathie à l'école⁴⁹ a été produit permettant de traduire les ambitions de cette circulaire au sein de l'école élémentaire et maternelle.

Aucune continuité ne semble être envisagée dans le secondaire.

L'éducation globale mentionnée dans le Code de l'éducation⁵⁰ implique de préparer l'enfant, conjointement à sa famille, au monde qui l'entoure, la vie en société, sa relation aux autres et à lui-même.

Ce sont des savoirs tout aussi fondamentaux qui permettent à l'enfant de se construire et se connaître. Le développement des CPS, dont fait partie l'EVARS, fait aujourd'hui l'objet d'une stratégie interministérielle. Cette stratégie doit irriguer toute la scolarité de l'enfant.

Or, comme pour toute « éducation à », il n'existe pas d'heures dédiées dans les dotations horaires globales permettant d'en assurer l'effectivité. Dans un contexte de réduction des moyens, de précarisation du corps enseignant et de tensions dans l'Éducation nationale, le développement des compétences psychosociales et des aptitudes à s'épanouir dans sa vie affective, relationnelle et sexuelle ne peut être atteint.

Ainsi, dans le prolongement des réflexions du CESE sur le renouvellement du socle commun de connaissances, de compétences et de culture proposé dans son avis sur l'École, le CESE pense pertinent d'y intégrer l'EVARS.

PRÉCONISATION #17

Ministère de l'Éducation nationale, Ministère agriculture, Conseil supérieur des programmes

En se référant aux pratiques de l'éducation socio-culturelle de l'enseignement agricole, le CESE préconise la mise en place d'une « Éducation aux compétences psychosociales et à l'égalité ». Cette éducation assurée par un enseignant ou une enseignante dédiée, intervenant seul et/ou en co-intervention avec ses collègues, devra intégrer l'EVARS, favoriser des interventions extérieures de professionnelles et professionnels et d'associations agissant en lien avec les préoccupations des jeunes sur des aspects particuliers (violences éducatives ordinaires, homophobie, santé sexuelle, etc.). Le volume horaire annuel dédié à cette éducation devra être d'au moins 30 heures dès le collège.

⁴⁹ Ministère de l'Éducation et de la jeunesse, Kit pédagogique pour les séances d'empathie à l'école, janvier 2024.

⁵⁰ Article D321-1 du Code de l'éducation.

Concernant les agréments EVARS, le CESE soutient la recommandation du Livre blanc de mener un travail de réflexion, au niveau du COPIL national, pour clarifier et améliorer les objectifs, le périmètre et les critères d'attribution des agréments au niveau national et académique (préconisation 35)⁵¹.

Les interventions doivent être réalisées en binôme avec l'enseignant ou l'enseignante, avec une rencontre préalable à la séance entre toutes les personnes intervenantes. **Le contenu des séances doit être préalablement débattu avec les jeunes pour qu'ils répondent avant tout à leurs besoins.**

L'entrave à l'enseignement de l'EVARS à l'école par des groupes de parents (ou non-parents) **nuît gravement au droit des enfants à être protégés et informés**, droit consacré dans la Convention internationale des droits de l'enfant. Des considérations idéologiques diffusées par des mouvements conservateurs très organisés, ne peuvent faire obstacle à un enseignement nécessaire à la construction, au bien-être et au développement harmonieux de l'enfant. Apprendre aux enfants à dire non, à bien identifier les parties intimes de son corps, à respecter autrui est un gage de protection et d'émancipation. Il est donc nécessaire de contrecarrer ces mouvements et de répondre point par point aux fake news qu'ils diffusent, notamment en sexualisant l'EVARS.

Les parents doivent impérativement obtenir une information claire sur les contenus de cette matière. Mais à l'instar des autres matières, il convient de rappeler fermement, dans le cadre éducatif, que **l'EVARS ne peut être remise en cause et censurée par les parents.** Ne pas permettre à l'enfant d'accéder à cette éducation constitue une négligence éducative.

Du fait de la mobilité des élèves en raison de réalités géographiques et/ou d'accès à des enseignements spécifiques, une attention particulière doit être portée aux internats et foyers.

PRÉCONISATION #18

Parlement

Le CESE préconise la création d'une incrimination pénale sanctionnant l'entrave au droit des enfants à bénéficier d'une EVARS

⁵¹ Le livre blanc « Pour une véritable éducation à la sexualité. Les recommandations de la société civile aux pouvoirs publics », novembre 2023.

III. DES FINANCEMENTS À SANCTUARISER, UNE GOUVERNANCE À MIEUX DÉFINIR ET DES ENJEUX SECTORIELS À IDENTIFIER

La gouvernance de l'EVARS reste mal définie. Il est nécessaire que l'impulsion vienne de l'État qui doit désigner dans ses services déconcentrés des chefs de file EVARS, en coordination avec les collectivités locales. La mise en œuvre effective de l'EVARS serait susceptible de créer de l'emploi car partout manquent des personnes référentes. Actuellement, s'il existe une obligation légale d'initier au sein de chaque établissement scolaire des référents et référentes égalité, d'une part cette obligation n'est pas respectée partout et, d'autre part, ces personnes référentes ne sont pas toutes rémunérées pour ces missions.

Or ce sujet transversal nécessite une réelle politique publique qui soit pilotée aux niveaux national et local. Il s'agit aussi de mettre en cohérence les interventions éducatives dans différents secteurs avec une meilleure exploitation des outils existants (guides, catalogues, ressources...), prévoir une labellisation par un comité d'expertes et experts des ressources pédagogiques mises à disposition des jeunes.

Depuis 2018, les Espaces de vie affectives, relationnelles et sexuelles (150 EVARS en 2024 sur le territoire hexagonal et ultramarin⁵², anciennement EICCF « établissements d'information, de consultation et de conseil familial ») sont financés par le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes par le biais du programme budgétaire 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » piloté par la Direction générale de la cohésion sociale sous l'égide du ou de la Première ministre dans le cadre de la mission interministérielle « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Ce programme 137 a pour objectifs principaux la prévention des violences faites aux femmes, l'égalité professionnelle, l'aide à la sortie de la prostitution et la lutte contre son développement. **En 2024, 4 millions d'euros sont consacrés par l'État à ces EVARS** chargés de « dispenser une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans une approche globale, neutre et bienveillante »⁵³. L'enveloppe dédiée à ce dispositif pour financer les 150 EVARS est stable en 2024 mais elle comprend également la préfiguration d'une dizaine d'autres espaces sur le territoire hexagonal et ultramarin.

52 Site du gouvernement « le site officiel sur l'IVG » [Annuaire des Espaces vie affective, relationnelle et sexuelle \(EVARS\) | ivg.gouv.fr](#) [consulté en mai 2024]

53 Jean-Benoit Dujol – Directeur général de la cohésion sociale, Responsable du programme n°137 : Égalité entre les femmes et les hommes, Présentation stratégique du projet annuel de performances.

Au ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, « l'éducation à la sexualité, qui relève de l'article L. 312-16 du code de l'éducation, constitue **l'une des éducations transversales mobilisées au sein de la politique éducative de santé sur le programme budgétaire 230 « Vie de l'élève »**. Sur ce programme, l'éducation à la sexualité est intégrée dans l'action « Santé scolaire » mais sans qu'il soit possible d'identifier un montant dédié à l'éducation à la sexualité ou un indicateur. Les trois indicateurs de performance sont : 1) la proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires, 2) la qualité de vie perçue des élèves de troisième, 3) le taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap. **Il n'y a pas de budget « fléché » EVARS et/ou d'indicateur dédié.**

Au niveau du pilotage, au sein du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, c'est la direction générale de l'enseignement scolaire qui pilote le **comité national « Éducation à la sexualité »**, créé en 2013, auquel participent les services des ministères de la Santé et de l'Égalité entre les femmes et les hommes. D'après l'inspection générale, la direction « apporte un accompagnement *appréciable et apprécié* » aux équipes académiques chargées de l'éducation à la sexualité. Cependant « *la composition et les activités de ces équipes sont très variables* » et leur place en académie est « *mal définie* » alors que depuis 2003 un coordonnateur et une équipe de pilotage académique devaient être désignés.

Au niveau de chacune des 30 académies, les **comités académiques et départementaux éducation santé et citoyenneté et environnement (CAESCE)** sont censés assurer la conduite du suivi de la politique d'éducation à la sexualité, dans le cadre de leur mission de pilotage des politiques éducatives mais leur mise en place n'est pas toujours effective.

Au niveau de l'établissement scolaire, le comité éducation santé, citoyenneté et environnement (CESCE), présidé par le ou la cheffe d'établissement a un rôle de pilote des actions d'éducation à la sexualité et doit assurer le suivi de ces actions. Cependant la mission de ce comité n'est pas spécifique à l'éducation à la sexualité et les thèmes qui y sont traités sont trop nombreux, le rythme de réunions très variable.

Les budgets ne sont pas sanctuarisés, d'autant qu'aucun plan EVARS n'existe réellement. Seules existent la stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030 et la convention interministérielle égalité filles-garçons 2019-2024 où l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle est un sujet parmi d'autres. **Il est essentiel, pour que l'EVARS puisse être complète et donc s'étaler dans le temps et aborder toutes les dimensions nécessaires à l'émancipation des jeunes, que les budgets qui y sont consacrés soient sanctuarisés et dynamisés.**

Le CESE soutient la préconisation du Livre blanc⁵⁴ d'introduire un volet « éducation à la sexualité » dans la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », à compter du prochain projet de loi de finances et de le doter de moyens conséquents.

PRÉCONISATION #19

Ministères de tutelle

Le CESE préconise que chaque ministère de tutelle des lieux accueillant un public de mineures et mineurs identifie et pérennise les moyens alloués à l'EVARS.

A. Les clubs de sports

Concernant les clubs sportifs, les fédérations semblent ces dernières années avoir pris conscience des violences sexistes et sexuelles en leur sein mais la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur l'identification des défaillances de fonctionnement au sein des fédérations sportives⁵⁵ a montré de graves dysfonctionnements sur le sujet. Le silence est persistant face aux violences sexuelles, entretenant ainsi un tabou qui profite aux prédateurs. Pour autant le sport est un domaine qui « *crée et recrée systématiquement une perception des enfants/jeunes et de leur corps comme des objets ou des instruments à recruter et à exploiter, à des fins individuelles, organisationnelles, politiques et commerciales* »⁵⁶. La particularité

du rapport au corps dans le contexte sportif met en exergue l'urgence d'éduquer les enfants à la vie affective, relationnelle et sexuelle, notamment au respect de leur corps et aux différentes violences dont ils peuvent faire l'objet.

Force est de constater aujourd'hui l'échec à enquêter sur ce problème de manière significative. La cellule Signal-Sport du ministère chargé des sports, supposée enquêter sur les signalements est encore largement méconnue et ne recense que très peu de cas. Les instances dirigeantes du sport doivent reconnaître le phénomène et s'y atteler en menant régulièrement des enquêtes et des évaluations.

⁵⁴ Le livre blanc « Pour une véritable éducation à la sexualité. Les recommandations de la société civile aux pouvoirs publics », novembre 2023.

⁵⁵ Sabrina Sebaih rapporteure, Commission d'enquête relative à « l'identification des défaillances de fonctionnement au sein des fédérations françaises de sport, du mouvement sportif et des organismes de gouvernance du monde sportif en tant qu'elles ont délégué de service public », décembre 2023

⁵⁶ *Ibid.*

L'ANESTAPS – l'Association Nationale des Étudiants en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives -qui est l'organisation représentative des jeunes dans le champ du sport et de l'animation- a participé à une partie de l'élaboration de ces préconisations en participant à la plateforme de participation citoyenne du CESE et à sa journée délibérative.

Le principe d'égaconditionnalité⁵⁷ ou de budgétisation sensible au genre doit être appliqué dans le subventionnement des clubs comme c'est le cas pour la ville et la métropole de Lyon. Les deux collectivités qui travaillent souvent ensemble conditionnent leurs financements à des formations gratuites à l'EVARS et contre les VSS. Elles ont aussi comme objectif le rééquilibrage des budgets alloués entre les clubs féminins et masculins (ceux-ci bénéficiant partout de subventions beaucoup plus élevées que les clubs féminins).

PRÉCONISATION #20

Ministère chargé des sports

Le CESE préconise au ministère chargé des sports de conditionner les contrats de délégation de service public avec les fédérations sportives à la création d'un poste de responsable de l'éthique au sein de la fédération et à la mise en place obligatoire d'un plan de lutte contre les discriminations, les VSS et pour l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle

57 Partant du souci de cohérence et d'efficacité des politiques publiques, le Haut conseil à l'égalité a mobilisé depuis 2014 le terme d'égaconditionnalité pour que l'argent investi dans toutes les sphères d'action publique soit également un moyen de promotion de l'égalité. Il a fait de nombreuses recommandations pour favoriser la budgétisation sensible au genre et l'égaconditionnalité des marchés publics, c'est-à-dire le conditionnement de l'accès aux marchés publics au respect de l'égalité femmes-hommes et à la mise en place d'actions la favorisant.

B. L'aide sociale à l'enfance (ASE) et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

Le CESE a été saisi le 21 mars 2024 par le Président du Sénat sur le sujet de la protection de l'enfance afin d'évaluer la mise en œuvre concrète des lois existantes. Faisant suite aux lois fondatrices du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016, qui ont posé les objectifs de la politique de protection de l'enfance et fixé le cadre de sa déclinaison dans les territoires, la loi du 7 février 2022 fixait de nouvelles mesures pour améliorer la situation des enfants pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Les travaux, en cours d'élaboration lors de la rédaction de cet avis, portés par la commission des affaires sociales et santé rapportés par Josiane Bigot et Elisabeth Tomé-Gertheinrichs, devront prendre en compte les effets bénéfiques que pourrait engendrer une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle auprès de ces jeunes, particulièrement exposés à la maltraitance et à la prostitution. Leur seuil de tolérance aux pratiques violentes est particulièrement élevé dans la mesure où ils et elles subissent, depuis leur plus jeune âge, un continuum de violences. Les situations dramatiques que connaissent ces jeunes, leurs conduites à risque, l'emprise dont ils et elles sont parfois l'objet peuvent être directement reliées à la faiblesse des moyens affectés à l'ASE.

L'ASE et la PJJ sont deux espaces dans lesquels se jouent des formes de vie affective, relationnelle et sexuelle particulières avec des spécificités et des besoins propres à ces jeunes. En effet, **il s'agit le plus souvent d'un public très fragilisé par des expériences de vie violentes** - souvent caractérisées par des violences sexuelles - et des sorties de parcours chaotiques. Ces jeunes ont souvent une santé mentale très fragile et présentent des troubles de l'attachement. Les enfants vivant dans les foyers de la protection de l'enfance, en plus d'une vulnérabilité particulière et de carences affectives accrues, ont un rapport à l'intimité très dévoyé qui se construit différemment de celle d'autres enfants. Selon la Fondation Abbé Pierre, en 2019, 40 % des personnes sans domicile fixe étaient issues de l'ASE. Ce chiffre depuis

le Covid s'élèverait à 2 jeunes sans domicile fixe sur 3.

Plusieurs éléments ont été communiqués à la délégation lors d'un entretien avec le réseau Repair, un réseau d'entraide pour les jeunes majeurs et majeures de l'aide sociale à l'enfance, présent dans 8 départements français.

Les questions d'isolement sont prégnantes ; la capacité à faire confiance est difficile pour des jeunes pour lesquels les carences affectives mènent à beaucoup d'insécurité et donc à des relations toxiques ; le consentement est un questionnement récurrent ; **les situations d'emprise sont très fréquentes** ; il existe une difficulté d'appropriation de leurs droits notamment sexuels et reproductifs chez les mineures non accompagnées lorsque leur pays d'origine interdit l'IVG ; la désillusion

envers la justice est grande puisque les jeunes ne sont pas ou peu crus et ne disposent pas d'avocat, lors de la décision de placement par le juge, qui pourrait les accompagner dans cette procédure difficile et impressionnante. L'ensemble de ces éléments nous amènent à nous questionner sur ce qui permet aujourd'hui à des jeunes de l'ASE de créer comme d'avoir des relations saines et respectueuses.

Des particularités propres à l'environnement même de l'ASE mettent également en évidence ces enjeux éducatifs. **L'accès à l'information concernant la vie affective, relationnelle et sexuelle est quasi inexistant notamment du fait de la non-scolarisation de beaucoup d'enfants placés.** De même, certains jeunes changent de lieux de placement plusieurs fois par an et ce phénomène est le même pour les éducatrices. Enfin, les lieux d'accueil tels que pensés aujourd'hui (chambres et douches non individuelles) omettent le besoin d'intimité des jeunes. Par ailleurs, les enjeux d'éducation sont multiples face aux différentes conduites à risque : addictions, fugues, enrôlement dans le système prostitutionnel. En ce sens, des données inquiétantes ont été documentées par l'Observatoire national de la protection de l'enfance. En effet, plusieurs facteurs conduisent au système prostitutionnel : le contexte social, le rapport au corps et à l'intimité, le tout pouvant être accentué par les lieux d'accueil (foyers ou hôtels sociaux) qui sont des cibles privilégiées de réseaux de prostitution et de traite d'êtres humains. La normalisation, voire « glamourisation » de la prostitution sont des phénomènes qui pourraient en partie être évités si les

jeunes de l'ASE recevaient une éducation complète à la sexualité et au respect de leur corps. Les responsables de la métropole lyonnaise l'affirmaient lors de la rencontre avec la délégation le 7 novembre dernier : la prévention de la prostitution par l'EVARS fonctionne.

Comme l'indiquait Pierre-Alain Sarthou, directeur général de la CNAPE (Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant)⁵⁸, l'EVARS qui apparaît alors comme un enjeu majeur n'est pourtant « *pas considéré comme étant une priorité d'intervention* ».

Pour sa part Anne Coquet, sous-directrice des missions de protection judiciaire et d'éducation de la PJJ, soulignait lors de la même audition que « *d'après un rapport un peu ancien -c'est une enquête INSERM qui remonte à 2009, donc à prendre avec beaucoup de précautions dès que l'on annonce des chiffres- 40 % des adolescents suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse auraient subi des violences à caractère sexuel* ». Ce public qui présente une extrême vulnérabilité doit faire l'objet de politiques éducatives à la hauteur des enjeux qu'il présente. Le directeur général de la CNAPE soulignait lors de son audition devant la délégation « *le manque, de manière criante, de données et de moyens* » leur permettant de rendre compte d'un état des lieux clair sur les carences et les besoins des jeunes placés.

⁵⁸ Audition de Pierre-Alain SARTHOU, directeur général de la CNAPE et de Anne COQUET, sous-directrice des missions de protection judiciaire et d'éducation de la protection judiciaire de la jeunesse devant la délégation le 28 novembre 2023.

PRÉCONISATION #21

DGCS, DPJJ

Le CESE préconise de mener des études statistiques quantitatives et qualitatives sur le territoire national sur les enfants de l'ASE et de la PJJ afin de pouvoir mettre en place des politiques claires et efficaces au plus proche des besoins et attentes des jeunes dans la construction de leur vie affective, relationnelle et sexuelle.

PRÉCONISATION #22

Parlement, Ministères sociaux

Le CESE préconise d'intégrer la dimension EVARS dans les projets des établissements et services relevant du champ social et médico-social ainsi qu'un plan de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et la prostitution des mineures et mineurs. Une attention particulière à la déconstruction des stéréotypes dans la vie quotidienne, au respect de l'intimité des jeunes doit être portée.

C. Les accueils collectifs de mineurs

Parmi les accueils collectifs de mineures et mineurs, la délégation s'est plus particulièrement penchée sur le cas des colonies de vacances, lieu propice par excellence à l'émancipation des jeunes qui peuvent y connaître un épanouissement affectif et relationnel, voire des premières expériences sexuelles. Le fait de vivre en permanence entre jeunes est un moment particulièrement favorable au développement, à la confrontation à l'altérité, à savoir le fait de prendre connaissance des différences et des similitudes existant entre soi et autrui. Ce peut

être aussi le lieu de révélation de violences dans le milieu intrafamilial.

Cependant, comme l'indiquait la chercheuse Marion Perrin dans un entretien⁵⁹, peu de recherches portent sur l'égalité des sexes et **l'EVARS dans les colonies de vacances**, milieu pourtant riche en enseignements sur les stéréotypes souvent ancrés dans les équipes d'animation et déjà bien intégrés par les jeunes. Il est donc difficile de trouver des éléments chiffrés et il y a peu d'analyses sociologiques. De même, **hors de préoccupations sécuritaires, il n'existe pas de**

⁵⁹ Entretien avec Marion PERRIN, sociologue, animatrice de colonies de vacances le 22 novembre 2023.

véritable réflexion pédagogique sur ces thématiques, les bilans attendus par le ministère de tutelle n'incluent pas ces questions. Les projets éducatifs des structures qui organisent les colonies n'abordent pas ou peu les dimensions relationnelles, affectives et sexuelles des jeunes accueillis. Parfois le ministère de tutelle émet des injonctions aux centres sans qu'un outillage leur soit pour autant proposé. **Le travail d'EVARS est in fine dévolu aux animatrices et à l'assistant ou assistante sanitaire**, juste formées aux premiers secours, auxquelles sera déléguée l'intervention auprès des jeunes quand des problématiques surgissent.

Dans les colonies de vacances, l'assistant ou l'assistante sanitaire peut en effet montrer du matériel lié aux règles, évoquer et/ou proposer des préservatifs, présenter les moyens contraceptifs comme la pilule, faire connaître le violentomètre, etc. La présentation - ou non - de l'endroit où sont stockés les préservatifs illustre la diversité des comportements des équipes encadrantes sur le sujet : certaines vont proposer un libre accès, d'autres n'en parleront pas et les entreposeront dans un tiroir fermé à clé. À ce sujet, **les injonctions des inspecteurices sont contradictoires** : elles dépendent de leur personnalité et leur propre ouverture au sujet, ce corps professionnel n'étant en effet pas exempt des préjugés et représentations qui traversent la société. Il n'y a pas de ligne directrice sur ces sujets laissés à l'appréciation individuelle tant de la part des équipes sur place qu'au niveau du contrôle institutionnel. Il en est de même pour la mixité des couchages avec des interprétations très variables des dispositions règlementaires sur le sujet. À cet égard, Marion Perrin souligne que si l'hétéronormativité ne constitue pas un projet objectif en soi, les colonies de vacances baignent dans un climat hétéronormatif. Le seul fait de

bien séparer les filles des garçons dans des bâtiments différents et couchages éloignés induit en creux l'absence de représentation des relations entre jeunes du même sexe. Comme mentionné dans le rapport EVARS, l'affichage d'attitudes et remarques sexistes qui se prétendent drôles, et les blagues homophobes, peuvent parfois servir de cohésion des équipes encadrantes. Enfin, le moment de la traditionnelle « boum » de fin de séjour recèle aussi cette norme d'hétéronormativité autant qu'elle véhicule les clichés sexistes et les stéréotypes les plus éculés.

De manière générale les contrôles de l'autorité de tutelle semblent aller dans le sens d'une lecture stricte des conditions de circulation et d'expression de la liberté des jeunes dans les centres, avec une nette séparation entre filles et garçons pour la vie quotidienne hors activités ludiques. Ainsi, la directrice d'une colonie ayant émis un signalement s'est fait reprocher de n'avoir pas suffisamment surveillé les jeunes, la non-mixité de leur espace, ce qui *a priori* n'est pas le rôle qui lui est dévolu. Cette vision suspicieuse des relations affectives et sexuelles entre jeunes peut être délétère dans l'image qu'elle renvoie d'une sexualité dangereuse. Pour contrer toute sexualité, celle-ci est d'ailleurs, d'après Marion Perrin, encore mentionnée dans certaines présentations des séjours dans la rubrique « risques » au côté de l'alcool et du tabac.

La formation à l'EVARS des éducatrices et de tout le personnel encadrant des colonies et l'évocation des questions relationnelles, affectives et sexuelles lors des séjours sont une nécessité d'autant plus grande que les équipes rajeunissent avec la possibilité d'obtenir un BAFA à 16 ans. Ce sont donc des adolescentes et adolescents, voire de très jeunes adultes qui se retrouvent en position de « sachant ». De surcroît, le

turnover important des équipes ne favorise guère l'appropriation de ces thématiques, ni une réflexion collective approfondie. De plus, la marchandisation des séjours qui privilégie la notion de client sur celle de parent peut engendrer une certaine frilosité à aborder ces questions.

PRÉCONISATION #23

DJEPVA

Le CESE préconise que les projets pédagogiques des séjours accueillant des jeunes intègrent une prise en compte de l'EVARS comprenant une attention particulière à la déconstruction des stéréotypes dans la vie quotidienne et un respect de l'intimité des jeunes.

Pour cela, il est nécessaire d'amender l'article R 227-25 du Code de l'action sociale et des familles. Le CESE enjoint également **la DJEPVA à favoriser la cohérence des instructions données par ses services déconcentrés aux organisateurs, et aux équipes encadrantes concernant la vie affective, relationnelle et sexuelle des jeunes** et de leur éducation en la matière pendant le séjour en encourageant le dialogue entre les équipes et les jeunes sur ces sujets.

PRÉCONISATION #24

DJEPVA

Le CESE préconise que l'ensemble des diplômes d'État jeunesse, éducation populaire et sport prennent en compte l'égalité de genre, l'EVARS et la lutte contre les discriminations, à l'instar de l'évolution du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et d'animatrice (BAFA).

D. Les associations

La délégation a rencontré, notamment lors de son déplacement à Lyon, de nombreuses associations qui font de l'EVARS, notamment au sein des établissements scolaires mais pas uniquement. Par exemple, à Lyon, le CIDFF⁶⁰ fait des formations au sein des missions locales, Filactions⁶¹ dans les MJC, le Planning familial dans les structures socioéducatives, les foyers d'hébergement d'urgence, les centres de santé des travailleurs, etc. Les associations ont fait état des difficultés à mobiliser les jeunes dans un cadre hors scolaire obligatoire, même si leur intérêt est manifeste lorsque l'EVARS est abordée.

Toutes ont indiqué qu'elles manquaient de moyens pour répondre à l'ensemble des sollicitations qui leur sont adressées. Beaucoup de demandes restent hors de leur portée, notamment du fait de l'éloignement géographique : alors que la ruralité concentre des problèmes d'isolement, de confidentialité etc., les temps et frais nécessaires pour monter des projets, pour se déplacer, la fatigue générée empêchent souvent les associations d'intervenir loin de leur base. En moyenne, les associations ne peuvent répondre qu'à une demande sur deux et elles regrettent le caractère ponctuel de leurs interventions, lesquelles font souvent suite à un problème décelé dans un établissement scolaire. Les associations sont alors appelées sur une thématique précise sans que l'EVARS puisse être abordée sous toutes ses facettes. Elles jouent en quelque sorte un rôle de « pompier » plus qu'elles

n'éduquent les jeunes sur le temps long, ce qui pose la question du réel impact de leurs interventions. Certaines associations ont précisé s'être fait retirer des fonds qui ont été redirigés vers des actions centrées sur un thème jugé prioritaire au vu de l'actualité du moment (par exemple sur le harcèlement).

Les principales difficultés rencontrées par les associations viennent de l'insuffisance et de la fragilité de leurs financements alors même qu'elles remplissent des missions que l'État devrait prendre en charge, sur lesquelles il est défaillant, et de la nécessité de répondre à des appels à projets. Ceux-ci peuvent être lourds à gérer pour des associations dont les budgets sont modestes, qui n'ont ni le personnel compétent, ni beaucoup de temps à consacrer à monter des dossiers. Elles soulignent d'ailleurs que la recherche de financements et le « bricolage » financier des projets sont chronophages. C'est pourquoi elles demandent de passer d'un financement de projet à un financement de fonctionnement. Leur mise en concurrence a également été soulignée comme étant un obstacle regrettable de même que l'exigence d'innovation dans les projets présentés. Certains de ces projets fonctionnent très bien, les associations souhaiteraient juste les pérenniser.

60 Centre d'information des droits des femmes.

61 Filactions est une association régionale de prévention contre les violences conjugales et sexistes. En novembre 2023 elle montait un partenariat sur les masculinités avec l'ONG Quartiers du monde, un autre avec Kéolis sur le harcèlement.

Le CESE s'est saisi en 2024 du financement des associations dans un avis intitulé « Quels modèles de financement du monde associatif pour consolider sa place ? ». Celui-ci a été voté lors de l'Assemblée plénière du 28 mai 2024. Construit sur la base d'une large consultation de milliers d'associations, d'une journée délibérative et de nombreuses auditions, le CESE lance l'alerte sur le financement des associations et appelle à une mobilisation globale en faveur du monde associatif. Il propose des solutions concrètes et partagées pour protéger la pérennité du secteur.

Rapportées par Martin Bobel et Dominique Joseph, ses principales recommandations sont :

- D'abroger le Contrat d'engagement républicain et lui substituer la charte d'engagement réciproque entre l'Etat, les collectivités territoriales et le monde associatif (préconisation 16) ;
- De consolider la définition de la subvention et en faire le mode de financement principal des associations en complétant et donnant une base législative à la circulaire Valls (préconisation 11) en :
 - inscrivant la possibilité de financer un projet à 100 % de son coût économique ;
 - permettant l'exclusion du financement des initiatives associatives d'intérêt général du code de la commande publique ;
 - clarifiant la notion de « besoin de l'autorité publique » afin qu'elle ne soit pas confondue avec celle d'intérêt général rempli par l'action d'une association qui décide d'intervenir pour combler l'absence ou l'insuffisance d'intervention publique ;
 - créant un recueil d'initiatives associatives destiné aux pouvoirs publics dans le but d'inverser la logique qui prévaut dans les appels à projets ;
 - permettant de valoriser le bénévolat dans les apports en fonds propres.

Concernant **la prostitution des mineures**, la ministre chargée de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, Sarah El Haïry, a annoncé vouloir intégrer aux séances d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle le sujet de l'interdiction d'achats sexuels. Elle a lancé en avril 2024 un nouveau plan sous la forme d'appel à projets à destination des conseils départementaux pour appuyer les associations spécialisées dans cette sensibilisation. Même si

cette volonté politique en faveur de l'EVARS est à souligner, le dispositif mis en place en illustre pour autant ses limites. Formation, création de réseaux de refuges pour les jeunes victimes, maraudes numériques : autant d'actions qui nécessitent, pour leur mise en œuvre, des enveloppes budgétaires sur un temps plus long et non pas uniquement sur trois ans comme annoncé. De même, cet appel à projet dépendra de la politique des conseils départementaux, de

leur intérêt pour la thématique et donc de leur intérêt à y répondre, créant de fortes inégalités territoriales sur ce sujet de la prévention de la prostitution des mineures et des refuges pour les enfants victimes.

PRÉCONISATION #25

Tous les organismes faisant des appels à projets

Le CESE préconise d'assurer un financement pérenne aux associations pour leurs actions d'EVARS en privilégiant les financements de fonctionnement aux financements de projets. Dans le cas de financements sur appels à projets, le CESE préconise de pérenniser les projets qui ont fait leurs preuves, sans les conditionner à l'exigence d'innovation.

Les collectivités territoriales sont en première ligne sur de nombreux financements des associations (par exemple les clubs de sport). Comme indiqué supra, à Lyon, le principe d'égaconditionnalité a été posé tant par la ville que par la métropole. Ce principe doit être étendu et des têtes de réseau doivent être désignées. Il faut également cibler les délégations de service public et les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les ministères en précisant dans les indicateurs ce que le bénéficiaire de la délégation va faire en matière de VSS ou d'EVARS.

Le CESE encourage donc toutes les collectivités territoriales à conditionner leurs subventions des structures subventionnées aux actions de prévention des violences sexistes et sexuelles et d'EVARS.

conclusion

L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dès le plus jeune âge est une composante essentielle de la transformation en profondeur de la société, à laquelle, comme nombre de nos concitoyennes et concitoyens, le CESE aspire. Cette transfor

mation, nécessaire pour aller vers plus d'inclusivité, vers plus de respect et moins de violence entre les individus, suppose un changement de paradigme dans l'éducation. **C'est donc une vision novatrice de l'éducation dans son ensemble que porte cet avis, dans toutes les sphères fréquentées par les jeunes. Combattre l'infantisme**, à savoir un ensemble de préjugés dirigés contre les enfants et adolescentes et adolescents uniquement en raison de leur statut d' « enfant », **insuffler des rapports plus égalitaires** entre adultes et enfants, entre filles et garçons, **aider les familles à construire une parentalité bienveillante**, sont des préconisations qui ne peuvent être dissociées de celles assurant l'effectivité de cette éducation à l'école, les moyens donnés aux associations qui interviennent sur l'EVARS, la formation de tous les personnels encadrant les enfants, etc.

Pour rendre cette vision effective c'est l'ensemble des préconisations de cet avis qu'il convient d'activer.

Agir autrement pour l'innovation sociale et environnementale

« *Le droit des enfants est devenu un champ de ruines* »...

Ces mots prononcés par le Juge Durand, président de la CIIVISE, décrivent bien l'état de l'EVARS aujourd'hui en France.

Un champ de ruine...

Face à la détresse des enfants, nous opposons de la sidération. Comment se fait-il que nous ayons en partie échoué à protéger nos enfants face à des comportements ou à des situations inacceptables ?

Cet échec doit nous amener à nous interroger et à réagir. Et cela passe par repenser nos programmes éducatifs et en particulier sur l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle.

Pendant trop longtemps, cette éducation a été passée sous silence. Par gêne, tabou, manque d'information, ou tout simplement parce nous-mêmes, en tant qu'adultes, nous n'avons pas été éduqués sur ces sujets. Nous laissons donc nos enfants seuls face à des questions qui vont les traverser pendant toute cette période de transformation, mais aussi après lors de leur vie d'adulte.

Un simple débat de société ne suffira pas à provoquer une prise de conscience collective. C'est un changement de paradigme qui s'impose. Peut-être faudrait-il rappeler que c'est aussi un sujet joyeux. On parle ici de l'apprentissage de la vie avec autrui. Comment se développent des relations respectueuses avec ses camarades, comment naissent

des sentiments nouveaux, comme l'amitié ou l'amour. Comment le rapport à soi et à son corps évolue et se construit... Il s'agit là de parler de la confiance qu'on peut avoir envers autrui et du cadre nécessaire pour grandir en toute sécurité.

Il faut accompagner les enfants mais aussi les adultes dans ce cadre. Nous devons faire en sorte que les enfants comprennent qu'ils ont des droits.

Tous les enfants ont des droits.

Bien sûr, l'éducation doit être progressive et respectueuse de la maturité de chaque enfant. Elle doit offrir un espace pour aborder toutes sortes de thématiques dans le respect de l'intimité et des sensibilités de l'enfant.

En tant qu'adultes, nous devons entendre aujourd'hui que les enfants nous font confiance. Nous ne pouvons trahir cette confiance au prétexte que nous n'avons pas bénéficié de cette éducation, ou que nous nous en méfions.

Nous ne pouvons tout simplement pas trahir nos enfants.

Nous remercions les rapporteurs pour cet avis et les préconisations qui apportent des réponses graduées à cette question de société. Nous voterons l'avis.

Associations

« *Qu'on les brûle ! S'ils évoquent la question de la sexualité, qu'on les brûle !* ». L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS), ce dispositif légal et obligatoire, fait tellement peur qu'au cœur de l'Europe, en Belgique, il y a un an, sous cette injonction moyenâgeuse « *Brûlez les !* », les

opposants à ce programme ont incendié huit écoles qui le déployaient.

Oui, appliquer la loi peut amener à risquer sa vie comme personnel enseignant ou intervenante/intervenant sur ces sujets pourtant primordiaux. Oui, initier à l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, c'est au XXI^e siècle, s'exposer à cette violence. Voilà une des premières raisons pour lesquelles nous devrions tous défendre ce dispositif : si des extrémistes de toutes religions convergent dangereusement pour transgresser la loi, c'est bel et bien que la mission éducative de l'EVARS relève des valeurs démocratiques : égalité, défense des droits des femmes, des droits de l'enfant, du vivre ensemble et culture de l'inclusion. Notre société a tout à gagner avec l'application de cette loi qui date du début de notre siècle : baisse des violences faites aux femmes et aux enfants, des suicides d'adolescentes et d'adolescents, du sexisme, déconstruction des stéréotypes et développement du lien à la confiance, de la culture du consentement et du partage et de l'épanouissement.

Cet avis, indéniablement, a toute légitimité au CESE, c'est pourquoi le groupe des associations l'a évidemment voté. Parce que savoir est un droit, notre groupe retient particulièrement les préconisations n°3 et 5 sur la nécessité de campagnes d'information en termes d'inclusion, les préconisations n°9 et 11 soucieuses des personnes en situation de handicap et du soutien aux parents sont essentielles.

Nous avons une autre raison de le soutenir : L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle est insuffisamment pratiquée, diffusée, comme si la force de loi restait lettre morte sur ce sujet. D'un projet politique simple et nécessaire, conforté par toutes les enquêtes montrant que les jeunes sont en demande sur le sujet de la sexualité,

à quoi assistons-nous en revanche ? De la resquille : certains considèrent la question comme tabou, alors, on détourne la loi pour éviter d'en parler, d'éduquer, pour éviter de sécuriser notre jeunesse, de prévenir les violences et de construire une société plus égalitaire et en cohésion. Or, la loi, c'est la loi et elle ne peut dépendre de l'arbitraire des directions d'établissements. Ni du seul engagement des associations de terrain. A Lyon, nous avons mesuré combien, sans l'investissement des associations, l'EVARS serait aux oubliettes et notre jeunesse livrée au seul savoir numérique. Une loi en faveur de notre jeunesse ne serait donc portée que par des militantes et des militants ? La défense de la démocratie et des droits humains ne serait donc portée que par des militantes et des militants ? Et sans moyens ?...

En ce sens, nous félicitons le militantisme citoyen des deux co-rapporteurs : sans dogmatisme, Cécile Gondard-Lalanne et Evanne Jeanne-Rose ont conduit une réflexion d'une immense richesse et rigueur. Le groupe des associations souhaite également féliciter le militantisme citoyen de la remarquable équipe administrative de la DDFE et de sa présidente Agathe Hamel, mais ne nous contentons pas de laisser le sujet aux seules personnes engagées car l'EVARS, c'est l'éducation de tous et toutes, pour tous et toutes et elle doit donc bénéficier de moyens à la hauteur des ambitions et de la mission.

Artisanat et Professions libérales

160 000 enfants subissent des violences sexuelles chaque année. Un enfant est victime d'inceste, de viol ou d'agression sexuelle toutes les 3 minutes.

Les progrès qui restent à faire à l'école et dans la société tout entière en matière d'inclusion et de lutte contre les stéréotypes restent colossaux.

L'Éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) s'inscrit dans une politique de santé publique et de lutte contre les discriminations et les violences sexuelles. Elle vise à promouvoir l'estime de soi, le respect d'autrui, l'égalité entre les individus quels que soient leur sexe, identité de genre, orientation sexuelle, couleur de peau, handicap... Elle vise également, et c'est trop peu connu, la protection des jeunes filles contre les mutilations génitales féminines.

Depuis son adoption, la loi de 2001, qui impose au moins trois cours d'EVARS pour les élèves du primaire et du secondaire, est restée quasiment lettre morte. Le tribunal administratif de Paris a d'ailleurs été saisi par plusieurs associations.

Le rapport et l'avis présentés aujourd'hui permettent de réaffirmer l'engagement du CESE en faveur d'une société plus inclusive, apaisée, où on protège les enfants.

Ils portent la vision d'une éducation complète à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans toutes les sphères de la vie quotidienne : famille, école ou clubs sportifs.

Tout en déconstruisant les peurs et les fantasmes autour de l'EVARS, le rapport et l'avis décrivent également ce que coûte sa non mise en œuvre à l'école.

Pour le Groupe Artisanat et Professions Libérales, la prévention des violences sexuelles est un aspect majeur de l'EVARS.

A ce titre, il soutient tout particulièrement :

- La préconisation 5 visant à renforcer et généraliser les Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle dans tous les départements et bassins de vie ;
- La préconisation 13 appelant à créer un plan de formation EVARS avec une formation unique pour tous les professionnels et bénévoles accueillant des jeunes ;
- Enfin, la préconisation 15 sur l'intégration concrète de l'enseignement de l'EVARS à l'école, comme la Loi de 2001 le prévoit, tout en informant les parents sur ses divers apports pour leurs enfants.

Il s'agit de permettre aux jeunes de connaître leurs droits, de respecter ceux d'autrui et de vivre des relations épanouies et respectueuses, sans violence ni contrainte. En ce sens, l'EVARS est une condition essentielle de leur émancipation.

Le groupe Artisanat et Professions libérales a voté en faveur de l'avis.

CFDT

Dans son « manifeste féministe » adopté en mai dernier, la CFDT appelle à « *changer la société grâce à l'éducation. L'École joue un rôle central dans la déconstruction des stéréotypes de genre.*

Cette responsabilité exige des enseignements non-genrés, une pédagogie émancipatrice et inclusive et une approche non sexuée de l'orientation et des métiers. Condition première pour

la mise en œuvre de cette exigence, la formation initiale et continue de tous les personnels de l'éducation et des métiers de l'enfance doit impérativement inclure cet objectif de déconstruction des stéréotypes et d'éducation à l'égalité.

Il en est de même pour la formation des métiers de l'accompagnement des activités sportives et associatives. L'éducation à la sexualité, obligatoire pour toutes et tous, est un enjeu en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de santé publique et de lutte contre les discriminations. »

Cet avis est totalement en phase avec la vision que la CFDT exprime et nous l'avons voté. Oui, nous aspirons à cette transformation en profondeur de la société dont l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) est une condition indispensable. L'attaque de la plateforme participative par des réseaux organisés et réactionnaires démontre de fait que rien n'est acquis et combien l'enjeu est vital pour notre démocratie.

Les préconisations visent à assurer les conditions de la reconnaissance, de l'effectivité et de la promotion de l'EVARS, consubstantielle à la défense des droits des enfants et à leur respect effectif.

L'avis vise à remédier à une insuffisante mise-en-œuvre de l'EVARS et a su éviter l'écueil d'une approche technique, spécialisée, ou disciplinaire pour ce qui concerne l'École. L'EVARS est bien l'affaire de tous et toutes, de chacun et chacune et relève de la formation tout au long de la vie.

Nous appelons les organisations, associations et fondations du CESE, à s'en emparer.

CFE-CGC

Le groupe CFE-CGC souhaite tout d'abord remercier la présidente de la délégation aux droits des Femmes et à l'égalité, les rapporteurs et l'administration pour le travail accompli, pour la qualité des échanges et des auditions, ayant permis une véritable montée en compétence sur cette thématique.

Pour le groupe CFE-CGC, cet avis aborde plusieurs points essentiels : place des enfants dans nos sociétés, environnement numérique dans lequel ils évoluent, freins à la mise en place de l'Education à la Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle (EVARS) alors que la loi oblige à sa mise en œuvre, création de tiers lieux éducatifs...

L'avis proposé par la délégation rappelle notamment qu'une meilleure formation des publics permettrait de réduire les risques liés aux maladies sexuellement transmissibles, mais également de libérer davantage la parole sur les violences intra-familiales et envers les enfants. Aussi, pour être capable de remplir ces missions, il sera nécessaire de mieux former, mieux informer grâce à une information claire et fiable et mieux financer, en s'adaptant aux publics concernés et aux territoires.

Au niveau des préconisations, notre groupe apporte un soutien particulier à :

- la préconisation 2 relative à la construction d'un rapport d'évaluation sur les violences ordinaires subies par les enfants pour faire un état des lieux sincère et proposer une amélioration des politiques publiques en la matière.
- la préconisation 4 qui propose d'inscrire les droits des enfants dans les référentiels métiers des professionnelles et professionnels encadrant les enfants ;

→ la préconisation 5 relative à la pérennisation des financements consacrés à l'EVARS ;

Notre groupe salue également la qualité du dispositif de participation citoyenne articulé autour d'un questionnaire en ligne et de contributions collectives et d'une journée délibérative centrée sur le travail réalisé par les organisations de la société civile ainsi que par des professionnels et professionnelles de l'EVARS.

Enfin, en identifiant un potentiel porteur pour chacune des préconisations, cet avis se montre particulièrement efficace et propose d'agir rapidement.

Le groupe CFE-CGC a voté cet avis.

CFTC

Tous les mois, toutes les semaines, tous les jours, la cruauté infligée aux enfants, aux femmes, nous saute au visage. Depuis de nombreuses années, les associations dénoncent les violences qui leur sont faites. Depuis des années, le Défenseur des droits des enfants E. Delemar nous alerte sur leurs droits piétinés. L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle doit être enfin l'opportunité de passer d'une société du silence à une société d'écoute !

Pour cela, l'EVARS doit évidemment être mieux connue et la CFTC soutient toutes les préconisations qui la rendent obligatoire et accessible aux enfants comme aux adultes.

Pour les enfants, c'est sûrement le meilleur moyen de les protéger car un enfant qui connaît ses droits, c'est un enfant qui peut en parler,

qui peut alerter son entourage. Pour les adultes, c'est une formation indispensable, pas seulement pour l'enseigner aux enfants mais surtout pour mieux se comporter entre adultes. Nous sommes tous concernés !

Alors que nous préparons aussi un projet d'avis sur la protection de l'enfance, il faut rappeler que tous ceux qui devront mettre en place l'EVARS - personnel éducatif, métiers du social, du médico-social - souffrent aujourd'hui de recrutements insuffisants et d'une trop faible valorisation. Pour que l'EVARS soit une réussite, il ne faut pas seulement permettre la formation, il faut y mettre des moyens !

La CFTC remercie les rapporteurs, la délégation aux droits des femmes et tous les contributeurs pour un avis empreint de vérité et sans tabou. Avec l'EVARS, nous pourrions peut-être enfin dire à tous les enfants qui souffrent : « *Nous vous écoutons, nous vous comprenons, nous vous croyons* » comme le répète inlassablement le juge Durand.

La CFTC a voté en faveur de l'avis.

CGT

Les inégalités entre les femmes et les hommes relèvent d'un système aux facteurs et enjeux multiples. Elles se forment aux premiers temps de la socialisation de l'enfant et traduisent une culture du patriarcat dopée par les idées d'extrême-droite et le masculinisme qui sévit sur les réseaux sociaux.

Depuis 2001, la loi sur l'EVARS n'est toujours pas appliquée : à l'école, moins de 20 % des élèves bénéficient d'une intervention chaque année.

L'avis et le rapport montrent la défaillance de la société vis-à-vis des droits effectifs de l'enfant à l'EVARS : absence de volonté politique et de moyen pour appliquer la loi, professionnels insuffisants, et parfois insuffisamment formés et accompagnés.

Le sujet de la place des familles dans l'EVARS est courageusement abordé : leurs convictions ou la sous-estimation des dangers encourus par leurs enfants, dont ceux liés aux usages numériques, ne permettent pas parfois de les protéger. La réalité des agressions subies reste terrible : un enfant sur dix est victime d'inceste ou de comportements incestueux selon la CIIVISE. Les adolescentes sont deux fois plus harcelées que les garçons, et 95 % des enfants de 11 ans ont déjà été exposés à la pornographie. Il est temps que les décideurs publics réagissent !

À partir du travail remarquable mené par les rapporteur.es et la DDFE, et malgré les tentatives de lobbying réactionnaires survenues à l'occasion de la publication du questionnaire EVARS, les préconisations de l'avis sont porteuses de progrès importants pour construire une société plus égalitaire.

Pour notre groupe, le renforcement des moyens en personnel, leur soutien et leur formation, la pérennisation du fonctionnement des lieux d'accueil sont des préconisations importantes. Mais aussi les actions concernant les jeunes en handicap, le numérique comme levier pour renforcer l'EVARS et le besoin de repenser le travail de la justice.

La CGT a félicité l'important travail des rapporteur.es et comme vous l'avez certainement compris, elle a voté l'avis.

CGT-FO

Depuis 2001, la loi impose trois séances d'éducation à la sexualité par an pendant toute la scolarité de l'élève. Or, 20 ans après cette loi, moins de 15 % des élèves en bénéficient. En parallèle, les élèves sont trop souvent confrontés au rejet de la différence, au harcèlement, aux violences voire à l'inceste. Face à cet état de fait, le projet d'avis s'attache à questionner l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans toutes les sphères de vie de l'enfant.

Pour FO, l'EVARS est bien un levier pour construire une société plus égalitaire et plus respectueuse des autres. Il est donc essentiel d'en assurer l'accès à tous les enfants. Ainsi, nous soutenons les demandes du CESE pour qu'elle soit renforcée et que la loi soit enfin réellement appliquée.

Cela nécessite des moyens adéquats aussi bien matériels qu'humains. Nous soutenons donc toutes les préconisations qui vont dans le sens d'une augmentation des moyens.

Actuellement, l'éducation à la sexualité est le plus souvent abordée en 4ème, en lien avec le programme de SVT et avec la collaboration de l'infirmière qui est souvent une personne ressource à laquelle les élèves se confient. Mais comment faire quand les politiques mises en œuvre détruisent la médecine scolaire ? Nous ne voyons pas, par exemple, comment réussir l'Evars quand on connaît l'état de la médecine scolaire qui n'a plus les moyens pour répondre aux besoins des élèves et encore moins leur consacrer le temps d'écoute nécessaire au traitement des questions relationnelles ou sexuelles.

Si FO partage une partie des préconisations faites, nous ne partageons pas l'avis quand il pointe un problème de « faible motivation des enseignants à

aborder ces thématiques ». Pour FO, se pose surtout la question du manque de formation. Et au-delà, comment croire que les trois heures annuelles pourraient devenir effectives, quand les programmes scolaires sont surchargés et les heures disciplinaires en constante diminution ?

Par ailleurs, pour FO, il est important que l'inclusion de l'Evares dans le projet d'établissement ne remette pas en cause le cadre national de l'éducation nationale auquel FO reste très attachée.

D'une manière générale, FO regrette que l'avis ne privilégie pas davantage la pédagogie en donnant parfois le sentiment de mettre en accusation la totalité du monde adulte. La société dans son ensemble semblant être mise à l'index, alors que, fort heureusement, en majorité, les adultes qui transitent autour des enfants sont bienveillants.

Le groupe FO s'est abstenu sur cet avis.

Coopération

Cet avis dense fait un constat : les nombreux sujets de l'EVARS sont peu ou mal traités et méritent une attention sérieuse. Bravo aux rapporteurs pour le travail conséquent accompli.

Nous soutenons plusieurs préconisations.

L'EVARS doit nous aider à sortir des violences en tout genre en renforçant l'éducation en amont et les sanctions en aval.

Le droit à une information fiable sur l'EVARS pour tous et partout, dans et en dehors du cercle familial, pour les sportifs comme pour

les personnes handicapées, est judicieux.

Enfin, l'interdiction d'images choquantes véhiculées par la pornographie est essentielle pour protéger nos enfants et redonner une dimension respectueuse à la vie sexuelle.

La diversité des sujets rend l'avis intéressant, mais il comporte pour nous trop de préconisations. Peut-être aurait-il été plus efficace de séparer les trois grands thèmes de l'EVARS en avis distincts.

Nous émettons aussi deux réserves :

1. La première sur l'utilisation d'influenceurs pour parler d'EVARS : le risque de détournement est grand et la dimension globale des réseaux sociaux pourrait être contre-productive. L'échelle humaine nous paraît la plus adaptée.
2. La deuxième sur la préconisation 18. La majorité des parents écoutent, accompagnent et respectent leurs enfants, tout en leur transmettant des valeurs diverses qui font la richesse de notre société. Une incrimination pénale pour entrave à l'EVARS risquerait d'imposer un type d'éducation unique à ces questions, en plus de briser la confiance. Nous pensons qu'il existe d'autres voies plus inclusives.

Le groupe de la Coopération a voté cet avis.

Entreprises et agriculture

La construction d'une société équilibrée, respectueuse des rapports entre les personnes exige un engagement permanent et une vigilance constante de toutes et tous, les parents, le cercle familial, les professionnel(le)s au contact des enfants et des jeunes, de toutes les institutions et organisations qui structurent notre pays. Tout doit être fait pour établir et garantir des rapports sociaux apaisés tout en permettant un épanouissement individuel.

Les changements économiques, sociaux et environnementaux, les incertitudes politiques, peuvent fragiliser ces équilibres ; il est donc essentiel de poser un cadre structurant, pour que soient intégrés, dès le plus jeune âge, le respect de l'autre et de soi, l'égalité entre les individus et la compréhension mutuelle.

La famille constitue un lieu privilégié qui, en complément de l'éducation scolaire, permet de transmettre les valeurs fondamentales du vivre-ensemble. Cependant, il n'est pas toujours simple pour les jeunes de pouvoir s'exprimer dans leur famille sans jugement et pour les parents d'avoir la bonne attitude, pour un accompagnement optimal.

L'école a un rôle essentiel, car elle transmet aussi, dans les enseignements qu'elle dispense, des éléments permettant aux enfants d'acquérir une capacité de jugement à la base du respect des autres et de soi-même. Il apparaît indispensable de renforcer cette fonction de l'école et de mieux accompagner les familles dans leur rôle éducatif.

L'avis présenté ici a le mérite de rappeler toute l'importance qu'une éducation complète en matière affective, relationnelle et sexuelle peut avoir sur la construction personnelle et le développement des jeunes ainsi que les impacts (positifs) sur les rapports entre les individus.

Il rappelle l'existence des différentes formes de violences auxquelles les jeunes sont exposés et fait le lien entre une EVARS peu ou pas développée et un niveau de violence en forte croissance au sein de la société. Il donne des pistes très concrètes d'actions à mettre en œuvre dans tous les lieux où ils et elles vivent ou qu'ils et elles fréquentent, que ce soit au sein de la famille pour soutenir les parents dans la parentalité, ou à l'école ou dans les lieux de loisir ou d'accueil pour former les enseignants(tes) et les professionnel(le)s.

L'avis rappelle également qu'un cadre légal existe depuis plus de 20 ans. Inscrite dans la loi, niée dans la réalité, l'obligation de mettre en œuvre l'EVARS interroge les pouvoirs publics en premier lieu.

En ce sens, certaines préconisations de cet avis visant à dresser un meilleur état des lieux, à diffuser une meilleure information, à assurer un suivi régulier, apparaissent importantes.

D'autres interrogent tant il apparaît que les obligations premières ne sont déjà pas mises en application.

Cet avis met clairement en question la place et des droits des enfants et des jeunes dans notre société. Il pose la question de l'éducation globale des enfants et de la prise en compte des évolutions sociétales dans cette éducation. Il porte l'attention sur l'importance de la prise en compte des trois volets éducatifs : affectif-relationnel-sexuel.

Par les sujets qu'il aborde, et par son engagement, cet avis touche chacun et chacune d'entre nous dans ce qu'il et elle a de plus intime.

C'est pourquoi les groupes Agriculture et Entreprises laissent à l'appréciation de chacun de leurs membres le choix de leur vote.

Environnement et Nature - Alternatives sociales et écologiques

Ce rapport et ce projet d'avis abordent un sujet sociétal transversal dont l'importance pour la construction d'une société équilibrée, inclusive, bienveillante et pacifique n'est pas encore reconnue à sa juste valeur.

L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) a pour objectif de répandre, dès le plus jeune âge, des valeurs de respect : respect de soi comme d'autrui, mais aussi des valeurs d'acceptation des différences, de vivre ensemble, d'égalité et d'éthique, le tout en faveur de rapports humains apaisés.

Ce travail repose sur une observation forte. Dès le plus jeune âge, l'enfant se trouve dans un environnement marqué par des stéréotypes de compétition, d'inégalités liées au genre et souvent de violence que ce soit dans la famille, à l'école ou en tout autre lieu de socialisation. La cause de ces violences réside dans un rapport de domination ancestral sur les femmes et les enfants, qui est à mettre en relation avec les rapports de prédation qui s'exercent aussi sur l'environnement.

De cette situation résultent une série de constats et une piste de solution.

Les constats s'attachent à des situations que nous ne saurions plus tolérer : exposition à des violences sexistes et sexuelles ; cyber-harcèlement ; déficit de connaissances élémentaires sur le rapport au corps ou sur la prévention des maladies

sexuellement transmissibles ; superposition de tabous et d'interdits ; ou encore refus d'écouter la parole infantile, y compris quand celle-ci révèle l'indicible. Pourtant, comme le juge Durand l'a rappelé dans cet hémicycle le 12 juin 2024, chaque année, ce sont au moins 160 000 enfants qui subissent des violences sexuelles en France. Ces tendances traversent tous les espaces étudiés – école, famille, lieux tiers d'éducation, espace public – et sont encore renforcées par les inégalités territoriales et sociales.

La piste de solution est claire : elle consiste à mobiliser les trois dimensions de l'EVARS – affective, relationnelle et sexuelle – au service de la déconstruction des stéréotypes, en passant de l'enfant-objet soumis au pater familias à l'enfant sujet de droit, visé.e par des politiques publiques pensées et mises en oeuvre « à hauteur d'enfant », comme c'est déjà le cas chez certains de nos voisins européens.

Pour l'heure, nous en sommes loin.

L'EVARS, alors même qu'elle doit légalement faire l'objet d'au moins trois séances par an tout au long de la scolarité des élèves – ce qui est ridiculement peu au vu de la diversité des sujets à aborder – n'est dispensée qu'à 15% des élèves. Et ce, en dépit d'une demande quasi-unanime des jeunes de bénéficier, d'une part, d'une information fiable et, d'autre part, d'une instruction à destination de leurs parents.

Repartir de l'intérêt supérieur des enfants, traduire dans le réel les obligations internationales qui les concernent, est plus que jamais un impératif.

Pour ce faire, les préconisations de l'avis, mais aussi les conseils qu'il distille au fil du texte, vont dans le bon sens : rapport d'évaluation de la loi de 2019 ; débat de société – pour lequel le CESE a toute sa place – ; porter à connaissance de leurs droits auprès des enfants et des jeunes elleux-mêmes ; ou encore, recueil et partage de la parole des adolescent.e.s, dans un contexte où le cercle familial ne constitue pas toujours le cénacle le plus opportun pour aborder ces sujets.

Nous saluons la qualité rédactionnelle de ces textes, dont la lecture est fluide et édifiante. Nous saluons de même leur architecture, la superposition d'un rapport détaillé et d'un avis ayant permis d'étudier toutes les facettes du sujet. Nous observons d'ailleurs que la délégation a vu et su dégager, en partant de l'obligation d'éducation à la sexualité à l'école, toutes les potentialités de rupture qu'une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle peut permettre.

Ce document, qui servira de référence pour la réflexion des acteurs concernés (ministères, familles, jeunes, associations, éducation nationale), devrait en tout premier lieu être soigneusement examiné par le gouvernement puisque c'est essentiellement de politique publique qu'il s'agit.

Nos groupes ont voté ce texte et remercient chaleureusement ceux qui ont pu y contribuer : les membres de la délégation, les rapporteur.e.s, l'équipe administrative et les attaché.e.s.

Familles

La Convention internationale des droits de l'enfant reconnaît le droit à la vie privée de l'enfant et l'Etat se doit de le lui garantir. Elle rappelle avec force « *que la famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants, doit recevoir*

la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté. »

Les différentes préconisations de l'avis doivent trouver à s'appliquer ou à être mises en œuvre tant il y a urgence à agir pour redonner corps au vivre ensemble, à la cohésion sociale. Cela se fera en associant les parents dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Le soutien à la parentalité intégrant l'accompagnement au numérique est une nécessité. Nous soutenons dès lors la préconisation 11 avec des moyens accrus notamment dans le cadre de la COG Etat-CNAF. L'Unaf a d'ailleurs signalé son manque d'ambition concernant le soutien à la parentalité.

Enfin le rôle des associations est central pour le développement de l'EVARS auprès de tous les enfants. La préconisation 23 appelant à un financement pérenne des associations avec des financements dédiés sur la durée et non liés à des appels à projet retient notre attention. Plusieurs associations familiales et unions départementales mettent en œuvre de tels programmes d'éducation dans des centres de loisirs ou des points infos familles. Toutes sont inquiètes de ne pas parvenir à inscrire leur action dans le temps faute de financement. Nous nous en faisons ici l'écho pour alerter les Pouvoirs publics.

Au sein du groupe, certains membres regrettent des descriptions parfois caricaturales des familles, de l'organisation de notre société et des relations parents-enfants. C'est pourquoi la liberté de vote a été laissée à ses membres.

Le groupe Familles a majoritairement adopté l'avis.

Organisations étudiantes et Mouvements de jeunesse

Nous aurions aimé que le contexte de cette rentrée fasse de cette plénière un tremplin pour porter dans nos écoles, nos familles, et tous les espaces éducatifs et de loisirs des sujets tout aussi intimes, politiques et fondamentaux que ceux de l'éducation et de nos relations affectives et sexuelles.

Nous sommes le 10 septembre et, hormis le vaudeville politique qui s'est joué à Matignon, la rentrée et les bonnes résolutions ont été très vite remplacées dans les médias par l'ouverture d'un procès déjà tristement légendaire : celui de Gisèle. Surtout celui d'un homme, son mari qui l'a drogué à son insu et de 80 autres, des « monsieur tout le monde », qui l'ont violé, pendant plus de 10 ans. Ils sont 51 sur le banc des accusés mais ils sont bien plus, dans cette affaire comme ailleurs, à commettre des crimes sexuels, ou perpétuer une culture du viol.

D'après le ministère de l'intérieur, en 2021, 96 % des auteurs de violences sexuelles étaient des hommes. Mais à part ça, le vrai problème c'est le lobby LGBT. Sommes nous seulement capable de regarder la réalité en face ?

La non-application de la loi de 2001 sur l'obligation d'éducation à la sexualité à l'École a un coût social, sanitaire et démocratique. Ce ne sont pas les projections fantasmées que l'on se fait sur la nouvelle génération qui permettront de se confronter à la réalité sociologique et statistique de la reproduction des normes patriarcales. Une réalité qui montre qu'en parallèle

d'une plus grande liberté dans la définition des modes relationnels et une meilleure diffusion de la notion de consentement, les violences sexuelles et les comportements sexistes sont en hausse.

Refuser de mettre les moyens nécessaires à l'application d'une loi censée permettre l'éducation à des relations saines et égalitaires, au respect de soi et des autres et à la santé sexuelle ne fait qu'entretenir des mécaniques de désinformation vis-à-vis des jeunes et des enfants. Cette désinformation organisée montre une volonté de contrôle des adultes sur les enfants, mais de quoi les adultes ont-ils réellement peur ? Elle en vient à perpétuer un refus de leur reconnaître un statut propre et à renforcer les entraves à leur émancipation et à leurs droits fondamentaux.

Nous ne pouvons que dénoncer des gouvernements champions olympiques de refus d'obstacles, qui dès qu'ils ont peur de mouvements anti qui paraissent trop forts, se refusent à faire et à avancer. Si l'on veut que les hommes arrêtent de violer, et que les individus puissent enfin vivre libres et égaux, il faudra bien plus de courage politique à nos dirigeants et dirigeantes que les timides circulaires que nous observons depuis quelques années.

Ce travail d'une année avec la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité nous aura fait passer par toutes les émotions, de la colère légitime, à l'espoir lorsqu'on regarde le modèle suédois sur ce sujet par exemple et qu'on se dit "oui - peut être - c'est possible ici aussi". Chaque rencontre, chaque lecture nous aura amené à tirer le fil d'un sujet cher à notre groupe, celui de l'agisme envers les jeunes

et les enfants. Comprendre le caractère systémique de tout ce que masque et entretient ce renoncement, cette non-application, conduit nécessairement à soulever la question de la vision que l'on a pour les enfants dans une société pensée par et pour les adultes, de la place qu'on leur laisse pour exister, se construire et s'épanouir, et des moyens que l'on se donne en tant que société pour respecter les droits des enfants au même titre que des droits humains.

Outre-mer

« *Le meilleur aboutissement de l'éducation est la tolérance* ». Cette citation résume parfaitement le contenu de ce rapport et avis mais ça serait un raccourci. L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle a pour vocation d'instruire dès le plus jeune âge mais elle interroge globalement toute la société sur le respect et la tolérance envers les autres.

L'actualité quotidienne illustre malheureusement, les violences sexuelles et sexistes, les discriminations, les harcèlements, attisés par le déversement de haine sur les réseaux sociaux.

Ces rapport et avis ainsi que la contribution de la délégation aux Outre-mer mettent en évidence les problématiques et les insuffisances dans tous les territoires et en particulier les territoires ultramarins. Confrontés à des niveaux de violences envers les femmes et particulièrement dans le cadre intrafamilial, les enfants demeurent les victimes directes et collatérales.

Si les spécificités géographiques, l'isolement et le confinement propre aux îles, les situations économiques, sociales, les addictions, les stéréotypes sexistes et les grossesses précoces propres à ces sociétés d'Outre-mer constituent des facteurs aggravants, la pauvreté et les

inégalités des droits des enfants le sont bien davantage.

De plus, ces jeunes sont aussi confrontés à des facteurs spécifiques aux Outre-mer où persistent, dans certains territoires et chez certaines familles, des violences éducatives ordinaires qui sont perçues comme un modèle éducatif indispensable.

Parmi les axes prioritaires des préconisations, il est particulièrement impératif selon nous :

- D'organiser un débat sur les droits des enfants et la nécessité de combattre l'infantisme en priorisant la dimension territoriale afin de prendre en compte les spécificités culturelles et coutumières de chacun ;
 - D'avoir plus que jamais et en particulier dans nos territoires ultramarins des données et des états des lieux des violences ordinaires subies par les enfants et des pratiques éducatives dans tous les lieux ;
 - De sanctuariser les financements de tous les acteurs en charge de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle et non en diminuant les financements du planning familial par exemple ;
 - Enfin, de promouvoir une campagne nationale d'information sur les contenus de l'EVARS dans toutes ses dimensions : affectives, relationnelles et sexuelles tout en pensant à des déclinaisons territoriales afin d'adapter la compréhension des messages aux cultures et aux populations locales.
- Le groupe des Outre-mer a voté cet avis.

Santé et Citoyenneté

Promouvoir l'EVARS, n'est ni du militantisme, ni du prosélytisme, ni de la propagande, c'est simplement contribuer à la construction d'une société plus juste, plus informée, plus respectueuse, et plus égalitaire.

Le CESE peut se féliciter de s'être saisi de cette question sociétale

L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS), est un droit fondamental inscrit dans les engagements internationaux. Mais, ce droit est trop souvent négligé et ignoré. Nous ne pouvons passer sous silence les mineurs en situation de handicap encore trop en marge de ce dispositif...

Cette éducation est une des conditions de l'effectivité des droits des jeunes – leurs droits à la dignité, à la protection, à l'autonomie et à une pleine participation à la vie sociale. L'EVARS leur offre les outils pour mieux comprendre leur corps, exprimer leurs émotions, construire des relations respectueuses, et surtout, prendre conscience de leur propre pouvoir de décision.

C'est aussi un levier essentiel de prévention, notamment des discriminations, des abus et des violences. Il est de notre responsabilité collective de garantir aux jeunes les moyens de se protéger.

Pour que chaque jeune, sans exception, ait les moyens de son émancipation, l'EVARS ne peut être une variable d'ajustement. Parce que l'éducation formelle ne peut pas tout, les organisations de la société civile jouent un rôle fondamental dans la diffusion de ces savoirs. Elles agissent au plus près des réalités de terrain en adaptant leurs actions

aux besoins spécifiques des jeunes et en garantissant l'accessibilité des handicapés à tous les dispositifs

Il est ainsi indispensable d'articuler, dans tous les territoires, les coopérations et les partenariats de l'ensemble des acteurs.

Au-delà du manque de formation, de moyens financiers et humains, nous avons collectivement un devoir de vigilance encore plus important dans le contexte actuel. La montée et l'influence des mouvements conservateurs opposés à toute éducation sexuelle constituent une des entraves à l'EVARS.

Le groupe Santé et Citoyenneté a voté avis.

UNSA

La vie affective, relationnelle et sexuelle appartient à l'intime de chacun. L'EVARS est complexe car elle se situe à la confluence des champs biologiques, psycho-émotionnels, juridiques et sociaux avec l'éducation aux médias et l'éducation à la citoyenneté. Elle nécessite une approche globale, positive et bienveillante dans une perspective de connaissances et compétences pluridisciplinaires. Elle touche l'intimité des personnes et nécessite une grande confiance dans le contrat social avec les parents des enfants et des jeunes, toutes et tous concernés.

Aussi l'éducation dite EVARS inscrite dans la loi, est d'autant plus nécessaire que sa non-application a un coût et des conséquences dommageables pour la société. Ce coût est démocratique, social, financier et humain.

Aussi je remercie les rapporteurs d'avoir traité ce sujet en profondeur. La nécessité d'initier un débat de société autour des droits de l'enfant s'avère nécessaire pour bien positionner l'enfant dans l'échiquier social afin de construire des politiques publiques adaptées aux jeunes et à leur évolution.

Nous constatons tous, des lacunes dans la mise en œuvre, aussi l'État gagnerait en crédibilité en appliquant une loi votée par les assemblées, validée par le Conseil constitutionnel et promulguée par le président de la République.

Les freins à la mise en œuvre de l'EVARS en milieu scolaire sont identifiés dans de nombreux rapports et études (travaux parlementaires, rapports de l'IGESR, rapport du défenseur des droits des enfants, de la CIIVISE, du Haut Conseil à l'égalité entre les hommes et les femmes...) ainsi que par la médiatique action conduite par trois grandes associations en mars 2023 (Sidaction, SOS Homophobies, Le Planning Familial) :

- Séances obligatoires non effectuées en milieu scolaire par manque d'adultes impliqués et formés, par manque de temps dédié et d'inscription aux emplois du temps,
- Séances biaisées limitées à la prévention des risques, ou reproduisant des stéréotypes de genre.

L'EVARS fait partie des questions socialement vives, questions sensibles qui mettent en tension savoirs et valeurs et perturbent l'organisation de l'enseignement dans l'éducation nationale française. Des secteurs tels que l'aide sociale à l'enfance ou les établissements médico sociaux accueillant des jeunes doivent également être parties prenantes à cette obligation éducative. D'où la nécessité d'y travailler en inter-métiers, en partenariats.

L'UNSA souhaite que cet avis soit un engagement et un soutien robuste, durable et indéfectible des politiques éducatives.

Scrutin

**Scrutin sur l'ensemble de l'avis.
Le CESE a adopté.**

**Nombre de votantes
et de votants : 138**

Pour : 119

Contre : 0

Abstentions : 19

Ont voté pour

GROUPE	COMPOSITION
Agir autrement pour l'innovation sociale et environnementale	Mme Djouadi, MM. El Jarroudi, Hammouche, Mmes Roux de Bezieux, Tordeux Bitker, Tutenuit.
Agriculture	M. Biès-Péré, Mme Blin, MM. Coué, Dagès, Durand, Férey, Mme Fournier, M. Gangneron, Mmes Lion, Vial.
Alternatives sociales et écologiques	Mmes Calmels, Gondard-Lalanne, Groison, M. Meyer.
Artisanat et Professions libérales	MM. Anract, Chassang, Guihard, Mme Niakaté.
Associations	Mme Belhaddad, MM. Bobel, Boivin, Deniau, Deschamps, Mmes Doresse-Dewas, Jourdain-Menninger, Martel, M. Miribel, Mme Monnier, M. Thomasset, Mme Thoury.
CFDT	M. Aonzo, Mme Blancard, M. Cadart, Mmes Caillet, Duboc, Gresset-Bourgeois, MM. Guihéneuf, Lautridou, Mariani, Mmes Meyling, Pajarès y Sanchez, M. Ritzenthaler, Mme Thiéry.
CFE-CGC	Mmes Biarnaix-Roche, Gayte, M. Souami.
CFTC	Mmes Chatain, Coton, M. Heitz.
CGT	Mmes Barth, Chay, Gallet, M. Garcia, Mme Hoeffling, MM. Le Corre, Michaud, Oussedik, Rabhi, Mme Tatot.

Coopération	M. Landriot, Mme Lienemann.
Entreprises	MM. Blachier, Cavagné, Creyssel, Mme Dubrac, M. Goguet, Mme Guerniou, M. Moisselin, Mmes Pauzat, Salvadoretti, Tomé-Gertheinrichs, Ullern, MM. Vermot-Desroches, Vidor.
Environnement et nature	MM. Abel, Boucherand, Chabason, Mme Claveirole, M. Gatet, Mmes Grimault, Journé, Marsaud, Martinie-Cousty, MM. Mayol, Métais, Mmes Ostria, Popelin, M. Richard, Mme Van Den Broeck.
Familles	Mmes Balducci, Bigot, M. Marmier, Mme Picardat.
Non-inscrits	M. Bazot, Mme Beaufls, MM. Breton, Joseph.
Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse	M. Eyriey, Mme Hamel, MM. Jeanne-Rose, Occansej.
Outre-mer	Mme Bouchaut-Choisy, MM. Leung, Marie-Joseph, Mmes Mouhoussoune, Sirder.
Santé et Citoyenneté	MM. Boroy, Da Costa, Mme Joseph, M. Raymond.
UNSA	MM. Darwane, Truffat, Mme Vignau.

Se sont abstenu.e.s

GROUPE	COMPOSITION
Agriculture	M. Amécourt (d'), Mme Pisani.
CGT-FO	MM. André, Cambou, Mmes Clicq, Delaveau, Marot, MM. Quillet, Sabot, Mme Veitl.
Entreprises	M. Chevée, Mme Couderc, MM. Gardinal, Kling, Mme Ruin.
Familles	MM. Desbrosses, Erbs, Mme Gariel.
Non-inscrits	M. Pouget.

2024-013
NOR : CESL1100013X
Mardi 10 septembre 2024

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2021-2026
Séance du 10 septembre 2024

Éduquer à la vie *affective, relationnelle et sexuelle*

Avis et rapport du Conseil économique, social et environnemental sur proposition de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité

Rapporteur.es :
Cécile Gondard-Lalanne
Evanne Jeanne-Rose

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par décision de son bureau en date du 20 juin 2023 en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental. Le bureau a confié à la délégation aux droits des femmes et à l'égalité, la préparation d'un avis *Éduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle*. La délégation aux droits des femmes et à l'égalité présidée par Mme Agathe Hamel, a désigné Mme Cécile Gondard-Lalanne comme rapporteure et M. Evanne Jeanne-Rose comme rapporteur.

sommaire

RAPPORT

Introduction 88

**PARTIE 01 - L'EVARS : UNE NÉCESSITÉ
POUR ATTEINDRE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES INDIVIDUS** 92

Chapitre 1 - Une EVARS au service
de la construction de la personnalité,
de l'individu et de la santé sexuelle 92

I. L'IMPORTANCE DE LA TERMINOLOGIE 92

II. DES DROITS DE L'ENFANT À UNE EVARS
CONFORTÉS PAR UN CORPUS JURIDIQUE
COMPLET 99

III. UNE EVARS MARQUÉE PAR DIFFÉRENTS
CONTEXTES SOCIO-ÉCONOMIQUES
ET ADAPTÉE SELON LES ÂGES 115

IV. LA SEXUALITÉ DES JEUNES 121

Chapitre 2 - Un environnement largement
empreint de violences et de sexisme 127

I. PLACE DES FEMMES ET PLACE
DES ENFANTS DANS LA SOCIÉTÉ :
UN ENJEU CROISÉ DE L'ÉGALITÉ
FEMMES-HOMMES 127

II. LES CONSÉQUENCES D'UNE EVARS
DÉFAILLANTE 133

III. UNE INQUIÉTUDE GRANDISSANTE
FACE AU NUMÉRIQUE 143

IV. LE CAS PARTICULIER
DE LA PROSTITUTION 149

V. DES MOUVEMENTS ORGANISÉS
CONTRE L'EVARS 154

Chapitre 3 - L'enfance :
une reconnaissance sociale et politique 163

I. D'UN ADULTE EN MINIATURE
À UN INDIVIDU À PART ENTIÈRE 163

II. L'ENFANCE AU CŒUR DE RAPPORTS
DE DOMINATION 166

III. LA NOTION DE VULNÉRABILITÉ DE L'ENFANT EN DÉBAT	173
IV. PARTIR DES BESOINS DE L'ENFANT POUR UNE RESPONSABILITÉ ÉDUCATIVE	175
PARTIE 02 - L'EVARS : DES POLITIQUES PUBLIQUES QUI MANQUENT D'AMBITION	177
Chapitre 1 - Les familles, une responsabilité éducative toujours à construire	179
I. LES FAMILLES : D'UNE LIBERTÉ À UN DEVOIR ÉDUCATIF	180
II. FAMILLE, PREMIER « INCUBATEUR DU SEXISME »	181
III. LES FAMILLES, ESPACES EMPREINTS DE RAPPORT DE DOMINATION ET DE VIOLENCE ?	183
IV. ATTEINTES QUOTIDIENNES ET CONTRÔLE DE LA VIE PRIVÉE DE L'ENFANT	185
V. PREMIERS ÉDUCATEURS, SEULS ÉDUCATEURS ?	186
VI. LA PARENTALITÉ : UN RÔLE ÉDUCATIF À FORTE RESPONSABILITÉ QUI DOIT ÊTRE SOUTENU	189
Chapitre 2 - L'école : une institution sous pression	192
I. L'EVARS, UNE OBLIGATION LÉGALE DE TROIS SÉANCES ANNUELLES NON RESPECTÉE	192
II. DES ACTEURS ET ACTRICES DE TERRAIN ENGAGÉES	196
III. UNE ABSENCE DE POLITIQUE PUBLIQUE D'EVARS	200
IV. LES DIFFÉRENTES TENTATIVES DE RELANCE	202
V. L'EVARS DANS LES DISCIPLINES DÉJÀ EXISTANTES	204

VI. SUR LE PLAN QUALITATIF, DES LACUNES CONSTATÉES PAR DIFFÉRENTS ACTEURICES ET PAR LES JEUNES EUX-MÊMES	207
VII. LA CRAINTE DES RÉACTIONS DE CERTAINS PARENTS DANS UNE ÉCOLE MARQUÉE PAR LE PRÉCÉDENT DES « ABCD DE L'ÉGALITÉ »	208
Chapitre 3 - Des espaces éducatifs complémentaires à investir	212
I. LES SERVICES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	212
II. LES CLUBS SPORTIFS	226
III. LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM)	241
IV. LE SECTEUR DU HANDICAP	251
Conclusion	258
Annexes	260

Le choix d'une écriture sans stéréotype de sexe est un engagement du CESE depuis 2016¹. Les mots choisis sont épicènes pour la plupart, indiquent non pas les fonctions qui seraient neutres mais bien les personnes qui exercent ces fonctions (professionnelles et professionnels de la petite enfance), dans l'ordre alphabétique. La langue française étant une langue vivante, elle évolue et se transforme, ainsi les termes « *acteurices* », « *animateurices* », « *formateurices* », indiquent l'inclusion du masculin et du féminin au sein d'un même mot. L'accord dit de proximité est parfois employé.

Avertissement : cet avis fait explicitement référence à la question des rapports de domination et des violences qui sont induites, à des délits et crimes à caractère sexuel, qui peuvent heurter votre sensibilité, en particulier si vous avez été ou êtes victimes ou témoins de telles violences.

¹ Haut Conseil à l'Égalité, « POUR UNE COMMUNICATION PUBLIQUE SANS STÉRÉOTYPES DE SEXE », [guide_egacom_sans_stereotypes-2022-versionpublique-min.pdf \(haut-conseil-egalite.gouv.fr\)](https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/guide_egacom_sans_stereotypes-2022-versionpublique-min.pdf). Signature de la convention par le Conseil économique social et environnemental le 8 mars 2016, « Le CESE, 1^{ère} assemblée constitutionnelle à signer la convention du HCEfh pour une communication publique sans stéréotype de sexe ».

introduction

L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) s'opère à toutes les étapes de la construction de l'individu. Elle est empreinte

de chaque rencontre et s'expérimente dans l'ensemble des lieux de socialisation des enfants, de la famille, à l'école mais également dans les lieux tiers. Toutes les structures qui accueillent des mineures et mineurs (centres aérés, colonies de vacances, clubs de sports, de loisirs, lieux de pratique artistique et culturelle, etc.) - mais aussi foyers de jeunes, centres éducatifs et autres structures relevant de l'aide sociale à l'enfance - participent, d'une manière ou d'une autre, de manière consciente ou non, à une part de cette éducation.

L'EVARS est une question qui revient souvent dans l'actualité. Le plus souvent, en filigrane d'événements tragiques, ce sont ses carences qui sont mises en lumière. En effet, les violences sexistes et sexuelles mises à jour (harcèlement scolaire et cyber, violences faites aux femmes et aux minorités de genre, pédophilie, inceste, pornographie, féminicides) trouvent en partie leur source dans un manque criant d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle basée sur le respect d'autrui, l'égalité entre les individus, l'altérité.

Partir des enfants et de leurs activités les plus quotidiennes est le fil rouge de cette réflexion.

D'après le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge¹, l'école représente 32 % du temps disponible des jeunes, la famille 30 %, les lieux

¹ Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, « Les temps et lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité » rapport du 20 février 2018.

tiers 25 % (le reste étant dévolu aux temps physiologiques, temps de trajet etc.). Ces proportions évoluent selon l'âge, à mesure de l'autonomisation et de l'émancipation des enfants vis-à-vis de leur famille. La moitié du temps passé dans les lieux tiers par les jeunes l'est devant les écrans. Le numérique est donc devenu, au fil des ans, un vecteur majeur des relations affectives, relationnelles et sexuelles des jeunes.

L'EVARS fait l'objet de plusieurs principes directeurs et référentiels internationaux basés sur des données scientifiques. Elle vise le bien-être, l'épanouissement et l'émancipation des individus. Elle doit donc être envisagée d'une manière positive et ne pas être réduite à la prévention des risques. Par la promotion de relations interpersonnelles saines, non abusives, exemptes de violence, par la fourniture d'outils permettant de développer chez les jeunes des compétences psychosociales, **l'EVARS doit aussi participer à la construction d'une société plus juste et plus respectueuse des rapports entre les personnes. La dimension égalitaire entre les individus en constitue donc le cœur.** C'est pourquoi il est essentiel qu'elle soit prodiguée de manière adaptée par tous les acteurices qui gravitent autour de l'enfant : les parents et le cercle familial, les enseignantes et enseignants, les éducatrices, les professionnelles et professionnels au contact des jeunes pour leur donner des clés nécessaires à leur épanouissement mais aussi aider à leur discernement et à leur protection.

L'EVARS fait partie des droits fondamentaux des enfants à l'éducation.

Pourtant, **si son enseignement à l'école est obligatoire, les séances prévues tout au long de la scolarité sont loin d'être effectives**, faute de politique publique claire et portée. Et quand elles le sont, ce n'est souvent que de manière parcellaire et parfois biaisée, des personnels peu formés pouvant reproduire de manière consciente ou non des schémas stéréotypés parfois délétères pour des jeunes qui ne peuvent y projeter leurs propres aspirations. Déjà fragile, cet enseignement à l'école fait l'objet d'attaques de divers mouvements conservateurs qui entretiennent la confusion entre éducation à la sexualité et éducation sexualisée et en demandent donc la suppression.

Ne pas éduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle revient pourtant à accroître les risques d'exclusion, de harcèlement, de violences sexistes et sexuelles allant jusqu'à l'inceste et au féminicide. La corrélation a été clairement faite entre l'augmentation de ces violences et la faiblesse de l'éducation en la matière². **C'est aussi rester aveugle au fait que, d'une manière ou d'une autre, l'enfant découvrira son corps, la relation à l'autre, l'altérité.** C'est accepter que des vecteurs d'éducation informelle entre pairs, essentielle à la construction de l'individu, ne seront pas enrichis, pondérés, interrogés de manière conscientisée et éducative ou pire, que les jeunes chercheront une réponse dans la pornographie dont l'accès leur est légalement interdit mais facile en pratique.

² Pour une véritable éducation à la sexualité, Livre Blanc des recommandations de la société civile aux pouvoirs publics, novembre 2023. [livre-blanc-web.pdf](https://www.sidaction.org/livre-blanc-web.pdf) (sidaction.org)

Le défi est grand car que vaut une EVARS respectueuse prodiguée dans une société violente où le sexisme et les stéréotypes les plus limitants sont encore légion ? Que vaut une heure passée à la conscientisation du nécessaire respect d'autrui quand les injures homophobes ponctuent le langage le plus ordinaire véhiculé dans les établissements scolaires, les gymnases et les stades ? Quand la société, encore marquée par le patriarcat, ne se donne pas réellement les moyens de lutter contre les féminicides ? Et, puisqu'il s'agit ici des enfants, quand l'autorité est réduite à un devoir d'obéissance et de soumission, elle devient tyrannique ; la domination adulte s'exerce alors sur les enfants malgré la ratification par la France de la Convention internationale des droits des enfants.

L'objet de ce rapport est donc de **regarder de quelles manières et dans quels cadres les enfants s'éduquent aux relations affectives et sexuelles**, comment cette éducation a évolué dans notre pays au fil du temps et dans quel environnement sociétal elle se situe. Il s'interrogera **sur la place et le statut de l'enfant en France**, lesquels conditionnent directement l'accès des enfants à leurs droits les plus élémentaires, dont celui à une EVARS pleine et entière. À cet égard, il s'arrêtera sur d'autres modèles possibles comme celui de la Suède. Dans ce pays pionnier, l'éradication depuis 1979 des violences dites « éducatives » faites aux enfants a engendré un mode d'éducation « à hauteur d'enfant » basé sur la confiance et le respect mutuel entre adultes et enfants. Notre pays n'a interdit

les châtimements corporels que 40 ans plus tard et si l'éducation « bienveillante » ou « positive » proche du système suédois a bien quelques adeptes, elle reste extrêmement minoritaire dans notre système éducatif.

Dans sa seconde partie, le rapport fera état des politiques publiques en matière d'EVARS. Partant de tous les lieux de socialisation de l'enfant, il mettra à jour les besoins et les insuffisances en matière de financements et de formations nécessaires à sa mise en œuvre et à son efficience. Il montrera que **le sujet est encore trop peu porté par la puissance publique** alors même que tous les acteurices de terrain et les enquêtes mettent en lumière **une demande forte des jeunes**, avides de partage et d'apprentissage dans tous les lieux de socialisation qu'elles et ils fréquentent. Et si une minorité de parents rendue très visible s'oppose farouchement à ce que l'EVARS soit dispensée dans le cadre scolaire, **la grande majorité des familles est favorable à ce que l'EVARS fasse l'objet d'une politique publique portée et dotée de moyens**.

Il n'a pas été possible d'étudier l'ensemble des lieux de socialisation des enfants. Le choix a donc porté sur ceux qu'elles et ils fréquentent naturellement le plus : la famille, l'école, les structures d'accueils collectifs de mineurs. Le numérique, qui est devenu espace important de socialisation, est également abordé ainsi que la situation particulière des jeunes en situation de handicap. À la suite du déplacement de plusieurs membres de la délégation à Lyon en novembre 2023, les clubs de sport font l'objet d'un focus particulier

qui coïncide, dans le fil du mouvement #MeToo, avec les révélations récentes de violences sexistes et sexuelles dans ce milieu et la sortie d'un rapport d'enquête parlementaire autour des pratiques des fédérations sportives en la matière.

Le rapport tirera également des enseignements des données d'une enquête menée par le CESE du 16 octobre au 3 décembre 2023 sur l'EVARS, des résultats d'un appel à contribution auprès d'organisations de jeunes et de professionnelles et professionnels dans et hors champ scolaire et d'un déplacement sur le terrain de la délégation ainsi que d'une journée délibérative qui s'est tenue au CESE le 2 avril 2024.

PARTIE 01

L'EVARS : une nécessité pour atteindre l'égalité entre les individus

Chapitre 1 - Une EVARS au service de la construction de la personnalité, de l'individu et de la santé sexuelle

I. L'IMPORTANCE DE LA TERMINOLOGIE

Le ministère de l'Éducation nationale emploie le terme d'éducation à la sexualité. Celle-ci intègre en réalité d'autres dimensions : la vie affective (« psycho-affectif »), relationnelle (« social ») et sexuelle (« biologique »). Une circulaire du 12 septembre 2018³ du ministère de l'Éducation nationale indique que l'éducation à la sexualité est une « démarche éducative transversale et progressive, qui vise à favoriser l'estime de soi, le respect de soi et d'autrui, l'acceptation des différences, la compréhension et le respect de la loi et des droits humains, la responsabilité individuelle et collective, la construction de la personne et l'éducation du citoyen ». Elle se fonde « sur les valeurs d'égalité, de tolérance, de respect de soi et d'autrui ». Elle vise à « garantir le respect des consciences, du droit à l'intimité et de la vie privée de chacun »⁴. Ces objectifs ambitieux

ne peuvent s'entendre que dans la définition large d'une l'éducation citoyenne globale.

L'éducation à la sexualité s'inscrit en effet dans une politique nationale de santé (prévention et réduction des risques comme les grossesses précoces non désirées, les infections sexuellement transmissibles, etc.) mais aussi de lutte contre les comportements homophobes, sexistes et contre les violences sexuelles. Elle promeut l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle vise à apporter des informations objectives et des connaissances scientifiques et à identifier les différentes dimensions de la sexualité (biologique, affective, culturelle, éthique, sociale et juridique). Elle participe au développement de l'esprit critique, et doit favoriser les comportements responsables individuels et collectifs (prévention, protection de soi et des autres).

³ Circulaire n° 2018-111 du 12 septembre 2018, Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale. L'éducation à la sexualité | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse

⁴ Site du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, L'éducation à la sexualité [consulté le 16 février 2024]. Éducation à la sexualité | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse

Enfin, elle a pour mission de faire connaître les ressources spécifiques d'information, d'aide et de soutien.

Le ministère de l'Éducation nationale a, en 1973, introduit officiellement une information sexuelle obligatoire pour les élèves et une éducation sexuelle, facultative, qui ont été regroupées

dans une « véritable éducation à la sexualité » en 1996⁵. Mais, dans et hors milieu scolaire, différentes terminologies prolifèrent, qui sont liées à une époque, à un contexte, à des considérations culturelles et politiques spécifiques, notamment :

- **Une information sexuelle**, sous forme de sensibilisation aux questions sexuelles, qui ne constitue pas une véritable éducation ;
- **L'éducation sexuelle ou l'éducation à la vie sexuelle**, qui se rapporte aux connaissances biologiques, voire à l'exercice de la sexualité et aux pratiques sexuelles ;
- **L'éducation à la vie affective**, qui est liée à l'intime, à l'espace privé, à des valeurs personnelles et familiales ;
- **L'éducation à la vie affective et sexuelle**, qui réunit les deux précédentes dimensions et s'inscrit dans un projet global d'éducation et de promotion de la santé défini par la charte d'Ottawa⁶ ;
- **L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, l'éducation à la responsabilité affective et sexuelle, ou l'éducation à la sexualité**, qui sont autant de termes utilisés par les intervenantes et intervenants extérieurs du système éducatif, en fonction de leur propre histoire et de leur propre référentiel⁷.

Comme nous le verrons plus tard, **cette multiplication des terminologies peut entraîner un certain flou et laisser libre cours à des interprétations éloignées de la réalité, notamment en sexualisant cette éducation.** Ces interprétations peuvent conduire à des oppositions farouches à l'EVARS en milieu scolaire, qu'elles proviennent ou non de parents d'élèves. Elles sont souvent liées à des considérations religieuses.

Dans les réponses aux appels à contribution reçues par le CESE, le terme d'« *éducation à la sexualité* » est questionné à plusieurs reprises. Il est considéré comme étant trop restrictif, ne donnant pas assez d'importance à la part relationnelle et affective ou pouvant donner prise aux fantasmes alimentant les oppositions qui lui sont faites. Des propositions comme « *éducation à la vie affective, sociale et intime* » ou « *éducation à la vie relationnelle et affective* » ont été émises.

5 Éducation à la sexualité en milieu scolaire, Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, juillet 2021.

6 Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé, 17-21 novembre 1986. [Chartre.PDF \(canada.ca\)](#)

7 Evelyne LIOUVILLE et Anne-Marie ROMULUS, « Éducation à sexualité en milieu scolaire », Rapport de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) n°2021-149, juillet 2021, page 8.

La proposition d' « *éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle* » semble faire consensus.

Si le terme de sexualité ne doit pas être occulté car il comporte lui-même, notamment de manière affirmée dans la terminologie d'éducation complète à la

sexualité (cf. infra), les dimensions relationnelle et affective, **nous préférons, tout au long de ces travaux, le terme d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) qui rend encore plus explicites les différentes dimensions de cette éducation.**

A. L'éducation à la vie affective

La vie affective de l'enfant se construit dès les premiers instants de sa vie. Elle relève d'un apprentissage du lien émotionnel à autrui et du rapport entre ce qui est intime et les comportements qui en découlent. Le développement affectif de l'enfant se construit à partir de figures d'attachement, de gestes et paroles d'amour, mais aussi de la capacité à avoir confiance en l'autre. L'enfant apprend, tout au long de ce développement, à construire différents types et niveaux de complicité avec d'autres personnes, jusqu'aux relations amoureuses. Ainsi l'enfant apprend à exprimer ses besoins autant qu'à prendre

en compte ceux d'autrui au travers d'une communication adaptée. La vie affective évolue donc tout au long de la vie et se raccroche à l'intime, à l'espace privé, aux valeurs personnelles et familiales.

L'éducation à la vie affective vise à ouvrir des espaces de parole et de réflexions autour de l'estime de soi, de la confiance en soi, de la relation aux autres, à ses émotions et sentiments mais aussi de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre. Elle permet ainsi de développer les compétences psychosociales des enfants et des adolescentes et adolescents.

B. L'éducation à la vie relationnelle

L'éducation à la vie relationnelle aborde des thématiques très diverses telles que :

- Les rôles sexués et les stéréotypes de genre ;
- Le développement de l'esprit d'analyse face aux facteurs socio-environnementaux (milieu familial, culturel, sociétal et donc aux notions d'égalité, discriminations, sexisme, homophobie, harcèlement) ;

- La notion de consentement et, plus largement, la liberté et la responsabilité face aux choix personnels ;
- L'éducation aux médias et à l'information (pornographie, publicité, internet et réseaux sociaux, cyberharcèlement) ;
- Le cadre juridique (les Codes civil et pénal) ;
- Les valeurs et normes sociales ;

→ La prévention des violences sexuelles.

L'éducation à la vie relationnelle vise ainsi à déconstruire le cercle vicieux de la naturalisation des différences entre les femmes et les hommes. En France, nous aurions « *une vision très naturaliste des identités de genre et de la sexualité. Filles et garçons seraient différents par nature, par essence, et c'est en dépit de ces différences que l'on devrait être considérés comme égaux. On nous apprend donc à respecter les différences de l'autre sexe* »⁸. Or, **ces comportements socialement construits continuent à être présentés comme naturels : accentuer les différences tend ainsi à les renforcer, voire à les construire.** À l'inverse, le modèle suédois enjoint par exemple à une égalité femmes-hommes au nom d'une « *similarité des êtres* »⁹.

À travers les notions de consentement et la prévention des violences sexistes et sexuelles, **l'EVARS doit ainsi permettre de poser la question des rapports de pouvoir** qui existent dans la vie affective et sexuelle, **et d'interroger la construction des normes de féminité et de masculinité**, en jeu dans la sexualité et plus généralement dans toutes les relations et strates de la société. Par l'éducation à la vie relationnelle en

particulier, mais aussi à travers la vie sexuelle et la vie affective, **l'EVARS doit être un outil pour lutter contre les stéréotypes et préjugés de genre, l'homophobie et la transphobie** à un âge où ces constructions sociales commencent à devenir des normes dans l'esprit des enfants et des adolescentes et adolescents.

Lors de son audition devant la Délégation¹⁰, Gaël Pasquier, maître de conférences en sciences de l'éducation, a insisté sur le lien entre éducation à l'égalité et éducation à la sexualité et leur nécessaire articulation. En effet, si l'éducation à l'égalité entre les filles et les garçons, par exemple à l'école, peut ne pas aborder l'éducation à la sexualité (ou à l'EVARS, selon notre terminologie) l'inverse n'est pas vrai : **l'EVARS comporte toujours cette dimension d'égalité dans la relation**, qu'il s'agisse d'une relation hétérosexuelle ou non. L'égalité entre filles et garçons est un présupposé de base posé par l'EVARS.

L'un des objectifs de l'EVARS est donc de contribuer pleinement à la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

C. L'éducation à la sexualité

Le terme de sexualité, apparu au XVIII^e siècle, est alors ainsi défini : c'est « *la qualité d'être sexué ou d'avoir une activité sexuelle* »¹¹. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la sexualité est « *un aspect central de l'être humain*

tout au long de la vie, qui englobe le sexe, les identités de genre et les rôles y afférents, l'orientation sexuelle, l'érotisme, le plaisir, l'intimité et la reproduction. La sexualité est vécue et exprimée sous forme de pensées,

8 Elise DEVIEILHE in Clémentine GALLOT et Caroline MICHEL, *La charge sexuelle : Pourquoi la sexualité est l'autre charge mentale des femmes*, Broché – Grand livre, 11 juin 2020.

9 Clémentine GALLOT et Caroline MICHEL, *La charge sexuelle : Pourquoi la sexualité est l'autre charge mentale des femmes*, Broché – Grand livre, 11 juin 2020.

10 Audition de Gaël Pasquier devant la délégation aux droits des femmes le 10 octobre 2023

11 Michel Foucault, « L'histoire de la sexualité », Éditions Gallimard, trois tomes de 1976 à 1984.

de fantasmes, de désirs, de croyances, d'attitudes, de valeurs, de comportements, de pratiques, de rôles et de relations. La sexualité regroupe ainsi de nombreuses dimensions mais chaque personne ne ressent pas ou ne vit pas nécessairement chacune d'entre elles. La sexualité est influencée par l'interaction de facteurs biologiques, psychologiques, sociaux, économiques, politiques, culturels, juridiques, historiques, religieux et spirituels »¹².

L'OMS définit la santé sexuelle de manière positive et la considère comme un droit devant être protégé, comme : « *un état de bien-être physique, mental et social eu égard à la sexualité, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie, de dysfonctionnement ou d'infirmité. La santé sexuelle s'entend comme une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que comme la possibilité de vivre des expériences sexuelles agréables et sûres, exemptes de coercition, de discrimination et de violence. Pour que la santé sexuelle soit assurée et protégée, les droits sexuels de toutes les personnes doivent être respectés, protégés et appliqués »¹³.*

La sexualité humaine est socialement construite et dépend fortement du contexte culturel dans lequel elle s'inscrit. Elle joue un rôle majeur dans la légitimation des sexes¹⁴. En France, l'éducation à la sexualité se fonde « *sur les valeurs d'égalité, de tolérance, de respect de soi et d'autrui* ». Elle vise à « *garantir le respect des consciences, du droit à l'intimité et de la vie privée de chacun* »¹⁵. L'éducation à la sexualité doit permettre de lever des tabous sur la sexualité, comme le fait de nommer le sexe féminin (vulve) ou de parler de la sexualité féminine¹⁶. Pour autant, « *la sociologue Elise Devieille montre comment [l'éducation sexuelle] participe à la fabrication et à la reproduction de "systèmes de classification et de domination, cristallisant les normes qu'elle ne remet pas en cause"* »¹⁷. Dans ce cadre, l'éducation à la sexualité tend alors à reproduire des normes hétérosexuelles¹⁸. Évidemment, cette reproduction des normes à l'école va au-delà de la seule EVARS. Elle concerne aussi la reproduction des normes sociales, économiques et culturelles dont elle constitue même une caisse de résonance. Sous cet angle, le respect des individus et de leur singularité peut

¹² Site internet de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), consulté le 16 février 2024, [Santé sexuelle \(who.int\)](https://www.who.int/fr/actualites/actualites/20190513-santé-sexuelle)

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Michel BOZON, Sociologie de la sexualité, Armand Colin, coll. « 128 », 2009.

¹⁵ Site internet du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Éducation à la sexualité [consulté le 16 février 2024] [Éducation à la sexualité | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse](https://www.education.gouv.fr/la-formation/education-a-la-sexualite)

¹⁶ Clémentine GALLOT et Caroline MICHEL, *La charge sexuelle : Pourquoi la sexualité est l'autre charge mentale des femmes*, Broché – Grand livre, 11 juin 2020.

¹⁷ Le Mat, Aurore. « Éducation sexuelle », Juliette Rennes éd., Encyclopédie critique du genre. La Découverte, 2016, pp. 232-241.

¹⁸ C'est pourquoi Gael Pasquier préfère évoquer **l'égalité des sexes et des sexualités**.

s'avérer complexe lorsque l'école met en avant les valeurs de performance et de

concurrence reproduisant et confortant les systèmes de domination.

D. L'éducation complète à la sexualité

L'UNESCO a publié en 2009 ses Principes directeurs internationaux sur l'éducation complète à la sexualité¹⁹

actualisés en 2018. Le document final indique que « les politiques nationales et les programmes scolaires emploient parfois des termes différents pour faire référence à l'éducation complète à la sexualité, notamment : éducation préventive, éducation relationnelle et sexuelle, éducation à la vie familiale, prévention du VIH, éducation aux compétences de la vie courante, modes de vie sains, et introduction à la sécurité des personnes. *Quels que soient les termes employés, « complet » désigne le développement des connaissances, des attitudes des apprenants en vue d'une sexualité positive et d'une bonne santé sexuelle et reproductive ».*

L'éducation complète à la sexualité se rapproche donc de l'EVARS telle qu'entendue dans ce rapport.

En effet, comme le précisent Yaëlle Ansellem-Mainguy, chercheuse au CNRS spécialisée dans les questions de sexualité, et Arthur Vuattoux, maître de conférences en sociologie :

« Cette conception (éducation complète à la sexualité) s'inscrit dans les champs larges des compétences psychosociales, parmi lesquelles on peut notamment citer : avoir conscience de soi ; développer son esprit critique ; renforcer sa capacité à se maîtriser ; être en mesure de faire des choix responsables ; pouvoir exprimer ses émotions ; être capable de faire preuve d'empathie et d'écoute ; être en mesure de résoudre des difficultés. Parmi les objectifs d'apprentissages identifiés dans le référentiel de l'Unesco, on note huit concepts-clés : relations, valeurs et droits, genre, violence et sécurité, compétences pour la santé et le bien-être, corps humain et développement, sexualité et comportement sexuel, santé sexuelle et génésique. Les contenus doivent être adaptés à des tranches d'âge et se complexifier au fur et à mesure que les enfants grandissent. On y retrouve l'idée selon laquelle la sexualité participe à une représentation de soi et des autres qui façonne les identités et engage le développement même de l'être humain. L'éducation à la sexualité doit ainsi être définie en regard d'une acception extensive de la notion de sexualité, à l'instar des préconisations de l'OMS qui promeuvent une « approche globale ». Celle-ci est fondée non seulement sur la prévention des risques généralement associés à la

¹⁹ UNESCO, « Principes directeurs internationaux sur l'éducation sexuelle : une approche factuelle, aperçu », 2017, 2018 [Page en ligne](#). Ces principes sont un outil technique présentant des données factuelles et un argumentaire permettant de dispenser une éducation complète à la sexualité aux jeunes dans le but d'atteindre les objectifs de développement durable. Ils définissent les caractéristiques des programmes efficaces d'éducation complète à la sexualité, recommandent des thèmes et objectifs d'apprentissage essentiels et présentent divers moyens de les élaborer, les mettre en œuvre et d'en assurer le suivi.

sexualité, mais également sur ses aspects positifs : une source de satisfaction et de plaisir permettant

le développement harmonieux des personnes »²⁰.



Source : Site internet du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse Eduscol.²¹

²⁰ Yaëlle AMSELLEM-MAINGUY et Arthur VUATTOUX, « Education à la sexualité : d'une conception restrictive à une approche élargie de la sexualité des jeunes », *La santé en action*, numéro 465, janvier 2024.

²¹ Site internet du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse [consulté le 17 février 2024].

Diene Keita, sous-secrétaire générale de l'ONU²², qualifie l'éducation complète à la sexualité comme une approche innovante visant à dispenser une éducation sexuelle basée sur les droits et qui questionne les normes de genre. L'éducation complète à la sexualité peut se faire dans le cadre scolaire ou extra-scolaire. **Son efficacité est meilleure lorsqu'elle est dispensée sur plusieurs années** et lorsqu'elle fournit aux jeunes des informations adaptées à leur âge et correspondant au développement de leurs capacités : des informations scientifiques et académiques concernant le développement humain, l'anatomie et la grossesse, mais également des renseignements sur la contraception et les infections sexuellement transmissibles, notamment le VIH. Cette éducation complète doit comprendre des discussions sur la vie de famille, les relations, la culture et les rôles de genre, mais aussi aborder les droits de la personne, l'égalité des genres, l'autonomie corporelle et les menaces qui peuvent exister : discriminations, abus sexuels et violences.

L'EVARS participe à l'effectivité de plusieurs droits humains fondamentaux : le droit à disposer de son corps, le droit

à l'éducation, le droit à la santé, le droit à la protection contre toute forme de violence, etc. Être informé sur ses droits aide à se construire en tant qu'enfant, à lui donner les moyens de faire ses propres choix et à respecter ceux d'autrui, à s'émanciper pour devenir de futurs citoyennes et citoyens. **L'éducation à la vie affective et sexuelle fait partie des droits imprescriptibles des enfants.**

Comme nous le verrons, **elle participe de la mise en œuvre de plusieurs droits affirmés par l'enfant :** droit des enfants de s'exprimer librement, de chercher, recevoir et communiquer des informations et des idées (article 13), obligation des États de fournir aux enfants les mesures éducatives pour les protéger, notamment contre les abus sexuels. Les séances d'éducation à la vie affective et sexuelle permettent de donner des informations pour être autonomes et identifier en classe les enfants en danger (article 19). Chaque enfant a droit à une éducation, sur la base de l'égalité des chances, qui doit « *favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant (...) et le préparer à une vie adulte active (...)* » (articles 28 et 29).

II. DES DROITS DE L'ENFANT À UNE EVARS CONFORTÉS PAR UN CORPUS JURIDIQUE COMPLET

De la même manière qu'elle s'est engagée à lutter contre les violences sexistes et sexuelles et à œuvrer pour l'égalité entre les femmes et les hommes, la France a l'obligation d'assurer l'accès des enfants à une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle de qualité. Cette obligation découle des engagements internationaux auxquels elle a souscrit, de manière directe ou par le biais de

son adhésion au Conseil de l'Europe et de son statut d'État membre de l'Union européenne. Au-delà des obligations internationales, on trouve aussi des principes et dispositions de « *soft law* », non contraignantes, visant à fixer des objectifs à atteindre ou des bonnes pratiques à suivre.

²² Audition de Diene KEITA par la Délégation aux droits des femmes à l'égalité du CESE le 27 juin 2023.

A. Le cadre international

La **Convention internationale relative aux droits de l'enfant**, dite « CIDE », dispose à l'**article 19** que « *Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle (...)* ». L'**article 34** indique quant à lui que « *Les États parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle (...)* ».

La **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** indique à l'**article 5** que « *Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour : a) Modifier les schémas et modèles de comportement socio-culturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes ; b) Faire en sorte que l'éducation familiale contribue à faire bien comprendre que la maternité est une fonction sociale et à faire reconnaître la responsabilité commune de l'homme et de la femme dans le soin d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement, étant entendu que l'intérêt des enfants est la condition primordiale dans tous les cas* ».

L'**article 10** dispose que « *Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin de leur assurer des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation et, en particulier, pour assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme (...)* c) *L'élimination de toute conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme à tous les niveaux et dans toutes les formes d'enseignement en encourageant l'éducation mixte et d'autres types d'éducation qui aideront à réaliser cet objectif et, en particulier, en révisant les livres et programmes scolaires et en adaptant les méthodes pédagogiques ; (...)* ».

Le Programme onusien adopté en 2015 lors du Sommet sur le développement durable intitulé « **Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030** », fixe des objectifs de développement durable (ODD) et cibles associées. L'**objectif 3** contient notamment une cible 3.7 rédigée ainsi : « *D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux* ».

Peut aussi être cité **l'objectif 5** « *Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles* »²³.

L'Organisation mondiale de la santé a établi des **Standards pour l'éducation sexuelle en Europe**, à la suite d'une initiative de son bureau régional européen développée par le Centre fédéral allemand pour l'éducation à la santé²⁴.

Le texte, qui n'est pas contraignant, est articulé autour de deux axes : le premier explicite les idées sous-jacentes, définitions et principes de l'EVARS et le second les thèmes que l'EVARS devrait couvrir pour les différents groupes d'âge.

En 2009, l'**UNESCO** a publié ses **Principes directeurs internationaux sur l'éducation sexuelle**, révisés en 2018²⁵. Ils constituent un cadre informatif fondé sur de bonnes pratiques internationales, dont le but est d'aider les concepteurs de programmes scolaires à créer des programmes adaptés au contexte, ainsi qu'à les guider dans la conception, l'application et le suivi d'une éducation à la sexualité de qualité.

L'UNFPA (Fonds des Nations Unies pour la population) a aussi produit des **Orientations opérationnelles pour l'éducation complète à la sexualité** en 2014, visant à l'adoption d'une définition commune de l'éducation complète à la sexualité et des bonnes pratiques associées²⁶.

A noter enfin, au-delà du cadre onusien, que la **Fédération internationale du Planning familial a produit en 2008 une Déclaration des droits sexuels**²⁷. Elle est fondée sur les principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains et « *fournit une interprétation digne de foi des normes internationales référencées dans des traités et conventions spécifiques, et des autres droits relatifs à la sexualité humaine qui y sont implicitement contenus* ».

Elle propose 10 articles et notamment le droit à l'autonomie et à la reconnaissance devant la loi (article 5)²⁸, le droit à la santé (article 7)²⁹, le droit à l'éducation et à l'information (article 8)³⁰ et le droit de choisir son modèle familial (article 9)³¹.

23 Cibles **5.1** « *Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles* », **5.2** « *Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles* », **5.6** « *Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation (...)* ».

24 OMS, Bureau régional pour l'Europe, Centre fédéral allemand d'éducation à la sexualité, Standards pour l'éducation sexuelle en Europe, 2010, Version traduite par *Santé sexuelle suisse*, disponible à l'adresse suivante : https://www.sante-sexuelle.ch/assets/docs/Standards-OMS_fr.pdf

25 UNESCO, « Principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité : une approche factuelle », 2018. unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000266214/PDF/266214fre.pdf.multi

26 Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), « Orientations opérationnelles pour l'éducation complète à la sexualité », 2014 *Orientations opérationnelles de l'UNFPA pour l'éducation complète à la sexualité*.

27 Fédération internationale du Planning familial, « Déclaration des droits sexuels », 2008, https://www.ippf.org/sites/default/files/ippf_sexual_rights_declaration_pocket_guide_french.pdf

28 « Toute personne a le droit d'être reconnue devant la loi et a droit à la liberté sexuelle. Cela implique pour chacun l'opportunité d'exercer le contrôle sur ce qui touche à sa sexualité, de décider librement de ce qui touche à sa sexualité, de choisir ses partenaires sexuels, de chercher à explorer son potentiel et faire l'expérience du plaisir sexuel, ce dans un contexte de non-discrimination et en tenant pleinement compte des droits d'autrui et des capacités évolutives de l'enfant ».

29 « Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, ce qui comprend les déterminants de santé et l'accès aux soins de santé sexuelle pour la prévention, le diagnostic et le traitement de toute prévention, problème ou pathologies sexuels ».

30 « Toute personne, sans discrimination aucune, a droit à l'éducation et à l'information nécessaires et utiles à l'exercice de sa citoyenneté dans les sphères privées, publiques et politiques ».

31 « Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, ce qui comprend les déterminants de santé et l'accès aux soins de santé sexuelle pour la prévention, le diagnostic et le traitement de toute prévention, problème ou pathologies sexuels ».

B. Le cadre européen

Les engagements issus de l'adhésion de la France au Conseil de l'Europe peuvent être distingués de ceux issus de son appartenance à l'Union européenne.

• Conseil de l'Europe

La **Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels**, dite « Convention de Lanzarote » (2007) ratifiée par la France en 2010 prévoit à l'**article 5** que « *Chaque Partie prend les mesures législatives ou autres nécessaires pour promouvoir la sensibilisation à la protection et aux droits de l'enfant des personnes amenées à avoir des contacts réguliers avec des enfants dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de la protection sociale, de la justice, des forces de l'ordre ainsi que dans les secteurs relatifs aux activités sportives, culturelles et de loisirs* ».

L'article 6 dispose que « *Chaque Partie prend les mesures législatives ou autres nécessaires pour que les enfants reçoivent, au cours de la scolarité primaire et secondaire, des informations sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels, ainsi que sur les moyens de se protéger, adaptées à leur stade de développement. Cette information, dispensée, le cas échéant, en association avec les parents, s'inscrit dans une information plus générale sur la sexualité et porte une attention particulière aux situations à risque, notamment celles résultant de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication* ».

La Convention sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique (2011) ratifiée par la France en 2014 dispose à l'article 14 que « *Les Parties entreprennent, le cas échéant, les actions nécessaires pour inclure dans les programmes d'étude officiels et à tous les niveaux d'enseignement du matériel d'enseignement sur des sujets tels que l'égalité entre les femmes et les hommes, les rôles non stéréotypés des genres, le respect mutuel, la résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles, la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, et le droit à l'intégrité personnelle, adapté au stade de développement des apprenants. Les Parties entreprennent les actions nécessaires pour promouvoir les principes mentionnés au paragraphe 1 dans les structures éducatives informelles ainsi que dans les structures sportives, culturelles et de loisirs, et les médias* ».

La Charte sociale européenne (1996) reconnaît quant à elle le droit des enfants et des adolescentes et adolescents à la protection à une protection sociale, juridique et économique (article 17) qui impose d'« *assurer aux enfants et aux adolescents, compte tenu des droits et des devoirs des parents, les soins, l'assistance, l'éducation et la formation dont ils ont besoin, notamment en prévoyant la création ou le maintien d'institutions ou de services adéquats et suffisants à cette fin* » ainsi que de « *protéger les enfants*

et les adolescents contre la négligence, la violence ou l'exploitation ». Surtout, les jeunes se voient reconnaître le droit à la protection de la santé (article 11). Cela induit, comme l'indique le document d'information établi par le secrétariat de la Charte, que « l'une des priorités des politiques de santé publique doit être l'éducation sanitaire en milieu scolaire. Elle doit être assurée tout au long de la scolarité et figurer dans les programmes scolaires, l'accent devant plus particulièrement être mis sur le tabagisme, la toxicomanie, l'alcoolisme, l'hygiène alimentaire et l'éducation sexuelle »³².

• Union européenne

L'article 168 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne indique qu'un niveau élevé de protection de la santé humaine doit être assuré dans la définition et la mise en œuvre de toutes les politiques et actions de l'Union.

La **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne** (2000) prévoit aussi des dispositions pouvant être rattachées à l'EVARS, et notamment **l'article 14** (droit à l'éducation), **l'article 21** (interdiction de toute forme de discrimination, y compris fondée sur le sexe ou l'orientation sexuelle), **l'article 35** (droit à la santé) et **l'article 24** (droits de l'enfant). Ce dernier prévoit que « Les enfants ont droit à la protection et aux

soins nécessaires à leur bien-être. Ils peuvent exprimer leur opinion librement. Celle-ci est prise en considération pour les sujets qui les concernent, en fonction de leur âge et de leur maturité. Dans tous les actes relatifs aux enfants, qu'ils soient accomplis par des autorités publiques ou des institutions privées, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ».

Peuvent aussi être citées les résolutions - non contraignantes - adoptées par le Parlement européen, et notamment la **résolution du 9 juin 2015**³³ invitant les États membres à mettre en œuvre des programmes sur l'éducation sexuelle dans les écoles (point 60), la **résolution du 14 février 2019**³⁴ invitant la Commission à assister et soutenir les États membres dans la mise en œuvre de programmes d'éducation sexuelle et relationnelle de grande qualité et complets (point 9), et la **résolution du 14 novembre 2019**³⁵ réaffirmant notamment la nécessité de l'éducation à la sexualité. Enfin peut être citée la **résolution du 24 juin 2021**³⁶ sur la santé et les droits génésiques et sexuels dans l'Union, qui invite instamment les États membres, dans le cadre de la santé des femmes, « à faire en sorte que tous les enfants de l'enseignement primaire et secondaire, aient accès de manière universelle à une éducation et à des informations sur

32 Secrétariat de la Charte sociale européenne, « Les droits des enfants dans la Charte sociale européenne », p. 6. [Droits des enfants dans la Charte sociale24042008_fr.doc \(coe.int\)](#)

33 Résolution du Parlement européen du 9 juin 2015 sur la stratégie de l'Union européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes après 2015, P8_TA(2015)0218. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2015-0218_FR.html

34 Résolution du Parlement européen du 14 février 2019 sur l'avenir de la liste des mesures en faveur des personnes LGBTI (2019-2024), P8_TA (2019)0129. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2019-0129_FR.html

35 Résolution du Parlement européen du 14 novembre 2019 sur la criminalisation de l'éducation sexuelle en Pologne, P9_TA(2019)0058. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2019-0058_FR.html

36 Résolution du Parlement européen du 24 juin 2021 sur la situation concernant la santé et les droits génésiques et sexuels dans l'Union, dans le cadre de la santé des femmes, P9_TA(2021)0314. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0314_FR.html

la sexualité qui soient complètes, correctes sur le plan scientifique, fondées sur des faits, adaptées à l'âge et exemptes de jugement, conformément aux normes de l'OMS en matière d'éducation sexuelle et à son plan d'action pour la santé sexuelle et reproductive, presse les États membres de garantir une éducation complète concernant les menstruations ainsi que leurs liens avec la sexualité

et la fécondité ; demande aux États membres de mettre en place des services adaptés aux jeunes qui soient bien développés, correctement financés et accessibles, ainsi qu'une formation des enseignants, et de garantir les moyens nécessaires au bon fonctionnement des bureaux de soutien et des centres d'éducation à la santé ; » (point 26).

C. Les comparaisons internationales et européennes

• Comparaisons européennes

Les éléments qui suivent sont tirés d'une étude commissionnée par le Département thématique des droits des citoyens et des affaires constitutionnelles du Parlement européen sur requête de la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, publiée en février 2022³⁷.

De nombreuses variations, tant dans les réglementations que dans leur mise en œuvre, aussi bien dans la définition des objectifs que dans le contenu des séances d'EVARS, peuvent être observées. Cette variabilité est notamment liée au degré de centralisation : si elle peut permettre une meilleure adéquation aux nécessités locales elle peut aussi, à l'inverse, renforcer les inégalités au sein d'un même territoire.

En Allemagne, le cadre général est déterminé au niveau fédéral mais les Länder disposent d'une certaine autonomie dans la mise en œuvre. En Belgique, la responsabilité éducative revient aux régions mais les établissements disposent d'une certaine autonomie. En Bulgarie, les budgets éducatifs reviennent aux gouvernements locaux.

Les aspects biologiques tels que l'anatomie et ou la reproduction sont largement représentés dans les programmes d'EVARS. Moins nombreux sont les États

qui y intègrent les sujets liés au genre, aux droits des minorités sexuelles ou encore aux médias, notamment dans les établissements disposant d'une autonomie dans la

³⁷ Département thématique des droits des citoyens et des affaires constitutionnelles du Parlement européen, *Comprehensive sexuality education : why is it important ?*, Février 2022, [Comprehensive sexuality education: why is it important? \(europa.eu\)](https://www.europa.eu/commission/press-room/detail/2022/02/comprehensive-sexuality-education-why-is-it-important).

confection de l'étendue et du contenu des programmes. L'éducation à la sexualité est généralement intégrée à une matière

obligatoire, la biologie, ou à des matières ou cours optionnels tels que l'éducation civique, éthique et religieuse.

Les sujets liés à la sexualité peuvent être étudiés au sein de cours ou de séances dédiées, comme au Portugal ou en Croatie, ou de manière transversale et croisée comme en Belgique ou au Danemark.

De même, la fréquence et la durée des séances d'éducation à la sexualité diffèrent largement entre les États membres.

En Lettonie il n'y a pas au niveau national un nombre d'heures consacrées à l'EVARS qui dépend donc des établissements. En revanche il existe un nombre d'heures maximal. À Chypre ou en République tchèque, aucune mention n'est faite d'un nombre d'heures maximal.

Des variations s'observent aussi concernant l'âge auquel les premiers cours ou séances sont délivrés et les niveaux où ils sont dispensés.

En Suède, l'éducation à la sexualité se concentre vers 11-13 ans et 14-16 ans. En Belgique, elle débute généralement vers 10 ans et jusqu'à 16 ans. En Finlande, en 2020, 45 % des jeunes finlandais et finlandaises disposaient d'une « éducation au corps et aux émotions » entre 0 et 6 ans.

Dans la plupart des États membres, les enseignantes et enseignants ne disposent pas d'une formation adéquate. Cette formation est généralement limitée dans le temps et optionnelle. Des associations sont souvent invitées au sein des établissements scolaires, tant pour dispenser des formations au corps enseignant ou se charger des séances

d'EVARS à leur place.

Les évaluations relatives à l'effectivité de cette éducation ou encore la corrélation entre la mise en œuvre de l'EVARS et les changements de pratiques et les effets en termes de santé publique (grossesses précoces et IST par exemple) sont rares.

En Finlande, aucune évaluation globale n'est mise en place mais l'institut national de la santé évalue tous les ans l'impact de ces séances d'EVARS *via* des enquêtes dans les écoles. En Allemagne, cette évaluation s'opère par le biais de l'enquête « *Youth Sexuality* ».

État membre	Existence de politiques ou réglementations	EVARS obligatoire (oblig.) ou optionnelle (opti.)	Formation des enseignant-es	Contrôle et évaluation de la mise en œuvre de l'EVARS	Opposition à l'EVARS
Autriche	Oui	Oblig.	Oui	Non	Oui
Belgique	Oui	Oblig.	Oui	Oui	Non
Bulgarie	Oui	Opti.	Oui	Non	Oui
Croatie	-	Opti.	-	-	Oui
Chypre	Oui	Oblig.	-	Non	Oui
Rép. tchèque	Oui	Oblig.	Oui	Oui	Oui
Danemark	Oui	Oblig.	Oui	Non	Non
Estonie	Oui	Oblig.	Oui	Oui	Non
Finlande	Oui	Oblig.	Oui	Oui	Non
France	Oui	Oblig.	Oui	-	-
Allemagne	Oui	Oblig.	Oui	Non	Oui
Grèce	Oui	Oblig.	-	-	Oui
Hongrie	-	Opti.	-	-	Oui
Irlande	Oui	Oblig.	Oui	Oui	Oui
Italie	-	Opti.	-	-	Oui
Lettonie	Oui	Oblig.	Oui	Oui	Oui
Lituanie	-	Opti.	-	-	-
Luxembourg	Oui	Oblig.	-	-	-
Malte	Oui	Oblig.	-	-	-
Pays-Bas	Oui	Oblig.	Oui	Oui	Non
Pologne	Oui	Oblig.	-	-	Oui
Portugal	Oui	Oblig.	-	-	-
Roumanie	-	Opti.	-	-	-
Slovaquie	-	Opti.	-	-	-
Slovénie	Oui	Oblig.	-	-	-
Espagne	Oui	Oblig.	Non	Non	Oui
Suède	Oui	Oblig.	Oui	Oui	Non ³⁸

- : absences de données.

38 Département thématique des droits des citoyens et des affaires constitutionnelles du Parlement européen, *Comprehensive sexuality education : why is it important ?*, février 2022. Traduction depuis l'anglais du CESE.

L'EXEMPLE SUÉDOIS

L'EVARS s'est diffusée en Suède au début du XXème siècle, notamment sous l'impulsion - dès 1933 - de la RFSU (Riksförbundet för sexuell upplysning - Association nationale pour l'éducation à la sexualité) au sein d'un projet d'éducation populaire. Cette éducation était, à l'origine, axée sur les questions de fécondité et de contrôle de la fertilité, dans une logique de gestion de la natalité par les familles elles-mêmes. Les démarches de la RFSU ont abouti à ce que l'éducation nationale se saisisse de ces enjeux à partir des années 50, conduisant à rendre ces séances d'éducation à la sexualité obligatoires dans les écoles en 1955.

Les programmes d'EVARS et les formations dispensées aux enseignants et enseignantes sont centralisés au niveau national. Auparavant nommés « Sexualité et vie en commun », ces cours sont aujourd'hui appelés « *Sexualité, consentement et relations* ». Le récent changement d'intitulé démontre une acception de plus en plus large du rôle de l'EVARS dans le parcours éducatif de l'enfant et son adaptation aux évolutions de la société. Les jeunes Suédois sont notamment formés et socialisés à la santé et au bien-être, au renforcement de leur capacité à faire des choix conscients et indépendants, à la compréhension de leurs droits et de ceux d'autrui, au consentement, aux structures de pouvoir de genre, au développement du regard critique sur les représentations de la sexualité dans les médias, à une réflexion sur la production des normes et leurs possibles évolutions. Ces séances sont intégrées dans une réflexion globale de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité entre les sexes. En comparaison, l'approche française reste très axée sur la prévention des risques, la biologie et la reproduction.

L'EVARS peut être abordée lors de leçons, de rencontres, de journées voire de semaines dédiées, notamment en faisant appel à l'expertise de la RFSU et de la FRSL (Riksförbundet för homosexuella, bisexuella, transpersoner, queeras och intersexpersoner rättigheter - Fédération suédoise pour les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes), mais aussi dans l'ensemble des disciplines scolaires. Sous l'impulsion des organisations syndicales, les formations du personnel enseignant à ces enjeux sont devenues obligatoires depuis 2021 et intégrées au tronc commun de la formation initiale.

L'EVARS est ainsi très centralisée par l'État suédois, avec une forte mobilisation de l'école comme acteur éducatif central. C'est lui qui décide des programmes, de ce qui sera enseigné, à quel âge et de quelle manière. Les programmes scolaires s'inscrivent à la fois dans une pédagogie inclusive qui intègre dans les mœurs et les pratiques le principe d'égalité entre toutes et tous et une pédagogie critique des normes qui vise l'émancipation vis-à-vis de normes considérées comme oppressives ou trop rigides - la critique de la présomption d'hétérosexualité répond par exemple de cette double pédagogie. La Suède s'est ainsi détachée, dans les années 90, de l'approche par la « tolérance » qui reste privilégiée en France, qui a pour limite de reproduire les dynamiques de pouvoir entre les personnes majoritaires et les personnes minorisées. A travers la pédagogie critique des normes, l'ambition sociale et politique est de défaire ces structures de pouvoir et non seulement de les contourner.

• Comparaisons internationales

En 2022, l'UNESCO publiait son rapport relatif à l'éducation complète à la sexualité d'un point de vue international intitulé « *Le chemin vers une éducation complète à la sexualité, rapport sur la situation dans le monde* »³⁹, permettant de disposer de données comparatives. Ce rapport porte exclusivement sur le champ scolaire.

De manière globale, sur les 155 pays étudiés, 85 % déclarent avoir des mesures politiques relatives à l'éducation sexuelle. 78 pays ont déclaré mettre en œuvre des mesures politiques éducatives sur « *l'éducation au VIH et à la sexualité basée sur les compétences de vie* » à la fois dans les écoles primaires et secondaires et 30 énoncent disposer de mesures politiques s'appliquant uniquement à l'enseignement secondaire. Les autres pays ont fait référence à un cadre juridique général de soutien (lois, décrets, mesures politiques).

Peu de pays disposent d'une politique nationale portant spécifiquement sur l'éducation à la sexualité. Lorsqu'ils la mentionnent dans leurs politiques, elle ne s'accompagne parfois d'aucune orientation concernant les composantes du programme ni les modalités de mise en œuvre.

Un certain nombre de pays déclarent allouer des fonds nationaux, mais la recherche montre aussi que dans certains pays à revenu faible ou intermédiaire, la contribution des donateurs extérieurs reste importante.

De nombreux pays ont élaboré ou révisé leur programme national, en s'appuyant sur les orientations internationales, y compris la version actualisée des Principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité des Nations Unies. Certains pays ont depuis longtemps adopté des programmes d'études incluant un large éventail de contenus ; pour d'autres, cela serait relativement nouveau. Sur les 130 pays qui ont répondu à l'étude en 2017 ou en 2019, 75 % ont déclaré être dotés de politiques éducatives en matière de formation des enseignants et enseignantes guidant l'enseignement de compétences de la vie courante basées sur une éducation au VIH et à la sexualité selon les normes internationales.

³⁹ UNESCO, « *Le chemin vers une éducation complète à la sexualité* », rapport sur la situation dans le monde, 2022. [Le chemin vers une éducation complète à la sexualité : rapport sur la situation dans le monde - UNESCO Bibliothèque Numérique](#)

LES EFFETS BÉNÉFIQUES DE L'EVARS SELON L'UNESCO

Les enquêtes internationales soulignent que les programmes d'EVARS dispensés en milieu scolaire contribuent aux résultats suivants :

- Un recul de l'âge du premier rapport sexuel ;
- Des rapports sexuels moins fréquents ;
- Une diminution du nombre de partenaires sexuels ;
- Une réduction des comportements à risque ;
- Une utilisation accrue du préservatif ;
- Une utilisation accrue de contraceptifs.

De même, ces programmes permettent d'accroître les connaissances relatives aux divers aspects de la sexualité, aux comportements et aux risques de grossesse ou d'infection par le VIH et autres IST. L'EVARS améliore aussi les attitudes liées à la santé sexuelle et reproductive et n'entraîne pas de hausse de l'activité sexuelle, des comportements sexuels à risque ou des taux d'infection.

Elle contribue aussi à l'adoption d'attitudes favorisant l'équité des sexes, la confiance en soi ou l'auto-identité. Elle permet, enfin, de contribuer à prévenir et réduire la violence basée sur le genre, la violence au sein du couple et la discrimination et à établir des relations interpersonnelles plus solides et plus saines.

En Afrique, la question de l'éducation complète à la sexualité a été abordée lors de la première conférence internationale sur la population et le développement de 1994, notamment en lien avec le taux élevé de contamination par le VIH. En 2013, 21 États ont signé un engagement interministériel pour faciliter l'adaptation et la mise en œuvre de l'EVARS⁴⁰. Les programmes d'EVARS dans les cursus sont intégrés ou en cours d'intégration dans la plupart des pays d'Afrique orientale et australe. En Afrique occidentale et centrale, la majorité des États dispose d'une politique d'éducation relative au VIH⁴¹.

En 2020, sur 20 **États arabes**, neuf d'entre eux enseignent certains sujets en rapport avec l'éducation à la sexualité, sous forme généralement de notions de base sur le corps humain et son développement, mais deux seulement - la Tunisie et le Qatar - incluent officiellement l'éducation complète à la sexualité dans les programmes scolaires.

16 pays **asiatiques** sur 20 ont signalé l'existence d'un programme national d'éducation à la sexualité au niveau primaire ; dans **le Pacifique**, c'était le cas de six pays sur huit. La proportion est légèrement supérieure au niveau secondaire : 16 pays sur 20 ont un

⁴⁰ Site internet de Young People Today, *Ministerial Commitment on comprehensive sexuality education and sexual and reproductive health services for adolescents and young people in Eastern and Southern Africa, 2013* [consulté le 16 février 2023] [ESA COMMITMENT | Young People Today](#)

⁴¹ Hélène BEAUCHER, « Un aperçu de l'éducation à la sexualité dans le monde », *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, avril 2022.

programme national en Asie, et sept pays sur huit dans le Pacifique. Dans la région Asie-Pacifique, l'éducation à la sexualité est le plus souvent enseignée en tant que matière intégrée.

En 2018, la moitié des 18 pays **d'Amérique latine** et des **Caraïbes** étudiés disposaient d'un cadre conceptuel ou théorique « achevé » ou « avancé » en matière d'éducation à la sexualité, 40 % avaient un cadre « intermédiaire » ou « initial », et les 11 % restants n'en avaient aucun. Les pays de la région ont toujours favorisé une approche intégrée et semblent s'orienter vers une intégration dans moins de matières. Les sujets relatifs à l'éducation à la sexualité sont le plus souvent insérés dans les matières relatives aux sciences naturelles ou à la santé.

En Afrique subsaharienne, dans les Caraïbes, en Asie et dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, l'éducation à la sexualité est souvent dispensée dans le cadre d'un cours plus général consacré aux compétences pour la vie courante ou à la santé, au milieu d'autres sujets comme l'alcoolisme, le tabagisme et la toxicomanie, la nutrition ou la sécurité routière.

L'éducation à la sexualité aux États-Unis a longtemps été marquée par une dimension préventive et fondée quasi-exclusivement sur

l'abstinence⁴². Le taux de fécondité des adolescentes y était jusqu'à trois fois plus élevé qu'en France⁴³.

Le contenu des cours d'éducation à la sexualité a évolué depuis 2010, prenant davantage en compte la santé sexuelle dans sa globalité (contraception, consentement...). Les effets bénéfiques de ce changement d'approche, couplé à d'autres législations comme l'amélioration de l'accès à la contraception, sont aujourd'hui identifiés. On assiste à une diminution des grossesses précoces ainsi que des comportements à risques⁴⁴.

Néanmoins, dans la suite de la jurisprudence de la Cour suprême ayant révoqué l'arrêt *Roe vs Wade* qui garantissait le droit à l'IVG, certains États conservateurs (Ohio, Texas, Floride...) ont récemment adopté des législations interdisant, par exemple, tout contenu traitant de l'orientation sexuelle ou l'identité de genre⁴⁵.

Cette tendance s'inscrit dans un mouvement plus global de promotion d'une éducation ultra-conservatrice, aux relents conspirationnistes et

42 OMS, Bureau régional pour l'Europe, Centre fédéral allemand d'éducation à la sexualité, Standards pour l'éducation sexuelle en Europe, 2010, *op. cit.*, p. 15.

43 Podcast de Radio France, États-unis : les impacts de la récente législation sur l'éducation à la sexualité, 8 mars 2022, disponible à l'adresse suivante : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/et-maintenant/et-maintenant-du-mardi-08-mars-2022-7928404>

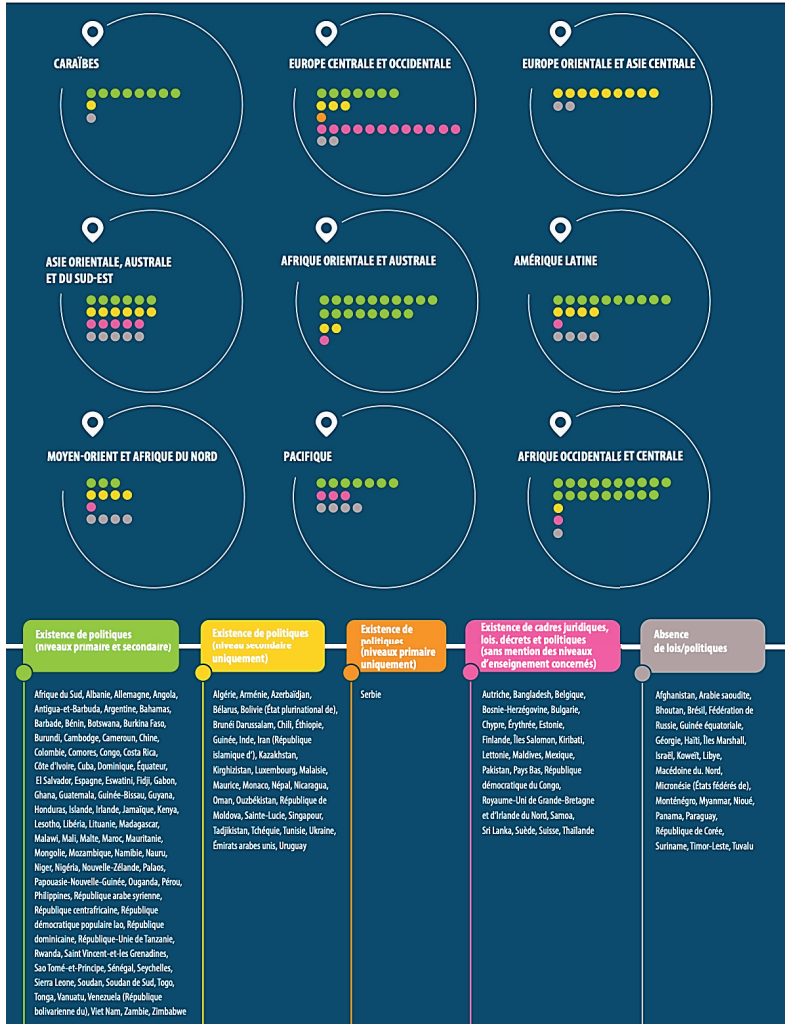
44 *Ibid.*

45 France Inter, La loi « Don't say gay » entre en vigueur en Floride, parler d'orientation sexuelle est banni à l'école, 1^{er} juillet 2023, disponible à l'adresse suivante : <https://www.radiofrance.fr/franceinter/la-loi-don-t-say-gay-entre-en-vigueur-en-floride-parler-d-orientation-sexuelle-est-banni-a-l-ecole-4361752>

haineux - notamment envers la communauté LGBTQIA+⁴⁶, dont l'un

des promoteurs les plus influents est le groupuscule « *Moms for Liberty* »⁴⁷.

Lois et/ou politiques relatives à l'éducation à la sexualité



UNESCO, Le chemin vers une éducation complète à la sexualité, rapport sur la situation dans le monde, p. 21

46 LGBTQIA+ signifie lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, queer, intersexes et asexuelles. Le « + » indique les autres minorités sexuelles qui ne sont pas nommées, telles que pansexuelles.

47 Le Monde, Aux États-Unis, les Moms for Liberty lancent leur croisade conservatrice à l'assaut des écoles, 29 novembre 2023, disponible à l'adresse suivante : https://www.lemonde.fr/international/article/2023/11/29/aux-etats-unis-les-moms-for-liberty-lancent-leur-croisade-conservatrice-a-l-assaut-des-ecoles_6202894_3210.html

D. Le cadre national

La **Stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030**, politique nationale portée par le ministère des Affaires sociales et de la santé, s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la santé sexuelle et reproductive et se base sur des principes fondamentaux : la sexualité doit être fondée sur l'autonomie, la satisfaction et la sécurité⁴⁸. Son axe I est rédigé ainsi : « *investir dans la promotion de la santé sexuelle, en particulier en direction des jeunes, dans une approche globale et positive* ». En sont issues trois priorités : éduquer dès le plus jeune âge à la vie relationnelle et sexuelle dans le respect des droits humains ; améliorer l'impact des informations en santé sexuelle, en particulier chez les jeunes ; renforcer la formation en santé sexuelle des professionnels de santé et médico-sociaux et du secteur éducatif et judiciaire⁴⁹.

En découle notamment une cible - pour 2023 -, qui visait à ce que **100 % des jeunes aient reçu une éducation de qualité à la sexualité et aux risques liés** (IST, grossesses non prévues) tout au long du cursus scolaire.

Concernant le cadre scolaire,

l'enjeu énoncé est clair : favoriser et renforcer la mise en œuvre d'une éducation interdisciplinaire à la sexualité. Certaines précisions y sont apportées :

- **Ne pas se limiter à la transmission de connaissances biologiques** mais développer les compétences psycho-sociales des enfants, adolescents et des jeunes adultes ;
- Les accompagner dans la **construction d'un ensemble de connaissances**, dans leur réflexion sur divers sujets (respect mutuel, égalité, consentement...) ;
- **Développer l'esprit critique**, et notamment l'analyse des modèles et des rôles sociaux ;
- Si l'École joue un rôle essentiel dans cette éducation, cette dernière doit impliquer, à la fois **l'ensemble des structures** accueillant des enfants et adolescents et adolescentes ainsi que l'éducation parentale.

48 Ministère des affaires sociales et de la santé, Stratégie nationale de santé sexuelle - Agenda 2017-2030.

49 Un Axe II est dédié à l'amélioration des parcours de santé en matière d'IST, notamment dans son volet préventif. Un Axe III est focalisé sur l'amélioration de la santé reproductive, visant notamment à garantir la possibilité pour les personnes de choisir de concevoir des enfants si et quand elles le désirent, dans le cadre d'une sexualité satisfaisante, responsable et sûre, ainsi qu'à permettre aux populations de choisir des méthodes de régulation de la fécondité sûres, efficaces, acceptables et accessibles. Un Axe IV est dédié aux spécificités des Outre-mer.

PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RELATIVES À L'EVARS EN MILIEU SCOLAIRE (CODE DE L'ÉDUCATION)

L'obligation de dispenser trois séances d'information et d'éducation annuelles dans les établissements (écoles, collèges et lycées) est inscrite, depuis la loi du 4 juillet 2001 à l'article L. 312-16. Cet article prévoit notamment l'obligation de présenter, par groupes d'âges homogènes, « une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes », de « contribuer à l'apprentissage du respect dû au corps humain » ainsi que de sensibiliser « aux violences sexistes et sexuelles ainsi qu'aux mutilations sexuelles féminines ».

L'article L. 312-17-1 dispose quant à lui qu'une information consacrée à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la lutte contre les préjugés sexistes et à la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences commises au sein du couple est disposée « à tous les stades de la scolarité », en y associant au besoin des associations de défense des droits des femmes, de promotion de l'égalité ainsi que de prévention et de répression des violences.

L'article L. 312-17-1-1 prévoit qu'une « information sur les réalités de la prostitution et les dangers de la marchandisation du corps » doit être dispensée dans les établissements secondaires.

L'article L. 121-1 dispose que les établissements « assurent une mission d'information sur les violences, y compris en ligne, et une éducation à la sexualité ainsi qu'une obligation de sensibilisation des personnels enseignants aux violences sexistes et sexuelles ainsi qu'aux mutilations sexuelles féminines et à la formation au respect du non-consentement ».

Enfin, l'article L. 542-3 prévoit qu'« au moins une séance annuelle d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée, notamment sur les violences intrafamiliales à caractère sexuel » est prévue dans les emplois du temps des établissements, à l'initiative des chefs d'établissement et en associant l'ensemble des parties prenantes (familles, personnels, services publics, collectivités, associations).

Annoncé depuis plusieurs années, le conseil supérieur des programmes (CSP) a adopté début mars 2024 un document explicatif sur ce qui doit composer l'éducation à la sexualité à l'école⁵⁰. Le texte ne se substitue pas aux programmes disciplinaires comme l'étude du corps humain ou la contraception en Sciences de la vie et de la terre (SVT) ou Prévention santé environnement (PSE) en lycée professionnel mais propose un déroulé complet, de la maternelle au lycée, **avec trois séances de deux**

heures minimales inscrites dans les emplois du temps. Il vise à assurer « le respect des élèves, de leur intimité corporelle et psychique, de leur rythme de croissance et de développement, de leurs différences et de leurs singularités », ainsi que « la vigilance par rapport à toutes les discriminations de sexe, de genre, d'orientation sexuelle ». Reprenant des sujets actuellement mis en lumière, il souligne que « l'éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité contribue notamment à la prévention des

⁵⁰ Site du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse. [consulté le 10 avril 2024]
Le conseil supérieur des programmes | ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse

violences sexistes ou sexuelles », et qu'elle « *sensibilise les élèves aux formes de harcèlement ou d'emprise pouvant leur être associées* ». Ce programme doit s'appliquer à tous les établissements qu'ils soient publics ou privés sous contrat. Sont jointes au programme 6 préconisations pour faciliter sa mise œuvre, mettant l'accent sur l'obligation de cet enseignement, la préparation des séances très en amont, les personnes ressources au sein des établissements, l'agrément des associations intervenantes et l'information des familles.

En dehors du cadre scolaire, il est notamment prévu :

- D'engager des **actions de sensibilisation dans le cadre des activités sportives et/ ou culturelles extrascolaires**, notamment sur la prévention du sexisme, de l'homophobie et des violences sexuelles ;
 - De rendre accessible et adaptée l'éducation à la vie sexuelle, relationnelle et citoyenne **aux jeunes vivant en institution**, notamment en direction des jeunes en situation de handicap ;
 - D'adapter et labelliser les outils d'éducation à la sexualité en direction des jeunes hommes, femmes ou trans qui se reconnaissent dans les **populations LGBTQIA+**.
- On trouve aussi des objectifs et mesures plus spécifiques, et notamment :
- Limiter et agir contre les contenus potentiellement sensibles auxquels est exposée la population, notamment **en rendant effective la législation de protection des mineurs et mineures à l'exposition aux contenus pornographiques** ;
 - Intégrer un module sur l'éducation à la sexualité dans le cadre des **formations dispensées aux personnels encadrant les dispositifs d'accueil des mineurs et mineures**, aux éducatrices en général, et en particulier dans le cadre de la PJJ et de l'ASE, des formations au BAFA et au BAFD ;
 - Un objectif intitulé « **Renforcer les compétences des parents** » en mettant à leur disposition des outils adaptés et s'appuyant sur les dispositifs mis à disposition par l'Éducation nationale, les CAF, les mairies, etc.

III. UNE EVARS MARQUÉE PAR DIFFÉRENTS CONTEXTES SOCIO-ÉCONOMIQUES ET ADAPTÉE SELON LES ÂGES

• *Les impacts des évolutions sociétales sur les contenus de l'EVARS*

Auparavant considérée comme relevant de la sphère privée, **la sexualité n'est devenue en France un enjeu d'éducation et d'action publique que depuis les années 1970**, avec un retard d'une vingtaine d'années sur la Suède⁵¹. Avec la contraception hormonale découverte dans les années 1960 et dont l'usage est autorisé par la loi Neuwirth en 1967, la possibilité de dissocier sexualité et procréation émerge au moment où, dans la foulée du mouvement de mai 1968, les femmes et les hommes revendiquent la liberté de jouir de leur corps et aspirent à une sexualité épanouie sans contrainte.

L'éducation à la sexualité au sein des programmes scolaires français a visé divers objectifs ayant évolué en fonction des priorités en matière d'éducation

et de santé publique. Ainsi les premiers programmes développés à l'école dans les années 1980 et 1990 ont porté une conception restrictive de l'éducation à la sexualité basée essentiellement, voire exclusivement, sur la santé sexuelle. Ils étaient focalisés sur les risques associés aux grossesses précoces ou aux infections sexuellement transmissibles, au regard du contexte particulier de l'épidémie du VIH. Puis, progressivement, les violences sexistes et sexuelles ont été intégrées et d'autres thématiques ont été prises en compte au-delà des enjeux reproductifs ou des risques associés. Dans le prolongement de l'éducation complète à la sexualité, sont aussi apparues les questions d'orientation sexuelle puis les questions de genre comme la transidentité.

51 La Suède est prise en exemple du fait de son progressisme affirmé en matière d'EVARS.

SCHÉMATIQUEMENT ON PEUT AINSI REPRÉSENTER CETTE ÉVOLUTION :

- Années 60-70 : prévention des grossesses non désirées : loi Fontanet (1973)⁵² : obligation d'aborder la biologie des organes sexuels et les fonctions de reproduction ; information sexuelle obligatoire et éducation sexuelle facultative ;
- Fin des années 1980, début 1990 : prévention du VIH⁵³ ;
- Années 1990 : sensibilisation aux abus sexuels. « *Véritable éducation à la sexualité et à la responsabilité* » : circulaires de 1996⁵⁴ et 1998⁵⁵ ;
- Années 2000 : prévention du sexisme, de l'homophobie et du harcèlement en ligne. Loi relative à l'IVG et à la contraception (2001)⁵⁶ : obligation de communiquer une information et une éducation à la sexualité à raison d'au moins trois séances annuelles. Article L.312-16 du Code de l'éducation ;
- Années 2010 : normes de genre, inégalités entre les sexes, violences. Circulaire de 2018⁵⁷. Article L. 121-1 du Code de l'éducation. Article L. 542-3 du Code de l'éducation. Article L. 312-17-1 du Code de l'éducation. Article L. 312-17-1-1 du Code de l'éducation.

La loi de 2001 représente un tournant qualitatif dans la définition de l'éducation à la sexualité en milieu scolaire et dans son cadrage. Ce texte conceptualise des actions et impose un volume horaire dédié. Pour la première fois sont citées les notions d'égalité, de droits de l'Homme, de mixité et de lutte contre les violences sexistes et homophobes. L'ensemble de la communauté éducative est invité à agir. L'éducation à la sexualité doit figurer aux projets d'établissement. **En 2006, elle est intégrée au**

socle des connaissances et des compétences devant être acquis par les élèves tout au long de leur scolarité, ce qui met en lumière la progressivité des apprentissages.

• ***l'EVARS adaptée aux âges et aux besoins des jeunes***

Si l'EVARS doit être prise en compte très tôt, notamment pour protéger les enfants des agressions, bien évidemment les notions enseignées ne sont pas les mêmes selon les âges du public auquel elles s'adressent. **La démarche**

52 LOI n°73-639 du 11 juillet 1973 portant création d'un conseil supérieur de l'information sexuelle de la régulation des naissances et de l'éducation familiale, JORF du 12 juillet 1973.

53 Circulaire n°89-119 du 18 mai 1989 ministère de l'Éducation nationale

54 Circulaire n°96-100 du 15 avril 1996, *Prévention du sida en milieu scolaire : éducation à la sexualité*.

55 Circulaire n°98-234 du 19 novembre 1998, Éducation à la sexualité et prévention du sida.

56 LOI n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception, JO du 7 juillet 2001.

57 Circulaire du 3 septembre 2018 relative à la présentation de la loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, JO du 28 septembre 2018.

doit être progressive et les premières étapes chez les tout petits concernent principalement le respect de soi et d'autrui, le respect de son propre corps et de celui d'autrui, la notion d'intimité et de respect de la vie privée, le droit à la sécurité et la protection, l'égalité entre les filles et les garçons. En effet, l'éducation sexuelle est adaptée au niveau de développement et aux capacités intellectuelles de ses destinataires, en phase avec leurs réalités socioculturelles et leur genre. Elle correspond à la réalité

de vie des jeunes.⁵⁸ L'Europe précise par groupe d'âge les informations, compétences et attitudes qui doivent être enseignées. Concernant la France, le ministère de l'Éducation nationale a publié plusieurs textes qui précisent les étapes d'apprentissage.

Le bulletin d'information du 13 septembre 2018 de l'Éducation nationale donne un certain nombre d'indications sur l'éducation à la sexualité, qui peuvent ainsi être résumées⁵⁹ :

L'EVARS À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE :

À ce niveau d'âge, il ne s'agit pas d'une éducation explicite à la sexualité. Les thématiques pouvant constituer un objet d'étude sont :

- l'étude et le respect du corps ;
- le respect de soi et des autres ;
- la notion d'intimité et de respect de la vie privée ;
- le droit à la sécurité et à la protection ;
- les différences morphologiques ;
- la description et l'identification des changements du corps, particulièrement au moment de la puberté ;
- la reproduction des êtres vivants ;
- l'égalité entre les filles et les garçons ;
- la prévention des violences sexistes et sexuelles.

58 Standards pour l'éducation sexuelle en Europe [Standards OMS_fr \(sante-sexuelle.ch\)](#), OMS Bureau régional pour l'Europe et BZgA, version française 2013.

59 Site du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse. [consulté le 10 avril 2024]
L'éducation à la sexualité | ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

L'EVARS AU COLLÈGE ET AU LYCÉE

Il s'agit d'apporter aux élèves des informations objectives et des connaissances scientifiques, de développer leur réflexion et leur esprit critique. Les échanges se font à partir de leurs représentations afin de leur permettre de développer une réflexion individuelle et collective et ainsi les conduire à s'approprier des valeurs humanistes :

- liberté, responsabilité et respect face aux choix personnels (réseaux sociaux, Internet, cyberharcèlement, pornographie, etc.),
- valeurs et normes, impact des stéréotypes et rôles sexués,
- prévention des violences sexistes et sexuelles,
- égalité filles-garçons,
- contraception, prévention des grossesses précoces non désirées, IST et VIH-sida,
- orientations sexuelles, respect de son corps et de celui de l'autre, etc.

Le Conseil supérieur des programmes a publié en mars 2024 le nouveau programme d'éducation à la sexualité à l'école. Il précise :

Pour les plus jeunes élèves, à l'école maternelle (cycle 1) et dans les premières années de l'école primaire (cycle 2), l'éducation à la vie affective et relationnelle se développe à partir de la considération du corps, des émotions et des règles de la vie collective. L'ensemble des activités et des apprentissages inscrits dans le programme permet aux élèves de découvrir et d'expérimenter leurs propres capacités, ainsi que les conditions élémentaires du respect de soi et des autres ;

Dans les grandes classes de l'école primaire (cycle 3), puis au collège, étant donné les changements induits par la puberté et le passage progressif de l'enfance à l'adolescence, l'éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité apporte aux élèves les éléments de connaissance et de réflexion leur permettant d'appréhender de manière éclairée les changements qu'ils constatent et éprouvent, tant pour ce qui concerne leur propre corps que celui des autres ;

Les enseignements du lycée permettent de développer la dimension réflexive et critique de la formation, par l'étude de réalités ou de situations plus complexes. Le programme invite à la fois au développement de connaissances plus précises ou plus complètes et au développement de la capacité de questionnement des élèves, au bénéfice de leur maturité personnelle et citoyenne.

Pour illustrer encore ce propos, dans les principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité, on trouve par exemple un tableau pédagogique indiquant les objectifs d'apprentissage selon les tranches d'âges pour trouver de l'aide et du soutien en cas de danger. **Cela met bien en exergue, à chaque moment de la vie de l'enfant, les ressources inscrites dans l'EVARS données aux**

plus jeunes pour se protéger. En effet, comme il sera vu ultérieurement, **les enfants ont besoin d'entendre parler de leurs droits pour oser dénoncer les gestes d'agression.** Sans cette aide, ils et elles restent dépendants du schéma qui leur est majoritairement enseigné tant par le milieu familial, scolaire que tout l'environnement, à savoir **le devoir d'obéissance aux adultes.**

Tableau 1. Trouver de l'aide et du soutien (Source : guide de l'Unesco. *Principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité*. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000266214>)

5.5 Trouver de l'aide et du soutien	
<p>Objectifs d'apprentissage (5-8 ans)</p> <p>Idée centrale : Les amis, la famille, les enseignants, les responsables religieux et les membres de la communauté peuvent et doivent s'entraider</p> <p>Les élèves pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ expliquer ce qu'on entend par « adulte de confiance » (connaissance) ; ▶ identifier des solutions spécifiques d'entraide (connaissance) ; ▶ reconnaître que toute personne a le droit d'être protégée et soutenue (attitude) ; ▶ montrer comment identifier un adulte de confiance et lui demander de l'aide (compétence). 	<p>Objectifs d'apprentissage (9-12 ans)</p> <p>Idée centrale : Il existe différentes sources d'aide et de soutien à l'école et dans la communauté élargie</p> <p>Les élèves pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ reconnaître les problèmes pour lesquels les enfants peuvent avoir besoin de chercher de l'aide (par exemple, en cas d'abus, de harcèlement sexuel, de harcèlement scolaire, de maladie) et identifier des sources d'aide fiables (connaissance) ; ▶ rappeler que les cas d'abus, de harcèlement sexuel et de harcèlement scolaire doivent être signalés à une source d'aide en qui l'on a confiance (connaissance) ; ▶ prendre conscience que certains problèmes peuvent nécessiter de demander de l'aide en dehors de l'école ou de la communauté (attitude) ; ▶ montrer comment chercher et obtenir de l'aide au sein de la communauté élargie (compétence).
<p>Objectifs d'apprentissage (12-15 ans)</p> <p>Idée centrale : Il est important d'évaluer les sources d'aide et de soutien, notamment les sources de services et de médias, afin d'avoir accès à des informations et à des services de qualité</p> <p>Les élèves pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ citer des sources d'aide et de soutien pour les questions de santé et de droits sexuels et reproductifs (connaissance) ; ▶ décrire les caractéristiques des sources d'aide et de soutien fiables (notamment en termes de préservation de la confidentialité et de protection de l'intimité) (connaissance) ; ▶ réaliser qu'il existe des lieux qui permettent d'accéder à un soutien en matière de santé sexuelle et reproductive (par exemple, conseil, test de dépistage et traitement des IST ou du VIH ; services de soutien dédiés à divers cas : contraception moderne, abus sexuels, viol, violence familiale et violence basée sur le genre, avortement et soins après avortement⁵, stigmatisation et discrimination) (connaissance) ; ▶ décrire les caractéristiques des sources d'aide et de soutien fiables dans les médias (par exemple, les sites Web) (connaissance) ; ▶ prendre conscience de l'importance d'analyser de manière critique les sources d'aide et de soutien (attitude). 	<p>Objectifs d'apprentissage (15-18 ans et plus)</p> <p>Idée centrale : Toute personne a droit à une assistance abordable, factuelle et respectueuse qui préserve la confidentialité et protège l'intimité</p> <p>Les élèves pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ identifier les endroits où l'on peut accéder à des services ou à une assistance fiable en matière de santé sexuelle et reproductive (connaissance) ; ▶ reconnaître que les jeunes devraient pouvoir accéder à des services et à un soutien abordables, factuels et non moralisateurs qui préservent la confidentialité et protègent l'intimité (connaissance) ; ▶ montrer comment adopter un comportement positif en matière de recherche d'aide (compétence) ; ▶ s'habituer à demander de l'aide, une assistance ou du soutien sans éprouver de la culpabilité ou de la honte (compétence).

⁵ *Principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité* : « L'avortement ne devrait, en aucun cas, être promu en tant que méthode de planification familiale... Dans les cas où il n'est pas interdit par la loi, l'avortement devrait être pratiqué dans de bonnes conditions de sécurité. Dans tous les cas, les femmes devraient avoir accès à des services de qualité pour remédier aux complications découlant d'un avortement. Après un avortement, des services de conseil, d'éducation et de planification familiale devraient être offerts rapidement, ce qui contribuera également à éviter des avortements répétés. » Programme d'action du CPD, par. 8.25. « Dans les cas où l'avortement n'est pas interdit par la loi, les systèmes de santé devraient former les prestataires de soins de santé et les équipes, et devraient prendre d'autres mesures pour que l'avortement soit alors pratiqué dans de bonnes conditions de sécurité et soit accessible. » Actions clés CIPD+5, par. 63 (iii).

L'EVARS à l'école sera abordée plus spécifiquement dans la dernière partie de ce rapport. Il est toutefois à noter que, comme le souligne Aurore Le Mat dans

sa thèse de 2018 « Parler sexualité à l'école »⁶¹, le registre de la santé publique reste largement prédominant dans cet enseignement.

IV. LA SEXUALITÉ DES JEUNES

A. Quelques notions sociologiques de la sexualité

Parler d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle oblige à travailler sur les constructions des individus et de regarder les rapports sociaux, souvent inégalitaires, entre eux. À cet égard, comme il sera développé infra, l'ouvrage d'Isabelle Clair sur la mise en couple des jeunes et leurs pratiques différenciées selon leurs origines sociales et territoriales est édifiant.

Parler de cette éducation suppose aussi de parler de sexualité. La fantasmée, la réelle, la projection qu'elle induit dans son rapport aux autres. Parler d'éducation signifie également parler des enfants, « *des êtres en construction* » ou « *en devenir* » et de la façon dont la société et tous ses espaces sociaux s'adressent à elles ou eux, les méthodes utilisées pour qu'ils et elles grandissent, la façon dont ils et elles reproduisent les normes et/ou s'en émancipent.

En parlant d'EVARS, il s'agit aussi de s'affranchir des rapports sociaux inégalitaires, de viser une meilleure connaissance de soi et des autres, d'apprendre à vivre ensemble en se respectant, d'où que l'on vienne, qui que l'on soit, mais aussi de reconnaître que

les relations affectives, amoureuses et sexuelles ne sont pas l'apanage du monde adulte.

Les individus naissent dans des sociétés où les normes sociales leur préexistent. Selon Durkheim, la socialisation est un processus par lequel l'individu est construit par la société dans laquelle il vit⁶². Ainsi, il en acquiert les valeurs, normes, codes et règles qui lui permettront de s'intégrer dans la vie sociale. La sphère sexuelle n'y déroge pas. **La sexualité humaine est elle-même socialement construite par le contexte culturel dans lequel elle s'inscrit.**

La sociologie de la sexualité entend la sexualité comme une sphère spécifique, mais dépendante du comportement humain. Les travaux précurseurs datent des années 1960. On interroge le contrôle des naissances en lien avec la démographie, l'arrivée et l'impact de la contraception médicale⁶³. Michel Foucault, dans son Histoire de la sexualité, introduit une approche constructionniste de la sexualité, une « *critique de l'hypothèse répressive* » qui questionne la vision sociétale et son principe de contrainte en ce qui concerne

61 Aurore LE MAT, « Parler de sexualité à l'école : controverses et luttes de pouvoir autour des frontières de la vie privée », thèse de doctorat en science politique soutenue le 22 février 2018.

62 Émile DURKHEIM, *Éducation et sociologie*, PUF, 1968 (1922).

63 Simon PIERRE et Lévy CLAUDE, *Rapport Simon sur le comportement sexuel des Français*, Éd. Abrégée, [Paris] : Pierre Charron, 1972, R. Julliard.

la sexualité⁶⁴. **Pour la sociologie de la sexualité, il existe un apprentissage social pour savoir comment, quand et avec qui agir sexuellement.**

Ainsi selon Michel Bozon⁶⁵, la sexualité humaine est « *socialement construite par le contexte culturel où elle est inscrite, elle tire son importance politique de ce qu'elle contribue en retour à structurer les rapports sociaux dont elle dépend en les « incorporant » et en les représentant* ». Elle « **joue un rôle majeur dans la légitimation de l'ordre établi des sexes, mais également dans la représentation de l'ordre des générations.** De même, les rapports interculturels, qu'ils prennent la forme de la colonisation, de la migration ou du tourisme international, incluent souvent des contacts sexuels,

encouragés, rêvés, réglementés ou interdits entre acteurs culturellement différents et socialement inégaux ».

Ces travaux portent sur les discours sociaux et les conduites sexuelles. Ils les contextualisent, en les articulant avec les autres processus sociaux, au cœur de la sexualité. Ainsi, les rapports sociaux de sexe, les rapports générationnels, les rapports entre classes sociales ou entre groupes culturels et ethniques « *structurent les perceptions du possible, du rêvé, du désirable et de la transgression en matière de sexualité. Parce qu'elle fait corps avec les individus, l'expérience sexuelle, pratiquée ou rêvée, contribue à faire passer pour naturels les rapports sociaux qui lui ont donné naissance* »⁶⁶.

B. Quelques données chiffrées

Lorsqu'on parle de sexualité des jeunes, voire de sexualité tout court, le premier biais auquel nous sommes confrontés est l'hétéronormativité des données.

Les chiffres cités ci-dessous sont donc à questionner car **ils ne prennent pas ou rarement en compte les différentes sexualités.**

Si les études quantitatives montrent que, depuis les années 1960, l'âge moyen du premier rapport sexuel hétérosexuel a très peu bougé

(17 ans) pour les garçons, c'est moins le cas pour les filles. En effet, jusque dans les années 1980, l'âge moyen du premier rapport sexuel des filles était de 19 ans. Aujourd'hui, il y a à peine un mois d'écart entre les filles et les garçons. Les types de pratiques et le nombre de partenaires se rapprochent aussi. La période du « *flirt* »⁶⁷ est cependant plus longue.

La relation amoureuse entre les jeunes, lorsqu'elle est

64 Michel FOUCAULT, *Histoire de la sexualité I. La volonté de savoir*. Gallimard, 1994.

65 Michel BOZON, *Sociologie de la sexualité*, Armand Colin, coll. « 128 », 2009.

66 Michel BOZON, « Sexualité, genre et sciences sociales : naissance d'un objet », in G. Ignasse, D. Welzer-Lang (dir), *Genre et sexualités : quelle recherche ? quels enseignements ?*, 2003, Paris, L'Harmattan.

67 Entretien de Isabelle CLAIR avec la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 11 janvier 2024.

hétérosexuelle, reste très genrée.

Ainsi, conformément à un script sexuel bien rôdé⁶⁸, les garçons gardent l'injonction de prendre l'initiative, et les filles d'y répondre. Le flirt reste très stéréotypé, les garçons, sommés d'être actifs et de prendre l'initiative, sont poussés à la consommation d'alcool ou de psychotropes permettant de lever leurs inhibitions. Les filles, devant se préoccuper de "ne pas passer pour des putes", sont incitées à afficher une posture plus passive laissant supposer leur mise à disposition des garçons. Elles se retrouvent ainsi surexposées aux violences sexuelles. Soit dans l'âge adulte, soit dans le rôle et la figure de la mère ou encore, comme le démontre Isabelle Clair, dans la mise en couple, distancie les filles de cette image⁶⁹. Ainsi, une fille qui couche un soir s'oblige parfois à rester deux ou trois semaines en couple pour protéger son image sociale. *A contrario*, la pratique sexuelle dissociée du couple est importante pour les garçons, qui privilégient leur autonomie et surtout le lien avec les autres garçons.

Le dernier baromètre Santé genre et sexualité⁷⁰ indique que les filles s'initient le plus souvent avec un partenaire masculin plus âgé de deux ans et qu'elles sont moins nombreuses à débiter leur vie sexuelle avant l'âge de 15 ans, plus nombreuses à la commencer après 19 ans.

Toujours selon cette même source, 53,6 % des filles évoquent l'amour ou la tendresse à l'origine de leur premier rapport, seuls 25,9 % des garçons

placent ces enjeux comme les plus déterminants. Ces derniers évoquent avant tout le désir sexuel (47 % contre 25,8 % de leurs homologues féminines). Ces rapports sont majoritairement protégés tant chez les filles que les garçons (85 %).

En 2016, près de 19 % des femmes pour 5,4 % des hommes ont été confrontés à des rapports ou tentatives de rapports forcés, chiffres dont le baromètre reconnaît qu'il est très certainement sous-estimé. La grande majorité des personnes interrogées déclare avoir souhaité ce premier rapport « à ce moment-là ». Néanmoins, les femmes sont un peu moins nombreuses que les hommes dans ce cas (87,6 % contre 92,8 %). Concomitamment, elles rapportent plus souvent avoir cédé aux attentes de leur partenaire (10,7 % contre 6,9 %), voire avoir été forcées à avoir ce rapport (1,7 % contre 0,3 %). La majorité de ces violences s'opère avant 18 ans, notamment chez les garçons.

Une récente étude de l'IFOP⁷¹ montre **un recul « sans précédent » du nombre de rapports sexuels** des Français et des Françaises, en baisse de 15 points depuis 2006. Cette montée de l'inactivité sexuelle semble affecter **tout particulièrement la jeunesse** : plus d'un quart des jeunes de 18 à 24 ans ayant déjà eu dans sa vie un ou des rapports sexuels (28 %) admettent ne pas avoir eu de rapport en un an, soit cinq fois plus qu'en 2006 (5 %). L'abstinence serait sensiblement plus acceptée par les femmes que par les hommes : l'absence de rapports sexuels est vécue facilement

68 ibidem

69 Cette distanciation gagnée - par la mise en couple hétérosexuel - des soupçons de « putes » pour les filles vaut aussi pour les garçons qui écartent ainsi le stigmate du « pédé ». (Isabelle Clair *in* les choses sérieuses précité).

70 Santé Publique France, *Baromètre Santé Genre et sexualité*, 2016.

71 Institut d'études opinion et marketing en France et à l'international (IFOP), « La sex recession, les Français font-ils moins l'amour ? » sondage du 5 février 2024 auprès de 2000 personnes pour l'Observatoire Lelo de la sexualité des Française(s).

par deux femmes sur trois (69 %) contre à peine la moitié des hommes (48 %). L'asexualité⁷² serait assumée par 12 % des sondées et sondés. Les causes de l'abstinence analysées dans cette enquête sont multiples mais le numérique semble être un facteur important de ce désintérêt.

En effet, toujours selon l'IFOP⁷³, l'activité sexuelle est aujourd'hui concurrencée par les activités numériques (TV, réseaux sociaux, jeux vidéo...). Parmi les jeunes de moins de 35 ans vivant en couple, la moitié des hommes (50 %, contre 42 % des femmes) reconnaissent avoir déjà évité un rapport sexuel pour regarder une série/film à la télévision. Ces chiffres sont proches d'une étude américaine parue en 2019 dans le Wall Street Journal selon laquelle 36 % des Américains de 18-38 ans avaient décliné un rapport sexuel au cours des six derniers mois pour regarder une série ou Netflix. Cette concurrence entre les écrans et le sexe se retrouve pour d'autres loisirs comme les jeux vidéo – préférés au sexe par 53 % des hommes de moins de 35 ans vivant en couple – ou les réseaux sociaux de partage de photos ou de vidéos (préférés au sexe par 48 % des hommes de moins de 35 ans vivant en couple).

Dans ses conclusions, l'enquête indique une plus grande facilité pour les femmes, et particulièrement les jeunes femmes, d'échapper à la contrainte sexuelle « pour faire plaisir » ou « faire comme tout le monde » alors même qu'une vie sexuelle active semblait jusque-là consubstantielle à la bonne santé du couple.

Ce sondage (commandité par une marque de sex-toys) doit toutefois être regardé avec prudence au regard d'enquêtes qualitatives menées sur des temps plus longs, comparant différents publics (comme celles de Yaëlle Amsellem-Mainguy ou Isabelle Clair citées infra) dont les résultats peuvent sembler aller à rebours.

Selon un sondage de 2021 publié en février 2024 mené par France Télévision⁷⁴, 30 % des jeunes femmes françaises âgées de 18 à 34 ans disent ne jamais avoir eu de relation homosexuelle mais ne pas y être opposées si l'occasion se présentait. En comparaison, seuls 11 % des hommes ont déclaré la même chose, 72 % indiquant qu'ils ne souhaitent pas avoir de relation homosexuelle, contre 56 % des femmes interrogées.

Un autre sondage réalisé par France Télévision publié en août 2023⁷⁵ montre que 80 % des hommes français âgés de 18 à

72 L'asexualité est l'absence d'attraction sexuelle envers autrui.

73 Institut d'études opinion et marketing en France et à l'international (IFOP) « La *sex recession*, les Français font-ils moins l'amour ? » sondage du 5 février 2024 auprès de 2 000 personnes pour l'Observatoire Lelo de la sexualité des Françaises(s).

74 Sondage mené par France Télévision, « Perception des expériences homosexuelles chez les jeunes Français par sexe 2021 ? », publié le 6 février 2024. [L'homosexualité chez les jeunes France | Statista](#)

75 Sondage mené par France Télévision « Pratique de la masturbation chez les jeunes Français de 18 à 34 ans par sexe 2022 », publié en août 2023. [Masturbation chez les jeunes femmes et hommes en France 2022 | Statista](#)

34 ans et 64 % des femmes françaises du même âge ont déclaré pratiquer et apprécier la masturbation. Les enquêtes citées sur le site montrent également un accroissement des pratiques du sexe oral, fellation et cunnilingus, chez les jeunes générations, ce qui relève d'une plus grande ouverture d'esprit vis-à-vis des pratiques sexuelles et de leur rapport à la sexualité.

Enfin, selon une enquête d'avril 2023⁷⁶ qui actualise certains chiffres précités sans les modifier de manière substantielle, **« la pornographie peut avoir un impact significatif sur la sexualité des adolescents en raison de sa libre accessibilité et de sa popularité en ligne. Elle crée souvent des attentes surréalistes et peut avoir une influence**

négligée sur les relations et la santé sexuelle des jeunes (...). 40% des jeunes interrogés affirment que la pornographie a une influence sur leur rapport à la sexualité : 52% des jeunes interrogés expliquent que les films pornographiques ont joué un rôle plus ou moins négatif dans leur apprentissage de la sexualité et à terme, dans leurs comportements sexuels ».

Cette place des outils numériques dans la sexualité des jeunes est un phénomène important de son évolution et peut parfois mettre en lumière les conséquences négatives de l'absence d'une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle. Elle est développée un peu plus loin dans ce rapport.

C. Le rapport des adultes à la sexualité des jeunes

Selon Isabelle Clair, **les adultes ont du mal à évoquer la sexualité** et ils envisagent souvent les premières expériences des jeunes comme des amourettes, ce qui a poussé l'auteurice à intituler son ouvrage dédié à la sexualité des jeunes « Les choses sérieuses ». Selon elle, pour nombre de parents, la sexualité et les potentielles agressions pouvant l'accompagner ne sont pas un sujet. Parmi les autres freins, parler de sexualité c'est aussi parler de la sienne, se mettre à nu, ce qui reste compliqué pour la majeure partie des parents. Le dialogue reste le plus souvent tourné autour des interdictions et de la contraception pour

les jeunes filles.

Toutefois des évolutions peuvent être notées : ainsi l'adolescence est marquée par la survenue des premières manifestations de la puberté et se termine par le passage à la sexualité génitale⁷⁷. L'âge médian d'apparition des premières règles chez les filles est de 12,7 ans⁷⁸. Les règles constituent socialement une étape : elles sont le signe d'une transition vers l'âge adulte. Les filles deviennent fécondes alors même que la fécondité et la sexualité les intéressent peu⁷⁹. Les travaux de l'anthropologue Virginie Vinel⁸⁰ montrent cependant une réelle évolution : les parents donnent

76 Docteur Laure GEISLER et Terpan Prévention « La sexualité chez les jeunes : où en est-on vraiment ? » Enquête, avril 2023.

77 Michel BOZON, « Sociologie de la sexualité », Armand Colin, coll. 128. Sociologie, anthropologie, Paris 2009.

78 Baromètre Santé 2014, Santé publique France.

79 Aurélie MARDON, « Les premières règles des jeunes filles : puberté et entrée dans l'adolescence », *Sociétés contemporaines*, « L'État et la mort », n° 75, 2009.

80 Virginie VINEL, « En famille : une libération de la parole sur le corps sexuel ? », *Corps et préadolescence : Intime, privé, public*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2017.

désormais, quel que soit le milieu social, des informations préalables sur les menstruations, ce qui n'était pas le cas avant les années 1970. Elle relève aussi que les règles ne sont pas les seuls signes de la puberté : les poils, la poitrine naissante sont autant d'occasions pour les parents de parler aux enfants des transformations de leur corps. Pour les garçons, le développement pubertaire n'est pas investi socialement de la même façon. Il est marqué par le début de la masturbation vers 14 ans, période où leur sexualité devient active, même si elle reste solitaire.

Pour Michel Bozon, cette période d'apprentissage de la sexualité génitale, ou de « jeunesse sexuelle » marque l'entrée dans la jeunesse. « *La banalisation d'une période de jeunesse sexuelle, vécue hors d'un cadre de contrôle strict, plonge une partie des adultes, notamment ceux qui sont en contact professionnel avec les adolescents et les jeunes [...] dans une véritable anxiété morale, dont témoigne l'obsession des effets de la pornographie* »⁸¹. Si les représentations sexistes et racistes sont réelles dans la pornographie « mainstream », le risque pour les jeunes est d'identifier toute représentation de la génitalité comme de la pornographie et faire de la sexualité un acte forcément violent⁸². Or, le recours à la pornographie est une

source d'information banalisée (de plus en plus accessible et gratuite) parmi d'autres : médias, internet, télévision, psychologie vulgarisée, cinéma, campagnes de prévention, médecine, école, magazines...

Il convient de rappeler que l'accès à la pornographie est interdit aux mineures et mineurs (l'article 227-24 du Code pénal prévoit 3 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende) et que plus de 95 % des contenus sont illicites.

Jocelyn Lachance, chercheur et spécialiste des questions d'adolescence à l'ère numérique, l'enjeu réside dans la capacité des adolescents à mettre en perspective les différentes sources d'information, de mettre à distance les représentations pornographiques et de déconstruire ces images et ce qu'elles véhiculent⁸³. En effet, l'adolescence est une période d'expérimentation et de validation par les pairs de ces expériences. L'image, véhiculée par les smartphones, est devenue un intermédiaire banal dans la mise en scène de cette validation. En prenant l'exemple de l'envoi de nues⁸⁴, le chercheur montre les différences de conception du risque entre les adultes et les adolescentes et les adolescents. Pour lui, le rôle des adultes est alors d'accompagner l'autonomisation et l'expérimentation des jeunes par la diffusion d'un discours clair sur

81 Michel BOZON, « Autonomie sexuelle des jeunes et panique morale des adultes. Le garçon sans frein et la fille responsable », *Agora débats/jeunesses*, 2012/1 (N° 60), p. 121-134.

82 Entretien de Isabelle CLAIR par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 11 janvier 2024.

83 Entretien de Jocelyn LACHANCE par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 23 janvier 2024.

84 Le *nude* (« nu » en français) est une photographie que l'on prend de soi-même à l'aide de son smartphone, en étant nu ou partiellement dénudé.

la sexualité dans l'espace public, qui ne peut se limiter à la prévention des risques et leur évitement, notamment par le contrôle des téléphones, pratique très répandue et souvent cachée des enfants qui ne se savent pas surveillés. Les parents doivent apprendre à comprendre la portée relationnelle et le sens que les jeunes donnent à ces échanges mais aussi s'assurer de la possibilité de mettre en perspective les différentes sources d'information. A cet égard, le chercheur, tout comme Thomas Rohmer de l'OPEN⁸⁵, insistent sur la **nécessité de former les parents**.

Ici aussi, les inégalités sociales peuvent créer un fossé entre les jeunes dont le capital culturel permet de faire le tri entre les images, leur provenance, leur source et l'analyse qu'ils et elles en font et celles et ceux qui ne feront aucun distinguo. Cela vaut aussi pour la qualité de la relation entre les jeunes et leurs parents, une partie de ceux-ci ne pouvant consacrer le temps nécessaire à des échanges poussés avec leurs enfants par exemple du fait de leurs horaires professionnels, leur faible présence à la maison et/ou la perte totale de leur maîtrise des outils numériques.

Chapitre 2 Un environnement largement empreint de violences et de sexisme

I. PLACE DES FEMMES ET PLACE DES ENFANTS DANS LA SOCIÉTÉ : UN ENJEU CROISÉ DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

A. La difficulté de se libérer d'une socialisation genrée

Les normes de genre façonnent les représentations et des usages différenciés du corps, depuis l'enfance et tout au long de la vie. Le corps est un élément et un enjeu fondamental de la socialisation genrée qui influe en permanence sur la définition de soi et des autres, sur les comportements, les attitudes, les apparences.

Le postulat de départ le plus couramment admis est que les corps sont donnés comme féminins et masculins⁸⁶, construits dans et par les interactions et les institutions sociales. Pour rappel, ces définitions avaient été posées dans les précédents travaux de la Délégation :

85 Entretien de Thomas ROHMER avec la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 23 janvier 2024.

86 Cette analyse est remise en cause par la mise en lumière récente de l'intersexualité.

Le genre⁸⁷ sert à évoquer les rôles qui sont déterminés socialement, les comportements, les activités et les attributs qu'une société considère comme appropriés pour les femmes et les hommes. Ces attributs, les opportunités et relations qui y sont liées sont socialement construits et appris à travers les processus de socialisation. Ils sont ponctuels, variables et liés à un contexte spécifique. Le genre détermine ce qui est attendu, permis et estimé chez une femme ou un homme dans un contexte donné.

Le sexe se réfère aux caractéristiques biologiques et physiologiques qui différencient les femmes des hommes comme les organes reproductifs, les chromosomes, les hormones, etc. Le sexe est généralement attribué à la naissance. Il peut changer dans le cas des personnes nées avec les caractéristiques sexuelles d'un sexe et l'identité de genre de l'autre.

L'identité de genre est la conviction intime et personnelle de se sentir « homme », « femme », ni l'un ni l'autre ou les deux à la fois. C'est un sentiment profond et fort, qui ne se contrôle pas et qui ne se choisit pas. Souvent, ce sentiment est en accord avec le genre donné à la naissance sur la base des organes génitaux, parfois il ne l'est pas.

Les inégalités de genre sont les inégalités causées par cette bi-catégorisation hiérarchisée entre les sexes. Ce sont l'ensemble des disparités sociales, économiques et juridiques qui défavorisent un sexe par rapport à un autre. Ces écarts de traitement et de droits, majoritairement en défaveur des femmes, et qui les empêchent de se réaliser, se retrouvent aussi bien dans des théories scientifiques, philosophiques ou religieuses que dans les faits, dans de nombreux domaines. Ces inégalités s'observent dans tous les pays du monde, que ce soit dans les médias, les arts, l'économie, les études, l'accès aux droits et les salaires mais aussi la sexualité, la justice, les mariages arrangés et/ou forcés.

Source : Avis-Rapport du CESE « Inégalités de genre, crise climatique et transition écologique » rapporteur.e.s Antoine Gatet et Aminata Niaté, page 73.

Si ces normes identitaires sont contraignantes pour les deux sexes, elles sont particulièrement génératrices de violences vis-à-vis des femmes (le contrôle social sur les femmes passant avant tout par celui sur leur corps) et des personnes qui y dérogent, en particulier les LGBTQIA+⁸⁷. Tous les espaces sociaux sont concernés (famille, école, travail,

culture...) mais également les médias, les publicitaires, les organes de communication, les plateformes numériques. **Tout notre environnement visuel contribue très largement à faire perdurer les normes de genre sous leurs dimensions les plus sexistes** : la jeunesse, la beauté, la maternité, la lascivité associées aux femmes d'un côté et la force, la virilité, la

⁸⁷ LGBTQIA+ signifie lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, queer, intersexes et asexuelles. Le « + » indique les autres minorités sexuelles qui ne sont pas nommées, telles que pansexuelles.

puissance et l'action aux hommes de l'autre.

Si la socialisation genrée se joue avant tout dans la famille, les travaux de Claire Balleys⁸⁸ ont montré comment l'usage des réseaux sociaux exacerbe les identités genrées et la sexualisation des relations entre filles et garçons. Lors de son entretien⁸⁹, Isabelle Clair⁹⁰ note que la sexualité sature l'espace mental et social et qu'il est nécessaire de questionner toutes les représentations visuelles jusqu'aux plus implicites. La socialisation s'opère ainsi par l'intériorisation de normes sociales très genrées qui dépasse les seuls contenus explicites.

Une hypersexualisation du corps féminin est observée depuis les années 1960, en lien avec l'explosion de la consommation de masse. De ce fait, les enfants se retrouvent plus précocement exposés à des contenus sexuels, explicites ou non, affectant ainsi leur développement.

Dans son ouvrage sur les pratiques enseignantes à l'école primaire⁹¹, Gaël Pasquier montre **comment l'école produit et reproduit les inégalités de genre, dont le sexisme et l'homophobie**, via le "*curriculum caché*" à savoir l'ensemble des pratiques qu'assimilent les enfants sans qu'elles n'émanent d'un enseignement particulier mais qui découlent de l'organisation générale de la vie quotidienne et des propos des professionnels éducatifs. Ainsi l'organisation de la prise de parole des filles et des garçons, l'agencement de la cour de récréation, les réflexions au

quotidien, les attendus différents dans le savoir envers les filles et les garçons, les représentations des manuels scolaires, etc. constituent autant de biais qui forgent l'esprit des jeunes⁹². D'ailleurs plusieurs autrices (Marie Duru-Bellat, Isabelle Clair) montrent combien cette ambiance discriminatoire pour les filles peut se révéler tout aussi inconfortable pour les garçons exposés au dilemme d'apparaître viril/rétif à l'ordre ou d'être un bon élève.

La socialisation des jeunes garçons détermine directement la vision de la société, des femmes et des plus vulnérables qu'ils développeront à l'âge adulte. **Les méthodes d'éducation autoritaires, verticales, tendent à renforcer des normes de masculinité viriles** et traditionnelles basées sur la force, la compétition, la domination des autres hommes **ainsi que le contournement et la dissimulation des émotions**. Les chercheuses et chercheurs ont aujourd'hui montré la corrélation entre l'exacerbation de ces normes viriles et l'exercice de la violence, cette dernière permettant aux hommes d'asseoir leur statut et leur pouvoir dans la société.

Comme il a été vu précédemment et en résumé :

→ **Il est toujours attendu des jeunes hommes une conformité aux normes de virilité**, un nombre élevé de partenaires sexuelles confortant cette norme. Pour eux, la relation sexuelle avec une fille est une preuve de virilité

88 Claire BALLEYS, « Socialisation adolescente et usages des médias sociaux : la question du genre », Revue des politiques sociales et familiales, n°125, 2017.

89 Entretien de Isabelle CLAIR avec la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 11 janvier 2024.

90 Isabelle Clair, sociologue et directrice de recherche au CNRS

91 Gaël PASQUIER, "Construire l'égalité des sexes et des sexualités. Pratiques enseignantes à l'école primaire", Paideia, 2019

92 Voir aussi à cet égard l'avis du CESE de 2018 sur l'orientation des jeunes, rapporté par Claire Delair et Albert Ritzenthaler, qui montre les biais de genre dans l'orientation différenciés des filles et des garçons dans les diverses filières générales et professionnelles.

et d'hétéronormativité (la crainte d'être soupçonné d'homosexualité pèse très fort).

- **Les jeunes femmes subissent la double injonction de devoir se montrer désirables mais « respectables ».** Les relations amoureuses et sexuelles des filles sont particulièrement surveillées. Pour elles, il reste souvent difficile d'envisager le sexe hors du cadre d'une histoire d'amour.
- **Les stéréotypes de sexe favorisent des violences sexistes** sous diverses formes, touchant en particulier les jeunes femmes : harcèlement *via* les réseaux sociaux, agression sexuelle, prostitution, harcèlement dans les transports, mutilations sexuelles, violences au sein du couple, etc.
- **Les phénomènes de réputation et de harcèlement sexiste sont amplifiés par le sexisme des réseaux sociaux,** qu'utilisent neuf adolescentes et adolescents sur dix⁹³.
- **Les jeunes, et en particulier les filles, méconnaissent leur corps,** et le plaisir féminin reste tabou : 84 % des filles de 13 ans ne savent pas comment représenter leur sexe alors qu'elles sont 53 % à savoir représenter le sexe masculin, et une fille de 15 ans sur quatre ne sait pas qu'elle a un clitoris.

→ **La responsabilité de la prévention des grossesses non désirées et des maladies sexuellement transmissibles continue de peser principalement sur les filles et les femmes.**

Dans son ouvrage « Les choses sérieuses », Isabelle Clair⁹⁴ montre également **l'influence des classes sociales auxquelles les jeunes appartiennent mais aussi de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre sur leur degré d'appropriation des représentations stéréotypées**, des attendus en matière de relations amoureuses, comportements, jugements, etc. « *L'anonymat de la grande ville et l'aisance matérielle donnaient ainsi aux filles de la bourgeoisie parisienne une liberté de mouvement à laquelle celles des classes populaires périurbains et rurales (...) ne pouvaient pas prétendre. Les regards qui jugeaient la sexualité des premières en jugeant leurs vêtements, leurs sorties nocturnes, leurs fréquentations, la part visible de leur vie amoureuse, et que posaient sur elles les parents, les garçons et leurs copines n'étaient pas absents mais avaient moins de prise que dans les cités HLM et les villages, des lieux enclavés où l'interconnaissance entre les générations occupait une grande place* ». Demeurent toutefois des constantes quel que soit le terrain

93 Regis BIGOT et Patricia CROUTTE, « La diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société française », Rapport du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC), juin 2012.

94 Isabelle CLAIR, « Les choses sérieuses, enquête sur les amours adolescentes », édition du Seuil, 2023. Basé sur une enquête qualitative produite sur un temps long, l'auteur explore dans cet ouvrage différentes facettes de l'entrée en couple des jeunes. Elle a étudié trois publics distincts issus de trois terrains : un public populaire en milieu rural, un autre dans une cité en banlieue parisienne et les jeunes de la bourgeoisie parisienne. Parmi ces publics, des jeunes s'étaient déclarés homosexuels, d'autres non-binaires.

étudié : l'importance de « se mettre en couple » et de performer le statut conjugal ou encore la différence profonde entre filles et garçons sur la manière d'envisager

l'acte sexuel (par amour pour les filles, pour l'expérience pour les garçons) qui varient peu.

B. Une évolution du statut des femmes

Depuis les années 1970, des idéaux de liberté individuelle et d'égalité sociale et sexuelle sont venus bousculer les rapports entre les individus, et notamment ceux entre les hommes et les femmes. Leur place sociale respective, hier figée et hiérarchisée, a évolué de même que l'ont été leurs rapports intimes. Ces évolutions ont conduit à remettre en cause l'autorité et la puissance paternelle, ébranlant le statut juridiquement ancré du « père de famille ». Avec la loi du 6 juin 1970 qui substitue l'autorité parentale à la puissance paternelle, c'est la conception patriarcale de la famille, imposée dans le Code civil napoléonien de 1804 qui prend fin sur le papier. Les mouvements sociaux mettant en cause la notion même d'autorité, particulièrement celle des hommes et des pères, ponctuent cette décennie. Trois lois majeures impactant la vie des femmes en sont le fruit : le divorce par consentement mutuel, l'avortement libre et la mixité obligatoire à l'école.

Les conséquences de ces évolutions majeures modifient la conception de la place des femmes dans le couple et la famille. Avec la loi Neuwirth rendant légale la contraception, cette place vient aussi changer celle de l'enfant dans la famille. L'enfant peut ainsi davantage être désiré, choisi et investi par le couple. Il devient un projet de vie alors qu'il était souvent la conséquence non maîtrisée d'un rapport sexuel. La décennie suivante vient concrétiser les changements amorcés au niveau législatif des années 1970. La femme devient un sujet à part entière et quelques années plus tard, ce sera au tour

de l'enfant de devenir un sujet en droit. En effet, dans les années 1990 émerge dans le débat public la question des abus sexuels sur mineurs et mineures auxquels s'ajoute une conscience sociale plus forte sur la situation des enfants « mal traités » par leurs parents. Les droits de l'enfant, au niveau français comme international, avancent. La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), votée en 1989, concrétise le passage des droits sur les enfants aux droits de l'enfant. La prise de conscience des abus sexuels sur les enfants et la lutte contre ce fléau a abouti à deux visions. Certains courants de pensée estiment qu'il n'existe aucune sexualité chez l'enfant. Plutôt que de la nier, le droit français écarte toute symétrie entre la sexualité d'un enfant et celle d'un adulte.

Les décennies suivantes continuent de faire évoluer l'égalité entre les femmes et les hommes mais aussi les nouvelles formes de familles : la création du Pacs en 1999 puis du « mariage pour tous » en 2013 donne la possibilité aux couples de même sexe de s'unir, avec la possibilité d'adopter un enfant. La transmission du patronyme de la mère est légalisée en 2002. La question des « femmes battues » sort peu à peu de la sphère privée et la société prend progressivement conscience des violences au sein du couple et rend possible l'éviction du conjoint violent dans le cadre d'une procédure de divorce en 2004. Ces évolutions marquent le passage d'un modèle unique de la famille à la notion de « parentalité » qui tient compte de la diversité des familles.

C. La lutte convergente des droits des enfants et des droits des femmes

Les femmes et les enfants partagent une histoire commune ayant durablement marqué leur statut juridique, social et même économique respectif⁹⁵. Dominée par le *pater familias*, leur place est bien définie par l'étymologie du terme « *familias* » (vivant sous le même toit) tiré du latin *famulus* « *celui qui est asservi, soumis et qui doit obéissance* ». Il en va donc de l'ensemble de la famille dirigée par le père. L'épouse et l'enfant ne sont pas considérés comme des êtres autonomes dotés de droits. Au-delà de la fonction reproductive qui confère un lien étroit entre femmes et enfants, ceux-ci sont donc étroitement liés par l'inexistence de leurs droits et l'absolue puissance patriarcale constamment confortée par le droit jusqu'à encore très récemment. La dichotomie prégnante en droit entre sphère publique/sphère privée a longtemps et continue encore de conforter des situations de vulnérabilité et de discriminations tant envers les femmes qu'envers les enfants. L'expression indiscutable de la possession des femmes et enfants par les hommes est la violence qui leur était infligée en toute impunité et qui, dans une large mesure, perdure encore.

L'histoire mondiale des féminismes⁹⁶ montre que la signature des deux conventions onusiennes fondamentales dans l'architecture juridique supranationale des droits humains, la Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes (CEDEF) en 1979 et, à peine dix ans plus tard, la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) en 1989, sont l'aboutissement de **plusieurs mouvements progressistes convergents envers les femmes et les enfants**, parmi lesquels la première vague du militantisme féministe a tenu un rôle important. Pour les universitaires Ozlem Lakatos et Philipp Jafé du centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE) de Genève, entité académique spécialisée dans les droits des enfants⁹⁷, ces deux champs se renforcent mutuellement et s'enchevêtrent. Cette convergence et complémentarité naturelle des droits des femmes et des droits des enfants nourrissent une approche inclusive des droits humains qui renforce à son tour chacun de ces deux domaines. Encourager l'égalité dès le plus jeune âge permet de prévenir les inégalités futures entre les femmes et les hommes.

95 En droit social, l'histoire du travail des femmes et des enfants montre des convergences tant sur leurs bas salaires et leur exploitation en général que sur les premières lois protectrices qui les concernent.

96 Florence ROCHEFORT, « Histoire mondiale des féminismes », collection *Que sais-je*, août 2018.

97 Enfants du Monde et Université de Genève, « Droits des femmes et droits des enfants vers une approche intégrée dans la coopération au développement », Rapport, 2021.

Faire de la responsabilité de l'enfant, non plus seulement celle de la famille mais celle de la société tout entière, permet également de sortir d'une forme de concurrence qui a parfois pu être soulignée entre les droits des femmes et les droits des enfants. L'égalité professionnelle ne peut se détacher complètement de la question de la sphère domestique. Le cumul des vies professionnelle et familiale se faisant généralement au détriment de progressions de carrière, de stabilités professionnelles ou d'égalité entre les catégories socio-professionnelles, les hommes et l'État doivent pouvoir prendre leurs charges dans le travail domestique

et l'éducation des enfants. La prise en charge collective des enfants a ainsi conduit la Suède à instaurer l'obligation pour les communes de pouvoir offrir une place en crèche à tous les enfants résidents. Le rapport au temps de travail est également différent et plus souple, permettant aux deux parents d'articuler leurs obligations familiales et professionnelles, sans une distinction de genre aussi forte qu'en France.

Faire de l'enfance un sujet politique relève de la recherche d'égalité entre individus et amène à construire une société plus respectueuse et à une perte en intensité des normes et valeurs patriarcales.

II. LES CONSÉQUENCES D'UNE EVARS DÉFAILLANTE

A. Des constats alarmants

Trois organisations de la société civile, le Planning familial, Sidaction et SOS Homophobie, ont saisi le 2 mars 2023 le tribunal de Paris et attaqué l'État pour **non-application de la loi de 2001**. Cette non-application a des conséquences graves et très concrètes sur le niveau de violence dans la société, sur l'homophobie et la transphobie, et sur une recrudescence alarmante du sexisme. Des discours masculinistes doivent être combattus par les politiques publiques dont EVARS fait partie. Lorsqu'elle n'est pas mise en œuvre, **elle a aussi des conséquences en termes de santé publique** : l'information concernant les infections sexuellement transmissibles recule. En effet, les sondages réguliers

menés par Sidaction montrent que la connaissance du VIH chez les 15-24 ans recule d'année en année.

Le constat posé par le Livre blanc « Pour une véritable éducation à la sexualité »⁹⁸ publié par un ensemble d'associations de la société civile **en novembre 2023 est éloquent** :

- Les violences sexuelles ont augmenté de 33 % en 2021 (vs. +3 % en 2020 et +12 % en 2019)⁹⁹
- En 2022, une femme sur cinq de 18 à 24 ans déclare avoir déjà subi un viol ou une agression sexuelle¹⁰⁰ ;
- Les violences sexuelles, notamment l'inceste, touchent 160 000 enfants chaque année et existent dans tous les

98 Livre Blanc des recommandations de la société civile aux pouvoirs publics, *Pour une véritable éducation à la sexualité*, novembre 2023. [livre-blanc-web.pdf \(sidaction.org\)](#)

99 Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE), Rapport sur l'état du sexisme, 2023

100 *ibidem*

milieux géographiques, sociaux et culturels¹⁰¹ ;

- Environ 125 000 femmes adultes auraient subi une mutilation sexuelle féminine en France au milieu des années 2010¹⁰² ;
- 36 % des 18-24 ans pensent qu'une femme peut prendre plaisir à être humiliée ou injuriée, 23 % estiment qu'elle peut prendre du plaisir à être forcée¹⁰³ ;
- 2/3 des enfants de moins de 15 ans et 1/3 des enfants de moins de 12 ans ont déjà eu accès à des images pornographiques¹⁰⁴ ;
- 44 % des jeunes ayant déjà eu un rapport sexuel déclarent avoir essayé de reproduire des scènes ou des pratiques vues dans des films ou vidéos pornographiques¹⁰⁵ ;
- En moyenne 20 % des enfants de 6 à 18 ans disent avoir été confrontés à une situation de cyberharcèlement (51 % des filles âgées de 13 ans), en 2021¹⁰⁶ ;
- Enfin, en 2016, 17% des filles et 11% des garçons ont été

confrontés à des cyberviolences à caractère sexuel par photos ou vidéos ou textos¹⁰⁷.

Parmi les jeunes femmes et hommes interrogés en 2021 âgés de moins de 24 ans :

- 31 % déclarent être mal informés sur le VIH/sida (une augmentation de 20 points par rapport à 2009) et 18 % pensent que la prise d'une pilule contraceptive d'urgence est efficace pour empêcher la transmission du VIH/sida¹⁰⁸ ;
- 23 % pensent que le sida peut être transmis en embrassant une personne séropositive¹⁰⁹ ;
- 66 % ayant eu un rapport sexuel l'année passée n'ont pas systématiquement utilisé de préservatifs¹¹⁰ ;
- Les LGBTQIAphobies ont augmenté de 28 % en France entre 2020 et 2021 et doublé en cinq ans¹¹¹ ;
- Les personnes lesbiennes, gays et bisexuelles sont 2 à 3 fois plus souvent exposées à des violences psychologiques,

101 Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE), Violences sexuelles : protéger les enfants, conclusions intermédiaires, mars 2022

102 Estimation du nombre de femmes adultes ayant subi une mutilation génitale féminine vivant en France - M.Lesclingand, A. Andro, T. Lombart, BEH Santé publique France, juillet 2019

103 Enquête "Les Français et les représentations sur le viol et les violences faites aux femmes", réalisée par l'institut Ipsos pour l'Association Mémoire Traumatique et Victimologie (AMTV) par Internet, 2022

104 Rapport d'information du Sénat, Porno : l'enfer du décor, n°900, septembre 2022

105 Sondage "Les adolescents et le porno : vers une « Génération Youporn » ?", Ifop pour l'Observatoire de la parentalité et de l'éducation numérique (Open), 2017

106 Audirep, Association e-Enfance, Juin 2021

107 Centre Hubertine Auclert, Etude "Cybersexisme chez les adolescent-e-s (12-15 ans). Étude sociologique dans les établissements franciliens de la 5^e à la 2^{nde}", 2016

108 Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, Rapport sur l'état du sexisme en France, mars 2022

109 *ibidem*

110 Sondage IFOP Les jeunes et le VIH, pour Sidaction, 2022

111 ILGA-Europe's annual review of the human rights situation of lesbian, gay, bisexual, trans and intersex people - Europe and Central Asia - 2022

- verbales, physiques ou sexuelles que les personnes hétérosexuelles ; le phénomène est encore plus fréquent pour les personnes trans¹¹² ;
- 50 % des jeunes homosexuelles et homosexuels ont ressenti des discriminations durant leur parcours scolaire, collège et lycée confondus¹¹³ ;
 - 69 % des personnes trans (âgées de 16 à 26 ans) ont déjà pensé au suicide, contre 20 % chez les jeunes en général¹¹⁴ ;
 - Le risque de pensées suicidaires est deux à trois fois plus élevé chez les personnes LGBTQIA+ versus hétérosexuelles¹¹⁵.

B. Du sexisme au féminicide : un continuum de violence

Pour sa part, **le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes s'alarme d'une montée inquiétante du sexisme dans la société française**¹¹⁶. En effet, son 5^{ème} rapport annuel sur l'état du sexisme en France montre que le sexisme non seulement peine à reculer mais qu'au contraire, il tend même à s'accroître dans ses manifestations les plus violentes.

Ainsi, parmi les hommes de 25 à 34 ans, près d'un quart estime qu'il faut parfois être violent pour se faire respecter, et tous âges confondus, 40 % trouvent normal que les femmes s'arrêtent de travailler pour s'occuper de leurs enfants. En ce qui concerne les femmes, 80 % estiment être moins bien traitées que les hommes en raison de leur sexe, deux tiers des filles de 15 à 25 ans estiment ne pas avoir été éduquées de la même manière que leur(s) frère(s) et 37 % des femmes disent avoir déjà subi des rapports sexuels non-consentis¹¹⁷.

Le sexisme est donc une réalité bien ancrée qui innerve toutes les sphères de la société et est vécu au quotidien par les femmes. **Le HCE souligne que les stéréotypes de genre et le sexisme qui en découlent sont principalement nourris par la famille, l'école et le numérique.**

Les violences sexistes et sexuelles déclarées sont en constante augmentation. Le rapport fait état de résultats qui empirent par rapport aux mesures précédentes. Par exemple, l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre éducatif (école, études, examens, formations, stages...) recule de 9 points par rapport à 2021, l'égalité dans le cadre numérique (l'égalité sur les réseaux sociaux) baisse de 7 points dans le même temps. Chez les 15-25 ans, il est acquis qu'il est plus difficile d'être une femme qu'un homme (55%), cette appréciation est partagée par 4 jeunes filles sur 5.

112 Ampleur et impact sur la santé des discriminations et violences vécues par les personnes lesbiennes, gays, bisexuel·le·s et trans (LGBT) en France, Santé publique France, 2021.

113 Beck F., Firdion J.M., Legleye S., Schiltz M.A. Risque suicidaire et minorités sexuelles : une problématique récente. Agora, 2011.

114 Quelle place pour les élèves trans ? Arnaud Alessandrin, 2013.

115 Beck F., Firdion J.M., Legleye S., Schiltz M.A. Risque suicidaire et minorités sexuelles : une problématique récente. Agora, 2011.

116 Rapport annuel 2024 sur l'état des lieux du sexisme en France, s'attaquer aux racines du sexisme Rapport 2024-01-22, rapporteuse Mahaut Chodouet-Delmas.

117 Ces chiffres sont issus du baromètre du sexisme vague 3 janvier 2024 réalisé par VIAVOICE pour le HCE. [Présentation PowerPoint \(haut-conseil-egalite.gouv.fr\)](#)

[hce_-_rapport_annuel_2024_sur_l_etat_du_sexisme_en_france.pdf \(haut-conseil-egalite.gouv.fr\)](#)

Selon les derniers chiffres publiés par l'**Observatoire des violences faites aux femmes**¹¹⁸, 118 féminicides ont été commis en 2022 par un compagnon ou ex-compagnon, 240 000 femmes majeures déclarent avoir été victimes de violences dans le couple,

soit une augmentation de 14 % par rapport à l'année précédente. 37 823 condamnations ont été prononcées en 2022 pour violences au sein du couple, 94 % de ces condamnations concernent des hommes.

C. Le tabou des violences faites aux enfants et entre enfants

Concernant **les violences sur les enfants**, il s'agit aussi d'une réalité : un ou une enfant meurt toutes les semaines sous les coups de ses parents. L'État recense une augmentation de 16 % des violences intrafamiliales non conjugales entre 2020 et 2021¹¹⁹ et 24 % des Français et Françaises estiment avoir été victimes de maltraitements graves pendant leur enfance.

En 2020, une enquête de l'IPSOS¹²⁰ révèle qu'une personne sur dix en France a été victime d'inceste, soit 6,7 millions de personnes. Plus tard, la CIIVISE montrera que les incestes sont perpétrés très majoritairement sur les enfants.

Très récemment, les révélations dans le monde du cinéma autour de phénomènes de viols, d'agressions sexuelles et d'emprises de très jeunes filles par des hommes adultes beaucoup plus âgés qu'elles montrent la tolérance de la société sur les violences faites aux enfants. Pour nombre de spécialistes de ces questions, l'interrogation majeure que suscitent ces révélations doit moins porter sur la personnalisation de l'agresseur que sur **l'aveuglement global de la société qui a laissé faire**, encouragé et esthétisé ces violences.

118 Lettre n°19 de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, publiée en mars 2024. [Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes - Mars 2024](#) (arretonslesviolences.gouv.fr)

119 Site du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, « Les violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021 » [consulté le 16 février 2024].

120 Sondage IPSOS pour l'association Face à l'inceste, « Les français face à l'inceste », novembre 2020. [Ipsos_Face_a_l'inceste_Rapport.pdf](#) (aivi.fr).

LE RAPPORT DE LA CIIVISE, UN ÉLECTROCHOC DANS LA PRISE DE CONSCIENCE COLLECTIVE DES VIOLENCES SEXUELLES FAITES AUX ENFANTS

L'installation en janvier 2021 de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) présidée par Edouard Durand et Nathalie Mathieu, a permis une libération et une écoute inédites de la parole sur les violences faites aux enfants avec un leitmotiv constamment réaffirmé, qui donne son titre au rapport : « on vous croit ». Près de 30 000 témoignages ont été déposés sous formes diverses auprès de cette instance, portant essentiellement sur des incestes vécus dans l'enfance. Une révélation sur deux a lieu plus de 20 ans après les faits, la moyenne d'âge des témoins étant de 44 ans. Une personne sur deux avait déjà contacté des professionnels et professionnelles au sujet des violences subies, dans 40 % des cas, ces professionnels et professionnelles n'ont rien fait, moins d'un sur 5 a cru les victimes et moins d'un sur dix les ont accompagnées dans un dépôt de plainte. Lorsqu'elles ont porté plainte, seules 13 % des victimes ont vu leur agresseur condamné. 80 % des victimes sont des femmes, près de 90 % des agresseurs sont des hommes. 80 % des témoignages ont révélé des incestes.

Le constat dressé par la commission est effarant : chaque année, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles dont 77 % au sein de la famille avec un risque presque triplé pour celles et ceux porteurs d'un handicap.

Une personne sur deux rapportant des violences sexuelles avant 15 ans met en cause des membres de sa famille (47 %). C'est le cas d'une femme sur deux (51 %) et d'un peu moins de quatre hommes sur 10 (36 %). Lorsque l'agresseur n'est pas un membre de la famille, il peut faire partie de l'entourage proche de la victime : une personne sur cinq (22 %) met en cause un ami de la famille, un ami ou un camarade de classe. C'est le cas de près de trois hommes sur 10 (27 % ; 20 % pour les femmes). En dehors de la famille et de l'entourage proche, les violences sexuelles ont majoritairement lieu au sein d'une institution : école, colonies de vacances, clubs de sport, activités culturelles et artistiques, institutions religieuses, établissements d'accueil d'enfants en situation de handicap, internats ou externats. Une personne sur quatre rapportant des violences sexuelles avant 15 ans met en cause une personne ayant autorité dans l'exercice de ses fonctions (25 %). Les hommes sont légèrement sur-représentés (27 % ; 24 % des femmes). Dans la famille, 44,3 % des violences sexuelles se sont produites pour la première fois avant les 10 ans de la victime, au sein de l'Église catholique, c'est le cas de 30 % des violences sexuelles et de 34,3 % dans le cadre de l'école publique. Pour plus de la moitié des victimes les violences ont duré plus d'un an. Pour 25 %, plus de 5 ans.

Chaque année 1 enfant sur 7 est victime de violences dans le sport. En 2022, 31 % des parents déclaraient que leur enfant avait été victime, au moins une fois de cyberviolence.

La CIIVISE a formulé 82 recommandations opérationnelles portant sur la détection des enfants victimes, le traitement judiciaire, la réparation et la prévention.

La non-reconduction en janvier 2024 du juge Édouard Durand, dont les compétences et la ténacité ont été reconnues, fragilise la CIIVISE dont le périmètre des missions a de surcroît été élargi. La démission quatre jours après sa nomination de la nouvelle équipe dirigeante à la suite d'accusations de violences sexuelles est un signe inquiétant quant à la perpétuation du travail engagé et la mise en œuvre des mesures proposées aux pouvoirs publics.

« *Les violences sexuelles et particulièrement les violences faites aux enfants font l'objet d'un déni massif, puissant, ancien, enraciné, structuré et structurant, même* ». Cette affirmation du juge Édouard Durand¹²¹, qui estime que **le coût économique de ces violences s'élèverait à 9,7 milliards d'euros chaque année**, tient au paradoxe suivant : **les enfants sont désormais encouragés par la société à parler mais lorsqu'ils et elles le font, ils et elles ne sont pas crus**. C'est le résultat statistique des faibles condamnations des auteurs mais aussi celui d'une fine observation des instructions et procès au cours desquels la parole de l'enfant est quasi systématiquement remise en question, surtout lorsque les parents sont séparés. Il y a alors le plus souvent un soupçon « d'alinéation mentale », concept inventé par un psychiatre à l'encontre des mères qui manipuleraient leurs enfants pour en avoir la garde exclusive et/ou se venger du père. Le résultat est que les mères qui dénoncent ces violences et refusent de présenter l'enfant au père incestueux se retrouvent très souvent privées de leur autorité parentale au

bénéfice du père, voire en prison pour non-présentation d'enfant. Pourtant « *l'inceste est la négation de l'identité, le piétinement, la destruction, l'absorption, l'aspiration, le déchirement de l'identité de l'enfant. Dans le regard de l'autre, de celui que l'enfant croyait bienveillant, indéfectiblement bien veillant, l'enfant ne trouve que la détestation de son identité. Quand l'agresseur dit « tu es ma préférée, mon préféré », il faut entendre « tu n'es rien, tu m'appartiens* »¹²².

Les violences peuvent aussi s'exercer entre les enfants. C'est majoritairement le cas à l'école et sur les réseaux sociaux, ceux-ci étant un prolongement sans fin des douleurs infligées en milieu scolaire. Les récents suicides d'enfants harcelés (notamment pour leur orientation sexuelle, identité de genre mais pas que) ont mis en lumière ce phénomène qui était pourtant largement identifié sans être traité.

Selon un **sondage effectué par Opinion Way pour l'ONG Plan International France sur les violences à l'école** publié en janvier 2024¹²³, un tiers des 1 000 jeunes

121 160 000 enfants, violences sexuelles et déni social Édouard Durand Tract Gallimard 2024.

122 *Ibidem*.

123 Baromètre OpinionWay pour Plan International France, « Les violences de genre à l'école ».

filles interrogées fin 2023 ont subi des violences sexistes et sexuelles à l'école, 30 % d'entre elles ont déjà eu peur que ces violences leur soient infligées, 60 % connaissent une victime de violence sexuelle ou sexiste (VSS) à l'école. La porte-parole de l'ONG Diane Richard affirme¹²⁴ « *Les violences de genre à l'école constituent l'un des principaux obstacles au droit des enfants. Si l'école n'est pas un lieu sûr, ça va entraver leur éducation et donc tout leur avenir* ».

Si le harcèlement scolaire a en effet fait l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics en 2023, les VSS en général en milieu scolaire restent un angle mort de l'Éducation nationale. Pourtant? **celles-ci sont mesurées depuis 2007 dans l'enquête nationale SIVIS** (Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) qui recense les VSS parmi les incidents graves signalés. Les chiffres sont ici aussi en croissance régulière malgré les possibles sous-déclarations, les élèves hésitant à rapporter ce type de faits au corps enseignant et les personnels médico-sociaux susceptibles de recueillir leur parole étant en nombre largement insuffisant, avec une présence faible dans les établissements.

Le **harcèlement à l'école** constitue une des facettes de ces violences. L'enquête harcèlement 2023¹²⁵, rendue publique en février 2024 et appelée à devenir le baromètre annuel du harcèlement, montre qu'au moins un élève par classe est harcelé, soit 5 % des écolières et écoliers du CE2 au CM2, 6 % des

collégiens et collégiennes et 4 % des lycéens et lycéennes qui sont considérées comme victimes de harcèlement.

Pour lutter contre le harcèlement en milieu scolaire, le plan interministériel présenté en septembre 2023 souhaite instaurer des « coordinateurs harcèlement » dans chaque établissement. Cette mission était précédemment allouée aux référentes et référents égalité filles-garçons dans les établissements pour faire remonter les cas. Pourtant, selon une enquête du collectif "Nous toutes" réalisée auprès de 1 000 lycées en 2021¹²⁶, les deux tiers des lycées n'en sont toujours pas dotés. 46 % des personnes interrogées estiment que leur établissement n'accompagne pas assez les victimes de VSS au sein de l'école ou en ligne.

Lors de divers entretiens menés pour ce rapport, si la lutte contre le harcèlement scolaire a pu être saluée par les personnes entendues, ces dernières ont aussi regretté qu'une thématique (en l'occurrence le harcèlement) soit extraite de ce qui devrait être une EVARS complète incluant le respect des autres. L'éclairage subit sur un phénomène, faisant le plus souvent suite à la survenue d'un drame, conduit à des mesures ponctuelles et ciblées qui ne répondent que partiellement aux violences entre les jeunes.

Janvier 2024.

124 Marlène THOMAS, « Les violences sexistes et sexuelles en milieu scolaire, un angle mort de l'Éducation nationale » article pour *Libération*, Janvier 2024.

125 Marine GUILLERM, Fabrice MURAT, Catherine SIMON, Boubou TRAORE, « Premiers résultats statistiques de l'Enquête harcèlement 2023 », Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale, février 2024.

126 Association Nous Toutes, Enquête nationale, juin 2021. [Copie de RS2 Post Infographie \(Présentation\)](#) (noustoutes.org)

D. La santé sexuelle en danger

Concernant la santé sexuelle, le manque d'EVARS a aussi des conséquences, comme le recul des connaissances du VIH (virus de l'immunodéficience humaine), des IST (infections sexuellement transmissibles), le risque accru de grossesses précoces, etc. Ce dernier point peut être illustré par une comparaison entre certains pays. Ainsi, les Pays-Bas sont le pays où il y a le moins de grossesses précoces à savoir une grossesse de 3 adolescentes de 15 à 19 ans sur 1 000 contre 8 en France, 11 au Royaume-Uni et 17 aux États-Unis¹²⁷. Or, les Pays-Bas ont mis en œuvre depuis plusieurs années un programme très ambitieux d'éducation à la sexualité et le recours à la contraception y est plus développé chez les jeunes que dans d'autres pays, dont la France. 11 % seulement des adolescents et adolescentes néerlandaises n'en avaient pas utilisé lors de leur dernier rapport, contre 26 % des jeunes Français¹²⁸.

Concernant le VIH, un sondage IFOP¹²⁹ met en lumière des méconnaissances, incompréhensions et idées reçues de nombreux jeunes : **en 2022, 69 % d'entre elles et eux s'estiment bien informés sur ces questions contre 74 % en 2020**, soit une chute de cinq points

en deux ans. Moins d'un sur deux s'estime bien informé sur les lieux de dépistage et l'existence d'un traitement d'urgence. 23 % pensent que le virus peut se transmettre en embrassant une personne séropositive et 19 % que la pilule contraceptive protège du VIH. 37% des jeunes interrogés indiquent ne pas en avoir peur alors que leurs connaissances de l'épidémie semblent parfois faussées : 40 % pensent que les contaminations baissent chez les jeunes et la moitié des sondés jugent que les personnes vivant avec le VIH ne subissent aucune discrimination. L'enquête se clôt ainsi, de manière explicite : **« D'après le sondage, un quart des sondés affirment n'avoir jamais bénéficié d'un enseignement en santé sexuelle au cours de leur scolarité. Moins de la moitié d'entre eux ont pu en bénéficier une seule fois. Ces chiffres ne cessent de se détériorer depuis 2009 »**.

Santé publique France a alerté fin 2023¹³⁰ de la croissance inquiétante des taux de contamination des infections sexuellement transmissibles (IST). Ainsi, en 2022, les infections à la chlamydia a augmenté de 16 % par rapport à l'année 2020, celle des gonocoques de 91 % et de 110 % pour la syphilis. Parallèlement, **la protection lors**

¹²⁷ Coralie HANCOCK, « Éducation à la sexualité : l'école doit mieux faire », article dans *Science et Vie*, le 30 janvier 2024.

¹²⁸ *Ibid.*

¹²⁹ Communiqué Sidaction, « Sondage IFOP – Les jeunes, l'information et la prévention du sida : une dégradation qui se confirme », mars 2022.

¹³⁰ Site internet de Santé Publique France, « Surveillance des infections sexuellement transmissibles bactériennes en médecine générale, France métropolitaine, 2020-2022 ». [Consulté le 10 avril 2024] [Surveillance des infections sexuellement transmissibles bactériennes en médecine générale, France métropolitaine, 2020-2022 \(santepubliquefrance.fr\)](https://www.santepubliquefrance.fr/surveillance-des-infections-sexuellement-transmissibles-bacteriennes-en-medecine-generale)

des rapports sexuels a diminué. Il est à noter qu'en France, le président de la République a annoncé début 2023 la mise en place d'une campagne de vaccination contre les infections au papillomavirus humain dans les collèges pour l'ensemble des élèves de 11 à 14 ans. Cette campagne est accompagnée d'une communication à destination de toutes et tous.

La modélisation en 2017 par Odile Fillod, chercheuse en sociologie des sciences, d'un clitoris conforme à l'état des connaissances scientifiques sur le sujet, libre de droits et imprimable en 3D a été une véritable révolution. En effet, après une période au début des années 1980 où les organes génitaux féminins étaient plus ou moins correctement représentés dans les manuels du secondaire, ceux-ci ont été réduits à leur plus simple expression à la fin des années 1980. En 2016, dans son rapport relatif à l'éducation à la sexualité,¹³¹ le Haut conseil à l'égalité rappelait les lacunes importantes en matière d'anatomie génitale, évaluant **à un quart la proportion de filles de 15 ans ignorant l'existence même de leur clitoris.** Sandie Bernard, maitresse de conférences en sciences de l'éducation, spécialiste de l'éducation à la sexualité soulignait dans sa thèse de doctorat que les représentations des organes génitaux auprès des étudiantes et étudiants en biologie, médecine et auprès des professeurs et professeures des écoles n'étaient pas plus abouties que celles des manuels scolaires :

« Concernant l'appareil génital féminin, très souvent, la vulve n'est pas représentée. Très peu d'étudiants ont d'ailleurs opté pour une vue de dessous. Tous préfèrent dessiner l'appareil féminin en vue frontale, sans lèvres ni clitoris. La béance vaginale est quasiment systématique (...) Pour l'appareil masculin, c'est la schématisation en vue sagittale (de profil) qui est privilégiée, mais celle-ci rend difficile la compréhension de la position et du cheminement des voies spermatiques depuis les testicules jusqu'au pénis. Sur certains schémas on observe un seul conduit en continu qui part du testicule pour aboutir directement dans le pénis... Trop cloisonner un enseignement, comme c'est le cas en SVT avec les fonctions excrétrice et reproductrice qui ne sont pas abordées dans le même chapitre, constitue un obstacle didactique qui empêche une mise en relation spontanée des contenus de ces chapitres séparés, même pour des étudiants biologistes »¹³².

Elle conclut ainsi : **« Ce que j'ai pu montrer dans ma thèse, c'est que ce sont les premières images d'appareil reproducteur qui sont visualisées par l'enfant qui sont déterminantes, ce sont elles qui vont en partie structurer toutes ses représentations, et sur elles que les enfants s'appuieront par la suite pour schématiser. »**

Les « mutilations génitales féminines », également appelées « mutilations sexuelles féminines », (MSF), « excision » ou « circoncision féminine » sont définies par l'Organisation Mondiale de

131 Françoise LAURENT (rapporteuse), Margaux COLLET (co-rapporteuse), « Rapport relatif à l'éducation à la sexualité Répondre aux attentes des jeunes, construire une société d'égalité femmes-hommes », pour le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, juin 2016.

132 Béatrice KAMMERER, « Pourquoi dessine-t-on si mal les sexes féminins quand il y a des pénis partout ? », Article dans *Slate*, 12 juillet 2017.

la Santé (OMS) comme « *toutes les interventions aboutissant à une ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme et/ou toute autre lésion des organes génitaux féminins pratiquée à des fins non thérapeutiques.* ». L'OMS classe les mutilations sexuelles féminines en 4 catégories¹³³ :

« *Type 1 : ablation partielle ou totale du gland clitoridien (petite partie externe et visible du clitoris et partie sensible des organes génitaux féminins) et/ou du prépuce/capuchon clitoridien (repli de peau qui entoure le clitoris).*

Type 2 : ablation partielle ou totale du gland clitoridien et des petites lèvres (replis internes de la vulve), avec ou sans excision des grandes lèvres (replis cutanés externes de la vulve).

Type 3 : l'infibulation : rétrécissement de l'orifice vaginal par recouvrement, réalisé en sectionnant et en repositionnant les petites lèvres, ou les grandes lèvres, parfois par suture, avec ou sans ablation du prépuce/capuchon et gland clitoridiens (type 1).

Type 4 : toutes les autres interventions néfastes au niveau des organes génitaux féminins à des fins non médicales, par exemple, piquer, percer, inciser, racler et cautériser les organes génitaux. »

En France, au début des années 2000, une première mesure estimait qu'environ 60 000 femmes adultes avaient subi une forme de MSF. Une nouvelle mesure montre qu'au début des années 2010, environ 125 000 femmes adultes mutilées vivaient en France, cette augmentation s'expliquant à la fois par la féminisation de la population migrante et par le vieillissement des filles de « *deuxième génération* »¹³⁴.

Au 31 décembre 2023, plus de 20 000 mineures étrangères étaient placées en France sous la protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides pour les protéger des mutilations sexuelles féminines qu'elles pourraient subir si elles rentraient dans leur pays d'origine¹³⁵.

Ces estimations connaissent toutefois certaines limites.

→ Un certain nombre de femmes, mutilées très jeunes, n'ont pas toujours connaissance de leur état et n'ont pas une parfaite connaissance de leur anatomie et certaines formes de MSF n'entraînaient pas nécessairement d'altération visible des organes génitaux externes. L'excision est un sujet tabou et n'est jamais abordée en famille.

¹³³ Déclaration commune sur les mutilations génitales féminines de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) et du Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA) du 14 août 1997.

¹³⁴ Lesclingand M. Andro A. Lombart T. « Estimation du nombre de femmes adultes ayant subi une mutilation génitale féminine vivant en France ». *Bull. Epidémiol. Hebd.* 2019.

¹³⁵ Site internet de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPPA).

[consulté le 10 avril 2024]. Journée internationale de tolérance zéro à l'égard des MGF | Ofppa

→ Il arrive également assez couramment que la découverte d'une MSF soit très tardive, au moment de l'entrée en vie sexuelle, voire à l'occasion du suivi de grossesse.¹³⁶

→ L'initiative des MSF est souvent le fait de la famille de l'enfant. La responsabilité des familles nourrit le silence et l'omerta qui entourent cette pratique et a des conséquences évidentes sur la non-déclaration des MSF dans les pays comme la France où elles sont interdites et peuvent entraîner une condamnation pénale des parents, voire un placement des enfants¹³⁷. **Les sanctions pénales encourues par la famille dissuadent**

→ **les jeunes filles de déclarer ou de dénoncer les MSF**, elles vivent très souvent un **conflit de loyauté** avec leurs familles qu'elles souhaitent préserver de poursuites judiciaires.

Les mutilations sexuelles féminines sont donc un enjeu de respect des droits les plus fondamentaux mais aussi un sujet de santé publique majeur. Une mise en œuvre efficace et complète de l'EVARS permettrait ainsi de prendre en compte ces problématiques essentielles, de diffuser de l'information auprès des jeunes filles pour qu'elles puissent, le cas échéant, savoir vers quelles structures se tourner lorsqu'elles se sentent concernées.

III. UNE INQUIÉTUDE GRANDISSANTE FACE AU NUMÉRIQUE

Les outils numériques ont pris une place grandissante dans la vie quotidienne des jeunes. Ils participent à la construction et à l'affirmation de leur vie affective et sont devenus centraux dans l'organisation de leur vie relationnelle. L'approche de la sexualité *via* les sites d'information pour se renseigner, comprendre et/ou échanger en privé entre pairs sur les réseaux sociaux est une nouvelle dimension de leur apprentissage intime. Mais l'outil peut devenir invasif, des images peuvent survenir sans avoir été recherchées, même à un très jeune âge.

L'exposition aux images pornographiques, pourtant interdite, est très précoce, autour de 9 ou 10 ans¹³⁸, alors même que les parents pensent avoir protégé leurs enfants de ces intrusions.

Les outils numériques peuvent donc constituer des ressources précieuses, comme ils peuvent s'avérer perturbants, voire dangereux, s'ils ne sont pas encadrés ou ne font pas l'objet d'accompagnement.

136 ANDRO Armelle, LESCLINGAND Marie, « Les mutilations génitales féminines. État des lieux et des connaissances », *Population*, 2016/2 (Vol. 71), p. 224-311.

137 Rapport d'information de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Sénat en date du 16 mai 2018 - <https://www.senat.fr/rap/r17-479/r17-4791.pdf>

138 Cette donnée a été évoquée par les actrices de terrain lors d'auditions et d'entretiens de la Délégation aux droits des femmes du CESE. Un sondage IFOP confirme cette tendance « *En effet, aujourd'hui en 2023, plus d'un jeune garçon sur trois (35%) a déjà surfé sur un site X avant l'âge de 12 ans, soit trois fois plus qu'il y a dix ans (12% en 2013).* » Les français(es) et la pornographie à l'heure de la restriction des conditions d'accès aux sites x - ifop

A. Des outils utiles à l'information des jeunes...

Il convient de distinguer les sites, outils et supports numériques institutionnels de ceux issus des sphères associative et privée.

Du côté institutionnel, on trouve notamment le Fil Santé Jeunes¹³⁹, qui s'adresse au 12-25 ans et qui vise, en plus de proposer des ressources sur de nombreux sujets (amour, sexualité, addictions...) à répondre à distance - par téléphone et en ligne - aux questions liées à santé physique, mentale et sociale. Le site OnSexprime¹⁴⁰ permet aux jeunes de disposer de ressources sur de nombreux sujets liés à la sexualité : le corps et ses changements, les relations, la protection face aux abus, le genre et l'orientation sexuelle, etc. En matière de protection des enfants quant à leur usage des écrans et leur exposition à la pornographie, la plateforme « Je protège mon enfant » permet d'accéder à des conseils et des ressources. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)¹⁴¹ propose aussi des outils pour se protéger sur Internet et met à disposition des ressources à destination des personnes en contact avec les jeunes, en et hors milieu scolaire.

Le site Eduscol¹⁴² propose ainsi des outils pour sensibiliser et former les enseignantes et enseignants à l'EVARS en milieu scolaire.

La sphère associative propose aussi de nombreux outils et ressources liés à l'EVARS. Le Planning familial¹⁴³ dispose d'une plateforme d'échange en ligne pour disposer d'une information sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG), la contraception et les sexualités. En matière d'information et de formation à destination des parents sur les usages en ligne, peut être cité l'Observatoire de la Parentalité et de l'Éducation Numérique (OPEN), qui plaide pour un accompagnement des parents sur les outils numériques et agit pour exiger la mise en conformité des plateformes numériques pornographiques avec la loi.

Le directeur-fondateur de l'OPEN, Thomas Rohmer¹⁴⁴, a aussi pointé la **présence de nombreux contenus traitant des sujets liés à l'EVARS réalisés par des personnes privées**. On assiste, selon lui, à une évolution des contenus traditionnels - par exemple, des vidéos au format court comme celles proposées par la chaîne

139 Fil Santé Jeunes [Fil Santé Jeunes accueil le lien qui te libère \(filsantejeunes.com\)](https://www.fil-sante-jeunes.com/)

140 OnSexprime [Le site d'informations fiables sur la sexualité des jeunes. | Onsexprime](https://www.onsexprime.com/)

141 CNIL Vérification de l'âge en ligne : trouver l'équilibre entre protection des mineurs et respect de la vie privée | CNIL

142 Site internet du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. [consulté le 10 avril 2024] [Accueil | eduscol](https://www.eduscol.education.fr/) | [Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse](https://www.education.gouv.fr/) | [Direction générale de l'enseignement scolaire](https://www.education.gouv.fr/direction-generale-de-l-enseignement-scolaire)

143 Chat du planning familial [Accueil - IVG Contraception Sexualités - Numéro Vert National - IVG Contraception Sexualités - Numéro Vert National - Planning Familial \(ivg-contraception-sexualites.org\)](https://www.planningfamilial.org/)

144 Entretien de Thomas ROHMER avec la délégation aux droits des femmes et à l'égalité le 23 janvier 2024.

suisse Teenspirit¹⁴⁵ - vers des contenus plus appropriés aux pratiques actuelles des jeunes, notamment sur les réseaux sociaux. En effet on trouve de nombreux comptes et pages, « *souvent proposés et alimentés par de jeunes femmes adoptant une posture militante* », abondant des sujets variés sur divers supports. Peut être citée la page « *Jouissance club* », comptabilisant près d'un million d'abonnées et abonnés sur Instagram¹⁴⁶. On trouve aussi, parmi ces supports, **de nombreux podcasts traitant de ces sujets**, comme « Le cœur sur la table »¹⁴⁷, créée par la journaliste et autrice Victoire Tuailon¹⁴⁸, ou « *C'est quoi l'amour maitresse ?* »¹⁴⁹, réalisé par cette dernière avec la professeure des écoles et journaliste Lolita Rivé¹⁵⁰. Il est toutefois difficile de mesurer l'impact réel de ces outils pédagogiques sur les jeunes, certaines et certains n'y ayant probablement pas accès.

Comme il a été dit *supra*, **le capital culturel est d'ailleurs un élément important à prendre en compte quant à la capacité des jeunes à faire le tri entre les informations**, à sélectionner celles qui seraient susceptibles de leur apporter des ressources utiles. Yaëlle Amsellem-Mainguy¹⁵¹ a ainsi confirmé lors de son audition qu'Internet est le premier vecteur d'information des jeunes en matière d'EVARS tout en notant la diversité de la traduction de l'information selon les milieux sociaux et le capital culturel : les jeunes les plus favorisés vont

multiplier les sources et hiérarchiser les contenus plus facilement, conduisant à une **inégalité informationnelle entre les jeunes**.

Si le numérique peut parfois être considéré comme un espace violent et contreproductif, comme évoqué plus bas, **il peut aussi**, au contraire, **constituer un outil permettant aux jeunes** – et à leurs parents – **de s'informer et de poser leurs questions de manière sécurisée et anonyme**, de se confronter à des pairs, *via* une approche, un langage, des formats qui correspondent à leurs pratiques – au contraire des sites et outils mis à disposition par l'État qui peuvent, du fait de leur caractère officiel et institutionnel, porter en eux-mêmes un effet repoussoir¹⁵².

Un certain décalage peut être observé sur la perception de l'usage d'Internet entre les parents et leurs enfants. L'étude de l'OPEN, l'UNAF et Google réalisée par IPSOS en 2022 intitulée « Parents, enfants et numérique »¹⁵³ permet de disposer de données sur le sujet. Les parents considèrent qu'Internet est à la fois un risque et une opportunité pour leurs enfants (56 %). Les principales opportunités qu'ils citent sont le divertissement (86 %), l'accès à l'éducation (85 %) et à la connaissance (80 %). Pour les enfants, ces opportunités sont l'accès à la connaissance (88 %), le développement de la créativité (74 %) et le lien social (64 %). Concernant

145 Chaîne YouTube de Teen Spirit, websérie [consultée le 19 février 2024] [Teen Spirit - YouTube](#)

146 Compte Instagram, Jouissance Club [consulté le 19 février 2024].

147 Victoire TUAILLON, Podcast « Le cœur sur la table ».

148 Invitée par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE à sa réunion du 26 septembre 2023.

149 Lolita RIVE, Podcast « C'est quoi l'amour maitresse ».

150 Entretien de Lolita RIVE avec la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 6 février 2024.

151 Audition de Yaëlle AMSELLEM-MAINGUY par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 30 mai 2023.

152 Entretien de Thomas ROHMER avec la délégation aux droits des femmes et à l'égalité le 23 janvier 2024.

153 Étude IPSOS pour l'Observatoire de la Parentalité et de l'Éducation Numérique et l'Union Nationale des Associations Familiales, « Parents, enfants et numériques, 2022 ».

les risques liés aux pratiques numériques, les premiers citent les risques sociaux (dépendance, cyberharcèlement...) quand les seconds évoquent plutôt les risques sanitaires (maux de tête, difficultés d'endormissement...). **Les parents semblent globalement sous-estimer les risques d'exposition de leurs enfants (7-17 ans) à des contenus choquants.** L'étude souligne que « *(l)e sentiment qui*

prédomine [...] est que les parents préfèrent réguler les pratiques numériques en se focalisant sur la maîtrise et le contrôle des outils au détriment de l'angle éducatif. Porter un intérêt à ce que font les enfants, aux contenus qu'ils regardent et susciter des échanges qui mobilisent toute la famille, demeurent le point faible de cette éducation au numérique ».

B. ...Qui ne font l'objet ni d'accompagnement ni de régulation

La démocratisation d'Internet date des années 1990, grâce à la multiplication des outils disponibles, les politiques publiques d'équipement et son raccordement sur tout le territoire. À cela s'ajoute son usage pour l'accès aux services publics et son utilisation dans le champ scolaire et professionnel. L'espace dédié à Internet est omniprésent. Mais **l'utilisation du téléphone portable**, désormais connecté lui aussi (*smartphone*), sa massification au sein des familles et particulièrement chez les jeunes générations, **n'a fait l'objet d'aucun accompagnement sérieux et de peu de réflexion globale** sur les conséquences que peuvent engendrer son usage tant dans l'adéquation des contenus à l'âge des premiers visionnages que dans la manière dont il influe sur l'éducation des jeunes et sur l'éducation que les parents dispensent à leurs enfants. C'est ce que soulignent aussi bien les entretiens réalisés

avec les associations de famille (Union Nationale des Associations Familiales - UNAF) qu'avec l'OPEN). Les pouvoirs publics se sont davantage focalisés sur l'équipement que sur les nouvelles pratiques engendrées par les sites, les réseaux sociaux et les messageries instantanées, pratiques qui ont permis de nouvelles formes de créations et de collaborations. **Les transferts et partages massifs de connaissances ont engendré une complexification dans la hiérarchisation des sources qui ne semblent pas assez questionnés.**

Une fracture générationnelle semble accompagner ce mouvement du tout numérique : les jeunes en seraient les experts et expertes, et les parents seraient dépassés. Alors même que les parents équipent leurs enfants, ils semblent non seulement se détacher de la maîtrise des outils, mais perdent leur capacité éducative sur les pratiques engendrées par ces outils sur les enfants¹⁵⁴. La méconnaissance

¹⁵⁴ Ibid.

de l'usage fait par leurs enfants de leur *smartphone* ou autre tablette accroît le risque de postures éducatives axées uniquement sur le contrôle, au détriment du dialogue. Les écrans participent à des conflits, tensions et échanges dans la sphère familiale. Dans le même temps, le partage de photos, de vidéos, d'informations permis par les réseaux rend publiques des composantes intimes de la vie d'enfants et/ou d'adolescentes et adolescents, et tend « à les soumettre à une tyrannie de l'image, sans que ceux-ci en soient conscients ou en mesurent l'ampleur. Malheureusement, souvent, cette prise de conscience n'intervient que lorsque les conséquences de cette vie privée exposée sur les réseaux sont graves – harcèlement, chantage, exploitation sexuelle »¹⁵⁵. Selon l'OPEN¹⁵⁶, les parents français sont pourtant aussi des utilisateurs et utilisatrices actives des réseaux sociaux : 43 % des contenus publiés concernent leur famille, et 53 % des parents français ont déjà partagé du contenu sur leur(s) enfant(s). 91 % ont commencé à partager des images de leurs enfants âgés de 0 à 5 ans, 43 % dès la naissance. 3 % de ces parents sont influenceurs et influenceuses (parents déclarants avoir déjà bénéficié d'avantages en lien avec cette activité). Ces pratiques posent la question de **la protection de la vie privée des enfants d'une manière qui n'a pas été encore interrogée.**

Depuis 2018, l'inquiétude première des parents en matière d'éducation concerne le numérique, d'après une enquête réalisée par l'UNAF. De la même manière, le Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie (CREDOC) rend compte de parents préoccupés par le temps passé sur les écrans, l'encadrement de ce temps devenant pour eux une nouvelle question¹⁵⁷. Toujours selon l'Observatoire de la Parentalité & de l'Éducation numérique et l'UNAF¹⁵⁸, des contrôles techniques (montres connectées, *smartphones* avec logiciel espion – 4 familles sur 10 en installent¹⁵⁹ -) sont mis en place, sans que les enfants en soient forcément informés. Dans cette étude, le besoin par les parents d'être accompagnés face au numérique est mis en lumière : par la famille en premier lieu, mais aussi le corps enseignant, les amis et amies, les pairs ou encore les expertes et experts professionnels de santé. Les attentes des parents sont donc importantes en la matière, elles portent sur des ressources éducatives pour le dialogue, des actions et événements de proximité, ateliers de formation, outils ou solutions techniques.

Il convient toujours de resituer l'usage des pratiques numériques dans un ensemble plus large, puisqu'elles soulignent aussi le contexte social dans lequel elles s'exercent¹⁶⁰. Les violences sexuelles, le sexisme, les stéréotypes de genre n'ont ainsi pas attendu l'avènement de l'ère numérique et ses outils pour exister.

155 Défenseur des droits, « La vie privée : un droit pour l'enfant », Rapport 2022.

156 Observatoire de la Parentalité & de l'Éducation Numérique, « Parents influenceurs », Étude 2023.

157 Baromètre du numérique Edition 2021, enquête menée par le CREDOC.

158 Étude IPSOS pour l'Observatoire de la Parentalité et de l'Éducation Numérique et l'Union Nationale des Associations Familiales, « Parents, enfants et numériques, 2022 ».

159 *Ibid.*

160 Entretien de Jocelyn LACHANCE avec la délégation aux droits des femmes et à l'égalité le 23 janvier 2024.

C. L'arrivée de la pornographie dans la vie quotidienne des jeunes

Avec la possession de plus en plus précoce de smartphones (l'âge moyen de la première possession est de 9,9 ans)¹⁶¹, les enfants et les jeunes y trouvent nombre de réponses aux questions qu'ils et elles se posent ou qu'ils et elles ne trouvent pas ailleurs. Si beaucoup de contenus proposés par les réseaux sociaux consultés par les jeunes ne relèvent pas du « pire », la confrontation (voulue ou non) à ce « pire » est réelle et importante. C'est le cas de la pornographie.

Dans deux rapports récents du Sénat en 2022¹⁶² et du Haut Conseil à l'Égalité en 2023¹⁶³, il est fait état **d'une exposition massive des moins de 18 ans aux images pornographiques, exposition volontaire ou pas**. Deux tiers des enfants de moins de 15 ans et un tiers de moins de 12 ans ont ainsi eu accès à des images pornographiques. Par ailleurs, la pornographie en ligne ne fait pas suffisamment l'objet de contrôle et de régulation par les autorités compétentes. L'accès aux mineures et mineurs n'est toujours pas

contrôlé par les sites internet. Par exemple, une simple déclaration de majorité suffit dans la majorité des cas et notamment sur les sites des « géants du porno » comme *Porn Hub* ou *Xhamster*. Céline Piques¹⁶⁴ rappelle que l'ARCOM¹⁶⁵ et Pharos¹⁶⁶ (via notamment leurs algorithmes) censurent régulièrement les contenus terroristes, alors qu'ils ne le font que rarement pour les contenus violents, pornographiques et pédocriminels, faisant d'internet une « véritable zone de non-droit ». La consommation de ces images est à 75 % masculine. L'essentiel de la pornographie est visionné par le moyen du smartphone. Si les études montrent qu'il s'agit pour les garçons d'un outil de socialisation entre eux¹⁶⁷, les filles y sont, elles, plus généralement confrontées sans qu'elles les aient sollicitées. D'après Céline Piques¹⁶⁸, cette exposition forcée aux images, qui peut aussi toucher des garçons, peut être qualifiée de « *version numérique du pervers qui ouvrirait son imperméable dans la rue ou le métro pour montrer son pénis* »¹⁶⁹. Outre que ces deux

161 *Ibid.*

162 Annick BILLON, Alexandra BORCHIO FONTIMP, Laurence COHEN et Laurence ROSSIGNOL, « Porno : l'enfer du décor », Rapport du Sénat, septembre 2022.

163 Céline PIQUES, Anne PLOUET, Sylvie PIERRE-BROSSOLETTE, « Pornocriminalité : Mettons fin à l'impunité de l'industrie pornographique », Rapport du Haut Conseil à l'Égalité, Septembre 2023.

164 Table ronde avec des associations féministes engagées dans la lutte contre la prostitution et la pornographie – Délégation aux droits des femmes et à l'égalité du Sénat – 20 janvier 2022.

165 ARCOM, Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique et Pharos, portail de signalement des contenus illicites de l'internet.

166 PHAROS : portail de signalement des contenus illicites de l'internet.

167 Entretien de Isabelle CLAIR par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 11 janvier 2024.

168 Entretien de Céline PIQUES par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 9 janvier 2024.

169 *Ibid.*

rapports affirment que **les contenus des plateformes pornographiques sont sexistes, racistes et homophobes, ils montrent des utilisateurs incités à visionner des images de plus en plus violentes, complètement éloignées de la sexualité réelle**. Les visionnages répétés de ces contenus **peuvent provoquer une accoutumance à la violence** et développer un rapport à l'autre et à la sexualité problématique. Ils créent une distorsion de la réalité dans l'esprit des consommateurs et consommatrices qui entraîne une **régression collective dans la capacité à identifier les viols et les violences sexuelles** et à développer des rapports intimes consentis et équilibrés.

Dans son entretien, Céline Piques souligne que 70 % des garçons consommateurs réguliers veulent reproduire ce qu'ils ont vu. 40 % de ces garçons estiment que les filles attendent ces pratiques violentes. Ainsi, la pornographie participe à minimiser les violences sexistes, sexuelles et racistes.

Les filles consommatrices apparaissent alors démunies pour refuser des actes violents. Cela entraîne une **confusion généralisée entre violence et sexualité**. Ces plateformes mettent en avant des contenus ouvertement catégorisés comme incestueux, sexistes et racistes. Par exemple, l'exotisation¹⁷⁰ de corps féminins noirs, arabes ou asiatiques et leurs mises en scène violentes et déshumanisantes participent de leur essentialisation.

Enfin, la pornographie s'est récemment transformée, notamment *via* de nouvelles plateformes dites « amateurs » (comme « *OnlyFan* » ou « *Mym* »). Cette nouvelle forme de pornographie (voire de prostitution) s'y présente parfois comme de la création artistique et culturelle, élaborée par de prétendus influenceurs qui véhiculent un modèle de réussite et d'indépendance financière, auquel les jeunes s'identifient facilement. Les pouvoirs publics peinent à identifier ces nouveaux phénomènes qui ne font encore l'objet d'aucune étude approfondie.

IV. LE CAS PARTICULIER DE LA PROSTITUTION

A. Le cadre général du système prostitutionnel

La prostitution est définie par l'article 611-1 du Code pénal comme « *Le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe* ».

Le système prostitutionnel renvoie à un système de dominations croisées. Il s'agit d'un marché, engendré par la demande d'achat de « services » sexuels, bénéficiant, dans la très grande majorité des cas, à des organisations criminelles qui organisent l'exploitation sexuelle d'autres êtres humains, principalement des femmes, principalement pauvres, principalement étrangères. Inclus dans l'industrie du sexe mondialisée, ce marché **se nourrit des rapports de domination**

¹⁷⁰ Jean-François STASZAK, « Qu'est-ce que l'exotisme ? », département de géographie de l'Université de Genève, Le Globe Tome 148, 2008.

qui structurent nos sociétés¹⁷¹.

Les proxénètes et les clients marchandisent et exploitent les corps des personnes prostituées. Ces dernières sont à 85 % des femmes, et 93 % sont des personnes étrangères¹⁷².

La prostitution s'est transformée avec le temps dans ses pratiques, sous l'impulsion de la loi, par le développement des réseaux sociaux et de nouvelles méthodes de communication, sur fond de précarité, de domination et d'utilisation des populations issues des migrations.

Si la prostitution par des réseaux de proxénétisme traditionnels reste centrale, de nouvelles formes apparaissent, notamment pour les jeunes majeures et majeurs et les étudiantes et étudiants (vente de photos ou de vidéos sur des sites spécialisés, nouvelles relations tarifées « *sugar baby*¹⁷³ » ou « mécènes »). Ces nouvelles pratiques passent encore trop souvent sous les radars des pouvoirs publics.

S'il existe des positions réglemmentaristes et prohibitionnistes, **la France a une position abolitionniste depuis 1960**. Elle a ratifié la convention de l'ONU pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (1949). La loi de 2016 renforce la lutte contre le système prostitutionnel et accompagne les personnes prostituées. Elle repose sur quatre axes :

La dépenalisation totale des personnes en situation de prostitution. Elle abolit le délit de racolage, renforcé en 2003 par la loi de sécurité intérieure. Les personnes prostituées sont reconnues comme des victimes et la loi prévoit des mesures d'accompagnement vers la sortie de prostitution.

Le renforcement de la lutte contre le proxénétisme. Elle crée une obligation pour les fournisseurs d'accès à Internet d'informer promptement les autorités publiques compétentes de tout contenu violant la loi sur le proxénétisme et de rendre publics les moyens qu'elles consacrent à la lutte contre ces activités illicites.

La prévention de la marchandisation des êtres humains. Des séances de formation pour les travailleuses et travailleurs sociaux sont prévues, et elle intègre la promotion des relations égalitaires entre femmes et hommes dans les séances d'éducation à la sexualité dispensées dans les établissements scolaires.

La création d'une infraction de recours à l'achat d'acte sexuel. La nouvelle infraction est une contravention de 5^{ème} classe, punie d'une amende de 1 500 euros. En cas de récidive, l'infraction constitue un délit puni de 3 750 euros d'amende. Elle crée une peine complémentaire consistant dans l'obligation d'accomplir un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels.

171 Site de l'Amicale du nid [consulté le 19 février 2024] <https://amicaledunid.org/prostitution/>

172 Lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes de la Mission Interministérielle pour la Protection des Femmes contre les Violences et la Lutte contre la Traite des Êtres humains (MIFROP) octobre 2015.

173 MAES Renaud, « L'impalpable *sugar baby* », *La Revue Nouvelle*, 2017.

B. La prostitution des mineures et des mineurs

En France, trois lois encadrent la prostitution des mineurs et mineures, dans une perspective de protection des jeunes. Elles concernent la prostitution des mineurs vue comme une violence sexuelle, la justice et les institutions de protection de l'enfance, la prévention, la sensibilisation, la formation aux signaux d'alerte et à l'accompagnement des

mineurs et mineures en risque ou en situation de prostitution. Ces derniers éléments sont autant de leviers d'action fondamentaux dans la lutte contre la marchandisation des corps. Elles ne reconnaissent pas la capacité à consentir à un acte sexuel pour les mineurs et mineures de moins de 15 ans de la part d'une personne majeure.

La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale interdit le recours à la prostitution des mineures et mineurs sur tout le territoire de la République. Elle affirme que tout mineur et toute mineure en situation de prostitution est un ou une enfant en danger. L'enfant relève alors de la protection du juge des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative.

La loi du 21 avril 2021 vise à protéger les mineurs et mineures des crimes et délits sexuels et de l'inceste. Elle aggrave la peine encourue en cas de recours à la prostitution d'un ou une mineure de 15 ans (article 225-12-2 du Code pénal), qui vaut également pour les 15 – 18 ans même si la peine est moins lourde. Elle aggrave également la peine en matière de proxénétisme à l'égard de mineures et mineurs de 15 ans (article 225-7-1 du Code pénal) et crée un délit de « sextorsion », réprimant le fait pour un adulte d'inciter un ou une mineure à se livrer à des pratiques sexuelles sur Internet (puni de 7 ans de prison ou 10 ans si la victime a moins de 15 ans).

Enfin, la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants introduit la protection des mineures et mineurs en situation de prostitution dans la description des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance (article L. 221-1 CASF).

Le secteur associatif évalue entre 7 000 et 10 000 le nombre de mineures et mineurs concernés, principalement des filles.¹⁷⁴

Dans les Outre-mer, ce sont les communautés d'origine étrangère qui sont les plus exposées (malgaches à la Réunion, dominicaines aux Antilles, comoriennes à Mayotte) mais là aussi, les chiffres manquent afin d'évaluer ce phénomène. Il ne s'agit donc que

d'indication **puisque aucune enquête nationale n'a été réalisée sur tout le territoire.**

Le rapport du 13 juillet 2021¹⁷⁵ du groupe de travail sur la prostitution des mineurs, mené dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022 et lancé par Adrien Taquet, alors secrétaire d'État à la protection de l'enfance et des familles, souligne cependant **une croissance de**

¹⁷⁴ Site internet du gouvernement, « Premier plan national contre la prostitution des mineurs de novembre 2021 », [consulté le 10 avril 2024].

¹⁷⁵ Groupe de travail sur la prostitution des mineurs, À Monsieur Adrien TAQUET, secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles, juin 2021.

la prostitution des mineures et mineurs observée en France, ce qui nous a été confirmé par les différentes auditions et entretiens menés pour ce rapport. Cependant, **l'identification est d'autant plus compliquée que cette prostitution passe très majoritairement par le numérique**. Seuls des diagnostics territoriaux, réalisés là encore par les associations spécialisées (tels l'Amicale ou le Mouvement du Nid), identifient autour de 20 % la prostitution des mineures dans l'ensemble des

situations prostitutionnelles. L'âge le plus fréquent d'entrée dans la prostitution est de 15 ans selon le rapport du même groupe de travail et concerne une majorité de filles françaises (90 à 100 % selon les associations de terrain). Pour l'association nationale Agir Contre la Prostitution des Enfants (ACPE), l'exploitation sexuelle concerne les mineures et mineurs étrangers non accompagnés, tandis qu'il s'agit de conduites prostitutionnelles pour les adolescentes et adolescents nés ou ayant grandi en France (ACPE, 2018).

Le rapport de l'Observatoire des violences faites aux femmes de la Seine-Saint-Denis¹⁷⁶ fait état, sur ce département, en 2021, des données suivantes :

- 99 % des mineures ont subi des violences avant l'entrée dans la prostitution.
- 7 filles sur 10 ont subi des violences sexuelles avant la prostitution. Dans 8 cas sur 10, il s'agissait de viols ou de tentatives de viols.
- 9 mineures sur 10 ont subi des violences, toutes violences confondues, au sein de leur famille avant la prostitution, presque intégralement par leurs parents et/ou leurs beaux-parents.
- 1 fille sur 4 a effectué au moins une tentative de suicide, principalement au début de la prostitution, ou juste avant le premier acte prostitutionnel.
- Toutes les filles ont fugué avant l'entrée dans la prostitution, soit du lieu de placement, soit du domicile.
- Un ou des proxénètes ont été repérés par des professionnelles et professionnels des structures relevant de la protection de l'enfance pour au moins 9 mineures sur 10. Il s'agit d'un proxénétisme de réseau dans 9 cas sur 10.
- Pour une mineure sur 4 victimes de proxénétisme, c'est celui qu'elle percevait comme son petit ami qui l'a prostituée.
- Les clients sont exclusivement des hommes âgés de 14 à 60 ans.

¹⁷⁶ Mathieu SCOTT, Ernestine RONAI, « La prostitution des mineures en Seine-Saint-Denis : étude des dossiers de l'Aide sociale à l'enfance », Etude de l'Observatoire départemental des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis, novembre 2021. Cette étude analyse 101 dossiers de 99 filles et 2 garçons, tous mineurs, victimes de prostitutions et pris en charge par l'ASE du 93.

L'entrée dans la prostitution est corrélée à des vulnérabilités dans les parcours de vie. Elle se noue majoritairement par des rencontres, soit avec des jeunes déjà en situation de prostitution, soit par le biais des « amoureux » (« loverboys ») qui entraînent les personnes fragiles dans des réseaux d'ampleur et de structuration diverses, soit par des hommes clients qui sollicitent un acte sexuel en échange d'argent, d'un bien ou d'un service. Ce parcours prostitutionnel, qui concerne tous les milieux, exclut la personne mineure de la vie sociale par son éloignement de l'environnement scolaire, familial et amical, par le secret d'une activité qui devient partie intégrante de sa vie¹⁷⁷. **Les contacts se réalisent principalement par les réseaux sociaux** et les sites internet, lors de fugues, **ou encore autour ou au sein des foyers de protection de l'enfance.** À cet égard, les professionnelles et professionnels de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) interrogés donnent l'alarme sur l'augmentation de la prostitution de jeunes en foyer. Les lieux de prostitution des mineures sont divers : privés (appartements, hôtels, caves, halls d'immeubles...), extérieurs (rues, forêts, parcs, parkings...), publics (gares, centres commerciaux...), ou encore institutionnels (établissements scolaires, foyers...).

Il existe des facteurs fragilisant relatifs au contexte intrafamilial (violences intrafamiliales, abandon familial, injonctions parentales, placements, violences sexuelles telles les agressions, les viols, l'inceste), à la construction

personnelle (faible estime de soi, banalisation de la violence, intégration des assignations liées au genre, recherche de son identité et/ou de son orientation sexuelle, addiction) ou encore au contexte social général (être une fille, banalisation et « glamourisation » de la prostitution, hypersexualisation, pornographie, reconnaissance par l'argent, les biens matériels). Les facteurs déclenchants repérés sont liés au contexte intrafamilial (choc affectif, rupture familiale, fugue, emprise du petit ami, réputation de « pute »), à la construction personnelle (isolement social, échec scolaire, conduites addictives, absences de perspectives), ou au contexte social (rencontre avec le milieu prostitutionnel, fréquentation de groupes à risques, rencontre avec un proxénète, un client, internet et les réseaux sociaux).

Lors du déplacement de la DDFE organisé le 7 novembre 2023¹⁷⁸, auprès de différentes associations de terrain à Lyon, l'Amicale du Nid nous a indiqué qu'elle s'attachait à la prévention de la prostitution des mineures dans ses interventions EVARS ou de prévention contre les VSS auprès des établissements scolaires. Pour cette association, cette prévention nécessite au moins deux séances de deux heures avec une même classe.

Dans le rapport de l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance de 2022, Beate Collet et Katia Baudry¹⁷⁹ soulignent que « **Dès que la sexualité ne se vit pas comme une relation libre et pleinement consentie, mais**

177 Prostitution : guide pour un accompagnement social (2011) de Christian AYERBE, Mireille DUPRE la TOUR, Philippe HENRY et Brigitte VEV [Prostitution : guide pour un accompagnement social \(editions-eres.com\)](https://www.editions-eres.com)

178 Table-ronde avec des représentants et représentantes de l'Amicale du Nid, du Planning familial, de l'association Filactions, du Centre INTIMAGIR et du CIDFF du Rhône, dans le cadre d'un déplacement à Lyon de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 7 novembre 2023.

179 Beate COLLET, Katia BAUDRY, « Risques prostitutionnels à l'adolescence. Comprendre les processus d'engagement dans les conduites à risque et élaborer des outils de prévention », Rapport de l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance, 2022.

devient un moyen au service d'autre chose, le pas vers les conduites prostitutionnelles est franchi ». Nombre d'études des sciences sociales viennent identifier des processus sociaux qui fondent les conduites à risque prostitutionnelles. Elles soulignent que ces conduites ne peuvent être dissociées des constructions

sociales associées au féminin et au masculin, et les rapports de force qui y sont associés¹⁸⁰. Ainsi, l'expression des rapports de genre dans les classes populaires (urbaine et rurale) étudiée par Isabelle Clair¹⁸¹ atteste d'une forte attente hétéronormée, de stéréotypes genrés qui sont attendus, aussi bien pour les garçons que pour les filles.

V. DES MOUVEMENTS ORGANISÉS CONTRE L'EVARS

Depuis 2001, date de la mise en place obligatoire de trois séances d'EVARS par an au sein du cadre scolaire, des interrogations voire des polémiques existent quant à son public, son intérêt et son contenu. Il est à noter que les critiques, d'où qu'elles viennent, contestent plus généralement l'égalité entre les femmes et les hommes, la remise en cause du contrôle sur le corps des femmes et soutiennent la « complémentarité naturelle » entre un homme et une femme.

En 2011, l'introduction dans les manuels scolaires (sciences de la vie et de la terre) d'un intitulé « *Devenir homme ou femme* » était contestée par des associations catholiques relayées par des parlementaires, qui appelaient alors à une mobilisation contre la « *théorie du genre* ». En 2014, un an après l'adoption de la loi dite du « Mariage pour tous » à

laquelle ces mêmes courants étaient opposés, les « ABCD de l'égalité »¹⁸² sont attaqués. Ce programme avait été construit à partir de la demande du corps enseignant pour éliminer les biais sexistes et combattre les stéréotypes déjà bien ancrés chez les élèves. Porté par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère des Droits des femmes¹⁸³, il visait à lutter contre les stéréotypes de sexe et à favoriser l'égalité filles-garçons, dès l'école primaire, avec une expérimentation dans dix académies. Durant des mois, les mouvements de la droite catholique et conservatrice, relayés par la presse, ont protesté contre ce programme. La décision de renoncer aux « *ABCD de l'égalité* » a été prise en juin 2014 suite aux impacts des journées de retrait de l'école initiées par l'enseignante

¹⁸⁰ *Ibid.*

¹⁸¹ Isabelle CLAIR, « Les choses sérieuses. Enquête sur les amours adolescents », Seuil, mars 2023.

¹⁸² Comme nous le verrons dans la seconde partie du rapport les ABCD de l'égalité ont été initiés par la ministre de l'Éducation nationale Najat Vallaud-Belkacem en 2013 pour lutter contre le sexisme et les stéréotypes de genre à l'école.

¹⁸³ Audition de Najat VALLAUD-BELKACEM par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 10 octobre 2023.

Farida Belghoul¹⁸⁴ et de mouvements islamistes. L'offensive commune de ces fondamentalismes religieux a amené le gouvernement à renoncer aux « *ABCD de l'égalité* ».

Pour Fanny Gallot et Gaël Pasquier¹⁸⁵, **la polémique en France s'est inscrite dans un contexte international contre les usages du concept de genre**, mobilisation initiée par le Vatican et l'Église catholique dès les années 1990 afin de s'opposer aux mouvements féministes et LGBTQIA+. L'expression « *théorie du genre* » y a été forgée et a fonctionné comme un piège pour nombre d'acteurs et actrices promouvant l'égalité. Ces polémiques ont conduit à des affrontements médiatiques, scientifiques et pédagogiques mais, paradoxalement, ont montré la place centrale de l'école dans ces enjeux. Ces mobilisations ont donné lieu à des supports numériques discréditant les « *ABCD de l'égalité* », ont conduit à la frilosité des professionnelles et professionnels, particulièrement au sommet de l'Éducation nationale. Cette polémique a ainsi participé à la défiance entre les familles et l'école publique.

De nouveau, en 2017, à la suite de la présentation du programme d'éducation à la sexualité par le Gouvernement et sa généralisation annoncée par la ministre Marlène Schiappa, le professeur Maurice Berger (pédopsychiatre et psychanalyste) prévient des « risques majeurs » pour les jeunes que ferait

courir l'EVARS et lance un appel contre cette éducation : 28 000 signatures sont recueillies dont un quart proviennent de professionnels de santé ou de l'enfance¹⁸⁶. Si, pour lui, la prévention est nécessaire, Maurice Berger interroge le volet éducatif de l'EVARS au motif qu'elle serait exercée par des adultes potentiellement séducteurs, pouvant initier à la sexualité un ou une enfant en construction. Il se focalise sur le respect des rythmes de croissance affective des enfants et le risque de porosité entre l'intime et le public. Enfin, selon lui, l'EVARS conduirait à séparer sexualité et émotion, ce qu'il estime problématique. Il considère l'EVARS comme un risque pour les enfants de sexualiser les relations familiales. Ces programmes viendraient « *introduire un trouble dans la construction de l'identité sexuelle de l'enfant, sous prétexte de diminuer les inégalités homme-femme* »¹⁸⁷.

Lors de l'audition par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité de trois associations de parents d'élèves¹⁸⁸, des visions différentes du contenu de l'EVARS sont apparues et éclairent les résistances, voire les oppositions existantes autour de l'EVARS.

Il convient d'abord de relever que de nombreux points communs ont été soulevés par l'ensemble des **associations de parents d'élèves : aucune n'a mis en cause la nécessité des trois séances annuelles de l'EVARS, estimant que**

184 Voir *Intra*, partie 2 du rapport.

185 Fanny GALLOT, Gaël PASQUIER, « L'école à l'épreuve de la 'théorie du genre' : les effets d'une polémique. Introduction », *Cahiers du Genre*, vol. 65, no. 2, 2018.

186 Site des professionnels contre l'éducation à la sexualité [consulté le 19 février 2024] [Le site des professionnels | droits-sexuels \(alerte-education-s.wixsite.com\)](http://Le site des professionnels | droits-sexuels (alerte-education-s.wixsite.com))

187 La lettre d'appel du Dr Maurice Berger « Les risques majeurs du programme d'éducation à la sexualité », 2017.

188 Audition de Hélène LAUBIGNAT et Christophe ABRAHAM de l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre (APEEL), de Marie-Françoise WITTRANT de la Fédération des Parents d'Élèves de l'Éducation Publique (PEEP), et de Ghislaine MORVAN-DUBOIS, Alixe RIVIERE et Stéphane FOUJERE de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE) par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 26 septembre 2023.

cette éducation a un intérêt majeur, qu'elle doit être protégée des fausses informations autour de son application ; qu'elle implique une meilleure formation des professionnels éducatifs ; qu'un lien avec les parents est nécessaire (ce que les auditions avec les associations familiales comme les professionnels de l'EVARS, confirment), particulièrement en ce qui concerne l'information sur son contenu ; que l'EVARS doit être adaptée aux âges des enfants et un cadre doit leur être donné pour repérer les atteintes à leur intimité (violences et abus sexuels).

Les associations de parents d'élèves n'envisagent toutefois pas l'EVARS de la même façon.

Sous sa forme la plus conservatrice, cette éducation devrait être forcément liée à une relation sentimentale hétéronormée. Ces associations insistent davantage sur le caractère préventif de l'EVARS contre les infections sexuellement transmissibles et les abus sexuels. Elles rejoignent les associations plus progressistes sur l'importance du consentement mais insistent sur le fait que les parents sont et doivent rester les premiers éducatrices.

Sous sa forme émancipatrice, pour d'autres associations de parents d'élèves, il s'agit de libérer les enfants des éventuels dogmes familiaux, de les protéger de possibles désinformations et/ou stigmatisations, voire de possibles violences familiales. Pour ces associations, l'EVARS doit aussi comprendre des informations sur l'acte sexuel lui-même.

Plus globalement, **les résistances se cristallisent autour de ces quelques thèmes**, qui peuvent être imbriqués les uns aux autres :

- La sexualité en tant que telle des enfants et des adolescentes et adolescents relèverait de l'intime et de la sphère familiale uniquement ;
- La crainte de soulever des questions ou de mettre des mots sur une activité qui n'intéresserait et/ou ne concernerait pas les enfants ;
- La crainte de « choquer » des enfants et de les pervertir ;
- L'éducation à la sexualité devrait être limitée à la santé sexuelle ;
- La binarité femmes-hommes devrait être affirmée ainsi que « *la nature complémentaire* » des femmes et des hommes, ce qui conduirait à n'évoquer que l'hétérosexualité. Ces deux arguments alimentent l'accusation de « propagande LGBTQIA+ » lorsque d'autres possibilités sont soumises à la réflexion des jeunes ;
- Le champ des institutions publiques ne pourrait pas interférer dans les valeurs morales des familles.

Lors de son étude « Droits sexuels et reproductifs en Europe, entre menaces et progrès » rapporté en 2019 par Véronique Séhier¹⁸⁹, le CESE mettait déjà en lumière la montée des mouvements anti-choix, lesquels sont opposés à l'IVG, au mariage pour tous et

¹⁸⁹ Véronique SEHIER, « Droits sexuels et reproductifs en Europe : entre menaces et progrès », Etude du CESE, novembre 2019.

plus globalement aux mouvements LGBTQIA+ et, bien évidemment, à l'EVARS :

« Ces mouvements divers se rejoignent autour de l'idée d'une sexualité dont le but exclusif serait la procréation et le retour à un ordre naturel qui régirait (ou déterminerait) les rapports entre les femmes et les hommes. Ils se rejoignent dans leur opposition à l'ensemble des droits sexuels et reproductifs, aux droits des personnes LGBTQIA+, au féminisme, au financement d'associations comme le Planning Familial. Des convergences et des croisements avec d'autres mouvements d'opinion peuvent être parfois relevés, tel le climato-scepticisme (à l'instar de l'alt-right américaine).

Le corpus idéologique commun à ces mouvements a été analysé dans le rapport du Forum parlementaire européen pour des droits sexuels et reproductifs "Restaurer l'ordre naturel. La vision des extrémistes religieux pour mobiliser les sociétés européennes contre les droits humains en matière de sexualité et de reproduction", publié en 2018¹⁹⁰. Ces mouvements s'appuient sur une définition de la "dignité humaine" qui se décline selon trois aspects :

- une défense de la vie définie "de la conception jusqu'à la mort naturelle", qui fonde l'opposition à plusieurs formes de contraceptions, à la contraception d'urgence, à l'avortement à l'euthanasie ;
- la défense de la "famille", dans une définition restreinte à son acception patriarcale et "traditionnelle" (un père, une mère et les enfants) ;

- la "liberté religieuse", définie sous l'angle de la possibilité de déroger à certaines législations pour des motifs de conviction religieuse.

Selon le rapport du Forum parlementaire européen pour des droits sexuels et reproductifs, ce programme est promu et coordonné par "Agenda Europe", structure de coordination européenne des organisations anti-choix. Ses objectifs sont de revenir sur les lois existantes concernant le droit au divorce, à la contraception, à l'avortement, aux technologies de procréation assistée ou encore les droits relatifs aux personnes LGBTQIA+. Afin d'y parvenir, une des stratégies identifiées consiste à soutenir les mesures rendant l'accès à ces droits plus complexe, par exemple en militant pour limiter les avortements pour cause d'anomalie fœtale, restreindre l'accès à l'éducation sexuelle et à l'information, renforcer ou introduire dans les législations, des clauses de conscience pour les membres des professions de santé ne voulant pas pratiquer d'avortement »¹⁹¹.

En 2019, l'étude notait plus d'une centaine d'organisations militant contre les droits humains implantés dans plus de 30 pays d'Europe. Ces organisations bénéficient de financements considérables émanant du Vatican d'autorités religieuses diverses, de l'extrême droite américaine et d'oligarques russes, mettant en exergue une dimension géopolitique de cette mobilisation.

190 Neil DATTA, « Restaurer l'ordre naturel, La vision des extrémistes religieux pour mobiliser les sociétés européennes contre les droits humains en matière de sexualité et de reproduction », rapport du Forum Parlementaire Européen sur la population et le développement, avril 2018.

191 Véronique SEHIER, « Droits sexuels et reproductifs en Europe : entre menaces et progrès », Étude du CESE, novembre 2019.

LES RÉSISTANCES À L'EVARS AU NIVEAU EUROPÉEN

Si la plupart des États membres de l'Union européenne privilégient une démarche de renforcement de l'EVARS, on observe aussi des mouvements de résistance aussi bien au niveau étatique qu'au niveau sociétal¹⁹². Le Parlement européen a adopté une résolution visant à ce que la Pologne revienne sur une disposition législative adoptée en 2019 qui criminalisait notamment la fourniture d'une éducation complète à la sexualité sous couvert de prévenir la pédophilie. En Hongrie, le gouvernement a légiféré dans le sens d'une interdiction de partager des informations aux enfants qu'il considère comme faisant la promotion de l'homosexualité et le changement de genre.

De nombreuses idées erronées circulent au sujet de l'EVARS en Europe. Cette méconnaissance est souvent alimentée et diffusée par des groupes de pression organisés, concourant à faire de ce sujet un enjeu politique majeur et objet de nombreux débats. Ces débats et oppositions contribuent à faire obstacle au développement et à la mise en œuvre de cette éducation. En 2018, le Bureau européen de l'OMS indiquait qu'au moins une opposition à l'éducation à la sexualité se déployait dans 20 des 25 pays étudiés, et que cette opposition était plus forte encore dans 12 d'entre eux. Seuls la Suède, la Finlande, les Pays-Bas, l'Estonie et la Belgique font état d'un relatif consensus sur cet enjeu. Pour cette dernière, l'actualité récente a cependant mis en lumière de nouvelles oppositions¹⁹³.

De manière générale, les allégations d'opposition à l'EVARS au niveau européen s'articulent autour de deux axes : la sexualité contrevient à l'innocence des enfants en les encourageant à avoir des rapports sexuels et l'éducation à la sexualité doit revenir aux parents uniquement. En fonction des contextes religieux et culturels, certains sujets liés tels que l'orientation sexuelle et la diversité de genre peuvent aussi cristalliser les discours anti-EVARS. Trois catégories de résistance peuvent être observées : parentale, institutionnelle et religieuse, et politique.

Ces mouvements d'opposition bénéficient également d'une visibilité sans précédent sur internet et les réseaux sociaux. Ils en ont une maîtrise largement supérieure aux mouvements progressifs. « Ces sites adoptent une approche moderne et soignée, et le plus

souvent, une profession de foi neutre et apolitique. Certains témoignent d'une parfaite maîtrise des codes d'internet et des techniques de marketing en ligne : ergonomie moderne, utilisation de matériel vidéo, citations de témoignages, "appels à l'action"

¹⁹² Département thématique des droits des citoyens et des affaires constitutionnelles du Parlement européen, *Comprehensive sexuality education : why is it important ?*, Février 2022, [Comprehensive sexuality education: why is it important? \(europa.eu\)](https://www.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip19_0001).

¹⁹³ William Audureau pour le Monde, « Ecoles incendiées en Belgique : une déferlante de désinformation à propos du programme d'éducation sexuelle », septembre 2023.

clairs, boutique en ligne... [...] **Les mouvements anti-choix ont adopté une stratégie d'utilisation systématique des instruments de démocratie participative** (pétitions, consultations publiques...) afin de faire pression sur les pouvoirs publics, avec une capacité de mobilisation forte. Cette stratégie se décline sur le terrain juridique. Les organisations anti-choix soutiennent

plusieurs requêtes présentées devant les juridictions nationales ou la Cour européenne des droits de l'homme »¹⁹⁴.

Comme le montre l'encadré ci-dessous, ces résistances analysées par le CESE en 2019 sont toujours prégnantes. Les travaux engagés par le CESE pour la production de ce rapport ont eux-mêmes fait l'objet d'attaques ciblées.

LE CESE A LUI-MÊME VÉCU UNE OFFENSIVE DES MOUVEMENTS RÉACTIONNAIRES SUR LES OUTILS PARTICIPATIFS DE SON PROJET D'AVIS « ÉDUCATION À LA VIE AFFECTIVE, RELATIONNELLE ET SEXUELLE »

Grâce aux 175 conseillères et conseillers qui le composent, issus des organisations de la société civile, le CESE représente les « *forces vives économiques, sociales et associatives du pays* ». Depuis la loi organique du 15 janvier 2021 qui le réforme, le CESE est aussi devenu « *le carrefour de la participation citoyenne* » : pour assurer sa mission de « conseiller les pouvoirs publics », en plus du recueil habituel de la parole d'expertes et d'experts, le CESE peut alimenter ses travaux par de nombreux dispositifs participatifs (conventions citoyennes, plateformes numériques, ateliers ou journées délibératives).

C'est pourquoi, sur le sujet de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, pour faire participer les principaux publics concernés, le CESE a ouvert une consultation en ligne aux jeunes, professionnelles et professionnels ainsi qu'aux organisations de la société civile et groupes et conseils d'enfants et de jeunes.

Pour recueillir une parole individuelle, une première partie comportait des questionnaires individuels destinés aux professionnelles et professionnels et aux jeunes pour faire part de leurs constats, bonnes pratiques ou propositions. Du 16 octobre au 22 décembre 2023, un premier questionnaire accueillait la parole individuelle de professionnelles et professionnels du milieu scolaire, un deuxième celle du milieu hors scolaire et un troisième celle de jeunes de moins de 25 ans.

Dans le cadre de ces questionnaires, le CESE n'a pas souhaité s'immiscer dans les choix des parents et des familles relatifs aux modes d'éducation qu'elles choisissent pour leurs enfants. En revanche, il a souhaité interroger la relation qu'entretiennent les structures éducatives avec les parents et les familles, question régulièrement abordée lors des entretiens et auditions réalisées, notamment avec les associations de parents d'élèves (APEL, PEEP, FCPE) ou familiales (UNAF, UDAF...) permettant de recueillir une diversité de positions et de propositions.

¹⁹⁴ Véronique SEHIER, « Droits sexuels et reproductifs en Europe : entre menaces et progrès », Etude du CESE, novembre 2019.

Par ailleurs, pour recueillir une parole collective, le CESE a également lancé un appel à contributions des organisations de la société civile et un appel à contributions pour les groupes et conseils d'enfants et de jeunes de moins de 25 ans en lien avec l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes, du 16 octobre 2023 au 19 janvier 2024.

Le CESE a d'abord subi une offensive juridique sur la publication du questionnaire destiné aux jeunes. En effet, le 3 novembre 2023, une association a déposé un « référé-liberté »¹⁹⁵ contre le questionnaire « jeunes » du CESE devant le Conseil d'État pour supprimer la mention « Autres » à la question « *Fille, Garçon, Autres* » car « *elle porterait une atteinte grave et immédiate aux mineurs, en particulier à leur droit à l'information et à leur santé psychique* » et « *violerait le principe de neutralité des pouvoirs publics en ce qu'elle véhicule une idéologie dépourvue de fondement scientifique, remettant en cause la binarité des sexes* ».

Gardien d'un État de droit, le Conseil d'État a rejeté la requête de l'association le 5 novembre 2023 en motivant ce rejet ainsi ¹⁹⁶ :

- « *La seule circonstance que les jeunes qui consultent voire répondent à ce questionnaire en ligne se voient offrir la possibilité de ne pas s'identifier comme une fille ou un garçon, choix qui peut d'ailleurs procéder de multiples considérations, n'est pas de nature à créer des effets notables ou à exercer une influence significative sur le comportement des personnes concernées, de sorte que la décision litigieuse n'est pas susceptible de recours contentieux.* »
- « *La décision de mise en ligne du questionnaire ainsi conçu n'est pas de nature, par elle-même, à préjudicier de manière suffisamment grave et immédiate à un intérêt public, à la situation de l'association requérante ou aux intérêts qu'elle entend défendre alors qu'à l'inverse, la modification du questionnaire que sollicite celle-ci pourrait dissuader certains répondants de renseigner le questionnaire et priverait le CESE d'une source d'information pour alimenter sa réflexion sur le thème de la consultation. La condition d'urgence n'est donc pas satisfaite.* »

A noter que le mois suivant, le Conseil d'État a rejeté la requête d'une autre association contre le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, concernant la publication d'une liste de références pour l'éducation à la sexualité dont le site onsexprime.fr, bâti avec Santé Publique, à la rubrique « éducation à la sexualité » du site Eduscol du ministère¹⁹⁷.

¹⁹⁵ Référé-liberté : demande faite au juge de suspension en urgence d'une décision d'une autorité publique qui porterait une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale.

¹⁹⁶ Arrêt du Conseil d'État n°489225 du 7 novembre 2023. [Conseil d'État, 07/11/2023, 489225, Inédit au recueil Lebon - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

¹⁹⁷ Arrêt du Conseil d'État n°447946 du 28 décembre 2023. [Conseil d'État, 4ème chambre, 28/12/2023, 447946, Inédit au recueil Lebon - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

L'ensemble des questionnaires individuels ont ensuite subi une offensive numérique fin novembre de la part de mouvements réactionnaires très actifs sur les réseaux sociaux, déjà à l'époque du « mariage pour tous »¹⁹⁸.

Ces organisations ont publié un appel à faire répondre aux questionnaires du CESE « *vos grands enfants* » et à « *utiliser le questionnaire pour les professionnels hors cadre scolaire* » « *comme parent ou grand-parent* » « *puisque vous êtes tout autant « animateur » ou « animatrice* », *dans votre famille, qu'un enseignant ou une infirmière scolaire* ».

Après l'appel de ces organisations, le questionnaire pour les professionnelles et professionnels hors milieu scolaire a connu le 23 novembre 2023 un afflux : +1071 réponses en 12 heures seulement sur un résultat final de 2099 réponses reçues pour ce questionnaire en 2 mois. Le même jour, les questionnaires « *jeunes* » et « *milieu scolaire* » ont vu leurs réponses augmenter de +313 et +368 en 12 heures également. Des parents se sont également fait passer pour des « *jeunes* » sous de faux-profil.

Cette utilisation des outils a eu des conséquences préjudiciables sur les résultats des réponses.

En effet, avant l'offensive, à mi-parcours de la consultation en ligne, une première synthèse des 954 réponses reçues réalisée le 22 novembre 2023 faisait état de réponses majoritairement orientées vers l'amélioration de l'EVARS : les échanges au sujet de l'EVARS étaient perçus comme « rares » pour 36 % des répondantes et répondants (26 % « fréquemment ») et 69 % des répondantes et répondants observaient des conséquences positives à la suite de ces échanges (communication plus saine, lien de confiance renforcé...). Les principaux obstacles identifiés étaient le manque de temps comme premier obstacle à la mise en place de ces séances (25%) suivi par le manque de formation (23 %) malgré un accès à des ressources documentaires ou à des formations pour plus d'une répondante ou répondant sur deux.

Au final, les réponses reçues fin décembre après cette offensive numérique lancée fin novembre, se sont retrouvées orientées majoritairement vers des propositions délibérément hostiles du type : « *supprimer les échanges sur l'EVARS en milieu ou hors milieu scolaire* », *des professionnelles et professionnels* « *qui n'auraient vu aucun effet positif de l'EVARS* », qui verraient « *l'absence de légitimité de l'École qui n'est pas dans son rôle pour enseigner l'EVARS avec une mission qui devrait être principalement confiée aux parents* », qui « *n'identifieraient pas de besoin particulier pour les jeunes* » et des jeunes qui proposeraient majoritairement dans leur questionnaire de « *supprimer ou limiter l'EVARS.* » Des réponses racistes, homophobes, transphobes et diffamatoires ont également été reçues.

198 Gilles KLEIN, « DERRIÈRE LES ANTI MARIAGE GAY, LE SALON BEIGE (LIBÉRATION) », dans Arrêt sur image, publié le 9 avril 2014. [Derrière les anti mariage gay, le Salon Beige \(Libération\)](#) - Par Gilles Klein | Arrêt sur images (arretsurimages.net)

Au final, sont dénombrées 7142 répondantes et répondants : 2099 pour le questionnaire professionnelles et professionnels hors scolaire, 2076 pour le questionnaire professionnelles et professionnels scolaire, 2067 pour le questionnaire jeunes.

Ces résultats ne reflètent pas la réalité de l'opinion publique, comme le montrent par exemple les résultats de l'enquête annuelle de la Fondation des Apprentis d'Auteuil sur l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle effectuée auprès de 2148 jeunes de 16-20 ans par l'institut de sondage Opinion Way et dont la quatrième édition a été publiée le 12 octobre 2023¹⁹⁹.

A noter d'ailleurs que, pour le recueil d'une parole collective d'organisations de la société civile, le CESE avait ouvert un appel à contributions des organisations en parallèle des questionnaires. Ces organisations n'y ont pas répondu, préférant « faire du chiffre » en relayant les questionnaires individuels auprès de leurs militantes et militants plutôt que de contribuer à l'appel à contributions pour les organisations de manière transparente avec une parole construite collectivement.

Sur ces questionnaires individuels, le CESE a donc lui-même directement vécu un exemple concret de détournement d'utilisation des instruments de démocratie participative bien rodé pour ces « *mouvements anti-choix* », « *afin de faire pression sur les pouvoirs publics avec une capacité de mobilisation forte* », « *stratégie qui se décline sur le terrain juridique* » comme l'indique déjà l'étude du CESE de 2019 « Droits sexuels et reproductifs en Europe : entre menaces et progrès »²⁰⁰.

Sans subir cette expérience et sans en faire un frein, en tirant simplement des enseignements pour les travaux en cours, le CESE n'a pas renoncé à porter le sujet, si important, de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, dans le débat public.

199 Les Apprentis d'Auteuil, baromètre de l'éducation réalisé par l'institut de sondage OpinionWay, édition 2023.

200 Véronique SEHIER, « Droits sexuels et reproductifs en Europe : entre menaces et progrès », étude du CESE, novembre 2019.

Chapitre 3 L'enfance : une reconnaissance sociale et politique

L'enfant peut être défini par un critère d'âge tandis que le temps de l'enfance est une construction récente permettant d'appréhender dans sa globalité l'ensemble des processus à l'œuvre dans les premiers temps de vie de la personne humaine. La considération de l'enfant en tant qu'individu complet et à part entière ne va pas de soi. La reconnaissance sociale et politique de l'enfance passe à la fois par la mise en exergue des réalités biologiques et sociales, et par la construction de normes et d'outils juridiques codifiant l'évolution du lien intergénérationnel et des droits et devoirs mutuels.

Reconnaître l'enfant comme sujet autonome et le considérer comme un individu à part entière oblige les adultes à affronter leurs craintes quant à la découverte par les enfants de leur sexualité. Ces craintes peuvent expliquer la volonté de contrôle et de régulation de cet apprentissage. En posant des interprétations adultes sur des logiques d'enfants, c'est la valeur même de la parole des enfants et de leurs besoins fondamentaux qui sont niés. La mise en œuvre d'une politique d'EVARS se confronte donc à la nécessité de s'appuyer sur la réalité des besoins, statut et développement des enfants.

I. D'UN ADULTE EN MINIATURE À UN INDIVIDU À PART ENTIÈRE

Il est généralement admis que, jusqu'au Moyen-Âge, l'enfance en tant que catégorie de pensée et comme sujet sur lequel la société a une action n'existe pas. L'enfant est considéré comme un être non fini, sans existence ou sans importance tant que le père est vivant. A cette époque, au-delà de l'amour que peuvent lui prodiguer ses parents, l'enfant est un adulte « en petit », plongé dans un monde d'adultes. Aucune institution ne le fait encore advenir comme sujet et le sentiment ou la conscience que l'enfance est distincte de la condition d'adulte est un impensé. C'est conjointement au développement de la cellule familiale que l'enfance naît²⁰¹. Les modes de socialisation de transmission intergénérationnelle s'opèrent alors

par la participation des enfants à la vie quotidienne des adultes.

L'ouvrage de Rousseau « *Émile ou de l'Éducation* »²⁰² est sans doute le point de départ d'une réflexion sur l'enfance au travers des enjeux éducatifs. Rousseau rappelle dans sa préface que l'« *On ne connaît point l'enfance : sur les fausses idées qu'on en a, plus on va, plus on s'égare. Les plus sages s'attachent à ce qu'il importe aux hommes de savoir, sans considérer ce que les enfants sont en état d'apprendre. Ils cherchent toujours l'homme dans l'enfant, sans penser à ce qu'il est avant que d'être homme.* ». Rousseau s'inscrit dans son temps autant qu'il aide à faire progresser la considération de l'enfant comme porteur de potentiels.

201 Philippe ARIES, « L'enfant et la Vie familiale sous l'Ancien Régime », Seuil, 1975.

202 Jean-Jacques ROUSSEAU, « Émile, ou de l'éducation », 1762.

Les réflexions issues des Lumières, à l'image de l'ouvrage de Rousseau, portent un grand intérêt à la période de l'enfance qui doit être investie éducativement car elle est porteuse d'espoir pour l'avenir. Les adultes prennent petit à petit conscience que leur rôle dans la vie d'un ou une enfant peut avoir une répercussion sur le futur. L'enfant est investi par ses parents comme porteur d'ascension sociale pour l'ensemble de la famille. Investir dans son éducation et dans la qualité des soins qui lui sont prodigués relève alors de la survie, voire de l'amélioration des conditions d'existence de sa famille tout entière.

L'enfance n'est plus un stade inachevé de l'adulte mais un stade de vie à part entière. Si la nouvelle place accordée à l'enfance s'exprime dans la sphère privée, l'enfant devenant un objet du désir parental et d'amour, le contexte social marqué par les guerres et l'industrialisation fait naître de nouvelles préoccupations sociales. L'enfant est à la fois un bien précieux de la nation pour sa survie et, dans le même temps, un individu à protéger des mauvaises conditions de travail et de vie en ville. Par ailleurs, un important combat contre la mortalité infantile et pour l'éducation est engagé. L'ensemble conduit à la construction de nouveaux espaces de protection et d'éducation de l'enfance, afin de garantir un avenir au pays.

DISTINCTION JURIDIQUE DES ENFANTS ET DES ADULTES

Le XIX^{ème} siècle voit apparaître les premières dispositions juridiques qui consacrent l'idée que l'enfant ne peut être traité comme un adulte. L'enfant mélangé au monde adulte est un enfant qui travaille tôt à la campagne comme en ville²⁰³. Il est moins payé que les adultes et fournit une grande quantité de travail dans des conditions qui souvent nuisent à sa santé. Le travail des enfants est le point de départ juridique d'une distinction entre enfants et adultes :

- la loi du 22 mars 1841 sur le travail des enfants dans les entreprises de plus de 20 salariés et salariées est la première loi de l'État français qui intervient dans la relation employeurs/salariés/salariées. Elle dispose que « *Les enfants devront, pour être admis, avoir au moins 8 ans* ». Elle régule les temps de travail et de repos des enfants de 8 à 12 ans, puis de 12 à 16 ans et dispose à son article 5 que « *tout enfant admis devra, jusqu'à l'âge de 12 ans, suivre une école* ». Un rapport d'information du Sénat souligne que les opposants à la réforme s'inquiétaient qu'elle contrevienne au « *droit du père à diriger l'éducation de ses enfants, choisir leurs travaux, préparer leurs travaux* »²⁰⁴ ;
- la loi du 18 mai 1874, dite « loi Joubert », élève l'âge minimum à l'embauche à 12 ans, limite à six le nombre d'heures de travail des moins de 13 ans, à 12h ceux de 13 à 16 ans et interdit le travail de nuit ;
- en 1881 et 1882, les « lois Ferry » sur la gratuité et l'obligation scolaires ont pour conséquence la diminution du nombre d'enfants au travail. La volonté d'éducation des enfants est corrélée à l'évolution technologique de l'industrie et de l'économie nécessitant que les personnes au travail soient mieux formées pour assurer rendement et compétitivité.

Dans le même temps, des personnalités issues du monde médical ou pédagogique s'attachent à lutter contre l'idée que l'enfant est passif et soumis aux apprentissages qui lui sont demandés. Elles cherchent à développer une nouvelle approche de l'enfance fondée sur des recherches scientifiques. Une partie d'entre elles, se reconnaissant dans l'éducation nouvelle, partage leurs travaux et observations. Elles cherchent toujours à placer l'enfant au cœur de l'acte éducatif et non du savoir, proposant en ce sens une révolution qui ne sera jamais aboutie. Parmi elles, **Janus Korsczak sera considéré comme l'inspirateur de**

la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE). Il publiera notamment *Le droit de l'enfant au respect* en 1929, y énonçant que « *C'est comme s'il existait deux vies : l'une sérieuse et respectable, l'autre mineure, tolérée avec indulgence. Nous disons : le futur homme, le futur travailleur, le futur citoyen. Ce qui veut dire que la vraie vie, les choses sérieuses commenceront pour eux plus tard, dans un avenir lointain* ». S'interrogeant sur les relations et la place accordée à l'enfant entre la famille et l'école, il ajoute : « *Et voici l'enfant chargé de la dure obligation de concilier les intérêts contradictoires des deux autorités auxquelles il est*

203 Jean-Louis LORRAIN, « L'adolescence en crise », Sénat rapport d'information n° 242, avril 2003
204 Ibid.

simultanément soumis. Les parents supportent mal les exigences de l'école et les conflits qui en découlent accablent l'enfant. Mais

lorsque l'école accuse les enfants, les parents se solidarisent avec elle. Ils ne refusent que les devoirs qu'elle leur impose à eux ».

II. L'ENFANCE AU CŒUR DE RAPPORTS DE DOMINATION

A. D'un rapport de dépendance à un rapport de domination : débat sur l'égalité adulte/enfant

L'enfance a longtemps été caractérisée par les manques, comme un état d'incomplétude la réduisant à des processus biologisants, loin de toute considération politique. L'enfance est envisagée au travers de son attachement familial, notamment au père, au travail de soin apporté par la mère et dans l'exercice de son métier d'élève. C'est avec l'essor, au début des années 1990, des « *ChildHood Studies* » aux États-Unis, que l'enfant a été considéré comme un acteur social dont la parole devait être recherchée en priorité sur celle de l'adulte, en particulier sur les sujets qui le concernent²⁰⁵. Ce nouveau paradigme scientifique cherche à penser l'enfant en tant que tel et non pas au prisme de la famille et de l'école.

L'extrême dépendance et le long développement de l'enfance structurent la société dans sa

capacité à s'occuper de ce nouvel arrivant²⁰⁶. Le sociologue Bernard Lahire affirme que « *cette relation de dépendance entre parents et enfant est une relation affective, d'attachement mutuel et de protection, mais aussi, qu'on le veuille ou non, qu'on s'en défende ou non, une relation de domination, une relation d'autorité du parent sur l'enfant qui s'exerce sur une longue période et, comme le faisait remarquer Françoise Héritier, le "besoin de protection peut se pervertir en autoritarisme et en subordination"* ». Il estime ainsi que « *le rapport parent-enfant est, quel que soit le degré de bienveillance des parents, un rapport de domination. Et cela constitue une matrice pour comprendre pourquoi la domination, sous des formes extrêmement variées, est omniprésente dans les sociétés humaines* »²⁰⁷.

²⁰⁵ Pascale GARNIER, « L'"agency" des enfants. Projet scientifique et politique des "*childhood studies*" », *Éducation et sociétés*, 2015/2 (n° 36).

²⁰⁶ Cette extrême dépendance renvoie au concept d'altricialité secondaire, définie par Bernard Lahire comme une caractéristique de l'espèce humaine. Nés prématurément, les enfants poursuivent leur développement extra-utérin lors d'une période de grande vulnérabilité et de dépendance qui suppose des stimulations et des interactions permanentes avec les adultes.

²⁰⁷ Bernard LAHIRE, *Les structures fondamentales des sociétés humaines*, 2023.

Cette situation de dépendance de l'enfance fait donc à la fois naître un devoir éducatif et un devoir de protection mais génère aussi les conditions favorables à la domination de l'enfant par l'adulte. Émerge aujourd'hui, chez les professionnelles et professionnels de l'enfance et les militantes et militants, un **débat autour de l'infantisme**. Ce terme, popularisé en France par Laelia Benoit et inspiré du concept de *childism* pose un mot sur tout un **ensemble de stéréotypes, préjugés et discriminations envers les enfants. Du manque de considération de la parole ou des émotions des enfants, des violences éducatives ordinaires aux violences sexuelles incestueuses, il replace le spectre de violences envers les enfants dans un système d'oppression qui l'autorise voire le légitime**. Un récent colloque co-organisé par le COGRADE²⁰⁸, la CNCDH²⁰⁹, l'ANACEJ²¹⁰ et le RNJA²¹¹ le 29 novembre s'est attaché à construire une réflexion spécifique sur le sujet en montrant comment l'article 12 de la CIDE était mis à mal par l'infantisme. En considérant les enjeux d'enfance d'un point de vue global, ce débat participe à construire les réflexions autour de l'EVARS comme une manière de renverser ce système éducatif, à la fois vis-à-vis des enfants qu'ils sont mais aussi des adultes qu'ils deviendront²¹².

Des auteurs radicaux comme Yves Bonnardel²¹³ estiment ainsi que la famille et l'école sont les lieux où s'exerce cette domination en s'octroyant le devoir d'éducation, le risque étant que « *le contenu fondamental de l'éducation [...]*

n'est rien de moins que la soumission ». Au sein de la famille, il décrit et dénonce des comportements adultes conduisant à amoindrir les affects et intérêts de l'enfant, à rechercher par tous les moyens, directs ou indirects, l'obéissance de l'enfant sous couvert d'autorité, voire l'exercice de formes de violences psychologiques, physiques et sexuelles à leur rencontre. L'école est quant à elle perçue comme le lieu de la passivité de l'enfant soumis à des savoirs et à une organisation du travail sur laquelle il n'a pas de prise et où « *les droits les plus élémentaires lui sont déniés* ». **En creux, c'est la question de l'apprentissage et de l'expérience de l'obéissance pendant toute la durée de la minorité de l'enfant qui est remise en question dans une perspective de faire naître des citoyennes et citoyens politiques, libres et égaux.**

Cette critique, pour radicale qu'elle soit, semble confortée par les chiffres. En 2019, l'Observatoire des violences éducatives ordinaires révèle que 85 % des parents déclarent pratiquer des violences éducatives ordinaires avec pour raisons principales : « *la fatigue* », « *des difficultés extérieures générant du stress* » ou encore un « *manque de temps pour soi* ». La Fondation Pour l'Enfance, reconnue d'utilité publique, reprenant ces chiffres, estime dans une infographie de 2022 que « *les violences éducatives ordinaires sont utilisées par les parents ou les professionnels de l'enfance dans le but de faire obéir l'enfant ou de le punir d'un comportement indésirable pour l'adulte* »²¹⁴.

208 Conseil français des associations pour les droits de l'enfant.

209 Commission nationale consultative des droits de l'homme.

210 Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes.

211 Réseau national des juniors associations.

212 Source : Laelia Benoit, *Infantisme*, édition Seuil, 2023 et audition du Collectif Infantiste.

213 Yves BONARDEL *La domination adulte, l'oppression des mineurs* éditions Le Hêtre septembre 2015.

214 Fondation pour l'enfance, infographie « *Violences éducatives ordinaires* », 2022, disponible à l'adresse [Violences-educatives-1.pdf](https://violences-educatives-1.pdf) (fondation-enfance.org)

Un rapport du Gouvernement au Parlement d'août 2019²¹⁵ relatif aux violences éducatives estime que « **la famille est le premier lieu de socialisation et de protection des enfants. Pourtant, la famille est aussi le premier lieu dans lequel s'exercent les violences envers ces derniers. Les violences en milieu intrafamilial constituent un tabou, principalement parce qu'elles se déroulent dans l'intimité des familles** ». Ce même rapport rappelle qu'en 2016, sur près de 131 infanticides, 67 sont commis dans le cadre intrafamilial. Le rapport de la CIIVISE montre également que 81 % des violences sexuelles sur enfants ont lieu au sein de la famille²¹⁶.

Au-delà des violences psychologiques, physiques ou sexuelles, les rapports de domination s'exercent dans la négation du droit à l'intimité. La Défenseure des droits y a consacré son rapport annuel 2022 relatif aux droits de l'enfant. Elle y constate que « *l'idée de l'existence même d'une vie privée des enfants se heurte à une acception trop souvent envisagée de l'enfant comme objet de droit plutôt que sujet autonome de droit* ». Elle estime que le droit au respect de la vie privée participe

pour l'enfant « à sa construction en tant que personne et individu libre » et rappelle que « *l'enfant n'est pas un corps à disposition des autres mais bien un sujet autonome détenteur de droits, d'espaces et d'idées qui lui sont propres* ». Dans plusieurs auditions menées par la Délégation, l'expérience de ce droit à l'intimité comme première éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle est revenue par l'évocation des toilettes à l'école²¹⁷, la gestion des vestiaires²¹⁸, lors des temps de vie quotidienne²¹⁹ ou au sein de l'Aide sociale à l'enfance. La domination s'exerce également dans le contrôle, voire le déni d'intimité qui peut, lui, relever « *de la violence sexuelle au même titre que le viol ou les agressions sexuelles* »²²⁰.

Il ne semble donc pas possible d'imaginer l'enfant en dehors de rapports de domination qui se construisent dans différentes institutions et se manifestent par différentes formes de violences.

²¹⁵ Ministère des Solidarités et de la santé, Rapport du Gouvernement au Parlement relatif aux violences éducatives, n° 93 (2018-2019)-RU, août 2019.

²¹⁶ Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise), « Violences sexuelles faites aux enfants : on vous croit », Rapport, novembre 2023.

²¹⁷ Audition de Ghislaine MORVAN-DUBOIS, Alixe RIVIERE et Stéphane FOUERE de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE) de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 26 septembre 2023.

²¹⁸ Table-ronde avec des représentants et représentantes de l'ASUL Club de volley-ball de Lyon Gerland, dans le cadre d'un déplacement à Lyon par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 7 novembre 2023.

²¹⁹ Audition conjointe avec des accueils collectifs de mineurs et mineures (EEDF, UFOLEP, JPA) par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 24 octobre 2023.

²²⁰ Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise), « Violences sexuelles faites aux enfants : on vous croit », Rapport, novembre 2023.

B. D'un devoir à un droit à la protection de l'enfance

L'Édit royal de 1639 évoque « *la révérence naturelle des enfants envers leurs parents* ». Le père est le détenteur de la puissance paternelle lui permettant de disposer de droits arbitraires comme le droit de correction. La protection de l'enfance est pensée seulement pour celles et ceux qui ne sont pas attachés à une autorité paternelle : les orphelines et orphelins, enfants abandonnés qui se retrouvent pris en charge principalement par les œuvres caritatives religieuses.

L'État se préoccupe de la protection de l'enfance à partir de la Révolution française en instaurant, par la loi du 28 juin 1793, l'organisation de secours et d'assistance publique en direction des « filles mères » et des enfants abandonnés ainsi que par la Convention du 9 août 1793 qui proclame que « *La Nation doit assurer l'éducation physique et morale des enfants connus sous le nom d'enfants abandonnés* ». L'État restreint ainsi son intervention en dehors de la sphère familiale et ne s'y immisce pas.

Le Code napoléonien consacre le rôle du « *père de famille* » qui exerce seul cette autorité durant le mariage²²¹. Si le temps révolutionnaire cherche à faire naître une idée « *plus égalitaire et contractualiste de la famille* »²²², le Code napoléonien cherche pour sa part à instaurer un ordre familial traditionnel avec à la tête de chacune des familles un père qui pourrait

« *rend[re] les hommes plus faciles à conduire en les rendant meilleurs* »²²³.

L'article 371 du Code civil consacre alors en préambule du titre « *De la puissance paternelle* » que « *L'enfant à tout âge, doit honneur et respect à ses père et mère* »²²⁴ et l'article 375 autorise le droit de correction du père « *qui aura des sujets de mécontentement très graves sur la conduite d'un enfant* » et ce jusqu'en 1935²²⁵.

Néanmoins, cette toute puissance paternelle est remise en cause par la loi du 24 juillet 1889²²⁶, dite « loi Roussel », qui vise à protéger les enfants « *moralement abandonnés* » contre les parents en prononçant, le cas échéant, une déchéance de la puissance paternelle. L'État développe plus encore un droit d'ingérence au nom de la protection de l'enfant avec la loi du 19 avril 1898²²⁷ qui fait émerger la notion d'enfant « *victime* » et vise à protéger les enfants des coups, blessures, privation d'aliments et défaut de soin, avec pour circonstance aggravante la réalisation de ces faits par des parents. Cette loi institue également la notion d'enfant délinquant qui peut être confié à l'assistance publique parce qu'il est considéré, d'une certaine façon, comme une victime.

Alors que la Suède a aboli les châtiments corporels en 1979 et l'Allemagne en 2000, il faut attendre

221 Johanne MELCARE-ZACHARA, « L'autorité d'un chef, une véritable magistrature paternelle », Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique, 2021.

222 Alain DESRAYAUD, « Le père dans le Code civil, un magistrat domestique », *Napoleonica. La Revue*, 2012/2 (n° 14).

223 *Ibid.*

224 Article 371 du Code civil [Version en vigueur au 19 février 2024].

225 Jean HAUSER, « Droits de l'enfance, état des lieux », *Journal du droit des jeunes*, vol. 208, n°8, 2001.

226 Loi du 24 juillet 1889 enfants maltraités ou moralement abandonnés, placement des mineurs, action éducative en milieu ouvert.

227 Loi du 19 avril 1898 sur la répression des violences, voies de fait, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants.

la loi du 10 juillet 2019²²⁸ pour que la France devienne le 56^{ème} pays à le faire. La loi dispose que « *l'autorité parentale s'exerce sans violence physique ou*

psychologique ». Néanmoins cette loi ne s'accompagne d'aucune mesure de contrainte permettant sa mise en œuvre.

LES TEXTES INTERNATIONAUX AUTOUR DES DROITS DE L'ENFANT²²⁹ :

Déclaration de Genève, 1924 : la Société des Nations proclame que « *l'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur, affirmant leurs devoirs, en dehors de toute considération de race, de nationalité, de croyance* ». Elle énonce cinq droits fondamentaux : le développement matériel et spirituel, le recours au soin et aux besoins primaires, la protection contre l'exploitation, le droit d'être le premier secouru et le droit de recevoir une éducation inculquant à l'enfant une conscience sociale et le sens du devoir et de la solidarité.

Déclaration des droits de l'enfant, 1959 : l'Assemblée générale des Nations-Unies déclare que « *l'enfant est reconnu, universellement, comme un être humain qui doit pouvoir se développer physiquement, intellectuellement, socialement, moralement, spirituellement, dans la liberté et la dignité* ». Ce texte reconnaît notamment le droit de l'enfant à l'éducation gratuite et aux activités récréatives, à un milieu favorable et à des soins de santé.

Convention Internationale des Droits de l'Enfant, 1989 : ce texte est plus complet et juridiquement contraignant pour les pays signataires, au même titre que la Déclaration des Droits de l'Homme de 1948. Il comprend 54 articles dont celui, aujourd'hui majeur dans le domaine de la protection de l'enfance et le droit international : l'intérêt supérieur de l'enfant. Il dispose, à l'article 3, que « *dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale* ». Sans qu'il n'existe de définition précise et consensuelle, cette notion doit se comprendre en relation aux autres droits fondamentaux de la Convention, en particulier le droit à la non-discrimination, le droit à la vie, à la survie et au développement.

C. Le cas de la Suède

Il nous suffit de déplacer le regard vers d'autres pays pour voir à quel point le **statut de l'enfant** dans la société, la place donnée et les moyens alloués à son développement, **les valeurs éducatives ainsi que l'appréhension et la mise en œuvre de l'autorité parentale sont des conceptions socialement et culturellement construites dans l'espace et le temps.**

L'exemple de la Suède paraît presque utopique tant le projet politique et social autour de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle vise à transformer en profondeur les constructions patriarcales. En France, la « familialisation »²³⁰ de la société joue un rôle important dans la place donnée à l'enfant : l'enfant est un membre de la famille, un adulte en devenir qui ne peut encore prétendre aux mêmes droits. Or, **en Suède, le statut de l'enfant est progressivement passé d'un statut « d'objet »** - appartenant aux adultes, aux parents et plus particulièrement au père - **à un statut de « sujet de droits »**. En est résulté le concept « à hauteur d'enfant » qui invite les adultes à se souvenir de ce qu'ils ont été enfants, qui structure et résume bien la vision de la société suédoise. Il s'agit donc non seulement de respecter les enfants et d'essayer de comprendre leur point de vue mais aussi de penser tout l'environnement (par exemple urbain) en l'incluant de facto.

Résultat d'un important débat dans les années 1970, cette nouvelle perspective est le fruit d'une orientation politique

qui, pour lutter contre le sexisme et les inégalités entre les femmes et les hommes, a cherché à rendre la société moins patriarcale et moins autoritaire. Cela passe par l'éducation et le statut de l'enfant. Les réflexions relatives aux enfants ont conduit à les considérer à la fois comme des individus à part entière, menant à un changement dans l'approche de l'éducation, mais aussi comme porteurs d'un « projet d'avenir meilleur », conduisant à inscrire la « centralité de l'enfant » au sein de la sphère publique. Ainsi, toute construction historique peut se déconstruire politiquement. Mais pour défaire un système, il faut des connaissances et des compétences.

Entraîner les enfants à l'obéissance, c'est aussi les entraîner à obéir et à se taire quand des violences sont commises à leur égard. À l'inverse, faire du respect de soi-même et de l'autre la ligne directrice de l'éducation permet d'enseigner très tôt à l'enfant la notion de consentement. Là où la France est « *engluée dans une culture de la punition, terreur des violences et de la domination* »²³¹, la Suède prône une culture de la relation et de l'éducation horizontale. Nombreux sont ceux qui qualifient cette éducation de « positive » en ce qu'elle se démarquerait d'une éducation plus verticale dans laquelle l'autorité passe par l'exercice d'une forme de hiérarchie entre l'adulte et l'enfant qui confère au premier un certain pouvoir sur le second. Les nombreuses polémiques lors de l'interdiction de la fessée en France démontrent cette vision d'une

230 Le terme de familialisation, utilisé par le sociologue Tom Chevalier, évoque la manière dont les droits et aides publiques à destination des jeunes sont centralisés par la famille. Plus généralement, ce concept renvoie à la structuration de la société autour des familles.

231 Audition de Marion CUERQ par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE. le 12 décembre 2023.

autorité qui ne puisse s'affirmer que dans la coercition. Or, **le seuil de tolérance à la violence est bien plus faible en Suède. Les violences sur les enfants y étant considérées comme inacceptables, les violences « éducatives » ordinaires promues comme méthodes éducatives le sont encore moins.** Cette horizontalité se déploie aussi au niveau des relations entre l'État et ses administrés : le contrat social suédois est marqué par une absence d'autoritarisme et une valorisation de la confiance, ce qui permet une meilleure imprégnation au sein du cercle privé et familial.

La CIIVISE montre, en ce sens, que l'autorité conférée par le statut d'adulte et plus encore par le statut d'adulte de confiance lorsque les violences sont commises au sein de la famille entraîne *in fine* une relation asymétrique entre l'enfant et l'adulte : « *au moment où a lieu le premier geste à connotation sexuelle, l'enfant est depuis longtemps, voire depuis toujours, habitué à obéir à l'incesteur, habitué à l'écouter, à faire parfois des choses qui déplaisent mais qu'il est censé faire pour son bien, comme finir ses épinards, ranger sa chambre, etc.* »²³².

Au-delà du cadre familial supposément protecteur pour l'enfant, c'est aussi l'âge et le rapport de domination et d'obéissance associés qui entraînent une asymétrie relationnelle. La toute-puissance de l'adulte dans le regard de l'enfant rend alors impensable de s'y opposer : « *parce que l'enfant a appris qu'il doit faire confiance à l'adulte, ces derniers étant censés le protéger, il ne se méfie pas* ».

Résultat, en Suède, le taux d'inceste est aujourd'hui six fois moins élevé qu'en France (1,5 %) alors que la proportion il y a 20 ans était similaire à celle d'aujourd'hui en France (un enfant sur cinq).

Cette « dépatricarcalisation » de la société suédoise a ainsi entraîné une plus grande légitimation de l'ingérence de l'action publique dans les sphères privées. C'est là encore par une forme d'horizontalité, et en adoptant un regard bienveillant et non-autoritaire que le regard social sur la sphère privée a pu être conçu comme une aide de l'État, un accompagnement vers le changement.

²³² Dussy D., « Le berceau des dominations. Anthropologie de l'inceste », Pocket, 2013. Cité dans le rapport de novembre 2023 de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise) « Violences sexuelles faites aux enfants : on vous croit » (page 282).

III. LA NOTION DE VULNÉRABILITÉ DE L'ENFANT EN DÉBAT

La « vulnérabilité » de l'enfant est régulièrement invoquée comme souci premier de celles et ceux qui souhaitent les protéger d'expositions estimées trop précoces à l'EVARS. Au-delà du sens commun, ce concept de vulnérabilité recouvre des acceptions diverses. Partant d'une réalité biologique (l'enfant est en cours de développement physique, psychique, social, etc.), la notion de vulnérabilité est utilisée pour justifier un devoir social, mais aussi un pouvoir sur les enfants. Considérer la vulnérabilité comme intrinsèque à l'enfant revient à estimer que, parce qu'encore inachevé, il est en situation de fragilité, incapable de répondre à ses besoins et donc de survivre et de se développer.

En effet, toutes les composantes de la société considèrent l'enfant comme intrinsèquement vulnérable, du fait de sa construction en cours. La conséquence immédiate et structurelle est d'estimer que, parce que l'enfant doit être protégé par l'adulte, par l'État, par la famille, il est normal/naturel/évident que l'adulte parle et agisse à sa place, en son nom, ne laissant plus aucune place à sa parole, à son libre-arbitre, à sa capacité de discernement et à ses choix.

Plus encore, le pouvoir de l'enfant de se construire lui-même (et donc de construire, au fur et à mesure de ses expériences, sa propre éducation) peut être nié. Ce serait aux institutions de le faire, rendant ainsi l'enfant vulnérable et lui faisant perdre

de son autonomie, voire ses droits. Sa vulnérabilité est alors double : elle provient de son état « inachevé » mais aussi de sa dépendance à son environnement, en l'occurrence aux institutions.

Dans son rapport précité, la CIIVISE rappelle d'ailleurs que penser la vulnérabilité comme une caractéristique de l'enfance est une construction récente. S'appuyant sur la Bible, la religion catholique a véhiculé l'idée que « *l'enfant, être faible à protéger, est un innocent reflétant l'innocence céleste et la pureté* »²³³. La CIIVISE s'appuie d'ailleurs sur la notion de vulnérabilité dans sa doctrine : « *Plus une personne est vulnérable plus le risque qu'elle soit victime de violences est élevé. Un enfant est une personne très vulnérable. Un enfant handicapé est une personne extrêmement vulnérable* ».

Pour Bernard Lahire²³⁴, les sociétés humaines se structurent dans la prise en charge des nourrissons, et l'altricialité secondaire²³⁵, « *prolongation du temps de dépendance de l'enfant vis-à-vis des adultes nourriciers* ». La prise en charge de la dépendance de l'enfance par la société devient donc une question de survie pour toute société humaine.

S'attachant à définir la vulnérabilité sous l'angle des maltraitements possibles, le Code de l'action sociale et des familles²³⁶ dispose qu'il y a maltraitance d'une personne « *en situation de vulnérabilité, lorsqu'un geste,*

²³³ Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise), « *Violences sexuelles faites aux enfants : on vous croit* », Rapport, novembre 2023.

²³⁴ Bernard LAHIRE, « *Les structures fondamentales des sociétés humaines* », La Découverte, SH / Sciences sociales du vivant, 2023.

²³⁵ Le terme d'altricialité secondaire renvoie au développement extra-utérin de l'espèce humaine, caractérisé par la prolongation, après la naissance, d'un temps de dépendance de l'enfant vis-à-vis des adultes nourriciers, ce qui entraîne une période de vulnérabilité et de dépendance de l'enfant.

²³⁶ Article L.119-1 du Code de l'action sociale et des familles [En vigueur le 20 février 2024].

une parole, une action ou un défaut d'action, compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux, ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement ». La maltraitance ainsi définie permet de l'envisager tant par l'absence d'acte que la commission d'acte. La situation de vulnérabilité est ainsi reconnue aux personnes qui « *se retrouvent en difficulté voire impossibilité de se défendre ou de faire cesser une maltraitance à son égard ou de faire valoir ses droits* » notamment « *du fait de son âge* »²³⁷. Christophe Marsollier évoque même l'idée que l'asymétrie de la relation adulte/enfant ajoute « *à la vulnérabilité intrinsèque à tout enfant une dimension supplémentaire de vulnérabilité à travers le fait que l'enseignant est un adulte, qu'il a un statut, une reconnaissance sociale, des revenus, un savoir, une expérience, etc. que l'élève n'a pas* »²³⁸.

La vulnérabilité peut également essentialiser un groupe à partir de caractéristiques biologiques et conduire à limiter sa capacité à l'autodétermination.

Tal Piterbraut-Merx²³⁹ estime que l'assignation de l'enfance à la vulnérabilité amène à ne concevoir les capacités humaines des enfants qu'au prisme de leur vulnérabilité et donc de leurs expositions au risque et au danger.

La vulnérabilité de l'enfant est donc également relationnelle et socialement construite et ne peut se réduire à des attributs naturels ou ontologiques. La minorité juridique et l'ensemble des droits spécifiques y afférents ne s'expliquent donc pas par un état de nature²⁴⁰ mais plutôt par la reconnaissance de la situation de vulnérabilité de l'enfant, et l'asymétrie des relations qu'il entretient pour faire respecter ses droits et remplir ses besoins fondamentaux et de développement.

La symétrie de la relation adulte/enfant n'est pas possible du fait de ses relations de dépendance. Le statut de minorité de l'enfant organise un ensemble de droits qui sont autant de devoirs des adultes envers eux. En revanche, la capacité des enfants à se représenter ou à défendre par eux-mêmes leurs droits reste difficile : que ce soit en protection de l'enfance²⁴¹ avec l'absence d'avocat d'office pour les enfants

²³⁷ Démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité, Commission nationale de lutte contre la maltraitance et la promotion de la bientraitance, mars 2021.

²³⁸ CANOPE, « La prévention des risques : Comprendre et éduquer », interview de Christophe MARSOLLIER retranscrite, 2021.

²³⁹ Tal PITERBRAUT-MERX, « Enfance et vulnérabilité. Ce que la politisation de l'enfance fait au concept de vulnérabilité », *Éducation et socialisation* [En ligne], 57 | 2020.

²⁴⁰ Christine DELPHY, « L'état d'exception : la dérogation au droit commun comme fondement de la sphère privée », *Nouvelles Questions Féministes*, Vol.16, n°4, Nations, Nationalismes, Privés et Public, novembre 1995.

²⁴¹ Entretien de Alissa DENISSOVA (association Repair 44 !) avec la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 24 janvier 2024.

dans le cadre de procédures judiciaires les concernant, ou plus généralement par la méconnaissance de leurs droits ou

encore l'incapacité juridique des mineurs et mineures²⁴².

IV. PARTIR DES BESOINS DE L'ENFANT POUR UNE RESPONSABILITÉ ÉDUCATIVE

Le Code de l'action sociale et des familles dispose que « *L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant* »²⁴³.

Faire cesser toute forme de maltraitance active ou passive (par négligence ou défaut d'action) nécessite de s'appuyer sur la notion d'intérêt supérieur de l'enfant. L'article 27 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) complète cette notion de façon plus normative en affirmant que « *Les États parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social* ». Les besoins fondamentaux, ainsi traduits en droit, font par ailleurs l'objet de nombreux travaux scientifiques permettant de les énoncer clairement et de proposer ainsi des politiques publiques.

À l'issue d'une démarche de recherche de consensus sur les **besoins fondamentaux de l'enfant** en protection de l'enfance, la docteure Marie-Paule Martin-Blanchais a rédigé un rapport définissant le

besoin de sécurité comme étant un « *méta-besoin* »²⁴⁴. Au-delà de ce méta-besoin, d'autres besoins sont également considérés comme fondamentaux, « *au sens où l'absence de satisfaction de l'un d'entre eux, a fortiori de plusieurs, met l'enfant en risque d'en subir un préjudice développemental* ». Ces besoins sont :

- **Le besoin d'expériences et d'exploration du monde** : l'enfant a besoin d'expérimenter dans son environnement proche des réalités corporelles et physiques, ludiques et créatives, expressives et langagières, cognitives et réflexives ;
- **Le besoin d'un cadre de règles et de limites** : afin d'assurer l'« *intérieurisation d'un ensemble de codes et de valeurs sociales au service de son adaptation et de son insertion sociale* » ;
- **Le besoin d'identité** : à savoir « *la capacité à accéder à la conscience de soi comme sujet individué pluridimensionnel* ». Plusieurs dimensions de son identité doivent être reconnues telles que « *le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine nationale, la religion et les convictions, l'identité culturelle et la personnalité* » ;

242 Sur ce dernier point, un rapport de France Stratégie (2015) propose d'étendre les domaines de capacités juridiques du mineur en faisant évoluer le cadre légal des relations entre parents et enfants notamment en instaurant « *une capacité progressive de "refus" au lieu de l'incapacité civile* ». Cette proposition fait suite à l'idée que « *pour les parents, accompagner l'enfant suppose un apprentissage d'un "savoir autoriser et valider", soit une autorité sans autoritarisme* ».

243 Article L112-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles [en vigueur le 20 février 2024].

244 Dr Marie-Paule MARTIN-BLANCHAIS, « Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance », Rapport à Laurence Rossignol, Ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, le 28 février 2017.

→ **Le besoin d'estime de soi et de valorisation de soi** : « *l'enfant a besoin d'avoir une image positive de soi pour pouvoir se faire confiance, corrélée au sentiment de compétences et à la capacité d'affirmer des préférences, des choix* ».

Ces besoins sont largement reconnus comme nécessaires au développement complet de tout enfant. **Il est intéressant ici de noter à quel point l'EVARS, telle que définie par les principes internationaux, répond à ces besoins fondamentaux et permet à l'enfant de les satisfaire.** En effet, l'OMS intègre ainsi dans sa définition de l'éducation complète à la sexualité les principes directeurs du développement psycho-sexuel et relationnel de l'enfant.

En ne retenant pas la notion « d'intentionnalité », l'OMS ne définit la maltraitance qu'à travers ses conséquences sur le développement de l'enfant. Celle-ci peut avoir pour enjeux : un développement compromis notamment par la commission de mauvais traitements (violences) ou l'omission d'actes (négligence)²⁴⁵. La négligence éducative est particulièrement difficile à définir car elle est souvent invisible et il peut exister un décalage entre l'omission et les conséquences de cette omission.

La prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant met en exergue les risques d'une carence ou d'une négligence éducative pouvant nuire au développement complet de l'enfant et à son épanouissement.

L'ensemble des violences et négligences envers les enfants, qu'elles soient légitimées par un caractère dit éducatif ou non, est reproducteur d'un système de domination des adultes sur les enfants et constitue un véritable frein à une éducation non sexiste. Les schémas des relations dans lesquels l'enfant évolue tendent à définir son propre rapport à lui-même et à autrui. Socialiser l'enfant au consentement et à des relations égalitaires et équilibrées participe alors à briser le système d'oppressions multiples, de préjugés et de comportements discriminatoires de l'environnement socio-éducatif. Chaque institution éducative a alors sa part à accomplir, à commencer par les familles qui ont le devoir d'y répondre et d'être soutenues dans ce sens, comme l'ensemble des espaces d'accueil de l'enfant, que ce soit à l'école ou en dehors.

²⁴⁵ Organisation Mondiale de la Santé (OMS), Rapport mondial sur la violence et la santé, Genève, 2002.

L'EVARS : des politiques publiques qui manquent d'ambition

Les différents lieux fréquentés par les jeunes ne peuvent faire abstraction de leur vie affective, relationnelle et sexuelle. Celle-ci se déploie partout, à tout moment de leur cheminement vers leur vie d'adulte. La démarche privilégiée dans ces travaux est de se situer le plus possible à hauteur d'enfant, comme le font nos voisins suédois. Il s'agit donc de partir des expériences des enfants, de leurs droits et besoins fondamentaux afin de mettre en exergue en quoi chaque espace qu'elles et ils traversent contribue à leur construction, leur épanouissement, leur émancipation. Cette conception participe à faire de l'enfant un sujet à part entière, porteur de droits autonomes. **Cela interroge le rôle et les pratiques de l'ensemble des actrices au contact des enfants :** parents, famille, communauté éducative, corps médical, professionnelles et professionnels de l'enfance...

Les familles, dans toute leur diversité, qu'elles soient monoparentales, homoparentales, adoptives... ou encore dites

« classiques » ou « traditionnelles » sont toutes les héritières d'une histoire croisée alliant des dimensions personnelle et collective. Elles sont le premier espace de développement de l'enfant. La famille s'appuie sur les liens d'appartenance et les moments passés ensemble participent pleinement à la construction des jeunes enfants. Les familles génèrent des souvenirs, de la complicité, des moments de bonheur partagés. Plus un enfant est entouré d'adultes aimants, que les liens soient biologiques ou non, qu'il s'agisse d'une famille nucléaire ou non, mieux il se développe. Ces structures familiales sont un espace de sécurité affective pour l'enfant, de solidarité entre ses membres et sont un levier d'émancipation précieux.

De manière constante, les sondages montrent que la famille reste pour le plus grand nombre (93 % selon le CEVIPOF) ²⁴⁶ un lieu de refuge et de confiance.

Si la famille est le premier lieu de socialisation des jeunes et qu'elle doit être considérée dans sa

246 Selon le Baromètre de la confiance réalisé chaque année par le CEVIPOF en partenariat avec le CESE (15^e vague février 2024), à la question « Pour chacun des groupes de personnes suivants, diriez-vous que vous leur faites tout à fait confiance, un peu confiance, pas beaucoup confiance ou pas du tout confiance ? », la réponse « Votre famille » sort en premier avec 93 % des suffrages. C'est une constante depuis le début en 2009 de cette enquête annuelle.

contribution au développement de l'enfant, **elle est aussi un cadre qui reproduit, consciemment ou non, les normes environnantes**, lesquelles freinent l'émancipation. Comme le montre le rapport de la CIIVISE, la famille peut aussi être un lieu de contrôle, de pouvoir, et devenir un endroit dangereux lorsque s'y exercent des violences. L'école est évidemment aussi un lieu de socialisation important et particulier. Obligatoire pour tous les enfants dès l'âge de 3 ans, elle joue un rôle majeur dans le développement et la mise en place de l'EVARS, pourtant trop peu dispensée. En dehors de la famille et de l'école, **les autres lieux fréquentés par les jeunes, dits « lieux tiers »**²⁴⁷ sont nombreux. Lors de leurs loisirs, et en particulier dans leur pratique sportive, les jeunes se rencontrent, se lient d'amitié, expérimentent. Ils et elles sont également en contact resserré avec des adultes en lesquels ils ont le plus souvent -ainsi que leurs parents- une totale confiance. Pourtant le sport n'est pas un lieu plus sûr que d'autres. La commission d'enquête de l'Assemblée nationale présidée par Béatrice Bellamy²⁴⁸ a mis à jour les violences sexuelles qui peuvent s'y exercer, jusqu'ici en quasi-impunité. Des violences peuvent aussi survenir dans les lieux d'accueil des mineurs et mineurs, par exemple à l'occasion de loisirs (comme les colonies de vacances).

Ces violences peuvent également survenir au sein des services de protection de l'enfance, d'autant plus qu'ils accueillent des jeunes en situation de vulnérabilité.

Enfin, les jeunes porteurs de handicaps, et plus particulièrement les jeunes filles, s'avèrent encore plus vulnérables. Le risque de violences à leur encontre est démultiplié.

Les politiques publiques en faveur de l'EVARS, si elles sont affirmées à l'école, rencontrent des difficultés pour s'y diffuser. Il en est de même dans les autres lieux tiers. Quant à la famille, première éducatrice, elle peine encore très largement à aborder directement les sujets liés à la sexualité, qui restent le plus souvent tabous et soumis à des stéréotypes. Le droit à la vie privée de l'enfant est rarement intégré par les parents.

Concernant l'ensemble de ces lieux de vie, d'éducation, de socialisation, **les politiques publiques** décidées et suivies par les pouvoirs publics sont essentielles, *via* les services publics, mais y compris pour faire levier sur les initiatives citoyennes, associatives, syndicales. Elles **doivent porter des ambitions fortes en termes de moyens** (financiers, en personnels, en formation) **et de pilotage politique**. A cet égard, elles semblent aujourd'hui encore à construire ou fragilisées.

²⁴⁷ Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HCFEA) Conseil de l'enfance et de l'adolescence, « les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité », Rapport, février 2018.

²⁴⁸ Assemblée nationale, Rapport fait au nom de la commission d'enquête relative à « l'identification des défaillances de fonctionnement au sein des fédérations françaises de sport, du mouvement sportif et des organismes de gouvernance du monde sportif en tant qu'elles ont délégation de service public », 19 décembre 2023.

Chapitre 1 Les familles, une responsabilité éducative toujours à construire

Les familles, première institution éducative et d'accueil de l'enfant, sont au centre des préoccupations de nombreux acteurs rencontrés. Après avoir perçu et promu la famille comme l'espace naturel de l'éducation et de la protection infantile, la société s'est orientée vers l'encadrement des devoirs des parents vis-à-vis des enfants, tout en réduisant la toute-puissance paternelle. La famille demeure toutefois, par la reproduction de normes, le premier espace de socialisation sexiste mais aussi de violences dont le contrôle de la vie privée n'est qu'un exemple. Considérant l'importance de la régulation de l'espace familial par l'État et les dérives violentes possibles, il convient de s'interroger sur les limites à la liberté éducative des familles et sur leurs devoirs pour répondre aux besoins fondamentaux et droits de l'enfant, ainsi que sur les bases nécessaires pour soutenir la parentalité dans ses missions d'éducation à la vie affective relationnelle et sexuelle.

La famille, historiquement, se construisait sur la base d'un contrat conjugal permettant de garantir la filiation. La relation parents/enfants est venue reconfigurer l'institution familiale autour, notamment, de l'éducation des enfants²⁴⁹. Avec la maîtrise de la fécondité et la baisse de la mortalité infantile, l'enfant est en effet devenu un projet parental et, par conséquent, le fruit du désir et de la projection d'adultes au premier chef

desquels les parents (cf supra). La famille « moderne » s'organise et se pense désormais autour d'enfants choyés et éduqués dans l'intimité du foyer, avec une identité propre. « *L'enfant choisi, désiré, prémédité est précieux* »²⁵⁰ quelle que soit l'organisation familiale.

Dans son préambule, la CIDE rappelle ainsi qu'elle considère que « *la famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté* ».

« *Dans notre culture, s'il y a une sphère de pouvoir institutionnalisé qui peut facilement dégénérer vers l'autocratie et le fascisme, c'est bien la vie privée de la famille. En monarchies absolues, les parents peuvent généralement décider sans aucune intervention extérieure ce qui est mieux pour leurs enfants* »²⁵¹.

Si l'on considère que les parents ont souvent fait « ce qu'ils ont pu » avec leurs propres grilles d'analyses souvent liées à une époque, à leur propre enfance, aux circonstances, la phrase de l'autrice afro-états-unienne bell hooks porte toutefois une réflexion et des questionnements intéressants car l'enfant se trouve démuné pour faire reconnaître ses droits au sein d'une famille oppressive.

249 Patricia BESSAOU-ALONSO, « De la famille à la parentalité », dans : L'institution familiale entre continuité et ruptures. Enquêter auprès des familles et des professionnels, sous la direction de BESSAOU-ALONSO Patricia. Paris, L'Harmattan, « Savoir et Formation », 2020, p. 47-64.

250 Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivse), « Violences sexuelles faites aux enfants : on vous croit », Rapport, novembre 2023.

251 bell hooks, « A propos d'amour », éditions Divergences, octobre 2022.

I. LES FAMILLES : D'UNE LIBERTÉ À UN DEVOIR ÉDUCATIF

« Pendant longtemps nous avons considéré qu'il n'était pas légitime de contrôler ce qui se passait dans la maison des autres. Qu'il n'était pas légitime de s'assurer de la protection et de l'éducation des enfants »²⁵². La CiIVISE note que, si désormais l'État se doit d'être le garant de la protection des mineures et mineurs, les obligations conférées par la loi aux parents n'ont rien de naturel.

Comme vu *supra*, l'égalité des droits des deux parents a été établie par la loi de 1985 qui a mis fin à une longue période d'administration légale du père sur la famille - et donc sur les enfants - en reconnaissant aux deux parents, l'exercice en commun de l'autorité parentale et ses implications, droits et devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.²⁵³

En 1984, le Conseil de l'Europe a préconisé d'utiliser plutôt la notion de « responsabilité parentale » pour caractériser la relation parents-enfants, notion qui implique l'idée selon laquelle les parents ont un rôle égal et, en concertation avec leurs enfants, sont investis d'une mission d'éducation, de représentation légale, d'entretien. **Ainsi est-il attendu que les parents exercent leur pouvoir dans l'intérêt de l'enfant et non en vertu d'une autorité qui leur serait conférée et répondrait avant tout à leur propre intérêt.**

L'autorité parentale est aujourd'hui considérée par la loi comme « un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé, **sa vie privée** et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement dans le respect dû à sa personne. **L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.** Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité »²⁵⁴.

Le titre 9 du livre premier du Code civil fixe les droits et devoirs des parents :

- L'entretien et l'éducation ;
- La résidence (« l'enfant mineur ne peut, sans permission des père et mère, quitter la maison » art. 371-3 du Code civil) ;
- La surveillance et la protection ;
- La protection de la santé.

La séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale (art. 373-2).

On dénombre certaines restrictions à l'exercice de l'autorité parentale :

- L'assistance éducative (art. 375 du Code civil) ;

²⁵² Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise), « Violences sexuelles faites aux enfants : on vous croit », Rapport, novembre 2023.

²⁵³ *Ibid.*

²⁵⁴ Article 371-1 du Code civil.

- La délégation de l'autorité parentale (art. 376 à 377-3) ;
- La privation de l'exercice de l'autorité parentale (art. 373) ;
- Le retrait de l'autorité parentale (art. 378 à 381) ou de son exercice.
- Le principe de suspension de l'autorité parentale dans le cas de poursuite ou de condamnation en cas de crime de l'autre parent, en cas d'agression sexuelle incestueuse ou de crime commis sur l'enfant par la loi du 18 mars 2024 visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et covictimes de violences intrafamiliales²⁵⁵.

Ces restrictions sont dues au renforcement du statut de l'enfant au XX^{ème} siècle. **L'enfant, en tant que**

porteur de droits autonomes, est reconnu en situation de vulnérabilité et, à ce titre, **est protégé par un droit supérieur au droit des parents.**

Dans le même siècle, apparaissent des transformations majeures dans les structures et fonctionnements familiaux, fruits des mouvements pour l'émancipation des femmes. Le partage de l'autorité "morale", économique et physique entre les deux parents s'installe progressivement, laissant néanmoins perdurer les stéréotypes sexistes et des rapports de domination qui placent encore majoritairement les pères et mères dans des rôles différenciés envers les enfants (autorité du père, soins de la mère).

II. FAMILLE, PREMIER « INCUBATEUR DU SEXISME »

L'espace familial s'est en effet construit autour d'une division sexuée des rôles éducatifs et domestiques entre les parents qui fait système, reproduisant l'ordre social en vigueur. La famille est le premier endroit de reproduction et d'incorporation des préjugés, stéréotypes et attitudes sexistes sans que cela soit, le plus souvent, une volonté délibérée.

Les familles ne semblent donc pas naturellement conduire à une éducation non sexiste telle que prévue par les standards de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle.

Assigner un genre à l'enfant consiste à lui attribuer une place, un rôle en fonction de son sexe biologique. C'est l'intégrer dans des rapports sociaux différenciés selon son sexe, celui-ci déterminant sa place dans la société dont dépendra, en grande

partie, la qualité de sa vie affective, relationnelle et sexuelle. Selon que l'enfant est perçu comme fille ou garçon, il sera attendu qu'il ou elle « performe » son genre (ou le remplisse correctement). Les parents vont ainsi projeter sur l'enfant, parfois avant même sa naissance, des attitudes, comportements, voire futurs loisirs, conformes aux représentations genrées et aux attentes de la société.

L'identification de ces assignations permet de poser dans le débat public des questions structurelles. Les parents ont en effet besoin de soutien et de relais pour être en mesure de prendre en compte ces questions afin de ne pas reproduire des schémas genrés sur leurs enfants.

Dans un rapport de 2024, le Haut Conseil à l'Égalité pointe le fait que les familles

²⁵⁵ LOI n° 2024-233 du 18 mars 2024 visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et covictimes de violences intrafamiliales (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

sont les premières incubatrices du sexisme et des rôles sexués auprès des enfants tout en soulignant que « face à ce constat, les parents ne semblent pas avoir conscience du traitement différencié qu'ils et elles adoptent »²⁵⁶. Ce traitement différencié peut tout à la fois se traduire dans le choix des jouets, le contrôle et la régulation des relations des enfants ou encore les commentaires et jugements portés par les parents et la famille proche sur l'enfant. « Les parents, la fratrie, ou encore la famille élargie (grands parents, oncles et tantes, etc.) sont ainsi à différents niveaux, à travers notamment leurs propres représentations et adhésions aux normes de genre, des modèles de rôles de sexe pour l'enfant ».²⁵⁷

Si pour la majorité des parents, il s'agit d'une action inconsciente, une minorité d'entre eux soutient la nécessité d'une éducation sexiste nommée comme une éducation « à la complémentarité des sexes » réduisant l'épanouissement de l'enfant à son sexe biologique et à un certain nombre d'attentes sociales et familiales. La famille pratiquante (toutes religions confondues) semble particulièrement perméable, voire moteur, dans la diffusion du sexisme « 21 % contre 10 % pour l'ensemble de la population considèrent que les hommes doivent être parfois violents, 19 %

contre 10 % qu'ils doivent avoir beaucoup de partenaires sexuelles pour correspondre à ce qu'on attend d'eux »²⁵⁸.

La défense de la complémentarité entre les sexes a été reprise par certaines associations auditionnées par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité. Elle se traduit directement par des inquiétudes concernant des séances d'EVARS qui dépasseraient la seule prévention des risques. L'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre (APEEL)²⁵⁹ a ainsi promu une anthropologie chrétienne pour guider l'éducation à la vie sexuelle tandis que l'association des familles catholiques de Saint François Xavier de Paris souhaite interdire que l'EVARS puisse évoquer « les nouveaux types de sexualité/orientation sexuelle »²⁶⁰.

Comme décrit dans la partie 1 de ce rapport, les contributions et réponses aux questionnaires sur la plateforme du CESE témoignent pour beaucoup d'une grande inquiétude quant aux questionnements induits par l'EVARS sur un modèle hétéronormatif reproducteur d'inégalités et de stéréotypes contraires à l'épanouissement de tout un chacun. En invoquant leur devoir de parents à protéger leurs enfants, leur liberté de conscience ou le respect des valeurs familiales,

256 Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, *rapport annuel 2024 sur l'état des lieux du sexisme en France* « S'attaquer aux racines du sexisme », janvier 2024.

257 Yoan MIEYAA, Véronique ROUYER, « Genre et socialisation de l'enfant : pour une approche plurifactorielle de la construction de l'identité sexuée », *Psychologie Française*, 2013, 58 (2), pp. 135-147.

258 *Ibidem*

259 Audition de Héléne LAUBIGNAT et Christophe ABRAHAM par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 26 septembre 2023.

260 Contribution libre déposée sur la plateforme du CESE.

des familles estiment que l'école n'est pas légitime à faire de l'EVARS et que celle-ci doit être exclusivement effectuée au sein des familles. C'est, pour ces familles, la possibilité de perpétuer une éducation sexiste. Pourtant, cela semble aller à rebours des besoins fondamentaux de l'enfant et du respect de ses droits. Les risques existent alors de brider un développement de la personnalité et de l'épanouissement des enfants.

Toutefois, **la majorité des associations représentant les familles ou parents d'élèves rencontrées ou s'étant exprimées sur la plateforme du CESE exprime une forte attente vis-à-vis de l'EVARS.** La Fédération nationale des conseils de parents d'élèves des écoles laïques (FCPE) considère que c'est le rôle de l'école de libérer les enfants des éventuels dogmes familiaux. Elle

dénonce l'assimilation, faite par les antis, de l'EVARS à une propagande pro-LGBTQIA+, en rappelant que l'homophobie et la transphobie amènent précisément certains enfants à vivre des situations dramatiques : négation de leurs droits, exclusion du foyer, suicide. La Fédération des Parents de l'Enseignement Public (PEEP), l'Union Nationale des Associations Familiales ou encore l'association Enfance et Familles d'Adoption **ont insisté sur l'importance de lutter contre la désinformation vis-à-vis de l'EVARS et les fake news pouvant inquiéter les parents.** À titre d'exemple, la PEEP répond à de nombreuses questions de parents, diffuse des ressources et crée des espaces de dialogue, tant pour les enfants que pour les parents.

III. LES FAMILLES, ESPACES EMPREINTS DE RAPPORT DE DOMINATION ET DE VIOLENCE ?

L'institution familiale est largement perçue comme le lieu d'accueil naturel et bienveillant à même d'assurer un développement naturel et harmonieux à l'enfant. La prise de conscience d'un continuum des violences, allant des violences éducatives ordinaires aux cas d'infanticide²⁶¹, en passant par les violences sexuelles et le « climat incestuel »²⁶², met en lumière les rapports de dominations qui peuvent s'exercer au sein de la famille et qui sont le reflet d'une

société structurée en systèmes de domination.

La dénonciation de l'inceste « *produit l'effet immédiat de remettre en question la définition de l'ordre social, traditionnellement désigné par l'idée que la famille bienveillante forme la cellule-souche du monde social* ». ²⁶³

L'**inceste** étant l'expression la plus aigüe d'un continuum de violences sexuelles, **sa révélation et son traitement social**

²⁶¹ Ministère des Solidarités et de la santé, Rapport du Gouvernement au Parlement, relatif aux violences éducatives, août 2019.

²⁶² Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise), « Violences sexuelles faites aux enfants : on vous croit », Rapport, novembre 2023. Les 12 critères du climat incestuel selon Moltrecht et al. (par ordre décroissant de fréquence) : La non-autorisation à penser par soi-même ; l'intrusion dans l'intimité ; la confusion des places ; les confidences concernant la vie affective et sexuelle ; la proximité physique excessive ; l'attention excessive au corps du jeune ; la promiscuité ; l'attention excessive à la sexualité du jeune ; la sexualité par procuration ; le non-respect d'un lieu intime pour la toilette du jeune ; l'exhibition ; le fait de dormir dans la chambre parentale.

²⁶³ *Ibid.*

réinterrogent la famille et la nécessaire régulation des rapports de domination de l'adulte, a fortiori masculin, sur le corps des enfants.

L'inceste ne serait « *ni plus ni moins que le point extrême d'un continuum – une exagération des normes familiales patriarcales, et non quelque chose qui s'en départit* »²⁶⁴.

Les débats ont été vifs sur **la fin de la correction parentale et des violences éducatives ordinaires** lors de l'examen **de la loi du 10 juillet 2019**²⁶⁵. En introduisant que « *l'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques* », elle **entérine définitivement le fait que l'éducation et la protection des parents ne peuvent s'exercer par la seule domination et la recherche de l'obéissance par des moyens coercitifs et violents**. La loi ainsi promulguée met fin à certaines jurisprudences qui rendaient possible l'usage d'une violence « adaptée et nécessaire » par les parents²⁶⁶. La France avait d'ailleurs été plusieurs fois interpellée par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies en vertu de l'article 19 de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Comme l'a montré la CIIVISE et l'a rappelé l'Association « Face à l'Inceste » lors de son entretien par

la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE²⁶⁷, la majorité des violences faites aux mineures et mineurs ont lieu dans la famille. Plus alarmant encore, l'association note une explosion du nombre de mineurs auteurs d'inceste²⁶⁸. Il paraît alors d'autant plus dangereux pour les enfants et adolescentes et adolescents de les renvoyer à la simple réponse « *ça se règle en famille* ». Plus que des violences, **c'est toute une culture qui favorise, voire encourage l'inceste** : culture de domination patriarcale au sein de la famille, de possession du corps des femmes et des enfants, de soumission de ceux-ci, mais aussi par la banalisation de l'inceste dans la pornographie, la littérature, le cinéma, la musique, etc.

L'édifice de la puissance paternelle, ou même parentale, sur l'enfant reste encore aujourd'hui à déconstruire au quotidien en partant des droits de l'enfant à une vie privée, une liberté de conscience et d'expression qui lui soient propre.

²⁶⁴ Judith Lewis HERMAN, « Father-Daughter Incest », Harvard University Press, Mai 2000.

²⁶⁵ LOI n° 2019-721 du 10 juillet 2019 relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires.

²⁶⁶ Cour de cassation, criminelle, Chambre criminelle, 29 octobre 2014, 13-86.371.

²⁶⁷ Entretien d'Anne CLERC avec la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 11 octobre 2023.

²⁶⁸ « *Outre les ascendants et les ascendantes, les frères, les sœurs, les cousins et les cousines représentent 42 % des auteurs d'inceste.* », Sondage IPSOS 2023 publié le 9 janvier 2024. Site Internet de Face à l'Inceste, rubrique « mon enfant a été agressé par un autre enfant » : « *17 % des incestes sont commis par le frère, 5,8 % par le cousin, 2,1 % par la sœur selon un sondage réalisé auprès des membres de Face à l'inceste, victimes d'inceste dans leur enfance.* »

IV. ATTEINTES QUOTIDIENNES ET CONTRÔLE DE LA VIE PRIVÉE DE L'ENFANT

Dans son rapport « *La vie privée : un droit pour l'enfant* » de février 2022, la Défenseure des droits fait état de l'importance que les enfants accordent à la préservation de leur secret, élément important de la protection de leur espace d'intimité. Ce droit, reconnu par la loi française à l'article 371-1 du Code civil, comme par la Convention internationale des droits de l'enfant dans son article 16, concerne l'environnement et l'entourage de l'enfant. Il s'ancre dans le quotidien (vestiaires, douches, toilettes...) et il est tributaire des conditions matérielles dans lesquelles l'enfant vit (type et place dans le logement qui l'accueille). La Défenseure des droits constate que les atteintes à la vie privée de l'enfant sont liées au non-respect d'autres droits : ainsi, être protégé contre toute forme de violence est indissociable du respect de la vie privée. Lorsque l'enfant est confronté dans sa sphère intime à des violences, notamment sexuelles, il s'avère que « *le secret est souvent imposé à l'enfant au nom de la préservation de l'intimité – alors que précisément, cette intimité a été bafouée* ».

Le respect de la vie privée des enfants, s'il implique de la part des adultes qui l'entourent **la protection contre toute forme de violence** (psychologique, physique et sexuelle), **suppose qu'ils et elles aient conscience de leur intimité, qui en est le fondement**. La Défenseure des droits considère ainsi l'EVARS comme émancipatrice. Cette éducation participe à faire de l'enfant un sujet à part entière. Cela interroge le rôle et les pratiques de l'ensemble des actrices

au contact des enfants : parents, famille, communauté éducative, corps médical, professionnelles et professionnels de l'enfance...

La loi du 19 février 2024 a fait évoluer l'autorité parentale, **les parents ayant désormais le devoir de protéger la vie privée de l'enfant en commun**. Si la loi s'attache plus particulièrement à la diffusion d'images et de l'identité des enfants sur les réseaux sociaux, l'introduction de la notion de « vie privée » de l'enfant dans le Code civil est un premier pas dans la reconnaissance du droit à la vie privée et du devoir des adultes à la protéger²⁶⁹.

Le risque d'intrusion par les contrôles offerts aujourd'hui par les outils numériques, notamment lorsqu'il s'agit de l'accès à Internet, est réel. Comme vu précédemment, les logiciels espions installés sur les smartphones des enfants permettent de les écouter et de les suivre sans qu'ils et elles ne soient forcément au courant du contrôle exercé. L'injonction à être constamment joignable, la géolocalisation sont également autant d'entraves à l'autonomie des enfants, pourtant permis par les outils nomades. Les stratégies de certains jeunes, afin de se libérer de ces injonctions, peuvent les conduire à des comportements à risque, notamment dans le cadre de leur vie affective, relationnelle et sexuelle.

Au-delà des outils numériques, l'ouverture de la parole en famille sur les sujets d'ordre affectif, relationnel et sexuel se confronte à l'intrusion dans l'intimité de l'enfant par les parents. « *La gêne*

²⁶⁹ La loi introduit la notion de « vie privée » de l'enfant dans la définition de l'autorité parentale du Code civil (article 372-1 du Code civil). Elle précise que le droit à l'image du mineur est protégé « en commun » par les deux parents, en tenant compte de l'avis de l'enfant.

autour du corps sexuel et de la sexualité avec les proches de la parenté, y compris la fratrie, reste présente, car lorsque les parents sont intrusifs, les enfants leur opposent une résistance et une distance, objectant ainsi à la norme de la transparence, celle du droit à l'intimité »²⁷⁰.

Le respect de la vie privée de l'enfant se prolonge dans la tension entre capacité des parents à accepter que l'enfant puisse s'approprier son corps de façon autonome et volonté de protection préventive. A la croisée des rapports de domination ou de violences et d'atteinte à la vie privée de l'enfant, l'ouverture d'un échange sincère et neutre sur la vie affective et relationnelle et sexuelle ne peut

se réaliser uniquement dans la famille.

Les enfants et jeunes ont besoin de pouvoir choisir et d'être en contact avec différents espaces de ressources en dehors de la famille pour construire leur vie affective, relationnelle et sexuelle. Dans la plupart des entretiens et auditions, ressort d'ailleurs constamment le fait que les jeunes eux et elles-mêmes préfèrent ne pas évoquer leurs relations affectives, relationnelles et surtout sexuelles avec leurs parents. Ils et elles plébiscitent largement l'intervention de personnes tierces tout en réaffirmant avec constance leur besoin d'EVARS et leur souhait qu'elle soit abordée par toutes les institutions.

V. PREMIERS ÉDUCATEURS, SEULS ÉDUCATEURS ?

Lors des auditions et entretiens, les différentes organisations représentantes des parents et des familles ont pu exprimer que « *Les parents sont les premiers éducateurs des enfants* »²⁷¹. Cet argument peut ainsi être utilisé par les détracteurices d'une éducation complète à la sexualité pour souligner la responsabilité première des parents sur l'éducation reçue par les enfants. Pourtant, selon la CIDE ou des décisions et arrêts récents de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), cette liberté des parents que d'aucun et

d'aucune souhaiteraient absolue est en fait limitée. **En effet, les parents ont le devoir de respecter des obligations concernant l'éducation qui doit être dispensée aux enfants.**

Ainsi, si l'article 26 de la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen prévoyant que « *Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants* », semble justifier le choix des parents de soustraire leurs enfants de séances d'EVARS, l'article 29 de la CIDE précise que les États doivent considérer les buts

²⁷⁰ Virginie VINEL, « En famille : une libération de la parole sur le corps sexuel ? » *Corps et préadolescence : Intime, privé, public*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2017.

²⁷¹ Organisations rencontrées par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE : Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), Parents d'Elèves de l'Éducation Publique (PEEP), Représentant.es de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE), l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEEL), Enfance et Famille d'Adoption.

de l'éducation de l'enfant comme devant :

« a - Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;

b - inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations unies ;

c - inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;

d - préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;

e - inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel ».

Les alinéas -a- et -b- sont en totale cohérence avec les textes européens et internationaux sur l'éducation complète à la sexualité. Les devoirs et les obligations éducatives des parents résultant de cet article font pourtant l'objet de contestations politiques par une opposition idéologique qui entretient un sentiment de panique morale chez les parents, utilisant des stratégies de désinformation et

d'inondation des réseaux sociaux par une propagande réactionnaire.

Les parents contestant l'EVARS font ainsi valoir leur droit sur l'éducation de l'enfant. Par deux arrêts, **la Cour Européenne des Droits de l'Homme**²⁷² rappelle que les cours d'éducation à la sexualité ne remettent pas en cause l'éducation des enfants par leurs parents, laissant ainsi ceux-ci libres de leurs choix éducatifs. Elle souligne qu'être confrontés à des idées contraires ne nuit pas au principe de la liberté de conscience. **Elle rappelle aussi l'importance de l'EVARS dans la protection de l'enfant et estime que l'État est légitime à s'assurer qu'une information et une éducation claires soient apportées aux enfants.**

Ainsi, considérer que l'éducation complète à la sexualité ne doit relever que de la sphère familiale revient à nier le lien entre l'EVARS et les obligations positives de l'État en matière de protection des mineures et mineurs. Comme le souligne Marie Gausse²⁷³, il devient discutable de s'appuyer sur une reconnaissance d'un droit des familles à maîtriser l'EVARS car s'appuyer sur la pluralité des points de vue des familles conduirait sans doute à perdre de vue le respect des droits de l'enfant.

Du fait de leur méconnaissance, les différents acteurs éducatifs, à commencer par les parents, peuvent ne pas toujours prendre en compte les besoins fondamentaux de l'enfant comme point de départ de l'intérêt de l'enfant. Associés à un méta-besoin de sécurité, « ont été également retenus

272 CEDH : Affaire de 2011 Dojan et autres c. Allemagne, Affaire de 2018 A.R. et L.R. c. Suisse (déc.) arrêt qui précise également : « La Cour reconnaît en premier lieu que l'un des buts de l'éducation sexuelle est la prévention des violences et de l'exploitation sexuelles, qui représentent une menace réelle pour la santé physique et morale des enfants et contre lesquelles ils doivent être protégés à tout âge. Elle souligne en outre qu'un des objectifs de l'éducation publique est de préparer les enfants aux réalités sociales, ce qui semble ainsi militer en faveur de l'éducation sexuelle des très jeunes enfants qui fréquentent le jardin d'enfants ou l'école primaire. »

273 Rencontre lors du déplacement du CESE à Lyon, le 8 novembre 2024.

comme besoins fondamentaux universels, le besoin d'expériences et d'exploration du monde, le besoin d'un cadre, de règles et de limites, le besoin d'estime de soi et de valorisation de soi et le besoin d'identité »²⁷⁴.

La négligence éducative peut être caractérisée par une absence de comportements ou de pratiques permettant à l'enfant de répondre à ses besoins fondamentaux. Invisible ou minimisée, cette forme particulière de maltraitance concerne pourtant potentiellement l'ensemble des familles, au-delà de celles identifiées comme les plus vulnérables. « Désignée en France comme « carence de soins » ou « carence éducative », elle peut être pointée, sans être suivie de mesures permettant de contrecarrer ses effets tangibles, qui ne lui sont pas rattachés causalement »²⁷⁵.

L'absence d'acte éducatif rend cette négligence particulièrement difficile à être perçue comme une forme de maltraitance.

Il existe des initiatives en matière d'EVARS venant des associations familiales. Ainsi, Familles rurales et plus particulièrement l'Union nationale des maisons familiales rurales, entendue en entretien par les rapporteurs²⁷⁶, a fait part des différentes actions en matière d'aide aux familles et de suppléance des services publics peu présents dans les zones rurales. L'EVARS a été pratiquée auprès des publics

accueillis par ces structures dès le début de l'épidémie de VIH. L'association s'est investie dans la prévention, en coordination avec l'association AIDES. Elle indique avoir toujours fait de la prévention en matière de sexualité via une « éducation à la vie » initialement centrée sur la contraception. En Seine-et-Marne des actions sont menées sous forme d'ateliers « *On s'explique* » à destination des jeunes, portant sur les relations amoureuses et sexuelles. Ces séances sont l'occasion de parler de santé sexuelle mais aussi du respect, du consentement, etc. À la fin des ateliers, les jeunes sont orientés si nécessaire, vers des associations locales susceptibles de les accompagner (comme le planning familial), avec lesquelles un partenariat a été tissé. Des interventions sont aussi réalisées dans les établissements scolaires **mais les financements restent insuffisants et les demandes plus nombreuses que l'offre possible.** Familles rurales s'est aussi engagée dans la lutte contre les VSS et notamment contre le cyberharcèlement. Les représentants de l'association ont souligné que les familles, informées des projets, ne faisaient jamais obstacle à l'EVARS.

L'UNAF et les UDAF se concentrent davantage sur les notions d'affectivité, d'amour, sur le sens de la relation avec une volonté

²⁷⁴ Rapport remis par le Dr Marie-Paule MARTIN-BLACHAIS à Laurence ROSSIGNOL, ministre des Familles, de l'enfance et des droits des femmes, « Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance », février 2017.

²⁷⁵ *Ibid.*

²⁷⁶ Entretien de l'Union nationale des maisons familiales rurales : Guillaume RODELET, directeur et Ihe CHAPOTOT, directeur de la Fédération Familles Rurales Ile-de-France, 17 octobre 2023.

affirmée de ne pas décorrélérer la sexualité de la relation amoureuse. Évoquant des difficultés qui peuvent parfois surgir avec les parents, l'UNAF souligne néanmoins l'attente réelle d'EVARS tant chez ces derniers que chez les jeunes. Si les UDAF interviennent en milieu scolaire, les moyens restent ici aussi limités pour étendre ces interventions et satisfaire toutes les demandes. Soulignant « *le risque que les parents ne soient pas à l'aise avec cette éducation* », l'UNAF propose de leur donner les éléments pour les orienter vers des lieux sécurisés car « *lorsqu'il n'y a pas de réponse dans la sphère familiale, l'enfant va sur internet* » avec des risques de réponses problématiques.

L'UNAF prône également l'intervention de personnes tierces pour pratiquer l'EVARS et affirme sa détermination à lutter contre les fausses informations, soulignant qu'il faut faire de la pédagogie auprès des parents les plus inquiets.

Néanmoins, les discours portés sur l'éducation à la sexualité ou le manque de compétences en la matière pourraient être des points de départ pour repérer les discours familiaux contraires aux besoins fondamentaux de l'enfant. Afin de prévenir cette négligence et avant tout discours coercitif, il est nécessaire d'étudier les moyens mis en place pour accompagner les familles dans leurs rôles.

VI. LA PARENTALITÉ : UN RÔLE ÉDUCATIF À FORTE RESPONSABILITÉ QUI DOIT ÊTRE SOUTENU

L'article 371-1 du Code civil relatif à l'ensemble **des droits et devoirs des parents détenteurs de l'autorité parentale a pour finalité l'intérêt de l'enfant**, ce qui signifie que le pouvoir exercé doit être subordonné à l'intérêt supérieur de l'enfant et non à l'intérêt de la famille. Cette responsabilité exigeante nécessite, de la part des parents, de nouvelles compétences et capacités éducatives que l'émergence de réflexion sur la « parentalité » a rendu possible. Au-delà des conditions de vie matérielle, c'est « *dans la forme de relations que les adultes engagent avec lui* » que l'enjeu éducatif pour l'enfant se pose ». ²⁷⁷

En prenant en compte l'évolution psychique et affective de l'adulte qui se prépare à devenir parent, les travaux de Didier Houzel, qui font référence,

dégagent trois axes constitutifs du concept de parentalité²⁷⁸:

« *L'axe de l'exercice de la parentalité, qui se rapproche du domaine juridique puisqu'il regroupe l'ensemble des droits et des devoirs qui se rattachent à la fonction parentale et à la filiation ; à titre d'exemple, on peut citer l'autorité parentale et la transmission du nom ;*

L'axe de l'expérience de la parentalité, ici, c'est le vécu subjectif conscient et inconscient de devenir parent et de remplir les rôles parentaux qui est concerné ;

L'axe de la pratique de la parentalité, qui est constitué par l'ensemble des soins quotidiens psychiques ou physiques, que les parents doivent accomplir auprès de leur enfant ».

²⁷⁷ Ibid.

²⁷⁸ Didier HOUZEL, « Les enjeux de la parentalité », Éditions Éres, 1999 in *Développement d'une base d'habileté des acteurs du soutien à la parentalité*, rapport de la mission visant à définir un socle de compétences en matière de soutien à la parentalité remis à Jean-Benoît Dujol, directeur général de la cohésion sociale, avril 2023.

Progressivement, une politique de soutien à la parentalité a émergé. La circulaire de février 2012²⁷⁹ retient une définition de la parentalité sur la base d'un avis du Conseil national de la parentalité du 10 novembre 2011 : « La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant. »

Cette même circulaire précise que le soutien à la parentalité a « pour spécificité de placer la reconnaissance des compétences parentales comme fondement du bien-être et de l'éducation de l'enfant. » sans pour autant viser à une démarche prédictive normative et évaluative.

La stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022 indique que « les parents demeurent les premiers éducateurs de leur enfant, libres de leurs choix dès lors qu'ils concourent à son intérêt supérieur et respectent ses droits ». Néanmoins, elle note que « l'éducation parentale est déterminante dans la construction ou déconstruction des stéréotypes sexistes chez l'enfant » et que la construction des stéréotypes de genre porte en premier lieu sur le niveau d'investissement de chaque parent, la nature de l'investissement parental et les comportements attendus de la part des enfants²⁸⁰. Elle ne propose néanmoins pas d'action ou de stratégie en direction des parents afin de faire évoluer la nature de l'investissement et les comportements attendus de la part des enfants.

Or, comme le note la représentante de l'UNAF²⁸¹, les parents et grands-parents sont réinterrogés dans leurs rôles car, estime-t-elle, avant on ne parlait pas d'EVARS en famille. Elle souligne l'important besoin d'accompagnement des familles dans un environnement où des stratégies de désinformation actives ont lieu, déstabilisant les parents dans leurs rôle et positionnement éducatifs et agitant des craintes qui peuvent rendre les familles premières opposantes à l'EVARS sans pour autant les aider à remplir elles-mêmes leur rôle éducatif.

²⁷⁹ Circulaire interministérielle DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/DAIC no 2012-63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental.

²⁸⁰ Stratégie nationale de soutien à la parentalité, 2018 – 2022.

²⁸¹ Entretien de Marie-Chantal LARDIERE, Patricia HUMANN, Olivier GERARD de l'UNAF avec la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 25 octobre 2023.

L'environnement des enfants ayant évolué, l'ensemble des organisations de parents d'élèves rencontrées estime également que « *le rôle de parent est compliqué, et d'autant plus sur cette question-là [EVARS] avec ce qui est mis à la portée de l'enfant sur les réseaux sociaux, la télévision, etc.* ». ²⁸² Ces associations se préoccupent d'apporter information et conseil aux parents avec des approches différenciées. La PEEP rappelle ainsi que « *Le rôle que peuvent jouer les associations est de dédramatiser, d'accompagner les familles* », tandis que l'APEL se concentre sur la maîtrise des contenus et le message apporté aux enfants. Plusieurs initiatives sont portées dans le cadre des dispositifs de la politique de soutien à la parentalité ou d'initiatives propres aux associations ²⁸³. Ces initiatives associatives ne semblent pourtant pas toujours coordonnées ni impulsées par une politique d'État globale. Elles restent soumises aux financements aléatoires et à la difficulté de s'adresser aux familles de façon plus efficace que les campagnes de désinformation menées sur les réseaux sociaux qui, elles, bénéficient de soutiens logistiques et financiers très importants.

Le rôle et la place des familles dans l'EVARS font l'objet de vifs débats, signe d'un rapport de force toujours présent entre « *la préservation de la vie privée et la résistance à la tendance tutélaire de l'État* » des familles et le « *besoin de défendre un enjeu collectif et d'intérêt général* ». ²⁸⁴ **La mise en œuvre d'une EVARS par les familles se doit d'allier à la fois le respect de la culture familiale et l'intérêt supérieur de l'enfant à remplir ses besoins fondamentaux.** Aucun arbitrage n'a encore été formalisé par la puissance publique pour soutenir l'évolution des compétences parentales dans le cadre des politiques de soutien à la parentalité. Les parents se retrouvent dépendants de leurs propres cultures et ressources, et vulnérables face aux campagnes de désinformation concernant l'EVARS.

282 Audition de Héléne LAUBIGNAT et Christophe ABRAHAM de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEEL) par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 26 septembre 2023.

283 Les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), les lieux d'accueil parents enfants (LEAP), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), la médiation familiale et les espaces de rencontre.

284 Claude MARTIN, « Mais que font les parents ? ». Construction d'un problème public », dans : « Être un bon parent » : une injonction contemporaine, sous la direction de MARTIN Claude, Rennes, Presses de l'EHESP, *Lien social et politiques*, 2014.

Chapitre 2 L'école : une institution sous pression

L'EVARS devrait participer pleinement de l'émancipation de l'enfant dans le cadre de l'école, et, de nouveau, la délégation fait le choix de se placer à hauteur d'enfant. Aujourd'hui, en matière de violences sexistes et sexuelles, les chiffres parlent d'eux-mêmes : une ou un enfant est victime de violences ou tentative de violences sexuelles toutes les trois minutes en France²⁸⁵. Ce sont au moins trois enfants par classe qui sont concernés²⁸⁶. Quelles en seraient les causes ? Le constat du présent rapport est d'y voir, entre autres, le résultat de la non-application des principes de l'éducation globale et complète

à la vie affective, relationnelle et sexuelle des enfants, qui se cumule sur des générations entières. Le rapport ne doit pas occulter ces violences, si difficiles soient-elles à admettre, qui se perpétuent de la famille à l'école en passant par tous les lieux de socialisation des enfants. Mais il est possible de faire évoluer les enseignements et de faire fonctionner les structures éducatives autrement, faire plus de prévention, afin qu'elles protègent plus efficacement les enfants et les fassent évoluer vers plus de respect et d'égalité, tout en contribuant à leur épanouissement.

I - L'EVARS, UNE OBLIGATION LÉGALE DE TROIS SÉANCES ANNUELLES NON RESPECTÉE

En France, le fait d'aborder la sexualité humaine dans les programmes scolaires a été introduit officiellement par la circulaire Fontanet de 1973²⁸⁷ qui prescrivait d'enseigner la biologie

des organes sexuels et les fonctions de reproduction. **La loi Aubry-Guigou relative à la contraception et à l'IVG du 4 juillet 2001²⁸⁸ a introduit un article L312-16 au Code de l'éducation, imposant**

²⁸⁵ Chiffre issu de la campagne de lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants.

Site internet du secrétariat d'État chargé de l'Enfance, le 3 septembre 2023.

²⁸⁶ Texte n°704 sur le Code de l'enfance déposé au Sénat le 23 juin 2021.

²⁸⁷ Circulaire n°73 299 du 23 Juillet 1973 : « Il a longtemps été admis que les éducateurs devaient tenir les enfants à l'écart des problèmes de l'âge adulte, et plus spécialement à l'égard de ceux qui concernent la sexualité. Mais les fables racontées aux plus petits et le silence opposé aux plus grands paraissent aujourd'hui chargés d'inconvénients très lourds, du double point de vue de l'évolution psychologique et de la relation de l'adolescent à l'adulte. Ils sont devenus inacceptables du fait de la civilisation ambiante, de l'évolution des modes de vie, du recrutement mixte des établissements. La nécessité s'impose donc de substituer à une formule dépassée d'éducation protectrice une formule nouvelle, reposant d'une part, sur la maîtrise de l'information et d'autre part, sur l'éveil de la responsabilité. C'est dans cette double perspective que l'école, en association avec les familles, peut contribuer à prémunir les jeunes contre les dangers de l'ignorance

et à les aider à accéder à un comportement responsable. »

²⁸⁸ LOI n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception.

une information et une éducation à la sexualité obligatoire auprès des élèves des écoles, collèges et lycées avec trois séances par an par groupes d'âges homogènes.

S'agissant de l'éducation à la sexualité, l'article L. 312-16 du Code de l'éducation dispose « *qu'une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain et sensibilisent aux violences sexistes ou sexuelles ainsi qu'aux mutilations sexuelles féminines* ». L'article L. 121-1 du même code prévoit que « *les écoles, les collèges et les lycées assurent une mission d'information sur les violences, y compris en ligne, et une éducation à la sexualité ainsi qu'une obligation de sensibilisation des personnels enseignants aux violences sexistes et sexuelles ainsi qu'aux mutilations sexuelles féminines et à la formation au respect du non-consentement* ».

De manière générale **l'école a pour mission de garantir le droit à l'éducation**, l'article L. 111-1 du Code de l'éducation précise que « *le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.* » Par ailleurs, l'article L. 111-2 du même code indique que « *tout enfant a droit à une formation scolaire qui, complétant l'action de sa famille, concourt à son éducation. La formation scolaire favorise l'épanouissement de l'enfant, lui permet d'acquérir une culture, le prépare à la vie professionnelle et à l'exercice de ses responsabilités d'homme ou de femme et de citoyen et de citoyenne. [...] Les familles sont associées à l'accomplissement de ces missions. [...] L'État garantit le respect de la personnalité de l'enfant et de l'action éducative des familles* ».

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET DIVISION SEXUELLE DU TRAVAIL : UN EXEMPLE ÉCLAIRANT

À la rentrée 2019, environ un million de jeunes fréquentent l'enseignement professionnel, que ce soit dans un cursus sous statut scolaire au sein de l'Éducation nationale, du ministère de l'Agriculture ou dans le cadre de l'apprentissage. Alors que les filles sont les plus nombreuses dans les formations générales et technologiques en lycée (54 %), les garçons dominent la voie professionnelle où ils représentent 59 % des effectifs. Ces données masquent le maintien d'une répartition très sexuée en fonction des spécialités : aux garçons, le monde de la production (86 % des élèves sont des garçons) ; aux filles, celui des services (62 % des élèves sont des filles). Et « *cette dynamique s'avère plus exacerbée lorsque les jeunes sont en apprentissage. Cette modalité de formation qui conjugue école et entreprise, et où le public est sous contrat de travail, permet d'appréhender plus nettement le poids de la division sexuelle du travail dans les trajectoires scolaires et les difficultés propres aux filles*²⁸⁹. »

« *Ce sont bien des normes de sexe et de genre qui se donnent à voir dans ce segment du système éducatif. En investissant des spécialités dites féminines, les filles ne font pas qu'anticiper leurs possibilités d'insertion sur le marché du travail mais elles subissent aussi le poids des déterminants sociaux.* » Pour la voie professionnelle, cette division sexuée se surajoute au manque de moyens relevé dans un article de presse²⁹⁰ par un proviseur de lycée professionnel, ancien formateur en éducation à la sexualité et une infirmière scolaire. Sous leur impulsion néanmoins, le lycée met à disposition un distributeur de préservatifs et un distributeur de protections hygiéniques, des séances d'éducation à la sexualité avec « *depuis deux ans, un thème prédominant : le consentement*²⁹¹. »

289 Nicolas DIVERT, Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe, « L'enseignement professionnel et la division sexuelle du travail en France » du 3 juin 2021.

290 Ouest-France, « Éducation à la sexualité. Au lycée Mermoz, « on manque de temps » pour dispenser ces séances, à Vire », Propos recueillis par Garance HAMEON, publié le 12 avril 2023.

291 Ibid.

Au manque de formation, s'ajoute donc « *le manque de motivation pour un thème qui n'apparaît pas explicitement dans les programmes scolaires, assorti de la détermination des enseignants à « traiter le programme* ». Pour l'inspection cela « *constitue le frein majeur à la prise en charge de l'éducation à la sexualité (EAS) et ces difficultés seraient surmontables si l'EAS entrait dans la déclinaison des attendus de formation au sein des programmes scolaires.* » Pour appréhender « *la réalité de la mise en œuvre de l'EAS dans les établissements scolaires,* » la mission [de l'inspection générale éducation, sport et recherche] s'est appuyée naturellement sur les résultats de l'enquête sur les CESC 2018-2019 menée par la DGESCO à la fin de l'année 2020, qu'elle a dépouillés elle-même. Son analyse « *porte sur les retours de 3547 collèges et EREA, 885 lycées professionnels et 529 lycées d'enseignement général et technologique (un peu moins de la moitié des établissements concernés)* » sans distinguer de spécificités pour la voie professionnelle.

Pour autant, la voie professionnelle reflète la division sexuelle du travail comme le rappelait un article de Nicolas Divert « *l'enseignement professionnel et la division sexuelle du travail en France* » où celui-ci s'interroge sur « *la manière dont l'enseignement technique et professionnel a pensé la place respective des hommes et des femmes alors qu'il se développe et s'institutionnalise*²⁹² ». *La non-mixité largement répandue sépare strictement les jeunes des deux sexes et modèle les trajectoires scolaires puis professionnelles marquées par une puissante division sexuelle du travail. [...] L'étude de l'évolution de la formation professionnelle dans un cadre scolaire fait apparaître que l'accès des femmes a été plus tardif que celui des hommes et que ces dernières pouvaient investir des spécialités beaucoup plus réduites. L'adoption, en 1919, de la loi Astier rendant obligatoire la fréquentation de cours professionnels pour les jeunes des deux sexes âgés de quatorze à dix-huit ans non scolarisés va accélérer la fréquentation des cours et permettre un accès accru aux certifications professionnelles et, en premier lieu, aux certificats d'aptitude professionnelle (CAP). [...] La sexuation de l'offre et l'essentialisation de la place des femmes marquent durablement tous les niveaux de la formation professionnelle. Les filières industrielles sont principalement construites comme masculines ; les activités ménagères sont naturalisées comme féminines et les spécialités mixtes liées aux activités de bureau ou commerciales sont concrètement fréquentées majoritairement par des femmes.* »

292 Nicolas DIVERT, Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe, « L'enseignement professionnel et la division sexuelle du travail en France » du 3 juin 2021.

L'éducation à la sexualité porte une visée émancipatrice des individus et a notamment pour objectif « *d'apporter aux élèves des informations objectives et des connaissances scientifiques pour faire des choix éclairés et responsables et développer l'exercice de l'esprit critique, notamment par l'analyse des modèles sexués et des rôles sociaux véhiculés dans la société,*

notamment par les médias »²⁹³. Frédéric Litaudon, professeur d'EPS et intervenant EVARS, expliquait à la délégation aux droits des femmes et à l'égalité lors de son déplacement à Lyon qu'une « éducation à », ce n'est pas de la transmission de connaissances. La finalité est davantage « d'émanciper, de semer des graines en partant de ce que disent les enfants ».

II. DES ACTEURS ET ACTRICES DE TERRAIN ENGAGÉES

Du personnel éducatif et des enseignants et enseignantes motivées ou... mal à l'aise faute de formations. Dans son rapport, l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) fait état de l'engagement d'acteurices de terrain, telles que des enseignantes et enseignants, associations, infirmiers et infirmières scolaires, assistants et assistantes de service social, conseillers et conseillères principaux d'éducation, etc. Cependant, parmi le corps enseignant, le sujet est souvent traité par les professeurs de sciences de la vie et de la terre, en éducation morale et civique ou prévention santé environnement en lycée professionnel. Les autres enseignantes et enseignants déclarent souvent ne pas être à l'aise avec l'EVARS. Ils et elles se plaignent du manque de temps et de la nécessité de terminer les programmes. Le manque de formations initiale ou continue est

également constaté.

Lors de son déplacement à Lyon, la délégation a également pu constater l'implication de professeurs et professeuses.

Parmi eux, Frédéric Litaudon, indiquait que dans son lycée les séances sont animées par douze volontaires, personnels éducatifs du lycée, pour un effectif de 1 500 élèves. Les intervenantes et intervenants réalisent ces séances en équipe mixte femme/homme, en plus de leurs heures de cours. L'objectif à terme est qu'au moins chaque élève bénéficie d'une séance de deux heures par an. Il précisait : « *On se bat pour faire en sorte que chaque élève ait une séance au cours du lycée* ». Dans le collège où il enseignait avant, il y avait vingt intervenantes et intervenants et une séance par an pour les élèves, « *ce qui était un record* ». Concernant les créneaux horaires, « *on prend des créneaux sur le temps des collègues, des collègues perdent*

²⁹³ Site du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, « Je souhaite comprendre les enjeux de l'éducation à la sexualité ». [consulté le 4 mars 2024].

des heures ». Il y a des contraintes d'emplois du temps pour les cheffes et chefs d'établissements. Les séances sont payées en heures supplémentaires sur le temps de service. L'enseignant a lui-même suivi une formation de deux ans à l'EVARS, dispensée au Rectorat par Chantal Picaud, autrice d'ouvrages sur le sujet avec un public varié composé d'enseignantes et enseignants mais aussi médecins, ou encore de psychologues du Planning familial.

Concernant les séances elles-mêmes, le professeur note une influence positive de l'EVARS sur le rapport au corps et le respect de soi. « *On n'impose rien et la discussion ouvre des possibles, il n'y a pas de jugement sur ce qui est fait* ». Il indique qu'au collège, avant les séances de piscine, des séances d'EVARS avaient été faites. Celles-ci permettent notamment d'aborder l'évolution des corps lors de la puberté (les règles, les protections périodiques, les érections spontanées, etc.). À la suite de ces séances d'EVARS, il a constaté qu'aucune dispense de piscine n'était plus demandée. Il en conclut que l'inquiétude des jeunes vient de l'absence de discussion. Pour lui, il est important de comprendre qu'on peut vivre des choses similaires et ressentir des émotions différentes.

Pour une approche positive, à partir de la classe de seconde, l'académie de Paris propose un scénario pédagogique adapté des ressources « Plaisir à tout prix » du programme « Oser être soi-même » de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Ce scénario a été bâti par les personnes ressources de l'académie de Créteil. Il est précisé que « *certaines pistes ont été reprises ou*

modifiées de manière à les adapter pour une exploitation dans le cadre de l'éducation à la sexualité en France »²⁹⁴.

D'autres enseignantes et enseignants ont pu co-construire un projet avec les élèves eux-mêmes à l'image des podcasts « L'amour est à réinventer » bâtis par les élèves de la cité Frédéric Mistral en Avignon²⁹⁵. Ce projet fait suite à des questionnements des élèves en séances d'éducation à la sexualité et à la création d'une webradio dans l'établissement scolaire. Il se heurte aux limites inhérentes aux moyens inexistantes pour les séances d'éducation à la sexualité mais permet une prise de conscience collective des enjeux de l'éducation à la sexualité (menaces des stéréotypes, égalité femmes-hommes, discriminations sexistes ou LGBTQIAphobes).

L'appel aux associations agréées pour intervenir en milieu scolaire s'avère très utile. La circulaire du 12 septembre 2018 rappelle que les séances d'éducation à la sexualité peuvent être « co-animées par des partenaires extérieurs institutionnels et associatifs ». Il faut alors s'assurer que les intervenantes et intervenants sont formés et issus d'associations ayant reçu soit l'agrément national pour des associations ayant un rayonnement à l'échelle du pays, soit l'agrément au niveau académique pour celles qui ont un rayonnement plus local.

Pour plus de cohérence et d'efficacité, ces interventions doivent faire l'objet d'une préparation en amont avec les membres de l'équipe éducative et se dérouler en leur présence et sous la responsabilité pédagogique d'un ou une membre de cette équipe. Chaque séance

²⁹⁴ Site de l'académie de Paris – 2 scénarii pédagogiques pour l'éducation à la sexualité au lycée. [consulté le 6 mars 2024]

²⁹⁵ Site du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse. Innovathèque. [consulté le 6 mars 2024].

d'éducation à la sexualité doit se dérouler en présentiel. Elle est réalisée en présence d'un personnel de l'Éducation nationale et sous la responsabilité de la ou du chef d'établissement ou de la directrice ou du directeur d'école. Une association ne peut en aucun cas intervenir sans ce personnel²⁹⁶.

En pratique se pose néanmoins la question de la libération de la parole des jeunes en présence de l'enseignant ou de l'enseignante.

Des conseillères conjugales et familiales témoignent du fait que « parfois, c'est l'enseignant accompagnateur qui veut rétablir la discipline, parce qu'il y a des rires ; or à nos yeux, ceci n'est pas un problème. Nous gérons ces séances comme nous l'entendons, même si nous devons évidemment rendre des comptes à l'établissement »²⁹⁷.

Plusieurs associations sont agréées sur le plan national : le Planning familial, la Fédération générale des pupilles de l'enseignement, la Ligue de l'enseignement, les Céméa, le centre Hubertine Auclert, Colosse aux pieds d'argile, Sos Homophobie, Sidaction, Solidarité Sida, le mouvement du Nid... La publication d'une cartographie exhaustive des associations agréées pour l'éducation à la sexualité a été annoncée en juin 2023 pour accompagner la publication des nouveaux programmes.

Faute de moyens, les associations sont amenées à refuser des interventions.

Le Planning familial a indiqué en audition intervenir auprès de 150 000 jeunes dans 3 500 établissements scolaires. SOS homophobie intervient auprès de 28 000 élèves et Sidaction a beaucoup travaillé avec les lycées agricoles. Les trois associations qui ont déposé plainte et ont été auditionnées ont cependant signalé émettre autant de refus d'interventions qu'elles acceptent de demandes, faute de moyens humains et financiers suffisants.

L'éducation peut différer dans les établissements privés selon le type d'intervenants et intervenantes.

Pour dispenser une éducation à la sexualité, des acteurices extérieurs agréées par l'Éducation nationale peuvent intervenir. Trois associations agréées pour intervenir dans le public ou le privé ont été étudiées par une chercheuse²⁹⁸ :

- Le CLER est une association chrétienne reconnue d'utilité publique en 1977. Rattachée à la Pastorale familiale avec un aumônier et un évêque référents, elle n'est pas agréée par l'Éducation nationale. Elle a cependant signé une convention avec le Secrétariat général de l'enseignement catholique en 2009 pour intervenir dans les établissements privés sous contrat ;

296 Fiche pratique du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, « Éducation à la sexualité : mobiliser et associer les partenaires institutionnels et associatifs ».

297 Santé publique France, « Éducation à la sexualité pour les jeunes : une approche globale et positive », article pour la Santé en action n°465, janvier 2024.

298 Marie GAUSSEL, « Le sexe, le genre et l'égalité (à l'école) », IFÉ-ENS-Lyon, 2022.

- Couples et Familles, issue d'une scission du CLER, a choisi d'être une confédération nationale laïque et est agréée par le ministère de l'Éducation nationale pour intervenir dans les écoles et reconnue par l'État comme organisme de formation au conseil conjugal ;
- Le Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF) prône une approche féministe et indique dans sa charte qu'il utilise « *l'analyse genrée comme outil d'analyse de la société* ». Le MFPF ancre la sexualité dans des rapports sociaux en lien avec la liberté et questionne les normes considérées comme des constructions sociales quand les autres associations ancrent l'ordre hétérosexuel dans la nature.

Par ailleurs, la délégation a reçu en entretien, les Apprentis d'Auteuil²⁹⁹, fondation catholique reconnue d'utilité publique, accueillant entre 30 000 et 40 000 jeunes par an et portant un projet éducatif centré sur l'éducation à la relation. L'EVARS y est donc politiquement portée depuis de nombreuses années avec un dispositif éducatif mis en œuvre dans ses 400 établissements. Une enquête interne a donné lieu à un sondage annuel pour recueillir la parole des jeunes sur l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, dont la publication 2023 est la quatrième édition³⁰⁰.

Le choix a été fait de former tous les professionnels et professionnelles durant quatre jours sur le sujet et d'investir dans la formation longue et continue (160h de formation et 20h de stage) pour former des « éducateurs à la vie ». Une communauté pluridisciplinaire (corps enseignant, infirmiers et infirmières, éducateurs et éducatrices...) est animée sur le sujet. Des outils y sont co-construits avec les jeunes. Des cafés sont organisés avec les parents et un travail pédagogique est conduit auprès d'eux dans les Maisons des familles.

La prévention des violences sexistes et sexuelles s'effectue dès l'école primaire. Un observatoire des incidents, accidents et infractions graves pour les 400 établissements a été créé en 2001 pour signaler et accompagner psychologiquement et judiciairement les jeunes victimes de violence grave. À partir des données tirées de l'Observatoire, les Apprentis d'Auteuil impulsent de nouvelles pratiques et plans d'action. Enfin, un travail sur des publics spécifiques (mineurs et mineures non accompagnées en tenant compte de la langue, jeunes en questionnement transidentitaire) a été également amorcé.

299 Entretien de Pascale LEMAIRE-TOQUEC et Eliane N'GUYEN avec la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 23 novembre 2023.

300 Les Apprentis d'Auteuil, baromètre de l'éducation réalisé par l'institut de sondage OpinionWay, édition 2023.

III. UNE ABSENCE DE POLITIQUE PUBLIQUE D'EVARS

En 2016, le Haut Conseil à l'égalité femmes-hommes relève dans son rapport que 25 % des écoles élémentaires, 4 % des collèges et 11,3 % des lycées n'ont mis en place aucune action d'éducation sexuelle en 2014/2015 ³⁰¹. En 2023, 82 % des jeunes n'ont pas eu de séances d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle à l'école élémentaire, 37 % n'en ont pas eu au collège et 46 % n'en ont pas eu au lycée ³⁰².

Le 3 mars 2023, trois associations, Sidaction, Sos Homophobie et le Planning familial, ont engagé une action en responsabilité de l'État pour défaut d'application de la loi de 2001. Lors de leur audition par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité ³⁰³, les trois associations ont rappelé que seuls 17 % des élèves ont reçu ces trois séances d'éducation à la sexualité tout au long de leur parcours. **L'action en responsabilité ne vise pas seulement à dire que la loi n'est pas appliquée mais à montrer que les effets de cette non-application sont tangibles.**

Le sondage annuel de Sidaction mentionné *supra* montre une dégradation des connaissances des jeunes et une augmentation des violences sexuelles et sexistes et des actes homophobes. Ce constat corrobore celui du Haut

Conseil à l'Égalité qui alerte sur le fait que le sexisme perdure et que ses manifestations les plus violentes augmentent en France aujourd'hui ³⁰⁴.

Pour les trois associations plaignantes auditionnées, la loi n'est pas appliquée parce que les enseignantes et enseignants ne sont pas formés, manquent de moyens et de priorisation politique. Les associations relèvent le manque de caractère impératif de cette « éducation à » : **les programmes et l'emploi du temps ne prévoient pas d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle et ce sujet figure très rarement dans les projets d'établissements.**

Le manque de moyens humains se constate sur le terrain. Frédéric Litaudon, professeur d'EPS et intervenant EVARS expliquait qu'avec les moyens actuels, l'obligation de trois séances par an n'est pas du tout applicable. Dans son établissement, 2023 sera la première année où tous les élèves auront eu au moins une séance au lycée. Si des établissements ne le font pas, c'est qu'ils n'ont pas suffisamment de formatrices parmi le corps enseignant pour le faire.

301 Françoise LAURENT, rapporteure, Marion COLLET, co-rapporteure, « Rapport relatif à l'éducation à la sexualité Répondre aux attentes des jeunes, construire une société d'égalité femmes-hommes », Rapport du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, juin 2016.

302 Les Apprentis d'Auteuil, baromètre de l'éducation, édition 2023.

303 Audition de Sarah DUROCHER, Florence THUNE, Lucile JOMAT par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 4 juillet 2023.

304 Mahaut CHAUDOUËT-DELMAS, Rapporteure, Rapport annuel 2023 sur l'état des lieux du sexisme en France, Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, janvier 2023.

La circulaire du 12 septembre 2018³⁰⁵ **précise les grands principes et les contenus des séances d'éducation à la sexualité** : « *une démarche éducative transversale et progressive qui vise à favoriser l'estime de soi, le respect de soi et d'autrui, l'acceptation des différences, la compréhension et le respect de la loi et des droits humains, la responsabilité individuelle et collective, la construction de la personne et l'éducation du citoyen. Son approche globale et positive doit être adaptée à chaque âge et à chaque niveau d'enseignement. Il est indispensable de s'appuyer sur les valeurs laïques et humanistes pour travailler avec les élèves dans une démarche fondée sur la confiance* ».

Dans cette même circulaire de 2018, toujours en vigueur, l'éducation à la sexualité couvre trois champs d'intervention³⁰⁶ :

- Le champ biologique (l'anatomie, la physiologie, la reproduction, la puberté, la contraception, l'IVG et les maladies sexuellement transmissibles) ;
- Le champ psycho-émotionnel (l'estime de soi et la confiance en soi, les relations aux autres, les émotions et les sentiments, l'orientation sexuelle, l'identité de genre) ;
- Le champ juridique et social (les rôles sexués et stéréotypes, le développement de l'esprit critique et d'analyse face à ces problématiques, l'égalité filles-garçons, les discriminations, le sexisme, les phobies LGBTQ+, le harcèlement, la liberté de choix, la notion de

consentement, l'éducation aux médias et à l'information : pornographie, publicité, internet et réseaux sociaux, le cyberharcèlement, les lois encadrant la sexualité et la prévention des violences sexuelles et sexistes.

Cependant, en juillet 2021, un rapport de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) remis au ministre sur l'éducation à la sexualité constate l'absence de réelle politique publique d'éducation à la sexualité et préconise de définir une nouvelle dénomination pour l'éducation à la sexualité³⁰⁷.

En effet, pour l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) « il n'existe pas vraiment de politique publique d'éducation à la sexualité ». Le rapport montre qu'il n'y a pas de suivi et d'évaluation de la politique publique et lors de son audition l'IGESR a relevé « *qu'une politique publique ne peut pas se mettre en place sans un comité de suivi et d'évaluation* », constat également partagé par les trois associations qui ont assigné l'État en justice.

Malgré la bonne volonté de certains chefs et cheffes d'établissements, le pilotage au niveau de l'établissement, de l'académie et au niveau national fait actuellement défaut. Dans chaque établissement du second degré, un comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) doit « *piloter un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement* ». Il est composé des représentantes et représentants des enseignantes et enseignants, parents,

305 Circulaire n° 2018-111 du 12-9-2018.

306 Site du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, « l'éducation à la sexualité ». [consulté le 4 mars 2024].

307 Évelyne LIOUVILLE, Anne-Marie ROMULUS, « Education à la sexualité en milieu scolaire », Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, juillet 2021.

élèves et « associatifs » parmi les « représentants des partenaires institutionnels (police, gendarmerie, service départemental incendie et de secours (SDIS) et associatifs). »

L'IGESR s'interroge cependant sur l'existence réelle de ces comités au niveau des établissements et des académies et sur l'effet de dilution des thématiques suivies face au

foisonnement de thématiques à aborder (environnement, alimentation, citoyenneté). Des enquêtes internes à la DGESCO, citées dans le rapport de l'IGESR, montrent toutefois que l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle est de plus en plus intégrée aux projets d'établissements.

IV. LES DIFFÉRENTES TENTATIVES DE RELANCE

Plusieurs rapports, associations et institutions appellent à rendre effective l'obligation légale d'éducation à la sexualité en milieu scolaire.

Le Livre blanc, de novembre 2023, « Pour une véritable éducation à la sexualité » présenté par dix associations au Sénat en novembre 2023 préconise « de rendre le cadre de l'éducation à la sexualité plus impératif » et « d'introduire, par voie législative et réglementaire, les notions d'éducation à la sexualité dans les programmes officiels, dans le cadre d'un parcours tout au long de la scolarité », de « compléter l'article L. 312-16 du Code de l'éducation en inscrivant au moins trois séances annuelles dédiées à l'éducation à la sexualité dans l'emploi du temps des élèves des écoles, des collèges et des lycées »³⁰⁸.

Dans son rapport public, de novembre 2023, « Violences sexuelles faites aux enfants : on vous croit », la CIIVISE préconise « d'assurer la mise en œuvre effective à l'école des séances d'éducation à la vie sexuelle et affective et garantir un contenu d'information adapté au développement des enfants selon les stades d'âge »³⁰⁹ (Recommandation 80).

Le Sénat, dans son rapport d'information de septembre 2022, « Porno, l'enfer du décor » publié en 2022 recommande également « de publier au niveau de chaque académie, une évaluation annuelle de l'application de la loi relative à l'éducation à la vie sexuelle et affective et désigner un délégué académique à l'éducation à l'égalité et à la sexualité »³¹⁰ (Recommandation 19).

³⁰⁸ Livre Blanc, « Pour une véritable éducation à la sexualité. Les recommandations de la société civile aux pouvoirs publics », novembre 2023.

³⁰⁹ Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise), « Violences sexuelles faites aux enfants : on vous croit », Rapport, novembre 2023.

³¹⁰ Mmes Annick BILLON, Alexandra BORCHIO FONTIMP, Laurence COHEN et Laurence ROSSIGNOL, « Porno : l'enfer du décor », rapport d'information n° 900 (2021-2022) du Sénat, septembre 2022.

Dans son rapport 2022 « La vie privée, un droit pour l'enfant », la Défenseure des droits « regrette que la communauté éducative soit encore trop peu sensibilisée à ces sujets, que les cours d'éducation à la sexualité prévus par la loi ne soient toujours pas effectifs et qu'ils se réduisent trop souvent à une information sur la contraception ou à la prévention des infections sexuellement transmissibles. » Elle recommande de « garantir l'effectivité de la loi du 4 juillet 2001 prévoyant au moins trois séances annuelles d'éducation à la sexualité et renforcer le contenu de ces enseignements pour mieux sensibiliser les enfants au droit au respect de la vie privée et aux principes d'égalité et de non-discrimination »³¹¹ (Recommandation 31).

Les différentes associations de parents d'élèves auditionnées partagent la nécessité de mettre en œuvre ces trois séances par an d'éducation à la sexualité. Même si leur approche du sujet peut différer, les différentes associations de parents d'élèves auditionnées par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité (APEL, FCPE, PEEP) s'accordent sur la nécessité d'appliquer ces trois séances par an.

Un rappel de l'obligation légale des trois séances par an a été fait par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en 2022.

La circulaire de rentrée du 29 juin 2022 définissant les priorités de l'année scolaire 2022/2023, adressée aux recteurs et rectrices et à l'ensemble du personnel de l'éducation nationale, déléguées et délégués régionaux académiques jeunesse, engagement et sports, mentionne l'éducation à la sexualité comme une priorité. Une courte circulaire spécifique a ensuite été publiée : la circulaire du 30 septembre 2022 sur l'éducation à la sexualité demandant l'application de la loi de 2001 qui prévoit trois séances par an³¹². En 2022, un courrier du ministre de l'Éducation nationale rappelant cette obligation a été adressé aux cheffes et chefs d'établissement. Le projet de programme sur l'EVARS de mars 2023 souligne de nouveau cette obligation.

Par ailleurs, en septembre 2022, une enquête interne a été diligentée par le ministère, enquête qui fait état de l'hétérogénéité de la mise en œuvre des séances. La même année, un groupe de travail interne au ministère a été réuni sur le sujet par le ministre pour identifier les freins et aménagements possibles. Le 1^{er} décembre 2022, un séminaire national « éducation à la sexualité » a été organisé dans le cadre du plan national de formation du ministère.

311 Défenseure des droits, « La vie privée : un droit pour l'enfant », rapport de 2022.

312 Circulaire du 30-9-2022, MENJ - DGESCO C2-2.

V. L'EVARS DANS LES DISCIPLINES DÉJÀ EXISTANTES

Le Conseil supérieur des programmes a été saisi le 23 juin 2023 par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse de l'époque pour l'élaboration d'un nouveau programme d'éducation à la sexualité avec un plan de formation et une enquête annuelle. Le communiqué de presse du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse publié le 27 juin 2023 annonçait ainsi :

- Une saisine du Conseil supérieur des programmes pour élaboration des programmes du CP à la terminale et d'une nouvelle dénomination de l'éducation à la sexualité pour le premier degré d'ici fin novembre 2023 ; une élaboration de ressources pédagogiques pour accompagner les personnels de l'Éducation nationale dans la mise en œuvre du programme ;
- Un plan de formation ambitieux, organisé en trois niveaux (sensibilisation de tous les personnels, approfondissement pour les personnels prenant en charge les séances, formation des conseillers pédagogiques) déployé durant l'année scolaire 2023-2024 ;
- La publication chaque année, au mois de juin, d'une enquête sur la mise en œuvre par les établissements et les écoles de l'éducation à la sexualité ;

- Le recueil des retours de terrain sur les interventions dispensées dans les établissements avec la création d'un comité de liaison réunissant l'ensemble des acteurs mobilisés, dont notamment les associations du secteur, les fédérations de parents d'élèves et les jeunes eux-mêmes.

Fin novembre 2023, le Conseil supérieur des programmes devait remettre sa proposition de programme pour chaque niveau d'enseignement du CP à la terminale précisant les thèmes et notions à aborder et les compétences à acquérir ainsi qu'une proposition de nouvelle appellation pour l'éducation à l'école primaire uniquement³¹³.

La circulaire de rentrée du 6 juillet 2023 fait de l'éducation à la sexualité une priorité de l'année scolaire 2023/2024 pour « *favoriser des comportements responsables, contribuer à construire une culture de l'égalité et du respect mutuel, participer au combat contre les violences sexistes et sexuelles à travers l'éducation à la sexualité* »³¹⁴. Mais les propos de cette circulaire de rentrée sur l'éducation à la sexualité, circulaire signée par un précédent ministre, n'ont pas été repris dans les discours à la rentrée scolaire 2023 par le nouveau ministre.

En déplacement dans le Rhône, le Premier ministre Gabriel Attal a annoncé le 20 janvier 2024

³¹³ Lettre de saisine du Conseil supérieur des programmes par le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse, Pap NDIAYE, le 23 juin 2023.

³¹⁴ Circulaire du 6-7-2023, MENJ – DGESCO.

à la fin de son intervention devant 150 citoyennes et citoyens que des séances d'éducation « à la vie affective, relationnelle et sexuelle » feraient partie d'un nouveau programme scolaire applicable à la rentrée 2024. Ces temps d'apprentissages seront réalisés à partir de l'école primaire mais porteront sur « le respect de l'intégrité du corps » en précisant que « l'éducation sexuelle, en tant que telle, ce sera au collège et au lycée »³¹⁵.

Finalement, comme indiqué supra dans ce rapport, le Conseil supérieur des programmes a publié le 5 mars 2024

un projet de programme³¹⁶ devant faire l'objet d'une consultation. De la petite section à la classe de CE2, le programme est intitulé « éducation à la vie affective et relationnelle » ; « et à la sexualité » étant ajouté à partir du CM1. Le programme met en avant la progressivité des enseignements. Il évoque les nouveaux types de familles, dénonce la transphobie tout en restant très prudent sur la sexualité elle-même. Il devrait rentrer en application à la rentrée scolaire 2024.

315 Emilie ROUSSEY, « Education à la vie affective, relationnelle et sexuelle : Attal annonce un nouveau programme pour la rentrée », article BFM du 20 janvier 2024.

316 Site internet du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse [consulté le 5 mars 2024].

Tableau 1 : Exemples de programmes scolaires incluant explicitement des notions d'EAS en 2021 (disciplines liées aux sciences de la vie, aux sciences médico-sociales, à la prévention santé environnement)

Niveau scolaire	Nature du programme	Domaines ou thématiques du programme explicitement concernés par l'EAS
Cycle 2 (classes du CP, CE1 et CE2)	Programme du cycle 2	Respecter autrui Questionner le monde du vivant, de la matière et des objets
Cycle 3 (classes du CM1, CM2, 6 ^e)	Sciences et technologie	Décrire comment les êtres vivants se développent et deviennent aptes à se reproduire
Cycle 4 (classes de 5 ^e , 4 ^e , 3 ^e)	Sciences de la vie et de la Terre	Le vivant et son évolution Le corps humain et la santé
Seconde GT (générale et technologique)	Sciences de la vie et de la Terre	Corps humain et santé (procréation et sexualité humaine ; microorganismes et santé)
Seconde GT (générale et technologique)	Enseignement optionnel de santé et social	Âges extrêmes de la vie
Seconde en voie professionnelle et CAP (certificat d'aptitude professionnelle)	Prévention santé environnement	L'individu responsable de son capital santé (sexualité, contraception)
Première G (générale)	Sciences de la vie et de la Terre	Corps humain et santé (variation génétique et santé, fonctionnement du système immunitaire humain)
Première STL (sciences et technologies de laboratoire)	Spécialité de biochimie-biologie	Mécanismes physiologiques et moléculaires de la reproduction et de la transmission des caractères héréditaires
Première en voie professionnelle	Prévention santé environnement	Les infections sexuellement transmissibles
Terminale G	Sciences de la vie et de la terre	La Terre, la vie et l'organisation du vivant (génétique et évolution)
Terminale ST2S (sciences et technologies de la santé et du social)	Chimie, biologie et physiopathologie humaines	Appareil reproducteur et transmission de la vie
Terminale STL	Spécialité de biochimie, biologie et biotechnologies	Microorganismes et domaines d'application des biotechnologies (VIH, pathologies associées et moyens de prévention)
Terminale en voie professionnelle	Prévention santé environnement	Les risques psychosociaux
Cycles 2, 3 et 4, CAP, Seconde, Première et Terminale (en voies GT et professionnelle)	Enseignement moral et civique	Respecter autrui (sexisme, homophobie) Connaître les valeurs, principes et symboles de la République française (égalité filles - garçons) Droits des femmes

Source : rapport « Education à la sexualité en milieu scolaire », n°2021-149, juillet 2021.

VI. SUR LE PLAN QUALITATIF, DES LACUNES CONSTATÉES PAR DIFFÉRENTS ACTEURICES ET PAR LES JEUNES EUX-MÊMES

Des lacunes avaient été constatées par le Haut Conseil à l'Égalité (HCE) en 2016³¹⁷ :

- Lorsque l'éducation à la sexualité est intégrée à des enseignements disciplinaires, elle est largement concentrée sur les sciences (reproduction) plutôt que transversale en lien avec la dimension citoyenne et l'égalité filles-garçons ;
- Les thématiques les plus abordées sont la biologie/reproduction, l'IVG/contraception, le VIH/Sida et la notion de « respect », notamment entre les sexes. À l'inverse, les questions de violences sexistes et sexuelles ou d'orientation sexuelle sont les moins abordées ;
- Lorsque des séances ou actions d'éducation à la sexualité sont menées, cela ne concerne pas toutes les classes du CP à la Terminale, mais en priorité des classes de CM1 et de CM2 pour l'école, des classes de 4^e et 3^e pour le collège, et des classes de seconde pour le lycée ;
- Les personnels de l'Éducation nationale sont très peu formés à l'éducation à la sexualité et le manque de moyens financiers, de disponibilité du personnel et la difficile gestion des emplois du temps sont perçus comme les principaux freins à la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité et, *a contrario*,

la formation est vue comme le principal facteur facilitateur.

Par ailleurs, il semble que l'éducation à la sexualité en milieu scolaire ne réponde pas suffisamment aux besoins des jeunes mais soit guidée par le phénomène de « panique morale »³¹⁸.

L'éducation à la sexualité répond en effet souvent au phénomène de « panique morale » identifié par Michel Bozon en 2012. Cette « *panique morale* » désigne la montée d'inquiétude à partir de la seconde moitié du XX^{ème} siècle relative à la sexualité des jeunes, et en particulier aux risques sanitaires ou sociaux (comme les grossesses non désirées). Encadrer la jeunesse dans l'éveil de sa sexualité est motivé par le fait que « *les craintes pour les dangers encourus et la volonté de protéger la jeunesse justifient toujours pour les adultes une surveillance de l'accès des jeunes à la sexualité* »³¹⁹.

Les adolescentes et adolescents considèrent que les programmes d'éducation sexuelle sont inadaptés à leurs besoins³²⁰ et expriment le besoin d'aborder les éléments positifs de la sexualité comme le plaisir et le partage. Evoquer la sexualité seulement sous l'angle des risques ou de la reproduction aurait des effets néfastes sur leur bien-être³²¹. Le baromètre de l'éducation 2023 des Apprentis d'Auteuil³²² fait ressortir

317 Françoise LAURENT, rapporteure, Marion COLLET, co-rapporteure, « Rapport relatif à l'éducation à la sexualité Répondre aux attentes des jeunes, construire une société d'égalité femmes-hommes », Rapport du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, juin 2016.

318 Marie GAUSSEL, « Le sexe, le genre et l'égalité (à l'école) », IFé-ENS-Lyon, 2022.

319 *Ibid.*

320 *Ibid.*

321 *Ibid.*

322 Les Apprentis d'Auteuil, baromètre de l'éducation réalisé par l'institut de sondage OpinionWay, édition 2023.

que les jeunes souhaiteraient parler pendant les heures d'éducation sexuelle de respect, de confiance en soi, d'impact des réseaux sociaux, de consentement, du genre et de maladies sexuellement transmissibles. Cependant, le sondage montre que 64 % des séances sont dispensées durant les cours de SVT et abordent surtout les thématiques biologiques et trop peu les thématiques affectives. Les jeunes ont même indiqué être heureux de répondre à l'enquête car ils ont peu l'occasion de s'exprimer sur le sujet.

Les réactions anxigènes des familles, du corps enseignant, des médias et des gouvernements ont souvent eu pour conséquence de réduire l'éducation à la sexualité à des séquences de prévention consacrées aux risques sanitaires (IST, grossesse non désirée) ou sexuels (pornographie, prostitution) basées généralement sur les craintes des adultes plus que sur le questionnement des élèves³²³.

Par ailleurs, lors de son audition par la Délégation, la chercheuse Elise Devielhe indiquait qu'en France, il semble difficile de sortir d'une approche biologisante focalisée sur les risques et marquée par l'hétéronormativité³²⁴. À travers les expériences et récits de leurs pairs, les adolescentes et adolescents intègrent progressivement l'image d'une sexualité normée, genrée, sexiste et homophobe et se conforment aux prescriptions de leur groupe³²⁵. Plusieurs travaux confirment que la manière actuelle de procéder est plus souvent porteuse de valeurs hétéronormées qui contribuent à « fabriquer du genre » que le moyen d'explorer et de déconstruire les normes patriarcales³²⁶. L'Éducation nationale peut intervenir en exposant ces rapports de domination en les interrogeant afin que chaque jeune puisse s'affirmer en tant qu'individu singulier.

VII. LA CRAINTE DES RÉACTIONS DE CERTAINS PARENTS DANS UNE ÉCOLE MARQUÉE PAR LE PRÉCÉDENT DES « ABCD DE L'ÉGALITÉ »

L'éducation à la sexualité appelle la confiance des parents envers l'école de manière globale. « En matière d'EAS, l'Éducation nationale marche sur des œufs... La campagne de la Journée de retrait de l'école, en 2014, avec

ses affabulations démentes et ses diffamations, a montré la virulence de cette question dans la société française. Elle a aussi traumatisé les enseignants qui ont senti qu'ils risquaient de perdre la confiance d'une partie des parents.

³²³ Ibid.

³²⁴ Hétéronormativité des séances EVARS soulignée également par Gael PASQUIER lors de son audition devant la délégation aux droits des femmes et à l'égalité le 10 octobre 2023.

³²⁵ Marie GAUSSEL, « Le sexe, le genre et l'égalité (à l'école) », IFÉ-ENS-Lyon, 2022.

³²⁶ Ibid.

Confiance qui est indispensable à leur mission... L'École peut faire beaucoup mais elle ne peut ni aller contre la société, ni se mettre en danger. »³²⁷

Comme l'indiquait Frédéric Litaudon³²⁸, il s'agit « *d'ouvrir, d'émanciper par rapport à la culture parentale* ». « *Certains parents ont peur de ses séances et pour certains parents, la culture des enfants doit être figée, fermée* ». Réalisant des séances d'EVARS après avoir été formé, il estime qu'il faut plutôt apporter de la curiosité chez les parents pour qu'ils aillent s'informer, qu'ils s'ouvrent. Après plus de dix ans de séances d'EVARS, il n'y a jamais eu de parents « *qui me sont tombés dessus* ».

Lors de son audition, l'ancienne ministre de l'Éducation nationale, Najat Vallaud-Belkacem a analysé les réactions violentes suscitées à l'époque par le programme « ABCD de l'Égalité » développé en 2013-2014. L'ancienne ministre de l'Éducation nationale espérait voir une « *révolution EVARS* » après #Metoo mais elle constate que seules les violences sexistes et sexuelles et l'accès des jeunes à la pornographie ont été conscientisés. Reprenant le fil de l'histoire, l'ancienne ministre a réalisé devant la délégation³²⁹ la genèse des « *ABCD de l'Égalité* » en rappelant qu'à l'époque, le corps enseignant était demandeur d'outils pour éliminer les biais sexistes et combattre les stéréotypes sexistes ancrés chez les élèves.

Les « *ABCD de l'Égalité* » ont donc été développés avec une mallette pédagogique et une expérimentation dans 250 écoles volontaires donnant la priorité aux quartiers populaires.

Une mobilisation contre cette action est née sur les réseaux sociaux avec l'appel à des « *journées de retrait* » des enfants de l'école, voire des menaces de mort envers une enseignante, ce qui a conduit à arrêter le programme en septembre 2014. Selon l'ancienne ministre, le terme « *expérimentation* » a pu générer la crainte de faire des enfants des cobayes, le ciblage des quartiers populaires ayant pu de surcroît alimenter la défiance préexistante dans ces quartiers par rapport au système scolaire. Elle a aussi reconnu que les effets d'annonce avaient pu servir de points d'appui à la mobilisation.

Le sociologue Gaël Pasquier a d'ailleurs, lors de cette même séance d'audition, fait état de l'importance de la communication institutionnelle sur ces programmes car les effets d'annonce sont contre-productifs : ils permettent aux « *anti* » de se mobiliser, à la désinformation de circuler et mettent les professeurs en difficulté. Selon lui, **il aurait été nécessaire de mieux anticiper ce temps de préparation et de maturation professionnelle autour de ces questions.** Cependant, l'exemple belge exposé ci-dessous montre que, même en intégrant ces paramètres, la mobilisation peut naître aisément contre l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle.

327 Lilia BEN HAMOUDA, « Un énième plan pour l'éducation à la sexualité », article paru dans le Café Pédagogique le 4 juillet 2023.

328 Rencontre de terrain à Lyon de Frédéric LITAUDON par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 8 novembre 2023.

329 Audition de Najat VALLAUD-BELKACEM par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 10 octobre 2023.

LE PROJET EVRAS ET LES ATTAQUES CONTRE DES ÉCOLES EN WALLONIE³³⁰

Le projet « Evras » (Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle), voté le 7 septembre 2023 au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a suscité une intense campagne de désinformation sur les réseaux sociaux. Il ne fait pourtant que prolonger un cours donné depuis 2012, mais dont l'organisation était laissée, jusqu'ici, à la discrétion des directions d'établissement. Désormais, il sera obligatoire pour tous les élèves de 12 et 16 ans. Il durera quatre heures au total. Un guide de 300 pages a été réalisé avec 150 expertes et experts sur la base de 400 entretiens avec des enfants de tous âges. Deux plateformes d'information et formation sur l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle ont été créées : l'une à destination des « *parents et adultes de confiance* », l'autre à destination « *des professionnels* ».

Quelques centaines de personnes issues des milieux religieux radicaux et extrémistes complotistes ont manifesté devant le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le jour du vote et, se référant à ce qu'elles avaient lu ou entendu, certaines parlaient d'« *un guide satanique utile aux pédophiles* » et réclamaient « *de l'éducation, pas de la sexualité* ».

Huit écoles ont été incendiées ou vandalisées en Wallonie mi-septembre et, dans six cas au moins, un lien évident a été établi avec une campagne lancée par des milieux religieux radicaux, musulmans et catholiques, et des courants extrémistes et complotistes contre un cours d'EVRAS porté par la ministre francophone de l'éducation.

Par ailleurs, 1 500 personnes se sont rassemblées dans le centre de Bruxelles avec un mot d'ordre : « *Touchez pas à nos enfants !* » et exigeant l'abandon du cours. Sur plusieurs des établissements vandalisés, des slogans hostiles comme « *No Evras, sinon les prochains, c'est vous* » avaient été tagués par les incendiaires.

Le Premier ministre, Alexander De Croo, s'est dit « *profondément choqué* » et a souligné que l'accès à l'éducation sexuelle ne pouvait être remis en cause par quiconque.

³³⁰ Jean-Pierre STROOBANTS, « En Belgique, plusieurs écoles incendiées après une campagne d'extrémistes religieux contre l'éducation sexuelle », article paru dans le Monde le 18 septembre 2023. Guide : [2023_09_14_FAQ_Guide_pour_l'EVRAS.pdf](#)

Plateforme parents et adultes de confiance : [L'EVRAS à l'école - EVRAS - Parents](#)

Plateforme professionnels : [Evras, éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle](#)

L'actualité de l'automne 2024 autour des établissements privés catholiques Stanislas et Notre-Dame de Bétharram a mis en lumière **des pratiques spécifiques d'établissements privés sous contrat en matière d'EVARS et de VSS**. Pour mémoire, ces établissements bénéficient de fonds publics de l'État et des collectivités locales. De ce fait, ils sont tenus à un certain nombre d'obligations dont celle de suivre les programmes scolaires. Or, de l'aveu même des personnels de ces établissements, les consignes de l'éducation nationale en matière d'EVARS ne sont pas respectées. A l'inverse, des valeurs opposées peuvent y être promues, comme le fait d'affirmer que l'homosexualité est une maladie ou la négation des diverses identités de genre. L'EVARS peut aussi être réduite à la promotion de la chasteté. Les principes d'égalité peuvent également y être mis à mal (non-mixité des classes et des activités, tenues vestimentaires différenciées entre filles et garçons, valorisation des garçons, promotion des pratiques virilistes, etc.).

De nombreux témoignages d'anciens élèves de Notre-Dame de Bétharram sur les violences gratuites et les maltraitements permanents au sein de l'établissement ont été révélés en même temps que des agressions sexuelles. **Les violences sexistes et sexuelles qui peuvent se produire dans certains de ces établissements sont particulièrement difficiles à dénoncer parce que les violences éducatives ordinaires y sont souvent exacerbées.**

Les inspections des établissements privés sous contrat posent aussi question. En juin 2023, la Cour des comptes³³¹ dénonce « *un contrôle pédagogique minimaliste* » de la part de l'État sur ces établissements. Les contrôles restent à la discrétion de l'État et semblent organisés de manière très ponctuelle et non systématique. De surcroît, ces contrôles aboutissent rarement à des sanctions. Ainsi, les conséquences du rapport d'inspection de l'établissement parisien Stanislas dénonçant « *un climat propice aux risques d'homophobie* » restent à ce jour opaques.

Les faits d'agression au sein de l'Église ont longtemps été couverts par les autorités religieuses. Les pratiques de pédophilie par exemple n'ont été réellement mises en lumière qu'en octobre 2021 par le rapport de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (CIASE) sur les violences sexuelles dans l'Église catholique³³². Suite à ce rapport, l'enseignement catholique a réédité en février 2023 un Programme de protection des publics fragiles³³³ dont la première édition date de 2018. Le document rappelle la nécessité de la bientraitance éducative.

331 La Cour des comptes, « L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT », Rapport public thématique juin 2023.

332 Rapport de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église, « Les violences sexuelles dans l'Église catholique France 1950-2020 », octobre 2021.

333 Secrétariat général de l'Enseignement catholique, « De la lutte contre la maltraitance à la bientraitance éducative », Programme de protection des publics fragiles, juin 2018.

Chapitre 3 Des espaces éducatifs complémentaires à investir

Il existe des terrains qui sont généralement des lieux d'émancipation de l'enfant, mais qui peuvent devenir des terrains de violences si une EVARS complète et adaptée n'est pas mise en œuvre. C'est le cas des structures où sont placés les jeunes, des clubs sportifs, des accueils collectifs de mineurs. Le rapport insiste également sur le secteur du handicap. Les différentes politiques publiques sont marquées par la diversité, voire l'hétérogénéité des modes de conception, de pilotage et d'évaluation ainsi que la variabilité des différents statuts des

acteurs en présence (institution, collectivité, association, travailleurs et travailleuses, bénévoles...).

Les services de la protection de l'enfance sont des espaces éducatifs spécifiques qui suppléent des familles en difficulté dans leur prise en charge des enfants. L'État prend alors en charge ces enfants dont les familles ne peuvent pas ou plus assumer seules les responsabilités éducatives et plus globalement celles qui sont inhérentes à l'autorité parentale.

I. LES SERVICES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

A. L'aide sociale à l'enfance et la protection judiciaire de la jeunesse : définition et structures de placement

La protection de l'enfance comprend deux services :

- L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

L'ASE concerne les mesures applicables à une ou un mineur en situation de danger ou en risque de l'être. La PJJ concerne les mineures et mineurs auteurs d'infractions relevant d'une prise en charge adaptée à leur âge. L'ASE et la PJJ peuvent prendre différentes mesures, soit pour protéger un ou une enfant en situation de danger ou en risque de l'être, soit pour

assurer la protection et l'éducation du mineur ou de la mineure délinquante.

• **L'aide sociale à l'enfance (ASE) accueille les mineures et mineurs victimes.**

L'ASE est définie par l'article L. 112-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) : elle « vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits »³³⁴.

³³⁴ Article L112-3 - Code de l'action sociale et des familles.

L'ASE est chargée « d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre »³³⁵.

En cas de transmission d'une information préoccupante à la cellule de recueil des informations préoccupantes ou de signalement³³⁶ au 119, un juge des enfants peut prononcer une ordonnance provisoire de placement de l'enfant en danger sous la responsabilité du président du conseil départemental. L'enfant est alors pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance et placé au sein :

- D'une famille d'accueil (personnes formées - assistantes et assistants familiaux-, agréées par le conseil départemental, qui accueillent à leur domicile de façon permanente des enfants placés (2 à 3 au maximum) ;
- D'une maison d'enfants à caractère social (MECS) : accueil en collectivité avec plusieurs unités de vie d'une dizaine de places par tranches d'âges ;
- D'un lieu de vie et d'accueil : accueil collectif de taille réduite de 7 à 15 places ;

- D'un village d'enfants et d'adolescentes et adolescents : accueil en petit effectif dans une maison au sein d'un établissement.

Hors placement, l'ASE est également chargée de mener les actions éducatives en milieu ouvert et à domicile en faisant intervenir une travailleuse ou un travailleur social auprès de la famille.

Trois lois (2007, 2016 et 2022)³³⁷ ont réformé la protection de l'enfance tout en réaffirmant les droits des enfants. La loi de 2007 prévoit la prise en compte des besoins fondamentaux (physiques, affectifs, intellectuels et sociaux) de l'enfant, notamment par l'élaboration d'un projet pour l'enfant (PPE). La loi de 2016 indique que l'ASE **doit veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié**, à l'adaptation de son statut sur le long terme et au maintien des liens qu'il a noués avec sa fratrie. Le CESE a été saisi en mars 2024 d'une évaluation des deux dernières lois dont celle de 2022 dite « *loi Taquet* ».

335 Article L221-1 - Code de l'action sociale et des familles.

336 La détection et le signalement sont un enjeu de politique publique repéré. Pour autant, les professionnelles et professionnels ne connaissent pas forcément les procédures et les plateformes utiles, ils et elles recourent peu aux signalements, craignant les répercussions internes. Ils et elles ne sont pas sécurisés dans leur devoir de signalement. Pour le juge Edouard Durand, qui co-présidait la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE), « *l'interdit universel n'est pas de violer les enfants. Il est d'en parler. C'est toujours le message qui est rejeté.* »

337 Site internet Vie Publique « Protection de l'enfance : de l'aide aux familles à la défense de l'intérêt de l'enfant ». [consulté le 4 mars 2024].

LA LOI DE 2022 EST VENUE PRÉCISER LES CONDITIONS DE REPÉRAGE, D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS PLACÉS

La volonté de mobiliser, préserver et développer les ressources autour de l'enfant protégé : l'accueil chez un proche est privilégié en assistance éducative, principe de non-séparation des fratries renforcé, renforcement de l'entourage des enfants (par le parrainage par exemple) ;

Des dispositions favorisant la sécurité des accueils : lutte contre la maltraitance institutionnelle, interdiction de l'hébergement dans des hôtels, contrôle systématique des antécédents judiciaires des professionnels ;

Des dispositions relatives à l'exercice du métier d'assistant familial (en famille d'accueil) : contrôle des conditions d'accueil, nouvelles conditions de travail, accompagnement des assistants familiaux obligatoire, possibilité de travailler au-delà de 67 ans pour éviter des ruptures

Des dispositions concernant l'accompagnement des jeunes majeurs (fin des « sorties sèches ») : accompagnement à l'autonomie lors de l'adolescence (entretien avant sortie), tout mineur confié à l'ASE et arrivant à majorité doit se voir proposer un accompagnement du département, droit d'aller et retour et entretien obligatoire 6 mois après la sortie pour les jeunes majeurs, aide à l'accès aux aides au logement pour les mineurs et les jeunes majeurs ;

Des dispositions relatives aux mineurs non accompagnés (MNA) : A noter, c'est la première fois que les MNA sont cités en tant que tel dans le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

Des dispositions spécifiques sur la santé des enfants : expérimentation des maisons et des familles dans les départements volontaires, renforcement du parcours de soin des enfants protégés.

Toutefois, dans son rapport de 2020 sur les droits de l'enfant³³⁸, la **Défenseure des droits préconise de tenir compte davantage de la parole de l'enfant à chaque étape de sa prise en charge** et au sein des établissements d'accueil. Elle constate que le PPE n'est pas réalisé systématiquement et, lorsqu'il l'est, l'enfant ne semble pas pleinement associé à sa construction. **La PJJ accueille les mineures et mineurs**

auteurs d'infraction.

Elle comprend 220 établissements et services relevant du secteur public et près de 1 086 établissements et services relevant du secteur associatif habilité pour accueillir les jeunes suivis par la PJJ. 95 % de ces jeunes sont accueillis en milieu ouvert. Les placements judiciaires des mineures et mineurs peuvent se faire dans plusieurs types d'établissements³³⁹ :

³³⁸ Défenseur des droits, « Rapport annuel sur les droits de l'enfant 2020, Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte », 19 novembre 2020.

³³⁹ Ministère de la Justice, « La protection judiciaire de la jeunesse ouvre ses portes », Dossier de presse, novembre 2023.

Les établissements de placement éducatif (EPE) comprenant deux unités :

- Une unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) appelée « foyer » qui accueille les mineures et mineurs sous mandat judiciaire, y compris en urgence, ayant une capacité de 12 places pour des jeunes âgés de 13 à 18 ans ;
 - o Une unité éducative d'hébergement diversifié (UEHD) qui regroupe un éventail de prises en charge tels que l'hébergement en foyers de jeunes travailleurs, en résidence sociale, en famille d'accueil ou en logement autonome ;
 - o Le centre éducatif renforcé (CER) appelé « *séjour de rupture* ». Il s'agit de petites unités d'hébergement collectif accueillant un groupe de 8 adolescentes et adolescents au maximum pour 3 à 6 mois. Cela permet aux jeunes de prendre de

la distance avec leurs habitudes de vie et de préparer leur insertion sociale et professionnelle par le biais d'activités intensives.

- Le centre éducatif fermé (CEF) : alternative à l'incarcération, le CEF accueille 12 mineures ou mineurs maximum, âgés de 13 à 18 ans, ayant commis des délits ou des crimes, multirécidivistes, pour une durée de 6 mois renouvelable une fois. Les mineures et mineurs bénéficient d'un accompagnement éducatif et médico-psychologique renforcé et adapté ;
- Une minorité de jeunes sont placés en détention (0,8% de la population carcérale). Ces jeunes détenus font l'objet d'un suivi éducatif par le service éducatif de l'établissement pénitentiaire pour mineurs (SEPM) ou par un service de milieu ouvert s'ils sont incarcérés dans le quartier mineur d'une maison d'arrêt.

B. Un accroissement du nombre d'enfants confiés à l'ASE

Au 31 décembre 2022, 191 514 enfants sont accueillis en familles d'accueil, en établissements, en foyers de jeunes

travailleurs, hôtel, internat ou chez un tiers bénévole ou « digne de confiance » en France entière hors Mayotte.

Enfants confiés à l'ASE au 31 décembre 2022, par mode d'accueil principal, par région

Code région	Région	Familles d'accueil	Etablissements ¹	Adolescents et jeunes majeurs autonomes ²	Autres ³	Total enfants confiés
84	Auvergne-Rhône-Alpes	5 743	9 103	2 199	2 679	19 724
27	Bourgogne-Franche-Comté	3 972	2 799	514	2 034	9 319
53	Bretagne	4 893	3 039	500	1 498	9 930
24	Centre-Val de Loire	2 972	2 656	614	1 434	7 676
94	Corse	139	323	0	85	527
44	Grand Est	5 298	7 866	1 085	3 024	17 273
32	Hauts-de-France	12 984	8 308	1 662	2 758	25 712
28	Normandie	5 350	3 699	818	1 929	11 796
75	Nouvelle-Aquitaine	7 481	7 863	534	3 004	18 882
76	Occitanie	6 492	7 163	552	2 616	16 824
52	Pays de la Loire	3 550	4 868	298	1 875	10 591
93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 414	6 271	515	2 532	11 732
11	Île-de-France	7 477	13 054	2 756	3 212	28 499
TOTAL estimé France métropolitaine		68 766	77 012	12 047	28 660	186 485
101	Guadeloupe	596	148	25	269	1 038
102	Martinique	675	252	7	106	1 040
103	Guyane	366	51	8	21	446
104	La Réunion	2 014	447	0	44	2 505
TOTAL estimé DROM (hors Mayotte)		3 651	898	40	440	5 029
TOTAL estimé France entière (hors Mayotte)		72 417	77 910	12 087	29 100	191 514

¹ MECS, foyer départemental de l'enfance, lieu de vie et d'accueil (CASF-III art L.312-1), village d'enfants, établissement sanitaire, ITEP, IJM, etc.

² foyer d'étudiants ou de jeunes travailleurs, en hôtel, en location, etc.

³ internat scolaire, placement auprès d'un TDC, auprès d'un tiers bénévole, attente du lieu d'accueil, placement chez la future famille adoptante, placement à domicile, etc.

Source : Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES), Les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, 2022 « Enfants confiés à l'ASE au 31 décembre 2022, par mode d'accueil principal, par région ».

Au 31 décembre 2021, il y a 377 000 mesures d'aide sociale à l'enfance (ASE) pour des mineures et/ou mineurs et majeures et/ou majeurs de moins de 21 ans. 54 % de ces mesures sont des mesures d'accueil de l'enfant en dehors de son milieu de vie habituel et 46 % de ces mesures sont des actions éducatives exercées auprès du jeune ou de sa famille (intervention à domicile d'un travailleur social). Ces mesures sont majoritairement prises à la suite de décisions judiciaires (70 % des mesures

d'actions éducatives et 77 % des mesures d'accueil à l'ASE).

Entre fin 1998 et fin 2021, **le nombre de mesures d'ASE a été multiplié par 1,4. L'accueil d'enfants hors de leur milieu habituel est l'activité qui s'accroît le plus.**

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) prend en charge 131 516 jeunes en 2022 mais une part minoritaire (4 %) des mesures prises par la PJJ sont des mesures de placement.

C. Les départements, principaux responsables de l'ASE aux pratiques hétérogènes

La protection judiciaire de la jeunesse dépend de l'État et du ministère de la Justice. En revanche, depuis la loi de décentralisation du 22 juillet 1983, l'État a transféré l'aide sociale à l'enfance aux conseils départementaux. L'État reste cependant celui qui définit les normes législatives à respecter par les collectivités territoriales : 65 % des lois adoptées entre 2017 et 2022 sont issues du gouvernement et non du Parlement

Au sein du ministère du Travail, Santé et Solidarité, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) élabore les règles relatives à l'aide sociale à l'enfance. Dans le respect du cadre national, une politique locale peut être développée par le département. **Les conseils départementaux ont ainsi consacré 9,1 milliards d'euros à la politique de protection de l'enfance en 2021, soit 22 % de leurs dépenses d'aide sociale**, qui s'élevaient à 40,9 milliards d'euros d'après un communiqué de la

Direction de la recherche, des études et des statistiques. Les placements, en particulier en établissement, représentent 81 % de ces dépenses des départements³⁴⁰.

Cependant, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)³⁴¹ du ministère chargé des affaires sociales et de la santé, montre que « *le taux de mesures d'aide sociale à l'enfance et les modalités de mises en œuvre sont disparates selon les départements* ».

Les modalités d'accueil (établissements ou familles d'accueil) sont aussi variables : dans la moitié des territoires étudiés, la proportion des accueils réalisés par des assistants familiaux varie de 32 % à moins de 53 %. Un quart des départements recoure davantage, en proportion, à de l'accueil familial. A contrario, les départements recourant le moins à des assistants familiaux sont plus nombreux dans l'est de la France, en particulier dans

340 Site internet de Vie Publique, « Protection de l'enfance : de l'aide aux familles à la défense de l'intérêt de l'enfant ». [consulté le 4 mars 2024].

341 Voir *supra*.

le Sud-Est, et en Île-de-France³⁴². Comme l'a indiqué Lucie Vacher, Vice-présidente déléguée à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse de la Métropole de Lyon lors de sa rencontre avec la délégation aux droits des femmes et à l'égalité, la Métropole de Lyon, qui est à la fois métropole et département, met à profit le fait qu'elle dispose de plusieurs compétences : la métropole en tant que département a les compétences prévention enfance et PMI et elle met l'accent sur le lien entre la protection de l'enfance et la santé sexuelle.

Ainsi, les budgets des centres de santé sexuels ont augmenté de 10 % en 2023 en leur demandant plus d'actions vers les publics aide sociale à l'enfance (ASE), le handicap et l'EVARS en milieu scolaire. A la puberté, les jeunes ont besoin d'échanger et les publics ASE/personnes en situation de handicap sont en plus grande vulnérabilité, avec des parcours où l'affect a été heurté, où le rapport au corps peut être difficile et où les notions de ce qui est légal/consentement/risques sont très floues. 720 ateliers ont été mis en place en 2022 sur le territoire de la métropole de Lyon.

D. L'absence de cadrage national spécifique sur l'EVARS

Il n'y a pas de circulaire spécifique ou de stratégie spécifique sur l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans le secteur de la protection de l'enfance, alors que les mineures et mineurs ont souvent été exposés à de la violence sexuelle ou à une rupture de liens affectifs.

L'approche se fait essentiellement sous le prisme global de la santé.

Depuis 2013, la PJJ a initié la démarche « *PJJ promotrice de santé* » pour intégrer la santé dans le travail éducatif réalisé par les professionnels et professionnelles de la PJJ. La « *vie affective et*

sexuelle » y est incluse comme une composante de la santé³⁴³.

Dans son rapport de 2016, « *Rapport relatif à l'éducation à la sexualité : répondre aux attentes des jeunes, construire une société d'égalité femmes-hommes* »³⁴⁴, le Haut Conseil à l'Égalité rappelle l'intérêt de s'interroger sur la manière dont ces jeunes s'approprient les enjeux liés à leur corps et à leur santé.

Le HCE indique que « *le public de la PJJ, par ailleurs majoritairement constitué de garçons (75 % des mesures pénales et 89 % des mineurs détenus en 2015), a un*

342 Nadia AMROUS, « L'aide sociale à l'enfance - Édition 2023 », *les dossiers de la DREES*, n°115, octobre 2023.

343 Yaëlle AMSELLEM-MAINGUY, Marie DOMOLLARD, « Santé et sexualité des jeunes pris en charge par la PJJ Entre priorité et évitement », Rapport d'étude, INJEPR/2015/05, juin 2015.

344 Françoise LAURENT, rapporteure, Marion COLLET, co-rapporteuse, « Rapport relatif à l'éducation à la sexualité Répondre aux attentes des jeunes, construire une société d'égalité femmes-hommes », Rapport du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, juin 2016.

« rapport complexe » avec le corps médical. Cela s'illustre par une certaine indifférence envers la souffrance du corps, une méfiance envers le corps médical, voire par des mauvaises expériences qui y sont rattachées... Les discours de ces jeunes sont plus généralement marqués par un rapport conflictuel à l'autre qui peut se répercuter dans leurs relations amoureuses et/ou sexuelles. Une éducation à la sexualité peut ainsi se concevoir comme apprentissage plus large des règles de rapport à l'autre et à soi-même. L'apprentissage du respect du corps de l'autre ne peut qu'aller de pair avec l'apprentissage du respect de son propre corps et de sa santé. Il s'agit également de stimuler les compétences psychosociales associées qui vont influencer sur la capacité du jeune à entrer en relation avec autrui ».

Le Livre Blanc³⁴⁵ pour une éducation à la sexualité publié par dix associations en novembre 2023 rappelle l'importance de l'éducation à la sexualité dans des secteurs tels que l'ASE ou la PJJ.

En matière d'EVARS, il n'y a pas pour l'heure de document-cadre spécifique au secteur de la protection de l'enfance. Les professionnels et professionnelles peuvent seulement s'appuyer sur des références générales, qui ne limitent pas l'éducation à la sexualité au seul milieu scolaire, tels que les principes directeurs de l'UNESCO³⁴⁶ ou la stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030³⁴⁷ ou le plan interministériel de lutte contre les violences faites aux enfants.

Le plan interministériel de lutte contre les violences faites aux enfants 2023-2027³⁴⁸

a pour première mesure de « renforcer l'éducation à la vie sexuelle à l'école et dans les lieux de vie des enfants ». Pour cela, le plan prévoit de « renforcer dès 2024 la formation des professionnels des établissements sociaux et médico-sociaux intervenant auprès d'enfants aux questions de vie affective et sexuelle, pour mieux accompagner les publics sur ce champ, prévenir d'éventuelles situations de violences et renforcer le pouvoir d'agir des enfants. » Pour lutter contre les violences dans les structures qui accueillent des enfants, il s'agit aussi de « renforcer dès 2024 les moyens humains pour réaliser davantage d'inspections-contrôles au sein des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) accueillant des enfants protégés ou des enfants en situation de handicap. » Enfin, l'objectif est de « réaliser, puis diffuser d'ici 2027, une mallette pédagogique de sensibilisation sur le repérage et le signalement des situations de violences faites aux enfants et aux adolescents dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) de la protection de l'enfance ».

En plus d'une campagne de communication annuelle, des outils de sensibilisation et de formation sont développés ou relayés :

- Un répertoire pédagogique de 136 actions, activités et outils pour les enfants, leurs parents et les professionnels et professionnelles

345 Livre Blanc, « Pour une véritable éducation à la sexualité. Les recommandations de la société civile aux pouvoirs publics », novembre 2023.

346 UNESCO, « Principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité : une approche factuelle », 2018.

347 Stratégie nationale de santé sexuelle, agenda 2017-2030.

348 Plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2023-2027, novembre 2023.

de l'enfance est annoncé pour sensibiliser aux violences faites aux enfants et promouvoir leurs droits.

- 20 référentes ou référents dans chaque ministère concerné doivent être nommés, pour les doter de repères structurants et directement utilisables dans

leur pratique sur les violences sexuelles intrafamiliales, via le livret de formation et le court-métrage « *Mélissa et les autres* » produits par la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants (CIIVISE).

E. Des enfants aux besoins spécifiques

• Des besoins accrus pour les enfants accueillis du fait de leur vécu et de leur environnement

Lors de son audition, Pierre-Alain Sarthou, Directeur général de la Convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE) indiquait que les enfants accueillis présentent des vulnérabilités importantes avec expériences traumatiques, notamment des violences sexuelles et un environnement familial par définition défaillant.

Une fois accueillis dans une structure d'hébergement collectif, des enfants peuvent aussi y être agressés sexuellement. Dans son autobiographie « Dans l'enfer des foyers », Lyes Louffok a témoigné des violences institutionnelles qu'il a subies³⁴⁹.

Peu de chiffres sont disponibles mais une forme de banalisation des violences commises en foyers existe. Il y a parfois une peur d'effectuer un signalement pour les

professionnelles et professionnels vis-à-vis de leur hiérarchie, comme le soulignait le Défenseur des droits en 2019³⁵⁰.

Le colloque sur le genre et la sexualité organisé par la CNAPE en 2023 a mis en lumière les risques importants de conduites à risque, conduites addictives (drogues, jeux ou paris sportifs), des fugues ou des risques prostitutionnels³⁵¹.

Il y a aussi une forme de normalisation des conduites prostitutionnelles via des influenceurs et influenceuses qui encouragent les jeunes à vendre leur corps, banalisent la prostitution, ce qui présente un réel danger pour les plus fragiles, notamment celles et ceux qui n'ont pas de ressources familiales, pas d'argent, pas de capital social, économique et culturel... Ainsi, le Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED), qui gère le 119, a ouvert en 2023 une plateforme avec des agentes

349 Lyes LOUFFOK, « Dans l'enfer des foyers », J'ai Lu, 2016.

350 Emmanuel LUCAS, « Violences dans les foyers, comment lutter contre la loi du silence », article de La Croix, novembre 2019.

351 Colloque annuel de prévention spécialisée « Genre et sexualité : mode d'emploi pour la prévention spécialisée », novembre 2023.

et agents spécialisés dans le recueil de témoignages de prostitution des mineures et mineurs. 95 % des appels proviennent de filles et 5 % de garçons. Ce sont des mineures et mineurs connus des services de protection de l'enfance.

Un premier plan national contre la prostitution des mineures et mineurs a été publié en novembre 2021. Il prévoit des interventions de sensibilisation et de prévention dans les établissements de l'Aide sociale à l'enfance et de la PJJ, le repérage à tous les niveaux des jeunes impliqués, de mieux accompagner les mineurs en situation de prostitution et de renforcer l'action judiciaire contre les clients et proxénètes³⁵².

La rupture des liens d'attachement du fait de changements de milieux de vie affecte la construction affective de l'enfant. Lors de son audition, Jean-Marie Muller, président de la FNADEPAPÉ³⁵³, relevait que « *l'un des problèmes en protection de l'enfance, c'est le placement et le déplacement des enfants et l'insécurité autour du placement* ». Pourtant, dans ses missions définies à l'article L. 221-1 du Code de l'action sociale et des familles³⁵⁴, le service de l'aide sociale à l'enfance doit aussi : « *veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur ; veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié et à l'adaptation de son statut sur le long terme ; veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec ses frères et sœurs soient maintenus, dans l'intérêt de l'enfant* ».

Ces enfants en foyer grandissent dans un environnement où l'intimité se construit de façon très différente par rapport à d'autres enfants. Ils ont un rapport à l'intimité biaisé par rapport à celui de la plupart des enfants dont l'intimité est mieux protégée, que ce soit dans leur chambre ou la salle de bain.

Dans le rapport annuel sur les droits de l'enfant 2022, « *La vie privée : un droit pour l'enfant* »³⁵⁵, la Défenseure des droits et le Défenseur des enfants indiquent que « *les enfants suivis dans le cadre de la protection de l'enfance évoquent souvent la thématique de la vie amoureuse et de la sexualité* ». Le droit aux relations sociales et amoureuses est en effet considéré comme un droit fondamental pour les jeunes. En plus des difficultés liées à l'obtention d'autorisations - parentales ou de l'aide sociale à l'enfance - pour nombre d'aspects de leur vie sociale, des jeunes rapportent qu'il leur est difficile, voire interdit, d'inviter une personne extérieure dans leur chambre au sein de maisons d'enfant à caractère social (MECS), dans leur structure d'accueil collective, ou dans leur appartement en hébergement diversifié. Ces barrières rendent donc plus difficile, pour ces jeunes, la construction de relations affectives.

« *En outre, les jeunes rapportent la pression vécue par les filles, sur lesquelles repose l'essentiel de la responsabilité du risque de grossesse* ». Par ailleurs, « *il existe "un sentiment de laxisme" envers les garçons, dans un contexte d'insuffisante éducation à la sexualité* ».

352 Lancement du premier plan national de lutte contre la prostitution des mineurs, Dossier de presse, novembre 2021.

353 Fédération nationale des associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance

354 Article L221-1 - Code de l'action sociale et des familles.

355 Défenseur des droits, « *La vie privée : un droit pour l'enfant* », Rapport, 2022.

Enfin, « si certaines structures mettent, par exemple, des préservatifs à disposition des jeunes, cela n'est pas généralisé à l'ensemble des structures. Il semble ne pas y avoir d'instructions claires sur cette pratique, voire même des incohérences dans les attendus des autorités de tutelle. Des jeunes consultés évoquent la nécessité d'une relation de confiance avec les éducateurs, leurs interlocuteurs de la protection de l'enfance, afin de pouvoir parler de leur sexualité sans être jugés, ni être ramenés en permanence à leur passé, et sans avoir peur d'éventuelles conséquences. Ils souhaiteraient être davantage sensibilisés aux risques, à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Ils mentionnent également le droit de faire leurs propres erreurs ».

• **Des initiatives portées par les travailleurs et travailleuses sociaux dans les Maisons d'enfants à caractère social (MECS)**

Lors de son audition, Pierre-Alain Sarthou³⁵⁶ a indiqué qu'il y avait peu de données sur le sujet car l'éducation à la vie affective relationnelle et sexuelle n'est pas considérée comme une priorité d'intervention des travailleuses et travailleurs sociaux lorsqu'ils sont en contact avec des enfants accueillis, par exemple dans des foyers, des maisons d'enfants à caractère social ou des familles. Toutefois différentes initiatives ont été prises par des associations

membres de la Convention nationale des associations de protection de l'enfant et des éducatrices ont pris le sujet à bras-le-corps.

En partenariat avec la CIIVISE, une enquête a été conduite au sein du réseau des Maisons d'enfants à caractère social (MECS) sur la question du signalement. 50 MECS ont répondu. L'enquête montre que les éducatrices connaissent bien la chaîne de signalement, connaissent le 119, la cellule de recueil des informations préoccupantes et qu'ils et elles sont tenus de signaler d'éventuelles violences sexuelles.

Cette enquête fait aussi apparaître que **nombre d'enfants confiés à un établissement de protection de l'enfance** pour des motifs autres que les violences sexuelles révèlent, après leur accueil, une fois que le lien de confiance a été créé avec des éducatrices, **qu'elles et ils ont auparavant été victimes de violences sexuelles**. Sur 50 MECS, 20 à 30 % des enfants accueillis révèlent qu'ils ont été victimes de violences, par le travail des éducatrices et parfois de façon complètement spontanée³⁵⁷.

Les Apprentis d'Auteuil disposent d'un réseau de 54 MECS et de 400 établissements au total dans l'hexagone et outre-mer. Reçue en entretien³⁵⁸, la fondation des Apprentis d'Auteuil expliquait que l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle ne se limitait pas à l'obligation scolaire

356 Audition de Pierre-Alain SARTHOU par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 28 novembre 2023.

357 *Ibid.*

358 Entretien de Pascale LEMAIRE-TOQUEC et Eliane N'GUYEN des Apprentis d'Auteuil avec la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 23 novembre 2023.

mais que la fondation traitait aussi le sujet dans le secteur de la protection de l'enfance « *car les professionnels et professionnelles sont en première ligne pour recevoir toutes les questions de jeunes* ». Une formation de 4 jours est délivrée pour tous les professionnelles et professionnels. Par ailleurs, il existe une formation plus longue de 160 heures. La fondation indique l'importance de remettre le sujet EVARS en lumière en

permanence car il y a beaucoup de *turn-over* dans les métiers de la protection de l'enfance. La formation continue est également importante car les sujets EVARS évoluent beaucoup. Les lieux de dialogue, d'échanges, de réflexivité sont favorisés avec une co-construction d'outils entre les jeunes et les adultes au sein de communautés de pratiques et de savoirs mêlant différents professionnels.

FOCUS : L'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ ET LES ÉDUCATEURS ET ÉDUCATRICES SPÉCIALISÉES EN MAISONS D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL (MECS)³⁵⁹

Bahia Loudghiri, sage-femme, a réalisé son mémoire pour l'obtention du diplôme d'État de sage-femme autour de cette problématique : « *En quoi l'éducation à la santé sexuelle auprès des jeunes placés en MECS constitue-t-elle un enjeu pour les éducateurs spécialisés ?* »

Une éducation qui se fait par interventions ponctuelles, « *quand c'est le bon moment* ».

Pour la majorité des éducatrices qu'elle a interrogées, l'éducation à la santé sexuelle se fait en MECS « *quand l'éducateur sent que c'est le bon moment* ». Un éducateur parle de ces actions comme des interventions « *improvisées mais réfléchies* ». D'après elle, « *Ils (les éducateurs spécialisés) n'ont pas forcément besoin d'un appui extérieur, ils ont le savoir-faire et l'expérience pour établir ce genre de projet et ils arrivent à organiser informellement un temps d'échange* ». La notion de « *bon moment* » peut cependant varier d'un ou une éducatrice à un ou une autre et d'un jeune à un autre. L'éducation à la sexualité peut ne pas être dispensée de la même manière pour tous les jeunes d'une même structure et la sexualité est abordée principalement par le prisme du risque.

Par ailleurs, « *l'une des difficultés énoncées au cours des entretiens a été le manque de directives des structures pour les éducateurs spécialisés* ». Pour plusieurs éducatrices, le manque de connaissances et le défaut d'éducation à la santé sexuelle est « *un problème de société* ».

Une éducation à adapter aux besoins, au vécu et à la vulnérabilité des jeunes accueillis :

359 Bahia LOUDGHIRI, L'éducation à la santé sexuelle des jeunes en maison d'enfants à caractère social. Gynécologie et obstétrique. 2022.

Par ailleurs, « si l'éducation à la santé sexuelle est primordiale, elle nécessite quelques ajustements lorsqu'elle est dispensée en MECS pour répondre au mieux aux besoins des jeunes qui y vivent, tant pour les jeunes filles que pour les jeunes garçons ». En effet, ces jeunes arrivent avec un vécu problématique et « c'est difficile pour eux parce que la sexualité c'était violent, c'était associé à des choses difficiles donc le lien de la sexualité avec l'amour se fait beaucoup plus tard ».

Près de la moitié des intervenants et intervenantes interrogées évoque le risque de reproduction du schéma familial, notamment en ce qui concerne les violences conjugales dès leurs premières relations amoureuses. Sont placés en MECS aussi des mineurs et mineures non accompagnées, des jeunes qui ont fui leur pays pour différentes raisons telles que la guerre, la faim ou encore le contexte prostitutionnel et/ou de mutilations sexuelles. Les jeunes placés en MECS présentent donc, dans leur très grande majorité, des vulnérabilités très marquées.

Un risque de déni, de banalisation du viol pour les jeunes en MECS dans le cadre d'une culture du viol, plus générale dans la société :

Les jeunes ayant déjà vécu des situations de violences et s'étant déjà confrontés au déni ou à la banalisation sont d'autant plus concernés par le fait de taire et de banaliser les situations qu'ils et elles ont vécues, qu'ils et elles vivent ou celles qu'ils et elles pourront vivre. La plupart des professionnelles et professionnels interrogés en sont conscients et c'est pour cela qu'ils considèrent qu'il faut insister sur la prévention surtout en ce qui concerne le consentement bien que ce sujet puisse être difficile à aborder. « Elles [les jeunes filles] n'ont pas cette notion-là, pour beaucoup elles ne se rendent pas compte qu'il y a besoin d'un consentement, que la femme est l'égal de l'homme, elles n'en ont pas conscience ». De ce fait, les actions d'éducation à la santé sexuelle doivent s'adapter aux besoins, aux problématiques et aux vécus des jeunes. Comme le dit une éducatrice : « Ce sont des gamins qui ont besoin d'en parler mais qui sont tellement fragiles que je marche sur les œufs avec eux encore ».

Les éducatrices ont évoqué les violences sexuelles avant le placement mais également celles qui pouvaient avoir lieu pendant ce placement en notant toutefois une évolution positive dans la prise en charge des agressions sexuelles en institution.

Le tabou de la sexualité en institution :

Au cours des entretiens, une éducatrice a mis en lumière le tabou des relations sexuelles en institution : « *C'est trop tabou dans les institutions de la protection de l'enfance* ». Elle évoque le cas d'un garçon dont elle s'est occupée : « *nous avons un jeune qui commençait à avoir une sexualité active donc interdite dans l'établissement MECS, ensuite il est passé par un hôpital où c'était interdit et enfin en hôpital psychiatrique où c'est interdit aussi. Toutes les institutions interdisent je veux bien mais à un moment donné où est-ce que ça se fait, où est-ce que ça se passe, comment fait-on ? Je me mets à leur place je ne comprends pas, on fait ça dans la rue ? Sur un canapé IKEA ?* ».

Des partenariats à nouer avec les professionnels et professionnelles de santé, notamment les sages-femmes :

L'étude a montré l'importance de la présence de professionnelles et professionnels de santé qualifiés sur l'éducation à la sexualité car « *certaines filles ont besoin de se rassurer avec des informations qui viennent de personnes formées pour cela* ». L'éducatrice interrogée évoque aussi le sentiment de manque de légitimité, en tant qu'éducatrice, à communiquer des informations concernant la santé sexuelle.

L'ensemble des personnes interrogées sont d'accord sur le fait qu'il est plus facile de fournir une éducation à la santé sexuelle et de discuter profondément avec les jeunes dès lors qu'une relation de confiance s'est installée. Un partenariat avec un ou une seule et même professionnelle de santé par structure permettrait, d'après certains témoignages, de faciliter cette prise en charge, comme pour les situations de violences sexuelles où la prise en charge est plus facile quand une seule et même personne référente, connue des jeunes, peut s'occuper des victimes.

En conclusion, l'auteure du mémoire propose une collaboration des MECS avec les sages-femmes, dont les compétences gynécologiques sont souvent méconnues, pour mettre en place des séances d'éducation complète à la sexualité adaptées aux jeunes accueillis.

II. LES CLUBS SPORTIFS

L'actualité autour du #Metoosportif mais aussi un déplacement de la délégation aux droits des femmes à

Lyon nous ont conduit à investiguer plus particulièrement, parmi les lieux tiers, les clubs sportifs.

A. Les enjeux d'EVARS liés au contexte sportif

• Une éducation informelle

Selon l'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire, 15,4 millions de licences ont été délivrées par des fédérations agréées par le ministère des sports en 2022³⁶⁰ et ce sont les moins de 20 ans qui détiennent la plus grande part de licences sportives. Dans un rapport de 2023, la Défenseure des droits énonçait, concernant les activités de loisir et notamment du sport, « **ces activités émancipatrices permettent, en effet, le développement de l'enfant, son insertion sociale, son éducation également, et son épanouissement personnel par la construction de son identité, de ses goûts et de ses capacités** »³⁶¹.

Le sport est un des premiers cercles d'éducation informelle de l'enfant. Julian Jappert, directeur du Think Tank Sport et Citoyenneté³⁶², affirme que « *le sport, mis en projet au sein des associations sportives mais aussi des associations culturelles ou de solidarité, a un rôle indéniable à jouer. Il participe à la compréhension interculturelle et*

il est un lieu de socialisation à part entière, au même titre que la famille ou le milieu scolaire. Trop souvent sous-évaluées, la socialisation et la force du sport comme vecteurs éducatifs doivent être mises en avant et utilisées pour favoriser l'intégration de tous dans la société »³⁶³.

Les clubs sportifs sont des lieux de socialisation et d'éducation non formelles dans lesquels les sujets sociaux, sociétaux et l'apprentissage du respect de soi et du respect des autres doivent avoir toute leur place. Ils sont de possibles espaces d'émancipation ou de reproduction des normes, dans lesquels les enfants évoluent ensemble et se construisent dans un collectif. Philippe Liotard, sociologue du sport, affirme que « *l'apprentissage s'opère en très grande partie de façon informelle* »³⁶⁴. En effet, les **jeunes incorporent les normes dans les différents environnements qu'ils fréquentent.** Les adultes et institutions ont donc une responsabilité éducative particulière. Les apprentissages

360 Clément, Anne, « Les licences annuelles des fédérations sportives en 2022 », Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire, mars 2023.

361 Défenseur des droits, « Le droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture », Rapport, 2023.

362 Sport et Citoyenneté est le seul Think tank en Europe dont l'objet social est l'analyse des politiques sportives et l'étude de l'impact sociétal du sport.

363 Think tank Sport et Citoyenneté, « Le sport comme vecteur d'éducation », article de 2017.

364 Rencontre de terrain avec Philippe LIOTARD par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité, le 8 novembre 2023.

s'organisent au-delà des séances de pratiques sportives stricto sensu et interpellent tout autant la posture des adultes, le fonctionnement institutionnel et la vie sportive dans lesquels évoluent les jeunes.

Ainsi pèse une grande responsabilité sur le club de sport qui accueille les enfants, structure les jeux, aménage les lieux collectifs (notamment les lieux d'intimité comme les vestiaires et les douches), articule les temps et les espaces (temps en collectif, individuel, avec les parents ou sans).

• **Une approche par la thématique des violences**

Dans le cadre de cette éducation informelle, le club sportif est un des premiers lieux où se jouent sexisme et homophobie. **Comme dans le reste de la société, le sport produit et reproduit des normes³⁶⁵ et il n'est pas préservé des violences.** La violence, physique et/ou verbale, peut être présente dans le rapport entre les adultes et les enfants et entre les jeunes eux-mêmes. Elle peut survenir dans les entraînements, sur le terrain, dans les vestiaires mais aussi venir du banc de touche d'où peuvent par exemple fuser des paroles sexistes et/ou homophobes. Dans certains clubs, la pression liée à la compétition peut être forte et les attentes des parents très élevées. **Pour contrer les VSS, a été créée en 2019 la cellule nationale de traitement des signalements de violences dans le sport.** Il en ressort que 83 % des signalements concernent des violences à caractère sexuel, 37 %

des victimes ayant moins de 15 ans au moment des faits³⁶⁶.

Face à ces constats, l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle apparaît comme un enjeu d'épanouissement et un possible vecteur d'émancipation pour les enfants. Cette éducation comporte un volet relationnel très important permettant d'éduquer les jeunes au respect de soi et des autres, au consentement et à la connaissance de son corps qui se transforme à l'adolescence. L'EVARS permet également de prévenir les comportements violents (aussi bien intra-mineurs et intra-athlètes, que ceux des éducatrices sportives envers les enfants).

Aujourd'hui dans le sport, l'EVARS semble appréhendée uniquement sous le prisme de la prévention des VSS. Simon Latournerie, directeur adjoint de l'association Colosse aux pieds d'argile, entendu par les rapporteurs³⁶⁷, souligne que les formations dispensées par l'association tournent autour de 3 axes : l'identification des violences, savoir dire non et la référence à un adulte de confiance. **L'enjeu de sécurité pour les enfants doit être de pouvoir reconnaître et dénoncer des comportements violents. Pour cela, ils doivent avoir les informations et outils nécessaires pour identifier clairement ce qui peut être fait ou non :** « *Le fait que le coach s'apparente pour les enfants à un professeur peut amener des dérives du fait de la relation d'autorité : s'il donne une instruction les enfants ont le réflexe de s'exécuter* »³⁶⁸.

365 Ibid.

366 Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, « Convention nationale de prévention des violences dans le sport », dossier de presse, juillet 2023.

367 Entretien avec Colosse aux pieds d'argile par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité, le 13 décembre 2023.

368 Rencontre de terrain par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité avec l'ASUL Club de Volley le 7 novembre 2023.

L'association Colosse aux pieds d'argile a souligné le manque d'information des enfants sur ce que sont les violences sexistes et sexuelles, alors que la stratégie du pédocriminel est quant à elle très insidieuse et souvent non violente, ce qui rend d'autant plus difficile le repérage des violences.

La manipulation et le temps passé à gagner la confiance de l'enfant avant le passage à l'acte sont des obstacles supplémentaires qui rendent la dénonciation complexe... **Informé les enfants est un enjeu de sécurité pour leur permettre d'identifier une violence et la dénoncer.**

UN BESOIN PARTICULIÈREMENT ACCRU ET URGENT D'ÉDUCUER LES ENFANTS DANS LE CONTEXTE SPORTIF. ³⁶⁹

« Selon les informations transmises à la commission d'enquête [relative à « l'identification des défaillances de fonctionnement au sein des fédérations françaises de sport, du mouvement sportif et des organismes de gouvernance du monde sportif en tant qu'elles ont délégation de service public »] par Édouard Durand, ancien co-président de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE), les viols sont présents dans la moitié des témoignages de violences sexuelles commises dans le milieu sportif, ce qui représente une proportion plus importante que dans d'autres milieux.

75 % des victimes font état, aussi ou exclusivement, d'agressions sexuelles. Les violences sexuelles dans le monde du sport sont commises sur une durée longue, entre un an et trois ans. Pour moins de 20 % des victimes dans le monde du sport, le passage à l'acte sexuel criminel ou délictuel n'a été commis qu'à une reprise. Aussi, la répétition des faits est-elle plus importante qu'ailleurs. 60 % des victimes évoquent des violences sexuelles et agressions sexuelles commises plusieurs fois par mois. Cette proportion est plus importante que dans les autres institutions où cette répétition ne se retrouve que dans 40 % des cas ».

Julian Jappert, directeur général du Think Tank Sport et Citoyenneté, explique cet environnement parfois violent : « les raisons sont multiples, elles tiennent tant à la nature propre du sport (activité où les contacts physiques sont souvent nécessaires,

où une plus grande tolérance est accordée aux violences physiques, aux blessures) qu'à son organisation traditionnelle (domination masculine, rapport de force entre entraîneur et athlète, effet de groupe, présence de situation à risque, etc.) » ³⁷⁰.

369 Assemblée nationale, Rapport fait au nom de la commission d'enquête relative à « l'identification des défaillances de fonctionnement au sein des fédérations françaises de sport, du mouvement sportif et des organismes de gouvernance du monde sportif en tant qu'elles ont délégation de service public », 19 décembre 2023.

370 Julian Jappert, « Prévenir les violences sexuelles et protéger les publics », Article, Think Tank Sport et Citoyenneté, Revue 2023.

En effet, le milieu sportif, comme l'ensemble des activités de loisirs, peut représenter un terreau propice aux auteurs de violences sexuelles.

Les travaux de la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale³⁷¹ ont confirmé la multiplicité des facteurs de risque. Parmi eux : la domination du genre masculin et des stéréotypes de genre ; les contacts physiques plus fréquents qu'ailleurs et un rapport particulier au corps ; la quête de la performance et le « rêve sportif » qui peuvent conduire à une grande tolérance pour les violences physiques et psychologiques, un chantage sexuel de la part de ceux qui peuvent faire ou défaire une carrière, mais aussi à un aveuglement des parents qui peuvent voir dans un entraîneur abusif le vecteur de la réussite de leur enfant.

Julie Junquet, formatrice contre les VSS dans le sport, a travaillé dans plusieurs clubs sportifs pour dispenser des séances d'EVARS et apprendre aux jeunes ce que sont les violences sexuelles. Selon elle, ces séances ont permis de développer une relation de confiance avec les enfants qui osent parler de problèmes qu'ils et elles n'évoquent pas forcément dans les autres cercles auxquels ils et elles sont rattachés, tels que l'école, les services sociaux ou la famille. Dans ce cadre, Julie Junquet a coécrit un livret de prévention sur les violences dans le sport, dans lequel la notion de consentement, de relation saine est abordée. Elle réalise également divers autres outils comme cette affiche de prévention :

³⁷¹ Assemblée nationale, Rapport fait au nom de la commission d'enquête relative à « l'identification des défaillances de fonctionnement au sein des fédérations françaises de sport, du mouvement sportif et des organismes de gouvernance du monde sportif en tant qu'elles ont délégation de service public », 19 décembre 2023.

Les bons réflexes

des éducateurs sur les trajets

* J'évite un maximum d'accompagner un enfant en véhicule motorisé. Si cela doit arriver, je le place obligatoirement à l'arrière du véhicule.

* Je dis à l'enfant/ parents combien de temps nous allons mettre avant de rentrer chez lui, et je dit à l'enfant de prévenir ses parents quand on part.

* Les filles doivent être déposées en premier. Cela ne doit pas baisser notre vigilance sur les garçons, qui sont aussi potentielles victimes.

* Des applis comme Whatsapp permettent de localiser les enfants ou le chauffeur en temps réel.

* en bus, faites des rondes régulières pour vérifier que tout va bien.

* si voiture personnelle, l'éducateur doit être assuré pour « transport de tiers ».

* pas de « pauses » en cours de trajets. Le trajet doit être direct.



JULIE
JUNQUET

Sources Julie Junquet/ CAPA/ ACM-CVL

Source : Affiche de prévention co-réalisé et illustré par Julie JUNQUET.

B. Les enjeux d'EVARS liés à la formation des entraîneurs et entraîneuses

• État des lieux

Une des caractéristiques des clubs sportifs est **le caractère bénévole du statut de nombreux éducateurices sportives** et l'absence d'obligation de formation qui en découle. Face à la

crise du bénévolat des clubs sportifs, le recrutement est libre et fondé sur l'expérience plus que la formation. Il apparaît qu'**au-delà de l'attestation d'honorabilité, les profils des personnes recrutées ne sont pas très investigués.**

LE TEST D'HONORABILITÉ : SEUL PRÉREQUIS POUR DEVENIR ÉDUCATEUR OU ÉDUCATRICE SPORTIVE BÉNÉVOLE

« La lutte contre les violences sexuelles dans le sport a conduit au développement du Système d'information automatisé du contrôle d'honorabilité (SI honorabilité) des éducateurs sportifs bénévoles, les arbitres et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) bénévoles disposant d'une licence sportive.

Le dispositif repose sur la transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'État de procéder à ce contrôle.

Ces données sont sollicitées par les clubs, comités ou fédérations aux bénévoles concernés au moment de leur prise de licence, les fédérations sportives informant expressément leurs licenciés soumis aux dispositions de l'article L. 212-9 qu'ils peuvent faire l'objet de ce contrôle et des conséquences en cas de condamnation incompatible avec les fonctions exercées » ³⁷².

Il résulte de la combinaison des articles L. 212-1 et L. 212-9 du Code du sport que toute fonction, exercée à titre rémunéré ou bénévole, d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle est interdite :

- auprès de tous publics, mineurs ou majeurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation d'un crime ou d'un délit visés à l'article L. 212-9 du Code du sport ;
- auprès des mineurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction en lien avec un accueil de mineurs au sens du Code de l'action sociale et des familles.

³⁷² Site du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse, des sports, et des jeux olympiques et paralympiques. [Consulté le 4 mars 2024] Contrôle d'honorabilité.

Il convient d'ajouter que l'efficacité du dispositif ne repose que sur la fiabilité du renseignement des personnes exerçant une fonction d'encadrement dans le club. La commission d'enquête de

l'Assemblée nationale a relevé à cet égard des failles importantes (cartes professionnelles pas mises à jour ou honorabilité non contrôlée)³⁷³.

La commission d'enquête de l'Assemblée nationale précise que parfois, y compris pour des professionnels rémunérés, le contrôle d'honorabilité n'est pas respecté³⁷⁴.

Par exemple, la commission relève le cas d'un éducateur sportif professionnel condamné à deux ans de prison ferme pour des faits d'agression sur mineure dans les années 2000. Malgré le jugement définitif du tribunal correctionnel transmis à la direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS), cette dernière n'a pas notifié de mesure d'interdiction envers cet éducateur, se bornant, durant plusieurs années, à constater l'absence d'inscription de cette condamnation sur le bulletin n°2 du casier judiciaire³⁷⁵ de l'intéressé.

« Ces carences de l'administration, conjuguées à une complaisance manifeste du club employeur de cet éducateur et une absence d'action particulière de la part de la fédération (...) ont permis à cet éducateur condamné définitivement, de poursuivre son activité jusqu'en 2019 ».

« Hier, certaines fédérations mettaient à des postes à responsabilité, y compris en équipe de France, des éducateurs dont l'honorabilité n'avait pas été contrôlée », a témoigné Roxana Maracineau, ancienne ministre déléguée chargée des sports lors de son audition devant la commission d'enquête.

Outre cette faille dans l'exigence du contrôle d'honorabilité, dans l'immense majorité des cas, les bénévoles ne reçoivent pas de formation.

Par ailleurs, selon divers témoignages reçus à Lyon lors de la visite de la délégation aux droits des femmes, face à l'urgence et aux

problématiques de recrutement, l'impératif d'éduquer les enfants et de faire avancer des sujets comme l'EVARS ne sont pas considérés comme une priorité. Ce postulat se conjugue à la crainte de mettre en difficulté les futurs entraîneurs et entraîneuses.

373 Assemblée nationale, Rapport fait au nom de la commission d'enquête relative à « l'identification des défaillances de fonctionnement au sein des fédérations françaises de sport, du mouvement sportif et des organismes de gouvernance du monde sportif en tant qu'elles ont délégué de service public », 19 décembre 2023.

374 *Ibid.*

375 Le bulletin n°2 du casier judiciaire regroupe toutes les condamnations prononcées contre une personne notamment les condamnations pour crimes et délits ayant donné lieu à un emprisonnement ferme.

Il y a une mise en difficulté des professionnelles et professionnels lorsqu'il s'agit de parler de sujets liés aux relations affectives et sexuelles.

En effet, nombreux sont les témoignages indiquant que ces sujets sont souvent perçus comme tabous. De plus, parmi les entraîneurs et entraîneuses, nombreux ne se sentent pas concernés, ou estiment même que « *c'est un sujet à la mode* ». Certains et certaines vont

même jusqu'à s'opposer aux formations lorsqu'elles sont mises en place³⁷⁶. Plus généralement la plupart des encadrants et encadrantes, ainsi que les directions des clubs, ne se sentent pas assez accompagnées et outillées pour parler de sujets qui touchent aux relations affectives et sexuelles. Elles et ils se sentent aussi souvent démunis face aux questionnements auxquels ils font face.

376 Rencontre de terrain par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité avec l'ASUL Club de Volley le 7 novembre 2023.

ILLUSTRATION : LE CAS DES VESTIAIRES³⁷⁷

Pour exemple, une illustration de ce manque d'information concerne la question des vestiaires. Que ce soit pour la Fédération française de football ou bien l'ASUL club de volley de Lyon, cette question semble problématique pour les éducatrices. Ces derniers et dernières hésitent à accompagner les enfants dans les vestiaires. Face à cette crainte, les solutions diffèrent : certains et certaines vont instaurer des douches en sous-vêtement ou parfois en arriver à leur totale suppression (qui pose des questions d'hygiène), dans d'autres cas ce sont les mères qui vont-elles-mêmes encadrer ces temps. Parfois les enfants sont laissés seuls entre eux. Le temps de douche est en effet un moment d'intimité pour les enfants à un âge où le corps est en pleine transformation, avec tous les questionnements qui en découlent. La confrontation de son corps à celui des autres peut mettre certains jeunes mal à l'aise tout comme la présence d'un ou une adulte. Pourtant, des violences verbales et des agressions sexuelles entre jeunes peuvent aussi avoir lieu pendant ce temps (qu'il soit sans ou sous surveillance), ce qui en fait un moment délicat à penser en amont et à anticiper, d'autant qu'il participe à l'intégration de normes sociales. Face à cette situation de la vie quotidienne d'un club sportif, qui pose pourtant beaucoup de questions, les éducatrices manquent d'information et de procédures claires sur la manière d'aménager ces temps.

Une autre illustration est celle d'une entraîneuse sportive au sein de l'ASUL club de volley interrogée lors du déplacement de la délégation à Lyon. Elle évoque qu'avant de devenir coach, elle a été victime d'agression sexuelle avec plusieurs de ses coéquipières dans les vestiaires de ce même club par son entraîneur. Aujourd'hui, ce dernier a été condamné et elle est devenue entraîneuse de cette même équipe de filles. Elle a indiqué se sentir assez démunie dans sa relation avec les joueuses, ne sachant pas exactement ce qu'elle a le droit ou non de faire.

La formation à la lutte contre les VSS de tous les éducatrices sportives semble donc s'imposer comme un enjeu majeur de la protection des jeunes pratiquant en club. Pour illustration, au sein de la Fédération Française de Football, ce sont plus de 400 000 personnes bénévoles (encadrant 2,2 millions de licenciés et licenciées)³⁷⁸ qui ne sont soumises à aucune obligation de formation. La sensibilisation déjà impulsée par certaines fédérations ne semble pas encore suffisante pour lutter efficacement contre les VSS, la transphobie et l'homophobie.

377 Rencontre de terrain par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité avec l'ASUL Club de Volley le 7 novembre 2023 ; Entretien avec la FFF le 13 décembre 2023 ; Entretien avec Colosse aux pieds d'argile le 13 décembre 2023.

378 Entretien avec la Fédération Française de Football par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 13 décembre 2023.

• **Le conditionnement des subventions publiques à l'obligation de formation**

Pour répondre à cette carence, certaines métropoles comme celle de Lyon mettent en œuvre des politiques publiques efficaces et innovantes en reconnaissant que « *le club sportif est un espace social de construction du collectif* ». Pour cela, une certaine forme de contrainte forte est utilisée par la métropole qui conditionne ses aides publiques à l'obligation de formations des éducateurices sportives. **Dans les clauses de subvention figure donc l'obligation de formation à l'égalité entre les filles et les garçons et/ou à la lutte contre les VSS.** Les financements de la métropole peuvent aussi être complémentaires à ceux de la ville de Lyon qui a posé cette même conditionnalité. Le tissu associatif reposant sur des bénévoles, une offre gratuite de formation est proposée. La métropole de Lyon annonce également qu'un MOOC (cours de niveau universitaire libre et gratuit) est en cours d'élaboration pour massifier les formations en collaboration avec les services du parquet et les associations « l'Enfant bleu » et « Colosse aux pieds d'argile ».

Toutefois, cette politique de conditionnement des subventions **présente certaines limites.** Le vice-président à la métropole de Lyon s'est dit vigilant sur le fait que **cette obligation ne mette pas en péril les plus petits clubs** qui ont vu leurs missions et leurs responsabilités grandir sans pour autant disposer du personnel (souvent bénévole) nécessaire pour les accomplir (missions RH, comptable, juridique, de communication, etc.). A l'inverse, les plus gros clubs sportifs dont le budget ne dépend pas de la métropole ou de la ville peuvent se sentir moins liés par cette exigence de formation.

L'association Colosse aux pieds d'argile intervient dans le cadre de ces formations proposées par la ville et forme les professionnelles et professionnels encadrant les enfants. L'approche se faisant par la lutte contre les VSS, différents objectifs pédagogiques sont mis en avant : être capable de distinguer les différentes infractions sexuelles ; apprendre à se prémunir de situations à risques ; comprendre ce qu'est un agresseur et comment il agit ; être capable d'identifier une victime, recevoir sa parole et l'orienter ; prendre connaissance des obligations légales ; savoir agir en cas de faits ou de doutes.

C. Une préoccupation grandissante mais lacunaire du ministère chargé des sports

• **Un contexte historique qui oblige**

En 1997, la lanceuse de marteau Catherine Moyon de Baecque a été une des premières athlètes de haut-niveau à avoir brisé la loi du silence dans le sport. Victime d'agressions sexuelles aggravées, elle explique l'environnement

violent dans lequel elle se trouvait : « *tout le monde savait que j'étais la victime, pour autant, j'ai été traitée comme une coupable. J'ai souffert de pressions inouïes, de menaces de mort, de mises à l'écart et de maltraitements institutionnalisés, aggravant encore les*

*violences dont je fus victime*³⁷⁹ ».

En 2007, l'entraîneur de tennis Régis de Camaret est condamné pénalement pour le viol de deux de ses athlètes mineures. L'affaire est très relayée médiatiquement. Suivront de nombreux autres témoignages touchant quasiment toutes les disciplines sportives. À mesure des scandales, une certaine attention est portée à la protection des victimes mais retombe le temps passant. En 2019, le média d'investigation Disclose publie une enquête sur les cas d'agressions et de viols dans le secteur sportif et souligne que, **malgré des condamnations, certaines des personnes accusées sont encore en responsabilité**. En 2020, Sarah Abitbol, ancienne patineuse, sort également du silence, violée et abusée sexuellement de 15 à 17 ans par son entraîneur. Dans le contexte du mouvement planétaire #MeToo, les vagues de dénonciation de cas de viols et agressions sexuelles par des entraîneurs affluent, toutes catégories sportives confondues.

• **Un cadre légal récemment étoffé**

Face à cette libération de la parole, le ministère des Sports a lancé le 21 février 2020 une première convention sur la prévention des violences sexuelles dans le champ du sport. Son objectif est de « *donner une suite pérenne à ce mouvement de libération de la parole, au-delà de la prise de conscience qu'il a pu susciter au sein de l'ensemble du mouvement*

sportif et surtout, pour que le mouvement sportif se saisisse plus directement et ouvertement de la problématique ». Un poste de déléguée ministérielle à la lutte contre les violences dans le sport est créé. Le ministère met également en place, en interne, une cellule de traitement des signalements que les actrices du sport peuvent saisir : signal-sports@sports.gouv.fr³⁸⁰.

Par la suite, une loi a été adoptée le 24 août 2021³⁸¹ régissant les contrats de délégation avec les fédérations sportives délégataires. Le cadre de la délégation élargit les droits et devoirs du mouvement sportif fédéral et instaure une relation contractuelle et non plus de tutelle entre l'État et les fédérations sportives. Une partie sur l'éthique est notamment incluse, ainsi que la vie démocratique et la protection de l'intégrité des pratiques comme des pratiquants. A cet égard, « *la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs* » figure dans les obligations incombant aux fédérations sportives.

379 Catherine MOYON DE BAECQUE, « Prévenir les violences sexuelles et protéger les publics », *Article*, Think Tank Sport et Citoyenneté, Revue 2023.

380 Site du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse, des sports, et des jeux olympiques et paralympiques. [consulté le 4 mars 2024] Cellule Signal-sports.

381 LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

ILLUSTRATION : CE QUE CONTIENNENT LES OBLIGATIONS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DANS LE CONTRAT DE DÉLÉGATION QUI LIE LA DIRECTION DES SPORTS AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL (FFF)

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités :

Il convient que la FFF soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ; La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles ;
- La désignation par la Fédération d'un référent en charge de la prévention contre le harcèlement et les agissements sexistes dont le rôle, en lien avec les Représentants du Personnel, est de les prévenir et d'accompagner le cas échéant les salarié(es) s'estimant victimes de tels faits.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFF dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Le ministère des sports a également mis à disposition des **outils de prévention tels que le Reglo'sport un baromètre sur le modèle du Violentomètre** conçu en 2018 par l'Observatoire des violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis.

On remarquera le fait que les signalements dans le domaine sportif renvoient à une simple adresse *mail* alors que pour les autres types de signalements un numéro de téléphone est dédié :

Règlo'sport

<p>Je ressens du bien-être, de la confiance et du respect quand...</p>	Je me sens encouragé-e dans mes efforts	1
	Les règles sportives, les personnes et l'environnement sont respectés	2
	Je me sens libre de demander des explications sur une parole, un geste, une consigne	3
	Je me sens libre de demander les adaptations dont j'ai besoin pour ma pratique	4
	Mon corps m'appartient, mon accord est demandé lors d'un geste technique ou un contact répété sur mon corps.	5
	Je me sens à l'aise quand je me change, ou qu'on m'aide. Mon intimité est respectée.	6
	Je peux vivre sans crainte mon identité ou mon orientation sexuelle	7
<p>Je ressens gêne et malaise quand...</p>	Je ressens des attitudes (paroles, gestes, regards) dévalorisantes ou trop flatteuses, sur mon corps, ou mes vêtements	8
	Je dois me mettre en sous-vêtements à la vue des autres (vestiaire, massage, pesée, transport, douche en plein air...)	9
	L'encadrement entre dans les vestiaires sans attendre mon autorisation	10
	On m'aide dans des gestes de la vie quotidienne (habillement, toilettes ...) sans que j'en aie exprimé le besoin ou l'envie	11
	Je ressens une pression de plus en plus lourde par les réseaux sociaux (entraîneurs, coéquipiers, followers, sponsors, chantage à la sélection...)	12
	On me demande de rester à la fin de l'entraînement alors qu'il n'y a plus personne. Cette situation m'angoisse	13
<p>Je me sens très mal et j'ai peur quand...</p>	Je me sens seul-e, isolé-e et harcelé-e ; j'ai peur, alors que j'aime mon sport	14
	Je subis des violences sur les réseaux sociaux (messages haineux ou sexuels...)	15
	On diffuse des photos de parties de mon corps, en sous-vêtements ou nues	16
	On me prive d'un matériel adapté, d'un traitement médical autorisé, ou de boire ou de manger	17
	Mes parties intimes sont touchées, caressées, embrassées (bouche, cuisse, fesses, poitrine, sexe)	18
	On me demande de toucher, caresser ou embrasser les parties intimes d'une autre personne ; je subis un rapport sexuel	19
	On me fait du chantage pour que je garde le secret	20

Les numéros d'urgence	Les numéros utiles	Violences Femmes Infos	3919	Cellule du ministère des Sports/
Police Secours	Enfant en danger	Violences sur personnes vulnérables - âgées / en situation de handicap	3977	signalments
Urgences pour les personnes atteintes de surdité-aphasie	E-Enfance : internet / cyber-harcèlement / sextorsion / challenges sexuels	CFCV	0800 05 95 95	signal-sports@sports.gouv.fr
		Femmes et hommes victimes de viol et d'agressions		



Source : Site du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.
[consulté le 6 mars 2024]

Enfin, la loi du 2 mars 2022³⁸² énonce que toute personne ayant des fonctions d'encadrement ou ayant la charge d'activités physiques et sportives doit avoir suivi une formation. Toutefois, la directrice des sports souligne que cette loi va nécessiter du temps pour être appliquée³⁸³.

• Une politique publique encore frileuse qui doit inscrire son action dans le temps

Malgré un éveil politique et législatif sur le sujet, la commission d'enquête de l'Assemblée nationale, dans son rapport du 19 décembre 2023 précité, souligne des failles encore importantes, notamment sur le caractère incomplet de l'état des lieux dans les fédérations « *aucun travail transversal et systématique sérieux n'a été entrepris pour mieux saisir l'ampleur des abus sexuels et d'autres types de violences physiques et psychologiques dans le monde sportif, aller rechercher les victimes, les bourreaux, leurs complices, mettre en lumière les différentes chaînes des défaillances individuelles et collectives, identifier les points de blocage systémiques pour apporter une réponse à la hauteur des enjeux*³⁸⁴ ». Cet état de fait s'explique en partie par le traitement des signalements via Signal Sport. Selon la directrice des sports, les

traitements de signalement nourrissent la stratégie de prévention à mettre en place³⁸⁵. Or on constate qu'en 4 ans, seuls 1200 traitements de signalements ont été réalisés, ce qui interroge compte tenu du nombre de licenciées et licenciés français³⁸⁶. Il semblerait que la direction des sports, via la cellule, traite uniquement les violences asymétriques, verticales, à savoir celles commises par des personnes détenant l'autorité sur les enfants. Tout le spectre des violences entre enfants et entre athlètes est ainsi évincé, alors qu'il en représente une grande partie³⁸⁷.

Face à un état des lieux partiel, il est compliqué de définir les politiques publiques efficaces. Le directeur du Centre de la protection de l'enfance dans le sport affirme que « *le sport a presque singulièrement échoué à enquêter sur ce problème de manière significative (...). Cela doit prendre la forme d'évaluations solides et d'enquêtes indépendantes qui obligent les dirigeants sportifs à rendre des comptes* »³⁸⁸.

La volonté politique des fédérations et du ministère de lutter contre les VSS commence à se dessiner mais peine encore à s'inscrire dans le fonctionnement des clubs. Ces derniers sont confrontés à plusieurs difficultés dans la prévention et l'éducation des

382 LOI n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.

383 Audition de Fabienne BOURDAIS devant la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 16 janvier 2024.

384 Assemblée nationale, RAPPORT FAIT AU NOM DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE relative à « l'identification des défaillances de fonctionnement au sein des fédérations françaises de sport, du mouvement sportif et des organismes de gouvernance du monde sportif en tant qu'elles ont délégation de service public », 19 décembre 2023.

385 Audition de Fabienne BOURDAIS devant la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 16 janvier 2024.

386 Les 119 fédérations agréées par le ministère chargé des sports ont délivré 15,4 millions de licences annuelles pour 2022 (selon l'INJEP).

387 Audition de Mme Fabienne BOURDAIS devant la délégation aux droits des femmes et à l'égalité le 16 janvier 2024.

388 Mike HARTILL, « Prévenir les violences sexuelles et protéger les publics », Article, Think Tank Sport et Citoyenneté, Revue 2023.

enfants qui s'expliquent en grande partie par le mode de gouvernance des fédérations sportives. Selon le rapport d'enquête de l'Assemblée nationale précité, « *le mode de gouvernance interne des fédérations apparaît trop souvent peu démocratique en ce que les clubs ne sont que rarement membres de l'assemblée générale de leur fédération et ne participent donc que très peu à la vie statutaire de celle-ci. Plus encore que les clubs, les licenciés se sentent très souvent totalement extérieurs et déconnectés de leur fédération sportive* ». S'agissant de l'EVARS et de la prévention auprès des jeunes, le rapport souligne que les difficultés sont immenses face à la « *mise à l'écart des clubs de sports* » dans leur participation aux instances fédérales.

En effet, il a été souligné par les actrices de terrain mais aussi par les services du ministère que, lorsque des actions d'éducation sont mises en place, elles découlent en réalité, la plupart du temps, d'initiatives personnelles ou de la bonne volonté des clubs et non d'une impulsion politique de la fédération. De même, les clubs sportifs ne disposent pas de moyens financiers et humains suffisants pour pouvoir être mis à disposition pour cette mission. Lorsque des moyens sont alloués par certains acteurs publics, il manque de personnes référentes en la matière pour devenir des personnes ressources.

Par ailleurs, il y a une absence d'homogénéité des procédures à suivre pour prévenir et faire face aux VSS. Le besoin d'avoir des procédures claires et préalablement définies s'accroît en l'absence de contrat de travail pour la majorité des entraîneuses. De même, les clubs sportifs ont besoin d'avoir un cadre informatif homogène sur le territoire avec des outils dédiés, pour parler de sujets concrets au plus proche des réalités : ainsi, la problématique des vestiaires n'est jamais abordée dans les formations, alors qu'un vade-mecum serait un outil précieux pour les personnels encadrants.

Afin que l'EVARS puisse devenir un réel projet pédagogique au sein des clubs de sport, il conviendrait sans doute que la direction des sports en fasse un sujet traité à part entière au même niveau que la performance sportive qui demeure aujourd'hui la priorité et semble occulter ce sujet. Par ailleurs, si, à ce jour, les contrats de délégation à destination des fédérations sportives évoquent la lutte contre les VSS, leur caractère contraignant est encore en construction : ainsi, selon la FFF, aucune évaluation des contrats de délégation n'a encore eu lieu, laissant penser une exécution des clauses du contrat laissée au bon vouloir des fédérations. Enfin, si des cadres d'État sont mis à disposition de la fédération, eux non plus ne sont pas formés à la lutte contre les VSS. On parle de 1 800 cadres d'État qui n'ont aucune formation.

III. LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM)

Une commune sur trois dispose d'un Accueil Collectif de Mineur avec ou sans hébergement. Sur la période 2022-2023, entre 1,2 million de places l'été et 1,8 million de places lors des périodes scolaires ont été ouvertes. Il faut y ajouter près de 1,33 million de départs en séjours de vacances (colonies de vacances). Les Accueils collectifs de mineurs proposent diverses activités de loisirs en dehors du temps scolaire, pensées et mises en œuvre au travers d'un projet éducatif et un projet pédagogique conçus par l'organisateur et l'équipe encadrante³⁸⁹.

L'offre est partagée entre les collectivités locales et les associations. Les principales qualifications des professionnelles et professionnels se répartissent entre des diplômes de volontariat (BAFA/BAFD) et professionnelles et professionnels (CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS...) ainsi que divers diplômes universitaires ou fonctions éducatives reconnues par équivalence dans l'arrêté du 9 février 2007 modifié par l'arrêté de novembre 2020³⁹⁰.

A. Des ressources éparses aux effets limités ?

Le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse a édité en juillet 2023 la 3^{ème} édition de son *Guide à destination des animateurs/animatrices et des éducateurs/éducatrices Sportifs : Accompagnement à la vie relationnelle, Affective et sexuelle. Education à la sexualité et prévention des violences sexuelles*. À partir d'exemples, celui-ci fournit des repères pour agir à court et moyen termes, des repères juridiques, des ressources pour les encadrantes et encadrants et les jeunes ainsi que des relais possibles.

Ce guide formule le vœu que les « *organisateur intègrent l'éducation à la sexualité et à la prévention des violences sexuelles dans leurs projets éducatifs, afin de préparer au mieux leurs équipes et en informer les parents* ».

Aucun outil statistique n'étant mis en place, il est impossible de vérifier dans

quelle mesure ce vœu est intégré par les organisatrices et organisateurs et équipes encadrantes au travers des projets éducatifs et des projets pédagogiques. Peu d'actrices rencontrés déclarent connaître le guide produit par la DJEPVA.

En revanche, **on constate une production foisonnante de guides et outils pédagogiques par les organisatrices et organisateurs rencontrés**. A titre d'exemple, les Eclaireuses Eclaireurs De France (EEDF) ont produit le livret « *Mixi'Camps, vers l'égalité des genres* » ou encore « *ASKIP, Le livret Amours et Sexualité* ». L'UCPA produit quant à elle un kit sur 3 thématiques « *Education Filles-Garçons* », « *Rapport au corps sexualité* », « *Consentement* » et évoque près de 140 Kits distribués, signe d'une forte demande sur la question de la sexualité. Après avoir organisé un regroupement national sur le sujet, la

389 Renaud FOIRIEN, « Fréquentation des accueils collectifs de mineurs (accueils de loisirs, colonies de vacances, scoutisme...) en 2022-2023 », Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire, n°2024/01, janvier 2024.

390 Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

Fédération Léo Lagrange a, elle aussi, produit un kit en novembre 2023. Ces quelques exemples sont le témoignage du foisonnement des initiatives nationales ou locales autour du sujet.

Les contrôles et les garanties sur la qualité des contenus abordés semblent néanmoins très faibles puisque chaque acteurice est libre d'y proposer le contenu de son choix. On constate, en ce sens, un manque d'uniformisation des moyens et des procédures à même de garantir un socle éducatif commun permettant de protéger les accueils collectifs de mineurs (de même que les clubs sportifs) des résistances familiales et pressions politiques externes, tout en évitant que le fossé ne se creuse entre les différents contextes locaux et idéologiques entourant les ACM.

Les structures qui ont engagé un véritable travail de réflexion l'ont principalement fait dans une démarche de lutte contre les violences sexistes et sexuelles en leur sein et de sensibilisation aux questions d'égalité femmes-hommes. L'aspect éducatif d'une pédagogie qui intègre les questions de sexualité

et de vie affective et relationnelle n'apparaît que dans un second temps, et engage un investissement tout particulier sur le sujet. Il faut néanmoins souligner la dynamique inverse que semblent avoir pris les EEDF en créant, dans un premier temps en 2016, un groupe « Genre et Sexualité », axé sur les enjeux éducatifs et d'accompagnement des encadrantes et encadrants de terrain, puis à développer une cellule de veille des violences sexistes et sexuelles. Ceci traduit notamment les engagements des éclaireurs de France qui soulignent que « *La coéducation appelle une démarche éducative forte concernant la sexualité et l'affectivité qui sont une part importante du développement de la personnalité : les jeunes ne sont pas des êtres irresponsables qu'il faut enfermer dans des interdits moraux. L'information et l'éducation sexuelles font partie de nos préoccupations. Dans un monde où les relations amoureuses sont trop exclusivement liées aux risques, il faut réaffirmer qu'elles sont un facteur d'épanouissement de l'individu* »³⁹¹.

B. Des ACM empreints d'une culture sexiste, reproducteurs de violences sexistes et sexuelles ?

Le rapport de la CIIVISE rapporte que près de 0,3 % des femmes et 0,4 % des hommes de plus de 18 ans ayant participé à une colonie de vacances/centre aéré dans l'enfance ont été victimes

de violences sexuelles par une personne membre du personnel, soit 180 000 femmes et hommes adultes³⁹². **Au même titre que l'ensemble des institutions, les accueils collectifs de mineurs**

³⁹¹ Assemblée Générale de Montluçon des Eclaireuses et Eclaireurs De France, 1998.

³⁹² Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise), « Violences sexuelles faites aux enfants : on vous croit », Rapport, novembre 2023.

demeurent des espaces à risques de violences sexistes et sexuelles.

Cette réalité semble ne pas avoir fait l'objet d'une action volontariste résolue de la part des pouvoirs publics et des actrices de la filière jusque récemment.

Les colonies de vacances sont également un lieu de reproduction a minima de normes sexistes et a maxima de violences sexistes et sexuelles qui conduisent à normer les relations affectives et relationnelles des enfants accueillis.

Comme le note un rapport du ministère de la Ville, de la jeunesse et des sports de 2016, « *Si la question du couchage draine la délicate question des relations amoureuses majoritairement pensées selon la norme hétérosexuelle, la différenciation sexuée des autres moments de la journée peut aussi être interrogée, comme le temps des douches ou la participation aux tâches quotidiennes* »³⁹³. Le rapport constate que les colonies se pensent d'abord à partir de l'idéologie de la complémentarité des sexes et génèrent une séparation entre eux, reproduisant ainsi assignations et normes sexistes. Le rapport souligne par ailleurs que les « *conditions d'organisation des activités de proximité des accueils de loisirs comme des séjours participent plutôt du renforcement des normes de genre* ».

Marion Perrin³⁹⁴ estime que les colonies ne font pas assez l'objet d'études et de recherches. Selon elle, **les colonies de vacances sont une école de**

l'hétéronormativité : l'environnement culturel favorise la socialisation à des normes de genre hétérosexuelles. La figure de « la boum »³⁹⁵, par exemple, à défaut d'être pensée comme un enjeu pédagogique, organise la rencontre amoureuse en reproduisant les normes et stéréotypes qui assignent garçons et filles à des rôles sexués.

Pauline Clech³⁹⁶, quant à elle, estime **que les colonies de vacances sont le lieu de l'apprentissage d'une masculinité hégémonique.** S'appuyant sur une enquête qualitative, elle affirme ainsi que « *Les leaders juvéniles ont pu parfaire leur apprentissage des techniques d'infériorisation et de chosification des filles* ».³⁹⁷ La sociologue met en lumière le fait que de nombreux garçons s'autorisent ainsi à toucher et commenter largement le corps des filles. L'autrice cite l'exemple du comportement de deux garçons qui touchent le corps des filles « *y compris les seins, les cuisses, les fesses. Ils disposent de leur corps comme bon leur semble (les jeter à l'eau, même si elles n'en ont aucune envie)* ». « *Les travaux montrent que les conditions d'organisation des activités de proximité des accueils de loisirs comme des séjours participent plutôt du renforcement des normes de genre, assignant des pratiques spécifiques aux garçons et aux filles* ».

Or, les ACM ne sont pas seulement des structures accueillant du public mais de véritables actrices éducatives

393 Magalie BACOU, Jean-Marie BATAILLE, Baptiste BESSE-PATIN, Jean-Michel BOCQUET, Eric CARTON, et al. « Des séparations aux rencontres en camps et colos », rapport d'évaluation du dispositif #GenerationCampColo, ministère de la Ville, de la jeunesse et des sports (France), 2016.

394 Entretien de Marion PERRIN, sociologue et animatrice de colonies de vacances, par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité le 22 novembre 2023.

395 Marion PERRIN, « La « boum en colo », un moment sous haute tension - Enjeux pédagogiques et de genre d'un « passage obligé » », *Éducation populaire : engagement, médiation, transmission (XIX^e - XXI^e siècles)*, 2022.

396 Ibid.

397 Pauline CLECH, « Partir en « colo » et revenir changé ? Enquête sur la socialisation juvénile lors de vacances encadrées », Rapport d'étude, Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire, septembre 2020.

dans le parcours d'émancipation de l'enfant. En proposant des modalités de socialisation critiques ou reproductrices des normes, ils contribuent à enfermer ou à émanciper l'enfant dans le développement de sa vie affective et sexuelle. L'émancipation vis-à-vis des structures familiales et institutionnelles passe dès lors par le questionnement du système de normes et valeurs dans lequel il ou elle grandit ainsi que par la découverte d'autres modes de pensées, par la construction de son rapport à soi, aux autres et au monde. Les accueils collectifs de mineures et mineurs, notamment portés par des organisations issues des mouvements d'éducation populaire, revendiquent cette démarche éducative sans pourtant mentionner de façon incontournable les enjeux relatifs à l'éducation

à la vie affective, sexuelle et relationnelle des enfants. La capacité des structures de loisirs d'offrir un temps et un espace pour développer des relations différentes entre enfants ainsi qu'entre enfants et adultes référents, basé sur des relations respectueuses, un respect de son intégrité et de son intimité permettant de libérer la parole, n'est pas assurée.

La responsabilité des structures accueillant des mineurs est alors triple : prévenir les situations de violences sexistes et sexuelles qui pourraient émerger en son sein ; **détecter** les situations de violences sexistes et sexuelles dont pourrait être victime l'enfant, en interne ou à l'extérieur ; **éduquer** l'enfant à une vie affective et relationnelle et à une sexualité saine, équilibrée et respectueuse de soi et des autres.

C. Des formations qui évoluent pour une prise en compte des enjeux de l'EVARS

L'inscription de l'EVARS dans les textes permet tout à la fois une normalisation de son importance éducative et des projets d'éducation à des relations affectives et sexuelles saines et consenties.

L'arrêté du 15 juillet 2015 relatif au brevet (BAFA) précise dans ses objets que l'animatrice a pour fonction « *d'assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité* » et « *d'apporter, le cas échéant, une réponse*

adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés ».

Les enjeux de l'EVARS ne sont donc pas mentionnés en tant que tels, ils transparaissent à travers une potentielle sécurité affective non définie et une sexualité envisagée sous l'angle des comportements à risque. Rien n'est mentionné sur les enjeux éducatifs, la posture ou les comportements attendus de l'animatrice concernant le développement de l'enfant. Par ailleurs, cette entrée par les risques ne peut être une incitation à l'autonomie et l'émancipation des jeunes. Aucune obligation ou mention n'est prévue dans le cadre du Brevet d'Aptitude aux fonctions

de Direction (BAFD), diplôme de la direction.

Par ailleurs, l'analyse du référentiel du BPJEPS (brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport) LTP (Loisirs Tout Public) Annexe 1 de l'arrêté de 2016 ³⁹⁸ ne permet pas d'identifier des axes de travail sur les domaines de l'EVARS.

Face à ce déficit lors de la formation initiale, plusieurs organisateurices semblent proposer diverses actions allant de la sensibilisation *via* des guides ou webinaires jusqu'à l'organisation de sessions BAFA approfondissement « **Égalité des genres – Éducation à la sexualité** ».

Le Haut Conseil à l'égalité avait pourtant recommandé dès le 13 juin 2016 d'« *introduire un module sur l'éducation à la sexualité dans le cadre des formations dispensées aux personnels*

*non qualifiés encadrant des dispositifs d'accueil des jeunes mineur.e.s et de loisirs (BAFA, BAFD...) ainsi qu'aux personnels suivant une formation professionnelle d'animation (BJEPS, DEJEPS, DUT animation sociale et socioculturelle...) »*³⁹⁹.

Un arrêté du 30 novembre modifiant l'arrêté du 15 juillet intègre à la formation BAFA la prévention « des violences sexistes et sexuelles », « *toute forme de discrimination notamment sur le fondement de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre* » et rajoute à la transmission des valeurs de la République, « *l'égalité entre les Femmes et les Hommes* »⁴⁰⁰. Cette évolution récente, prenant en compte le travail initié au sein du comité de filière, est une avancée vers une approche plus élargie que la réduction des risques.

D. Une action inaboutie du comité de filière de l'Animation et de l'État

En mars 2022, Anissa Maille, animatrice, a lancé le **#MeTooAnimation** avec pour objectif de révéler l'ampleur des violences sexistes et sexuelles. Quelques mois plus tard, la secrétaire d'État en charge des ACM, Sarah El-Hairy a lancé un plan de lutte contre les violences sexistes et sexuelles avec 3 objectifs⁴⁰¹ :

→ Introduire des modules consacrés à la prévention des violences sexuelles et

sexistes dans la formation du BAFA ;

- Faire signer par tous les intervenantes et intervenants une charte de lutte contre les violences sexuelles et sexistes avec l'obligation de dénoncer les faits dont ils pourraient avoir connaissance ;
- Développer un module spécifique de formation pour les écoutants du 119.

398 Arrêté du 18 juillet 2016 portant création de la mention « loisirs tous publics » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animateur ».

399 Recommandation numéro 23, « Rapport relatif à l'éducation à la sexualité Répondre aux attentes des jeunes, construire une société d'égalité femmes-hommes » Haut Conseil à l'égalité entre les Femmes et les Hommes, juin 2016.

400 Arrêté du 30 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs.

401 Site du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, « #METOOANIMATION : un plan pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes dans les accueils collectifs de mineurs », communiqué de presse, octobre 2022. [Consulté en janvier 2024].

Instauré en 2022 avec pour objectif de mener à terme le plan « *Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs* », le comité de filière Animation a dédié un groupe de travail pour prévenir et lutter contre les violences et incivilités.

À destination des employeuses, la charte produite mentionne qu'en matière de prévention :

- « *S'engagent à inscrire la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans le projet éducatif ;*
- *S'engagent à recruter des personnels formés sur les questions relevant des violences sexuelles et sexistes, ou le cas échéant à leur proposer une formation ; et s'assurent que ces formations ont bien été réalisées ;*
- *Favorisent, à chaque fois que cela est possible, la création de référents « lutte contre les violences sexuelles et sexistes » dans chaque structure d'activités périscolaires et extrascolaires, avec ou sans hébergement ;*
- *S'engagent à sensibiliser les équipes, notamment au moyen de ressources internes à chaque organisme signataire, et du guide de bonnes pratiques réalisé par la DJEPVA en relation avec les acteurs du secteur de l'animation ;*
- *S'engagent à sensibiliser les mineurs et à communiquer auprès des familles et des partenaires sur les violences sexuelles et sexistes et les questions d'égalité de genres, au moyen de ressources adaptées, et si possible, réalisées en concertation avec les professionnels et le public ».*

La charte signée par les intervenant. es mentionne notamment :
« *J'aborde les questions de vie affective et sexuelle à travers la notion centrale de consentement* ».

Les éléments ainsi énoncés sont un **premier pas vers la reconnaissance d'un rôle des ACM dans la prévention des VSS, voire d'un rôle éducatif dans la vie affective, relationnelle et sexuelle des mineurs et mineurs accueillis**. Néanmoins, le comité de filière exclut tout caractère obligatoire de la charte. La question reste posée de la responsabilité et de la cohérence éducative de permettre à un intervenant ou une intervenante refusant de signer à être en contact avec les mineurs et mineures. Justifiant son refus par le fait que la charte « *ne saurait avoir d'incidences juridiques sur l'emploi* », le comité de filière rend caduque son intention initiale par un excès de prudence. Toutefois, les organisateurs d'ACM rencontrés n'évoquent pas la charte, questionnant ainsi sa prise en compte.

Si la communication du comité de filière laisse à penser que ces chartes ne sont qu'une première étape, aucune suite n'a été donnée par celui-ci pour approfondir et amplifier cette démarche. Bien que le secrétaire général du comité de filière ait évoqué, lors de son audition, que le groupe dédié à la gestion des violences et incivilités avait cessé de fonctionner dans la deuxième année d'existence du comité de filière, il s'est engagé à se mobiliser dans d'autres espaces pour que les travaux aient l'écho nécessaire à la transformation des pratiques. Le groupe sur la prévention et la lutte contre les

violences et les incivilités s'étaient donné l'objectif de « mobiliser toutes les parties prenantes pour amplifier la prévention. » L'avis rendu par le comité de filière insistait par ailleurs sur la nécessité d'un pilotage par l'État qui donne les moyens aux ACM de construire cette politique de lutte et de prévention des VSS⁴⁰².

Les structures rencontrées ont regretté le manque de coopération avec les pouvoirs publics qui ne prennent pas leur rôle de leadership sur le sujet. Ils mettent en avant le manque de politique claire, concertée et engagée dans le

temps, capitale pour permettre à tous les actrices d'avoir les ressources financières, humaines et matérielles pour s'engager dans une telle direction.

Chaque nouveau guide participe à nourrir le travail du secteur, grâce à la collaboration des structures entre elles mais comporte aussi de nombreuses limites. Son contenu dépend des orientations idéologiques de la structure. Son appropriation dépend de l'investissement personnel de l'animateur. Sa pérennité et son développement dépendent des financements perçus.

E. Les résistances et les difficultés face à la mise en place de l'EVARS

Malgré une augmentation des financements et de l'investissement de certaines institutions sur le sujet, les difficultés restent nombreuses pour introduire l'EVARS dans les accueils collectifs de mineurs. Elles sont parfois structurelles avec **le turn-over généré par la précarité du personnel**. Les animateurices sont généralement jeunes et ne restent en moyenne que deux ans. Le turn-over du personnel **complexifie les exigences de formation** au moment du recrutement et l'appropriation des messages clés et du positionnement de la structure ensuite.

Elisa Herman, sociologue, note également que les **tensions entre le soupçon pesant sur les hommes de pédophilie et l'assignation des femmes au travail du care conduit à renforcer l'idéologie de la complémentarité de sexe, la division sexuée du travail éducatif en**

ACM⁴⁰³. Or, comme dans de nombreuses institutions éducatives, ces deux éléments sont propices à des résistances passives à une évolution du fonctionnement et des projets éducatifs permettant la mise en œuvre d'une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle répondant aux besoins des enfants et non aux conséquences d'une « *panique morale* ».

Si la naturalisation des rôles sociaux de sexe est aussi marquée dans les colonies de vacances, le secteur semble également très vigilant dans un contexte de baisse du nombre d'enfants partant en colonies de vacances. Les enjeux de commercialisation passent notamment par la volonté de rassurer les parents. La campagne nationale de sensibilisation 2023 porte le message « Ici votre enfant est en sécurité » sous-tendant que le risque est pourtant présent. Elles mettent en avant des femmes, tendant

402 Document du comité de filière animation "Le collège JEP du comité de filière "Animation" avec le Cnajep et Hexopée fait 36 premières propositions pour transformer, faire évoluer et renforcer la filière animation", "avis relatif à la création de chartes sur les VSS".

403 HERMAN Elisa, « *La bonne distance. L'idéologie de la complémentarité légitimée en centres de loisirs* », Cahiers du Genre, 2007/1 (n° 42), p. 121-139.

à reproduire l'idée que les femmes sont plus sécurisantes que les hommes.

De même, la formation ne dépendant pas des structures dans lesquelles les animateurices travaillent, cela demande un temps supplémentaire de formation à l'arrivée dans la structure pour s'assurer de la conformité des messages passés aux enfants. **Or, des structures comme l'UCPA ont confié au CESE avoir effectivement intégré un module sur l'EVARS mais ne pouvoir y consacrer que dix minutes au milieu de tous les autres modules que la structure doit assurer.** Cette formation qui s'effectue en e-learning n'est d'ailleurs pas rendue obligatoire, ce qui affaiblit encore plus sa diffusion à un large public et particulièrement à un public non sensibilisé sur le sujet. Face à ces constats, le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ) et l'INJEP ont fait paraître en janvier 2024 un appel à candidature pour promouvoir l'égalité fille-garçon sur les temps périscolaire et extrascolaire, doté de 1,2 million d'euros. Cet appel à projet du FEJ note que la complémentarité éducative entre l'école et les ACM s'inscrit dans un continuum éducatif afin d'« *inculquer dès le plus jeune âge, la culture de l'égalité afin de transmettre le respect de soi et des autres, de renforcer la lutte contre le sexisme et les stéréotypes sous toutes ses formes et mettre en œuvre une véritable mixité* ».

Les objectifs poursuivis par cet appel à projets sont de :

- « *Sensibiliser et former les professionnels et l'ensemble des acteurs de la communauté éducative à l'égalité filles-garçons, la déconstruction des stéréotypes de genre, à la prévention des violences sexistes et sexuelles ;*
- *Encourager et favoriser la mixité dans les pratiques culturelles, sportives et de loisirs des filles et des garçons dans les temps périscolaire et extra-scolaires* ».

Cet appel à projets, s'appuyant sur les initiatives d'acteurices de terrain, peut produire un effet d'encouragement pour que les structures s'emparent des sujets connexes à l'EVARS. La conduite d'évaluation indépendante des projets retenus pourrait conduire à rendre visibles des actions innovantes et généralisables à l'ensemble des ACM.

IV. LE SECTEUR DU HANDICAP

A. Les jeunes en situation de handicap sont plus souvent victimes de violences sexuelles

Dès l'enfance, les personnes en situation de handicap sont surexposées aux violences sexuelles. Ainsi, les enfants avec des déficiences intellectuelles ont cinq fois plus de risque d'en être victimes que les enfants dans leur ensemble.

Les filles en particulier, risquent davantage de subir des violences sexuelles que les garçons. Au moins 30 % des femmes handicapées ont subi des violences sexuelles contre 15 % de l'ensemble de la population féminine⁴⁰⁴. Pour les personnes autistes, le risque est de 90 % pour les femmes autistes et 78 % pour les personnes autistes tous sexes confondus⁴⁰⁵. Une étude sur la vulnérabilité des femmes autistes et les violences sexuelles présentée en 2019 montre que pour 47 % des femmes ayant subi une atteinte sexuelle, l'âge de la première violence sexuelle était inférieur à 14 ans et, pour 31 % d'entre elles, la première violence sexuelle a été subie avant 9 ans⁴⁰⁶.

La surexposition des personnes en situation de handicap aux abus sexuels mais aussi aux risques sanitaires était déjà signalée dans l'avis CESE « Enfants et jeunes en situation de handicap : pour un accompagnement global »⁴⁰⁷ : « Certains publics en situation de handicap sont surexposés aux infections

sexuellement transmissibles (IST), VIH en particulier, aux situations de grossesses non désirées ou d'abus sexuels (cf. en particulier : INPES, Recherche qualitative exploratoire handicaps-Incapacités-Santé et Aide pour l'autonomie, 2010). Les pratiques de prévention en leur direction doivent intégrer ces différentes réalités dont l'éducation à la sexualité ».

Sur le plan légal, le handicap est reconnu comme critère de vulnérabilité et la « déficience physique ou psychique » fait partie des « circonstances aggravantes » qui augmentent les peines encourues par les auteurs de violences sexuelles, soit une peine maximale de 20 ans de prison au lieu de 15 ans⁴⁰⁸.

Une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle est d'autant plus nécessaire pour prévenir les violences que les **agresseurs ciblent les personnes les plus vulnérables**. En effet, le fait que la société considère implicitement les personnes en situation de handicap comme ayant moins de valeur facilite le passage à l'acte des agresseurs car ces personnes sont rarement écoutées.

Des témoignages récents recueillis par l'association Droit Pluriel font état de **ce manque d'écoute**, qui peut s'avérer

404 Santé publique France, La santé en action n°448, 2019, Etudes et résultats de la DREES, juillet 2020.

405 Muriel SALMONA, « Les violences sexuelles faites aux personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et psychotraumatisme », octobre 2017.

406 Site de l'Association Francophone de Femmes Autistes. [consulté le 5 mars 2024] Focus sur les femmes autistes : congrès Encéphale 2019 à Paris.

407 Catherine PAJARES Y SANCHEZ, co-rapporteuse, Samira DJOUADI, co-rapporteuse, « Enfants et jeunes en situation de handicap : pour un accompagnement global », avis du CESE, juin 2020.

408 Article 222-24 du Code pénal.

crucial lors des dépôts de plainte : « *les sourdes, par exemple, on leur demande de trouver un interprète en langue des signes pour prendre leur plainte. On a même demandé à certaines de mimer leur viol* », témoigne Anne-Sarah Kertudo, fondatrice de Droit Pluriel, qui apporte un soutien juridique aux personnes handicapées. « *On appelle le commissariat et le policier vous répond : « Madame, on ne va pas auditionner la victime,*

elle est handicapée ! », déplore Faustine Lalle, directrice juridique de Droit Pluriel⁴⁰⁹.

Par ailleurs, le huis clos en établissement constitue pour les personnes en situation de handicap un facteur de risque de subir des violences sexuelles et sexistes, commises majoritairement par d'autres résidents, comme le montrent les enquêtes de victimation.

LES AUTEURS DE VIOLENCES SUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ACCUEILLIES EN ÉTABLISSEMENT

Les enquêtes de victimation « Cadre de vie et sécurité » conduites par l'INSEE avec le ministère de l'Intérieur de 2011 à 2018 montrent que « *dans le cas de violences sexuelles commises à l'encontre de personnes en situation de handicap, les patients ou autres résidents d'établissements sont nombreux parmi les mis en cause identifiés par les services de sécurité : ils représentent plus d'un tiers des mis en cause de harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles ainsi que de viols sur des majeurs et 43 % de ceux de viols sur des mineurs. En lien avec ce constat, dans les procédures permettant d'identifier le lien entre la victime handicapée et l'auteur, ce dernier est identifié comme handicapé dans quatre cas sur dix pour les infractions de harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles, ainsi que de viols sur des mineurs, et dans un quart des cas pour des viols sur majeurs.*⁴¹⁰ ». Les violences peuvent être commises par d'autres résidents « *avec des niveaux moindres de handicap, différence favorisant la reproduction entre eux de relations de type dominant / dominé* »⁴¹¹.

Les professionnels (personnel des établissements de santé, chauffeurs...) sont surtout mentionnés comme auteurs de harcèlements et autres agressions sexuelles commises sur des majeurs. En revanche, les familles sont plus souvent mises en cause pour des infractions sexuelles sur mineurs⁴¹².

409 What's Up Doc ? Le magazine des jeunes médecins, « Les femmes handicapées, surexposées aux violences sexuelles, 16 % d'entre elles ont été victimes de viols », article du 27 mars 2023.

410 Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Évaluation et des Statistiques (Drees), « Les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences physiques, sexuelles et verbales », Etudes et résultats, n° 1156, juillet 2020.

411 Le Gouvernement, l'association Mémoire Traumatique et Victimologie, l'association Francophone de Femmes Autistes, « Protection des personnes en situation de handicap contre les violences sexuelles », Module de formation, octobre 2020.

412 Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Évaluation et des Statistiques (Drees), « Les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences physiques, sexuelles et verbales », Etudes et résultats, n° 1156, juillet 2020.

Une obligation de signalement existe pour toute personne, qu'elle soit professionnelle ou non, pour accompagner toute victime en situation de handicap ou non.

Co-construite par le groupe de travail « Handicap » composé d'associations et de professionnelles et professionnels de terrain, mis en place suite au Grenelle des violences conjugales de 2019, la circulaire

du 5 juillet 2021 relative au respect de l'intimité rappelle aux professionnels et professionnelles des établissements sociaux et médico-sociaux et à leurs directions les obligations de signalement et les mesures d'accompagnement à prendre immédiatement pour protéger la ou les victimes, accompagner les témoins, les auteurs, voire le collectif de travail avec supervision extérieure⁴¹³.

B. L'EVARS, outil de prévention contre les violences

Pour prévenir les violences sexuelles commises sur les personnes en situation de handicap, l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle est primordiale car, comme le dit Betty Molin, coordinatrice du centre de ressources Intimagir Auvergne-Rhône-Alpes rencontrée à Lyon par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité, « *plus les personnes sont informées, plus elles sont en capacité de faire leurs propres choix, elles sont à même de dire si oui ou non elles sont d'accord pour une relation ou un contact* »⁴¹⁴.

À travers notamment la notion de consentement, l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle des personnes en situation de handicap apparaît pour elle comme « tremplin vers l'émancipation et la prévention des violences ».

La circulaire du 5 juillet 2021 rappelle le droit à la vie affective, intime et sexuelle des personnes en situation de handicap accompagnées par des établissements sociaux et médico-sociaux. La circulaire de 2021 formule des recommandations à la fois pour :

- « *repérer, prévenir les violences et accompagner les personnes qui en sont victimes* » ;
- « *accompagner au mieux les personnes en situation de handicap dans leur vie intime* ».

Cette circulaire fait aussi de l'acquisition d'un socle de connaissances sur le sujet un moyen de prévenir et de lutter contre les violences physiques, psychologiques et sexuelles « *en armant les femmes contre les phénomènes d'emprise et en libérant leur parole* ».

413 CIRCULAIRE N° DGCS/SD3B/2021/147 du 5 juillet 2021 relative au respect de l'intimité, des droits sexuels et reproductifs des personnes accompagnées dans les établissements et services médico sociaux relevant du champ du handicap et de la lutte contre les violences.

414 Cortex média, Interview de Betty MOLIN, conseillère conjugale et familiale du planning familial 69, coordinatrice du Centre Ressource INTIMAGIR Auvergne-Rhône-Alpes et référente du programme « Handicap et alors ».

C. L'EVARS, une obligation dans toutes les structures d'accueil

Comme il a été mentionné supra, la loi du 4 juillet 2001 a prévu 3 séances obligatoires par an d'éducation sexuelle dans les écoles et établissements scolaires. L'article 23 de la même loi prévoit « *qu'une information et une éducation à la sexualité et à la contraception sont notamment dispensées dans toutes les structures accueillant des personnes handicapées* ».

Par ailleurs, la loi du 2 janvier 2002 « *rénovant l'action sociale et médico-sociale* » a introduit un changement dans la manière de penser le handicap en réaffirmant la prise en considération des droits fondamentaux de chaque individu : elle reconnaît pour la personne en situation de handicap « *le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée et de sa sécurité.* » Enfin, la loi du 11 février 2005 précise que « *toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté* ».

La situation de handicap peut limiter l'accès au corps et l'autonomie sexuelle. L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle est donc à la fois un enjeu de santé publique et d'accès à l'autonomie.

Dans son avis du 13 juillet 2021, le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE) constate que « *l'accès à l'intime, dans toutes ses dimensions et notamment « le fait d'apprivoiser » et de découvrir son corps, demeure extrêmement difficile pour certaines personnes handicapées (paralysie, gestes incontrôlés, etc.) qui n'ont connu jusqu'alors que la relation médicale et de soins* ».

D'autres freins à l'autonomie sont identifiés par le Planning familial, qui constate que « *les cadres institutionnels non adaptés, les professionnel.les en manque d'outils et de ressources, comme les familles parfois désemparées, sont autant d'obstacles à une avancée vers l'autonomie sexuelle, affective et relationnelle des personnes en situation de handicap*⁴¹⁵ ».

A cela s'ajoute le fait que, dans leur construction, les enfants en situation de handicap qui vivent dans un IME [institut médico-éducatif] ont dès le départ un « *rapport à l'intimité complexe* » en partie « *car ils vivent dans des environnements où l'intimité se construit de façon très différente de celle d'autres enfants qui ont leur propre chambre* »⁴¹⁶.

⁴¹⁵ Site du Planning Familial. [consulté le 5 mars 2024] [Handicap et alors ? | Le planning familial \(planning-familial.org\)](https://www.planning-familial.org)

⁴¹⁶ Audition de Pierre-Alain Sarthou par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 28 novembre 2023.

D. Une approche en termes d'autonomie et d'accès aux droits

Comme l'explique Betty Molin, conseillère conjugale et familiale, coordinatrice du programme « Handicap et alors ? » au Planning familial, à partir de 2009, le programme a proposé aux établissements (Instituts Médicaux Éducatifs (IME), Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (ITEP) d'appliquer la loi de 2001 avec une approche positive de la sexualité et de la vie affective des personnes en situation de handicap, fondée sur la reconnaissance et le respect de leur autonomie sexuelle et affective et de l'accès aux droits fondamentaux posés par la loi du 11 février 2005.

A l'origine, l'association était en effet sollicitée par les établissements pour intervenir en situation de crise (agression sexuelle ou grossesse non désirée). Mais elle a construit un programme pour amener l'ensemble de la structure et des familles à développer le programme dans sa globalité en s'adaptant à la réalité de chaque établissement.

Les difficultés particulières que rencontrent les personnes en situation de handicap ont conduit le Planning Familial à intervenir en parallèle auprès de ces personnes accueillies, des familles, des professionnelles et professionnels et des institutions. Le Planning agit donc auprès de ces 4 publics interdépendants avec des groupes dédiés à chacun de ces publics avec des outils adaptés. L'approche est celle de l'éducation populaire « *partant de situations concrètes, de questionnements des personnes rencontrées pour ouvrir des espaces de parole et de réflexion dans un cadre non jugeant* ». Les outils d'animation sont adaptés à chaque public rencontré : en fonction de l'âge, du type de handicap, du niveau des connaissances...

Des professionnelles et professionnels témoignent de la levée de leurs appréhensions : « ***l'idée de parler de sexualité me faisait peur, finalement je me rends compte que ce qui est important c'est d'être à l'écoute*** ».

La formation a permis de faire évoluer les structures, comme en témoigne ce travailleur social : « *Au départ, à la mise en place du partenariat entre Le Planning et l'IME, les séances se faisaient durant les périodes de vacances où nous travaillons de manière à ne pas déranger le fonctionnement habituel. Puis les séances se sont inscrites dans l'emploi du temps des jeunes. Elles ont également augmenté et ont été plus régulières (deux séances par mois de septembre à mars). Actuellement, 90 % des jeunes de l'IMPro [Institut médico-professionnel] y participent. Les séances sur la vie affective et sexuelle apparaissent clairement dans le projet individualisé des ados que reçoivent les parents. Ce travail apparaît également dans le projet d'établissement et dans le rapport d'activités. D'ailleurs, depuis 3 ans, nous avons mis en place une commission vie affective et sexuelle où sont présents des travailleurs sociaux. Nous échangeons sur nos pratiques, nos difficultés et partageons nos outils. Peu ont suivi une formation à ce sujet. Lors de notre dernière réunion d'équipe, les collègues ont clairement exprimé que, grâce à l'action du Planning, ils sont moins en difficulté pour aborder le sujet et ils perçoivent les répercussions auprès des jeunes avec lesquels ils travaillent au quotidien* ».

E. Un droit qui est intégré dans le projet d'établissement

Rédigée avec des professionnelles et professionnels de terrain, la circulaire du 5 juillet 2021⁴¹⁷, publiée vingt ans après la loi de 2001, rappelle que **l'accès à une vie affective, relationnelle, intime et sexuelle des personnes en situation de handicap est un droit garanti** aux personnes accueillies et accompagnées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La circulaire du 5 juillet 2021 affirme que « **ce droit à une vie affective, relationnelle, intime et sexuelle doit être soutenu par les équipes dirigeantes et les professionnels** » et propose des outils pour « **garantir sa mise en œuvre effective**⁴¹⁸ ». Cet accès au droit est aussi conçu en termes de « *santé sexuelle* » : « *l'accompagnement des professionnels doit également permettre de sensibiliser les personnes à leur santé sexuelle : suivi gynécologique et urologique, choix de la contraception, habilités sociales, prévention, groupe de parole, consentement, interruptions de grossesse, choix et consentement à des stérilisations à visée contraceptive, accompagnement à la parentalité* ».

Dans son avis du 13 juillet 2021, le Comité Consultatif National d'Éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)

recommande « **d'inscrire dans le projet de tout établissement et service à domicile, une politique favorisant un droit d'accès à la vie relationnelle, affective et intime, pour répondre au plus près de leurs besoins et attentes des personnes handicapées et faciliter les possibilités de rencontre au sein de la société.** »

Dans la circulaire du 5 juillet 2021, il est précisé que **le respect de la vie affective, relationnelle, intime et sexuelle des personnes accueillies doit être intégré « dans le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement de l'établissement, le projet d'établissement ou de service, le projet personnalisé »**. Une « **charte de la vie affective, intime et sexuelle est rédigée, en collaboration avec les personnes accompagnées** ». Ces documents doivent aussi rappeler « *les droits des personnes en situation de handicap si elles font l'objet de violences physiques, psychologiques, sexuelles et gynécologiques et les actions judiciaires ouvertes ainsi que les moyens mis en œuvre pour être accompagnés* ».

Lors de la table-ronde organisée par la DDFE à Lyon, les participantes ont rappelé **qu'il était important d'associer les personnes concernées dans la construction**

417 CIRCULAIRE N° DGCS/SD3B/2021/147 du 5 juillet 2021 relative au respect de l'intimité, des droits sexuels et reproductifs des personnes accompagnées dans les établissements et services médico sociaux relevant du champ du handicap et de la lutte contre les violences.

418 Comité Consultatif National d'Éthique, réponse à la saisine de la ministre chargée des personnes handicapées sur l'accès à la vie affective et sexuelle des personnes handicapées, juillet 2021.

des projets, afin de ne plus invisibiliser les personnes en situation de handicap, de lutter avec elles contre les violences, d'apprendre à se protéger, de faire ses propres choix.

Pour assurer le financement de ces pratiques professionnelles, la circulaire affirme la « **nécessité de valoriser ces pratiques lors de la négociation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) dans l'axe « Qualité**

des accompagnements » global ».

Une instruction est donnée de « s'assurer de son appropriation » par les établissements et services, en s'appuyant notamment sur une « présentation aux comités départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie », instances consultatives de démocratie participative locale réunissant des personnes âgées et en situation de handicap, représentants d'institutions et d'organismes.

F. Des exemples d'actions développées sur le terrain pour favoriser l'accès à des relations sexuelles respectueuses, à l'éducation et aux droits

• **La création d'un espace d'intimité au sein de l'établissement pour favoriser des relations plus respectueuses.**

En exemple de bonnes pratiques, un service d'accompagnement médico-éducatif : le DAME « la Horgne » situé à Montigny-lès-Metz a développé depuis les années quatre-vingt-dix une approche innovante et volontariste de l'EVARS pour un public d'enfants et d'adolescentes et adolescents en situation de handicap mental ou physique, parfois assez lourd⁴¹⁹.

Effectuant de la prévention notamment de MST dans les années quatre-vingt-dix, l'association a créé plus récemment, au sein de l'établissement, **un espace d'intimité conçu pour que les jeunes adolescents et adolescentes accueillies dans ce service puissent y aller et être intimes ensemble de façon contrôlée, c'est-à-dire préparée, l'équipe éducative effectuant un travail d'accompagnement en amont.** « Ce qui a conduit à ce dispositif, c'est qu'à défaut d'intimité de ces jeunes, il y avait évidemment des

pratiques sexuelles entre eux, et donc de l'intimité, mais dans des conditions déplorables comme se cacher dans la nature » indiquait en audition Pierre-Alain Sarthou.

Comme outil d'accompagnement pédagogique et éducatif, **la création de cet espace d'intimité permet d'arriver à des pratiques plus respectueuses pour l'équipe qui les encadre.** Au début, beaucoup de questions ont été posées par l'entourage et les professionnelles et professionnels qui craignaient qu'il y ait des débordements, une demande trop importante qu'elles et ils ne soient pas en mesure de gérer. **Mais du côté des familles, il y a eu beaucoup de soulagement de savoir que leurs enfants pouvaient avoir aussi une sexualité normale dans un cadre organisé.** « Les jeunes qui cherchent à se retrouver à l'abri des regards indiscrets sont en effet reçus par un binôme d'éducateurs, de psychologues ou de membres de l'équipe de direction. Commence un parcours éducatif pour vérifier le

419 Audition de Pierre-Alain SARTHOU par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 28 novembre 2023.

consentement, rappeler les modes de contraception, définir une durée de ces moments d'intimité... Beaucoup de jeunes font leur initiation par internet. Nous sommes là pour leur en parler » explique le directeur. « L'idée étant que l'autonomie sexuelle, cela s'apprend aussi. » Cette initiative a été primée par l'Agence Régionale de Santé Grand-Est et proposée pour un prix national⁴²⁰.

L'exemple des ateliers hebdomadaires « vie intime, affective et sexuelle » de l'ADAPEI 69 pour apprendre le consentement et amener les personnes vers l'auto-détermination.

Dans la périphérie de Lyon, depuis 2021, chaque semaine, tous les enfants, adolescentes adolescents et jeunes adultes participent à un atelier d'une heure sur la vie intime, affective et sexuelle (VIAS) au sein de l'IME (Institut médico-éducatif) et IMPro Les Primevères à Charly. Il s'agit d'ateliers adaptés à leur âge et à leurs déficiences intellectuelles avec un dispositif qui permet non seulement d'expliquer l'anatomie concrètement mais aussi d'apprendre le consentement.

Les intervenantes et intervenants utilisent par exemple des poupées sexuées en chiffon pour poser des questions sur les parties du corps et sur le droit d'accès ou non aux parties intimes.

Mais au-delà de ces ateliers d'une heure « la VIAS est totalement intégrée dans le travail avec les

jeunes » pour la directrice des Primevères Leïla Kebir, « c'est l'une des 6 dynamiques prioritaires que nous menons avec eux, au même titre que la motricité, les habiletés sociales, le développement cognitif... Cette dynamique, comme les cinq autres, nous la mettons en œuvre dans l'esprit de renforcer l'autodétermination des jeunes que nous accompagnons ».

Un ou une référente VIAS dans la structure est épaulé par des référentes et référents dans chaque unité de vie. Les professionnelles et professionnels qui animent ces ateliers ont été formés ainsi que la psychomotricienne, l'infirmière et la référente communication améliorée et alternative. Une réunion par trimestre de partage de pratiques est complétée par le Planning familial et le Centre de planification ou d'éducation familial qui apportent leur soutien. Enfin, des réunions d'information sont organisées avec les parents sur des thèmes liés à la VIAS type « Mon enfant grandit et son corps change » et lors des vacances, les jeunes ramènent des porte-vues rendant compte des travaux menés dans les ateliers⁴²¹.

• Les centres Intimagir, centres de ressources en région pour favoriser l'accès à ses droits

Les Centres Intimagir sont issus du Grenelle contre les violences faites aux femmes pour apporter des réponses en créant dans toutes les régions des centres de ressources qui permettent de développer des actions d'éducation à la sexualité

420 Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA), « Le DAME « La Horgne » à l'honneur dans le Républicain Lorrain », article, décembre 2020.

421 Faire Face, « A l'école du consentement », article n°787, septembre-octobre 2023.

dans les établissements et en dehors pour les personnes en situation de handicap. En Auvergne-Rhône-Alpes, le centre est porté par le Planning Familial et Betty Molin, coordinatrice de ce centre Intimagir rappelait « *qu'il était important d'associer les personnes concernées aux projets* ».

Les centres Intimagir sont des lieux d'accueils et/ou des sites internet pour fournir aux personnes en situation de handicap et à toute personne qui l'accompagne des informations et conseils sur :

- La vie intime, affective et sexuelle ;
- Les violences sexistes et sexuelles ;
- Le soutien à la parentalité.

Ils ont pour mission :

- D'établir une cartographie des personnes et des lieux de ressources présentes sur le territoire ;
- De mettre à disposition des ressources documentaires accessibles à toutes et tous ;
- De proposer un accueil téléphonique via une plateforme (en cours) ;
- De recenser les offres de formations et les pairs experts en EVARS ;
- De contribuer au dispositif régional d'accompagnement à la parentalité.

Sur la base d'engagements pris au Grenelle sur les violences conjugales de 2019, ces centres de ressources Intimagir doivent être déployés sur le territoire national avec au moins un centre dans chaque région. **Cependant, dans les départements et régions d'outre-mer, il n'y a pas de centres Intimagir, excepté à La Réunion.** Une vidéo de présentation des missions de ce centre y a d'ailleurs été réalisée avec des personnes en situation de handicap⁴²².

Lors de la Conférence nationale du Handicap du 26 avril 2023, le président de la République a pris un engagement en faveur de la sécurisation financière de ces centres Intimagir : « *Agir pour la santé sexuelle et la vie intime et affective : le dispositif Handigynéco sera généralisé et les centres de ressources vie intime, affective et sexuelle (Intimagir) seront sécurisés financièrement. La charte des droits et libertés sera complétée et la formation des professionnels sera révisée. 2024-2026* »⁴²³.

422 Vidéo sous le lien ci-dessous [Le Centre Ressource INTIMAGIR à la Réunion. \(youtube.com\)](#).

423 Conférence Nationale du Handicap 2023, Dossier de presse, avril 2023.

conclusion

L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle des jeunes s'opère donc dans tous les lieux qu'ils et elles fréquentent, avec une prégnance particulière de la famille, premier lieu de socialisation des enfants. Celles-ci, car les familles sont plurielles, sont un élément clé de la diffusion de savoirs, qu'ils soient ou non formalisés. Mais parler de son intimité avec ses proches est parfois difficile pour des adolescentes et adolescents en pleine construction. C'est pourquoi les parents, parfois démunis et inquiets de l'usage du numérique et du risque d'exposition précoce à la pornographie qui y est lié, ont besoin d'accompagnement pour pouvoir aborder ces questions en toute sérénité.

L'école, lieu d'apprentissage par excellence, à laquelle revient légalement l'obligation de dispenser l'EVARS, ne dispose actuellement pas des formations, des financements et du temps nécessaires pour un enseignement satisfaisant de cette éducation. Les établissements scolaires sont surtout **confrontés à un manque d'instructions claires, affirmées et portées politiquement pour impulser en leur sein des projets cohérents pensés sur le long terme et dans leur globalité.** Pourtant, il est fondamental que l'école assume enfin son rôle pour assurer les droits que la Convention Internationale des Droits des Enfants garantit aux enfants en matière d'information, d'éducation et de protection. L'application effective du Code de l'éducation issu de la loi de 2001 prévoyant au minimum trois séances annuelles d'éducation à la sexualité par groupes d'âge homogènes est donc une priorité pour que les jeunes puissent vivre le plus harmonieusement possible leur vie affective, relationnelle et sexuelle.

Les lieux tiers qui reçoivent des enfants sont de plus en plus sensibilisés aux violences sexistes et sexuelles, notamment dans les clubs sportifs où la place du corps est particulièrement importante. Au-delà de ces prises de conscience progressives et des moyens mis en œuvre pour protéger les jeunes, **l'EVARS doit aussi trouver sa place pleine et entière** dans ces lieux propices à l'émancipation en permettant que soient abordés de manière sereine tous les domaines de la vie affective, relationnelle et sexuelle.

Les politiques publiques en matière d'EVARS doivent donc être renforcées, voire restent largement à construire. Pour ce faire, le rôle fondamental de cette éducation doit être pleinement appréhendé et reconnu.

Seule une socialisation basée sur la reconnaissance de l'altérité, le respect de soi et d'autrui, de son corps et du corps d'autrui, peut permettre de rendre plus sûrs les espaces de vie des enfants mais aussi, plus globalement, les relations entre l'ensemble des individus. **L'EVARS s'inscrit dans un projet de société plus égalitaire. C'est donc l'ensemble de la société qui a tout à gagner d'une EVARS de qualité participant à la construction des citoyennes et des citoyens de demain.**

Annexes

1

Composition de la délégation aux Droits des femmes et à l'égalité

Présidente

Agathe HAMEL

Vice-Présidente

Dominique JOSEPH

Vice-Présidente

Patricia BLANCARD

Agir autrement pour l'innovation sociale et environnementale

Majid EL JARROUDI

Agriculture

Manon PISANI

Alternatives sociales et écologiques

Marie-Pierre CALMELS

Cécile GONDARD-

LALANNE

Artisanats et

Professions libérales

Aminata NIAKATE

Fabienne MUNOZ

Associations

Souâd BELHADDAD

Vivianne MONNIER

Jean-Pascal

THOMASSET

Claire THOURY

CFDT

Patricia BLANCARD

Albert RITZENTHALER

Monique GRESSET-

BOURGEOIS

CFE-CGC

Valérie GAYTE

CGT

Benoit GARCIA

Fabienne TATOT

CGT-FO

Béatrice CLICQ

Entreprise

Catherine GUERNIOU

Fany RUIN

Anouk ULLERN

Environnement et Nature

Antoine GATET

Venance JOURNE

Nicolas RICHARD

Familles

Marie-Josée

BALDUCCHI

Marie-Claude

PICARDAT

Organisations étudiantes et

Mouvements

de jeunesse

Agathe HAMEL

Helno EYRIEY

Evanne JEANNE-ROSE

Outre-mer

Ghislaine ARLIE

Inès BOUCHAUT-

CHOISY

Santé citoyenneté

Dominique JOSEPH

2

Listes des personnes auditionnées et rencontrées

Yaëlle AMSELLEM-MAINGUY

Sociologue et chercheuse

Lucile JOMAT

Présidente de SOS Homophobie

Florence THUNE

Présidente de Sidaction

Sarah DUROCHER

Présidente du Planning familial

Hélène LAUBIGNAT

Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre

Christophe ABRAHAM

Secrétaire général de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre

Marie-Françoise WITTRANT

Secrétaire générale adjointe de l'Association Parents d'Elèves de l'Education Publique

Ghilsaine MORVAN-DUBOIS

Administratrice nationale de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves

Alix RIVIERE

Administratrice nationale de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves

Stéphane FOUERE

Administrateur national de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves

Anne-Marie ROMULUS

Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Najat VALLAUD-BELKACEM

Ancienne ministre de l'Education nationale

Gaël PASQUIER

Chercheur et sociologue

Florence BIREE

Représentante du groupe « genre et sexualité » des Eclaireurs et éclaireuses de France

Aurore SAADA

Chargée de plaidoyer Jeunesse au Plein Air

Adil EL OUADEHE

Directeur technique national adjoint de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique

Elizabeth DELAMOYE

Secrétaire générale de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique

Jean-Marie MULLER

Président de la Fédération Nationale des associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance

Pierre-Alain SARTHOU

Directeur général de la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant

Anne COQUET

Sous-directrice des missions de protection judiciaire et d'éducation de la direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Elise DEVIEILHE

Docteure en sociologie du genre

Marion CUERQ

Réalisatrice, auteure et militante en faveur des droits de l'enfant

Fabienne BOURDAIS

Directrice des sports, Déléguée aux grands événements sportifs au ministère des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques de la Direction des sports, des Jeux Olympiques et Paralympiques

Benoit COQUILLE

Chef du bureau de la protection des mineurs en accueils collectifs et des politiques éducatives locales - Secrétaire général du Comité de filières de l'animation de la Direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative, Comité de filières de l'animation

Sébastien TESTA-LE-MINTIER

Membre du conseil d'administration de l'association Enfants et Familles d'adoption

Myriam MONY

Membre du conseil d'administration de l'association Enfants et Familles d'adoption

Anne CLERC

Déléguée générale de l'association Face à l'inceste

Julie JUNQUET

Consultante projet sport et lutte contre les discriminations

Guillaume RODELET

Directeur général de la Fédération Familles Rurales

Ike CHAPOTOT

Directeur de la Fédération Familles Rurales Ile-de-France

Marie-Chantale LARDIERE

Administratrice de l'Union National des Associations familiales et Présidente du Pôle Ecole-Petite Enfance-Jeunesse

Patricia HUMANN

Coordinatrice du Pôle Ecole-Petite Enfance-Jeunesse de l'Union National des Associations familiales

Olivier GERARD

Coordinateur du pôle média et usages numériques de l'Union National des Associations familiales

Frédéric RABAUD

Directeur général de l'Union Départemental des Associations Familiales de la Vendée

Patricia BRISARD

Directrice du pôle action familiale de l'Union Départemental des Associations Familiales de la Vendée

Cécile LANGEAIS

Directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité Auvergne Rhône Alpes

Valérie BOUILHOL

Directrice du service jeunesse de la Ville de Villeurbanne

Sylviane GIAMPINO

Présidente du Conseil pour l'enfance et l'adolescence du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age

Marion PERRIN

Formatrice et autrice spécialiste des questions de genre dans les accueils collectifs de mineurs

Pascale LEMAIRE-TOCQUEC

Directrice des ressources éducatives et de l'accompagnement de métiers des Apprentis d'Auteuil

Eliane N'GUYEN

Coordinatrice du pôle « prévention de la violence, éducation à la relation » des Apprentis d'Auteuil

Hubert FOURNIER

Directeur technique nationale de la Fédération Française de Football

Thomas SEILLE

Coordinateur de la politique de responsabilité sociétale de la Fédération Française de Football

Elisabeth BOUGEARD-TOURNON

Responsable football féminin, bénévolat et mixité de la Fédération Française de Football

Simon LATOURNERIE

Directeur adjoint de Colosse aux Pieds d'Argile

Céline PIQUES

Présidente de la Commission violences et rapporteure du Haut Conseil à l'Égalité

Isabelle CLAIR

Sociologue

Alissa DESSINOVA

Présidente de l'Association Repair 44 !

Isabelle VAZEILLE

Responsable de la programmation de l'organisme Thalie de ResoColo

Valérie LOURDEL

Directrice de l'engagement à UCPA

Marie DELNATTE

Responsable de la qualité éducative Enfants-Ados à UCPA

Stéphane BOURRIER

Directeur en charge des séjours éducatifs enfants et adolescents à UCPA

Thomas ROHMER

Directeur fondateur de l'Observatoire de la parentalité et de l'éducation numérique

Jocelyn LACHANCE

Maitre de conférence et spécialiste des questions adolescentes à l'ère du numérique

Arthur MELON

Directeur général du Conseil français des associations pour les droits de l'enfant

Claire BOURDILLE

Pétitionnaire « Le 18 novembre, j'agis contre les violences faites aux enfants et adolescents »

Mai Lan CHAPIRON

Pétitionnaire « Luttons contre la pédocriminalité »

Lolita RIVE

Professeure des écoles

Laurence PATET ROUBAUD

Présidente du Club de sport ASUL Volley à Lyon

Betty MOLIN

Coordinatrice du centre Intimagir de la Fédération du Planning familial

Véronique CAPPE

Présidente Auvergne Rhône Alpes de l'Amicale du Nid

Valérie RADIX

Membre du conseil d'administration du Planning Familial

Chloé DAUTRY

Conseillère EVARS Planning familial

Pénélope GOUESLARD

Chargée de mission Association Filactions

Veerle MOERLOOSE

Responsable pôle Vie personnelle et familiale au CIDFF du Rhône

Marion LAGIER

Responsable formation au CIDFF du Rhône

Philippe LIOTARD

Maitre de conférences

Lucie VACHER

Vice-présidente déléguée à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse à la Métropole de Lyon

Florestan GROULT

Vice-président chargé des sports de la Métropole de Lyon

Frédéric LITAUDON

Professeur d'EPS

Marie GAUSSEL

Médiatrice scientifique à l'Institut Français d'éducation

Mélina RAVELEAU

Co-fondatrice de l'association Toustes en colo

Thibaut WOJTKOWSKI

Co-fondateur de l'association Toustes en colo

3

Contribution de la délégation aux Outre-mer

Contribution de la délégation aux Outre-mer à la saisine concernant « L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle », rapportée par Mme Inès Bouchaut-Choisy et Mme Ghislaine Arlie

L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) est un sujet particulièrement tabou en Outre-mer sur lequel il convient d'adapter les messages aux contextes social et culturel propres aux populations locales.

Les Outre-mer sont aussi concernés par les stéréotypes de genre, les grossesses précoces chez les mineures¹ et l'incidence des infections sexuellement transmissibles. C'est pourquoi une large sensibilisation auprès du grand public à l'égalité femmes-hommes et à l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS)²

doit se mettre en place en tenant compte des spécificités culturelles de ces territoires. **Les façons de mettre en œuvre l'EVARS doivent être propres à chaque territoire : références culturelles, langues régionales, utilisation de supports visuels ou transmission à l'oral, utilisation des réseaux sociaux, communication dans la presse locale, prise en compte des tabous et des croyances, adaptation aux structures familiales, aux conditions sociales et économiques...**

Cette situation renvoie à la nécessité de développer une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle à la fois dans les établissements scolaires et en dehors. Pourtant, alors que trois séances annuelles d'information et d'éducation sur la sexualité sont obligatoires dans tous les établissements scolaires français depuis 2001, et que la Stratégie

¹ Selon l'Insee, les maternités (ou naissances) précoces sont les naissances de mères avant l'année de leurs 20 ans.

Papon, S. « 759 000 nouveau-nés en France en 2018 : seulement 12 000 ont une mère de moins de 20 ans. », *Insee première*, n°1773, septembre 2019. La Guyane et Mayotte sont les deux territoires qui connaissent le plus grand nombre de maternités précoces et de recours à l'avortement pour des jeunes femmes mineures. Vilain, A., Fresson, J., Rey, S., « Interruptions volontaires de grossesse : la baisse des taux de recours se poursuit chez les plus jeunes en 2021 », *Drees Etudes et résultats*, n°1241, septembre 2022, p.6. Voir : tableau 1 Les IVG selon la région de résidence en 2021, colonne IVG mineures pour 1 000 femmes de 15 à 17 ans.

² L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) est une approche globale d'éducation citoyenne visant à traiter des questions de sexualité et de genre à travers trois champs de connaissances à : biologique, psycho-affectif et social. Ainsi, l'EVARS promeut entre autres des relations affectives et amoureuses saines, la reconnaissance des orientations sexuelles et des minorités de genre, la lutte contre les inégalités, mais aussi contre les violences sexistes et sexuelles tout en promouvant la santé sexuelle. Cette éducation, en traitant l'aspect social, inclut dès lors les relations sociales et par extension les rapports de pouvoir, les rôles sexués et les stéréotypes qui régissent les interactions quotidiennes. De ce fait, l'EVARS se trouve particulièrement ancrée dans des contextes et des cadres, et nécessite d'être adaptée localement aux besoins et défis des territoires et populations qu'elle vise.

nationale de santé sexuelle pour 2021-2024 fixe une cible pour 2023 qui visait à ce que l'ensemble des jeunes aient reçu une éducation de qualité à la sexualité et aux risques, en 2022, 82 % des jeunes mahoraises et mahorais disent n'avoir jamais reçu aucune éducation familiale à l'EVARS³.

Si la délégation salue l'initiative d'une adaptation de la Stratégie nationale de santé sexuelle aux réalités des territoires ultramarins, le bilan des entretiens⁴ menés dans le cadre de cette contribution par les rapporteuses, Mme Inès Bouchaut-Choisy et Mme Ghislaine Arlie, fait apparaître des lacunes importantes dans la mise en œuvre de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle assurée par l'Education nationale dans les Outre-mer. Cette éducation se voit fréquemment ralentie ou obstruée par des freins d'ordre culturels et sociaux (tabou sur les questions sexuelles, de genre, de contraception...) ou organisationnels (manque de moyens et de soutien aux associations spécialisées, insuffisance de personnel médical dans les établissements d'enseignement...).

Dans ce contexte, la contribution de la délégation aux Outre-mer aux travaux de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE sur l'EVARS vise à rappeler le besoin constant de tenir compte des réalités ultramarines afin d'apporter des réponses adaptées localement. Il s'agit de prendre en compte les enjeux propres à chaque territoire, d'identifier les freins et les bonnes pratiques dans la mise en œuvre de l'EVARS. La délégation aux Outre-mer attend aussi davantage de volontarisme de la part des pouvoirs publics, tant nationaux (ministère des Outre-mer, ministère de l'Education nationale, ministère de la Santé) que locaux, dans la mise en œuvre d'une véritable politique publique partagée avec les associations et les acteurs de terrain.

Dans le cadre de cette contribution concernant l'EVARS, la délégation aux Outre-mer s'est intéressée en priorité à la prévention des stéréotypes sexistes ainsi qu'aux grossesses précoces par le biais d'un meilleur accès à l'information et à l'accompagnement. Une approche large de sensibilisation en population générale est nécessaire afin de favoriser l'égalité femmes-hommes (I), qui doit être complétée par une action éducative en direction de la « jeunesse » via les établissements scolaires et les lieux-tiers de sociabilité (II).

3 #Wamitoo. *Bilan de campagne globale à deux ans, 2021-2022*. Collectif CIDE Mayotte, novembre 2022.

Les études, enquêtes et statistiques relatives aux thèmes de l'EVARS et de l'égalité femmes-hommes dans ces territoires sont aussi moins souvent réalisées que dans l'Hexagone, ce qui était déjà mentionné dans l'avis *Combattre les violences faites aux femmes dans les Outre-mer*.

4 Mme Voltina Roomataaroa-Dauphin, Présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel de Polynésie française ; Mme Alexa Bonnette, Secrétaire générale du Conseil économique, social, environnemental et culturel de Polynésie française ; Mme Murièle Cidalise-Montaise, Directrice de la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité de Martinique ; Mme Pascale Daly, Présidente de la Commission de la femme au Conseil économique social et environnemental de Nouvelle-Calédonie ; Mme Lucette Faillot, Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité à la préfecture de Guadeloupe ; Mme Sylvie Guillery, Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité à la préfecture de La Réunion ; Mme Elsa Heintz, Directrice de l'association départementale du Planning Familial à La Réunion ; Mme Isabelle Hidair-Krivsky, Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité au sein des Services de l'État de Guyane ; Madame Ernestine Ronaï, Responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil général de Seine-Saint-Denis ; Madame Ramlata Saïd, Cheffe de service Pôle Solidarité, Mlezi Maore, Maison des adolescents à Mayotte.

1. Renforcer l'accès à l'information, à la prévention et à l'accompagnement pour assurer une véritable égalité femmes-hommes

L'éducation à la vie affective relationnelle et sexuelle ne se limite pas au cadre scolaire et aux jeunes. Pour le CESE, elle doit viser à construire une société fondée sur l'égalité des sexes.

1.1. Faire évoluer l'ancrage des stéréotypes de genre et les rôles sociaux dans le contexte social et culturel des Outre-mer

La délégation aux Outre-mer du CESE rappelle la nécessité de promouvoir l'EVARS pour progresser dans l'égalité femmes-hommes, dans l'ensemble des sphères de la vie sociale. Les familles sont les premiers lieux de socialisation et d'apprentissage. C'est en leur sein que se transmettent aux enfants et aux jeunes certains stéréotypes de genre et rôles genrés hérités⁵. La promotion de l'égalité femmes-hommes dès le plus jeune âge doit donc passer par des actions de soutien à la parentalité (médiation familiale, Protection maternelle

et infantile, maisons des jeunes et de la culture, dispositifs d'aide à la parentalité associés à l'Education nationale tels que la Mallette des parents, Lieu d'accueil enfant-parent, etc.).

Un autre aspect de l'éducation à la vie affective relationnelle et sexuelle s'inscrit dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Le rapport d'information parlementaire sur *La lutte contre les violences faites aux mineurs en Outre-mer* souligne l'importance de la pression de l'entourage et de la vie en promiscuité intergénérationnelle. A Mayotte, la campagne « #Wamitoo »⁶ basée sur un questionnaire relatif aux violences sexistes et sexuelles faites aux mineurs, a conduit à une augmentation de 50 % des procédures judiciaires et de 30 % des signalements dans l'Education nationale⁷. Parmi les répondants, 83 % affirmaient n'avoir reçu aucune éducation familiale à la vie affective et sexuelle et 53 % disaient ne pas connaître la loi à ce sujet. **Ces réalités soulèvent l'enjeu que représente l'EVARS dans les différentes sphères de vie sociale, à commencer par le milieu familial, afin que les enfants et les jeunes**

5 Travailler à l'abaissement du seuil de tolérance concernant les stéréotypes sexistes et à l'application des droits liés à l'égalité femmes-hommes exige de modifier profondément des représentations de genre très ancrées socialement et culturellement, en commençant par informer largement en population générale. L'accès à l'information comprend ainsi des enjeux forts d'égalité, de prévention et d'accès à une santé sexuelle effective pour toutes et tous.

6 Le Collectif CIDE Océan Indien de Mayotte qui a animé la campagne « #Wamitoo » est un collectif de 30 associations soutenues par les institutions de l'île. L'association mahoraise Haki Za Wanatsa (HZW), membre fondateur, a pour objectif la défense et la promotion des Droits de l'enfant tels qu'énoncés dans la Convention Internationale des Droits de l'enfant (CIDE). Elle se mobilise avec des acteurs associatifs, privés et institutionnels engagés pour la libération de la parole, la prévention et une meilleure prise en charge des victimes depuis plusieurs années, ainsi que pour la lutte contre les violences sexuelles faites aux mineurs. En 2022, la campagne #Wamitoo a été lancée par Mme Charlotte Caubel, Secrétaire d'Etat chargée de l'enfance.

7 Collectif CIDE Mayotte, #Wamitoo. *Bilan de campagne globale à deux ans, 2021-2022*, novembre 2022.

puissent connaître leurs droits et ainsi être mieux protégés.

Les réalités sociales et économiques en Outre-mer doivent être prises en compte pour aborder les questions de l'EVARS, des grossesses et de la parentalité. Il s'agit en premier lieu de la prégnance de la précarité économique⁸, des situations de chômage et de pauvreté massives : 900 000 personnes vivent sous le seuil de pauvreté en Outre-mer ; d'un tissu social particulier, propre à chaque territoire, pouvant mener à des ménages « complexes », rassemblant plusieurs générations en particulier dans le Pacifique et à Mayotte⁹, « recomposés » ou bien à des familles monoparentales¹⁰ qui sont deux fois plus nombreuses dans les DROM que dans l'Hexagone. Les situations de solidarité intergénérationnelle, qui donnent une place importante à la famille élargie, sont ainsi fréquentes en Outre-mer, et en particulier dans les territoires du Pacifique. **Pour le CESE, il est indispensable d'introduire les notions promues par l'EVARS dans le cadre du soutien à la parentalité en Outre-mer. L'intervention sociale auprès des familles ou le fait même d'appliquer des séances d'EVARS au sein des établissements scolaires implique d'adapter les messages aux réalités**

sociales et culturelles vécues par les personnes.

Le recours à l'EVARS doit aussi contribuer à faire baisser le seuil de tolérance aux violences sexistes et sexuelles, qui demeure élevé en Outre-mer. L'accès à l'information et à la prise en charge des personnes victimes de violences doit être amélioré notamment en Nouvelle-Calédonie, où le numéro national « Violences Femmes Info » (3919) n'est pas le même qu'en France Hexagonale¹¹. **La Délégation aux Outre-mer propose l'utilisation du même numéro d'urgence « 3919 » pour l'accompagnement des femmes victimes de violences dans tous les Outre-mer accessible en langues régionales et en français.**

La mise en œuvre d'une EVARS adaptée aux particularités sociales et culturelles propres aux territoires doit permettre de lever les réticences. Nous l'avons mentionné, le sujet d'une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle en Outre-mer est particulièrement sensible, voire tabou sur certains territoires ou auprès de certaines populations. Il est très difficile d'en parler et de nombreux parents s'opposent à une EVARS en milieu scolaire. Il est donc nécessaire d'améliorer la communication afin de toucher le grand public et cela passe par

8 La délégation aux Outre-mer rappelle ses travaux récents en particulier l'avis *10 préconisations pour le pouvoir d'achat en Outre-mer*, rapporté par Mme Véronique Biarnaux-Roche et Mme Ghislaine Arlie en octobre 2023.

9 Institut de la statistique de la Polynésie française, *Le Recensement de la population en Polynésie française en 2017*, Points forts de la Polynésie française Etudes, n°7, 2017. 43 % de la population polynésienne vit dans un ménage à plusieurs noyaux familiaux.

10 Couillaud, A., « Les structures familiales » dans *Conditions de vie des familles*, INSEE Dossier Martinique, n°6, mai 2017. Selon des chiffres de l'INSEE, elles concernent 41 % des familles en Martinique en 2013 contre 15 % en France Hexagonale. Les familles monoparentales concernent largement des femmes : en 2013 en Guyane, les femmes sont à la tête des familles monoparentales huit fois sur dix.

11 Le numéro national d'écoute téléphonique et d'orientation des femmes victimes de toutes formes de violences, à savoir le 3919 « Violences femmes info », n'est pas effectif en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Le rapport paru en avril 2024 de la Cour des Comptes sur *Les politiques de prévention des violences faites aux femmes en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française* mentionne la problématique relative au système de dépistage et d'alerte. La Nouvelle-Calédonie dispose quant à elle de la plateforme d'écoute téléphonique « SOS Ecoute », au 05.30.30, destinée à toute personne en situation de violence conjugale et intrafamiliale. De plus, le numéro « SOS Violences » gratuit 05.11.11 accompagne les victimes de ces mêmes violences.

plusieurs modalités dont l'utilisation des réseaux sociaux et d'internet, en particulier à destination des jeunes, de la presse locale, de campagnes d'affichage dans les espaces publics. Un continuum de sensibilisation doit être créé en mobilisant les relais de la société civile organisée, à l'instar des associations, syndicats, entreprises, CESER, et *via* des événements, dont des ateliers citoyens. **La délégation aux Outre-mer considère qu'il est important d'associer toutes les parties prenantes¹² aux actions de prévention.**

Une communication adaptée aux repères culturels de chaque territoire et en langues régionales doit systématiquement être mise en place¹³. A titre d'exemple, à La Réunion, les supports de communication sont réalisés en français et en créole par le Planning familial. Les langues régionales minoritaires et les langues étrangères doivent également faire l'objet de traductions. Des représentations graphiques peuvent accompagner les publications afin de faciliter l'accès de toutes et tous à l'information.

Pour le CESE, l'introduction de l'EVARS passe dans un premier temps par une importante campagne de sensibilisation dans l'espace public, avec une communication dans la presse locale, comme sur les

réseaux sociaux, en direction de la population générale, ce qui permettra une meilleure acculturation.

PRÉCONISATION #1

La communication relative à l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle doit être adaptée sur chaque territoire en déclinant les messages aux cultures et aux populations locales. La Délégation aux Outre-mer préconise de multiplier les supports d'information en langues régionales et étrangères. Des supports audiovisuels (radios, télévision locale, presse) doivent également être privilégiés afin de toucher un large public.

Les moyens des Directions régionales aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) doivent être renforcés pour accentuer la mobilisation autour des questions d'égalité et d'EVARS. A travers des actions transversales, les DRDFE travaillent entre autres sur les violences faites aux femmes et sur la santé des femmes. Elles collaborent avec de nombreux acteurs associatifs à l'instar du Planning familial qui propose des interventions en milieu scolaire, mais également en dehors de ce dernier avec des actions en entreprises ou lors d'événements.

Une myriade d'acteurs est donc mobilisée, que cela soit les

¹² La Commission de la femme du CESE de Nouvelle-Calédonie constate que les études d'impact pour des projets ou propositions de loi du pays n'incluent pas toujours les incidences potentielles en matière d'égalité femmes-hommes. Grabias, A., « Contribution à la saisine concernant l'égalité entre hommes et femmes en Nouvelle-Calédonie (sollicitation du ministre des Outre-mer) », Commission de la femme, Conseil économique social et environnemental de Nouvelle Calédonie, Contribution n°02/2021.

¹³ Par exemple, le Planning familial se nomme « Maternité consciente » en Guadeloupe afin de garantir une meilleure acceptation de la population.

préfectures *via* les DRDFE, l'ARS, l'Éducation nationale, les associations, *etc.* Une coordination entre l'ensemble des acteurs impliqués sur l'EVARS doit être mise en place. La DRDFE de Martinique note ainsi certaines redondances entre centres, comme l'Association martiniquaise pour l'information et l'orientation des familles (AMIOF), relavant du Planning Familial, et le Centre de Ressources d'Éducation et de Promotion de la Santé Sexuelle (CREPSS), financé par l'ARS, qui peuvent intervenir sur des mêmes actions. **Les moyens humains et financiers consacrés à l'EVARS existent, mais demeurent très inégaux selon les territoires et nécessitent une coordination efficace de la part des DRDFE.**

La Délégation souhaite insister sur le maintien des financements publics tant nationaux que locaux de l'EVARS, tout en renforçant ces derniers auprès des associations qui se font les relais des pouvoirs publics sur ces thématiques.

PRÉCONISATION #2

La Délégation aux Outre-mer préconise au ministère des Outre-mer d'animer un réseau inter-Outre-mer des Directions régionales aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) sur la thématique de l'EVARS et des stéréotypes de genre. Cette politique doit s'accompagner de la mise en place d'une feuille de route territorialisée et de financements associés.

La prévention des discriminations à l'égard des minorités sexuelles et de genre fait partie de l'EVARS. La lutte contre les discriminations et violences LGBT s'inscrit dans une éducation à la

vie affective, relationnelle et sexuelle afin de protéger ces publics stigmatisés. Parmi les facteurs d'aggravation de cette haine en Outre-mer sont cités le poids des stéréotypes de genre, de la famille, de l'insularité et de l'interconnaissance, et enfin la prégnance de la religion. De plus, les associations LGBT sont peu implantées en Outre-mer ce qui ne facilite pas l'accompagnement des personnes victimes de violences ou de discriminations. En addition d'un maillage territorial restreint, les structures associatives sont confrontées à des difficultés quant au recrutement de bénévoles, mais aussi en termes de précarité financière¹⁴. **La Délégation aux Outre-mer propose de mettre en place au moins un centre d'information et de prévention dans chaque territoire en Outre-mer destiné à accompagner la communauté LGBT, et de renforcer le soutien et le financement aux associations, lieux d'accueil et d'insertion venant en aides aux personnes victimes de violence.**

1.2. Garantir l'accès à l'IVG, à la contraception, et prévenir les grossesses précoces sur l'ensemble des territoires

L'éducation, la prévention et l'accompagnement doivent être renforcés sur les sujets de santé sexuelle. Afin de s'assurer de l'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), à la contraception et aux dépistages des infections sexuellement transmissibles sur l'ensemble du territoire français, une prise en compte des spécificités sociales et culturelles est là-aussi primordiale afin d'en saisir les enjeux particuliers.

¹⁴ Toutefois, les violences à l'égard des personnes LGBT+ dans les Outre-mer sont peu documentées. Ainsi, nous proposons une meilleure documentation des LGBTphobies par exemple en intégrant des questions sur ce sujet au sein des enquêtes VIRAGE Outre-mer. De plus, le renforcement des actions de sensibilisation doit passer par la prévention en milieu scolaire, la formation des agents et l'information du grand public.

Pour le CESE, l'accès à l'IVG doit être garanti partout en Outre-mer.

Dès 2022, le CESE affirmait sa position en faveur de l'inscription du droit à l'IVG dans la Constitution. La loi constitutionnelle du 8 mars 2024 a inscrit dans la Constitution de 1958 la liberté garantie des femmes de pouvoir recourir à l'interruption volontaire de grossesse. Toutefois, comme le rappelle la déclaration du CESE, l'effectivité de l'IVG n'est pas toujours garantie sur l'ensemble du territoire français, avec des obstacles comme la fermeture de services sanitaires, la clause de conscience des médecins, etc.

Pour le CESE, la mise en œuvre de ce droit fondamental ne doit pas se voir entravée en Outre-mer par un quelconque manque de moyens, financiers ou techniques, ni par des difficultés d'accès ou d'éloignement géographique, ceci alors même que l'accès aux soins pose déjà des problèmes importants sur de nombreux territoires¹⁵.

L'amélioration de l'accès à la contraception préventive revêt une grande importance. D'après la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), les territoires ultramarins affichent les taux de recours à l'IVG les plus élevés en France, dans la mesure

où la Guyane, la Guadeloupe et la Martinique sont les trois départements français où les femmes de 15 à 49 ans ont le plus recours à l'avortement¹⁶. Concernant les IVG sur mineures de 15 à 17 ans, le taux de recours est de 14 IVG pour 1 000 femmes pour les résidentes des DROM, contre 5 en France Hexagonale. Ces travaux soulignent également que les femmes ayant des revenus plus faibles ont davantage recours à l'avortement, or, les taux de pauvreté en Outre-mer sont largement plus prononcés qu'en France Hexagonale. En addition, la précarité socio-économique peut faire obstacle à l'accès à la contraception préventive afin d'éviter une grossesse non désirée. A titre d'exemple, 23,9 % des personnes interrogées à La Réunion dans le cadre de l'enquête KABP¹⁷ déclaraient que la pilule était trop chère pour elles.

La délégation aux Outre-mer propose la mise à disposition gratuite de moyens contraceptifs dans les dispensaires, les associations départementales du Planning Familial, les centres de protection maternelle et infantile, et dans les consultations à l'hôpital, à destination particulièrement des jeunes, des personnes les plus précaires, isolées et les plus vulnérables.

¹⁵ Voir l'avis *L'accès aux services publics dans les Outre-mer*, rapporté par Mme Michèle Chay et Mme Sara Mouhoussoune en janvier 2020.

¹⁶ Vilain, A., Fresson, J., *Le nombre des interruptions volontaires de grossesse augmente en 2022*, DREES, Etudes et Résultats, n°1281, septembre 2023. Cf : Tableau 1, colonne « IVG pour 1 000 femmes de 15-49 ans taux standardisés ».

¹⁷ Les enquêtes KABP (Knowledge, attitudes, beliefs and practices) portent sur les connaissances, les attitudes, les croyances, et les comportements face au VIH de la population générale adulte vivant en France. Observatoire régional de la santé de la Réunion, *Enquête KABP Réunion 2012. Connaissances, attitudes, croyances et comportements des réunionnais en matière de risques liés aux comportements sexuels. Principaux résultats*, février 2015.

Au-delà de l'accès, le faible recours à la contraception s'explique également par des raisons culturelles.

La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Guyane a fait état de « croyances » et de pratiques culturelles qui limitent le recours à la contraception hormonale qui serait sensée diminuer la fertilité de la femme sur le long terme. De plus, le taux de grossesses précoces chez les mineures est sept fois plus important en Guyane qu'en France hexagonale dans la mesure où les jeunes filles considèrent que la contraception préventive ne serait pas le meilleur moyen de se protéger. Cela est notamment lié à l'association de la contraception à un risque d'infertilité, croyance qui se transmet de génération en génération. Les grossesses précoces désirées ou non de jeunes femmes mineures restent ainsi particulièrement élevées, principalement en Guyane et à Mayotte, 40 % des mahoraises et mahorais n'utilisant pas de contraceptif¹⁸.

La délégation aux Outre-mer propose d'adapter les messages de prévention et de promotion de la contraception aux spécificités culturelles locales qui sont très différentes d'un territoire à l'autre.

La prévention des grossesses précoces ou non désirées doit être mieux assurée.

Les naissances précoces sont fréquentes dans les DROM. En 2018, respectivement 10,2 % et 9,9 % des naissances en Guyane et à Mayotte sont précoces, soit avant 18 ans. À La Réunion, 5,7 % des naissances sont précoces, 3,9 % en Martinique et 3,1 % en Guadeloupe¹⁹. L'accompagnement à la parentalité des jeunes revêt une grande importance pour limiter les pressions sociales et culturelles existantes en faveur d'une maternité précoce qui permet aux adolescentes d'obtenir un statut social. Une meilleure information dans le cadre de l'EVARS permettrait de renforcer l'autonomie des personnes avant de s'engager dans un projet parental et de prévenir de potentiels avortements utilisés comme moyens de contraception. De même, l'accompagnement doit être plus particulièrement développé dans les quartiers défavorisés et les zones géographiques éloignées dans la mesure où certaines jeunes filles ne sont pas suivies médicalement et restent isolées durant leur grossesse. Pour cela, il est nécessaire de renforcer les réseaux associatifs déjà implantés, à l'instar du Planning familial, de la Croix rouge ou encore le Réseau Périnatal²⁰, et d'autres associations locales.

18 Ministère des Solidarités et de la santé, *Feuille de route – Stratégie nationale santé sexuelle. 2021-2024*, 2021.

19 Papon, S. « 759 000 nouveau-nés en France en 2018 : seulement 12 000 ont une mère de moins de 20 ans. », *Insee première*, n°1773, Septembre 2019. A La Réunion, les maternités précoces demeurent importantes. A titre d'exemple, 13 % des natives de l'île de la génération 1990-1999 ont été mères avant l'âge de 20 ans. Bien que cette part baisse de huit points en dix ans, elle reste plus élevée qu'aux Antilles (6 % pour la Guadeloupe et 10 % pour la Martinique). En Guyane, 29 % des femmes de la même génération sont concernées par des grossesses précoces. Enquête Migrations, Famille et Vieillesse 2020-2021 à La Réunion, Guadeloupe, Martinique et Guyane- Insee. En Polynésie française, 14 % des 1000 IVG enregistrées chaque année concernent des mineures, dont 1 % ont moins de 15 ans. De plus, les maternités précoces dont avant l'âge de 20 ans, sont passées de 11,9 % en 2000 à 8,6 % en 2020. Schenck, M., *En 2020, que sont devenues les mères mineures de 2010 ?* Enquête menée auprès des femmes de Tahiti-Iti, Université de la Polynésie française, juin 2022.

20 De manière générale (sauf pour la Guadeloupe), plus les études sont courtes, plus la fécondité est précoce. La Fédération Française des Réseaux de Santé en Périnatalité regroupe l'ensemble des Dispositifs Spécifiques Régionaux en Périnatalité (DSRP) de la France. Elle a pour rôle de promouvoir et soutenir les réseaux de Périnatalité dans leurs missions. La FFRSP regroupe 31 DSRP en France Hexagonale et en Outre-Mer,

PRÉCONISATION #3

La délégation aux Outre-mer préconise de mettre en place des consultations de sages-femmes dans tous les collèges et les lycées, ainsi que dans les différents dispensaires et points d'accès aux droits pour faciliter l'information et l'accès à la contraception.

Pour le CESE, un soutien politique et financier doit être affiché afin que les acteurs associatifs puissent mettre en place un maillage territorial avec des dispositifs d'« aller-vers » permettant de toucher des publics vulnérables comme les jeunes en déscolarisation ou rupture familiale, les migrants, les personnes à risques, etc.

PRÉCONISATION #4

La délégation aux Outre-mer préconise la création de cartographies numériques interactives recensant l'ensemble des lieux d'accueil permettant une meilleure visibilité et orientation des personnes en matière de

contraception, accès à l'IVG et aux dépistages, ainsi qu'à une prise en charge pour les victimes de violences sexistes et sexuelles. Le rôle des associations doit être renforcé dans l'accès à l'information et la prévention, ainsi que pour l'orientation vers des structures de prises en charge (hôpitaux, points d'accès aux droits, etc.). Pour cela, il s'agit d'afficher un soutien politique sur le long terme afin de pérenniser des financements pluriannuels permettant le développement d'un maillage territorial et un accès de proximité.

La prévention des infections sexuellement transmissibles fait partie des sujets prioritaires à traiter par l'EVARS. Alors que La Réunion semble moins touchée que la France hexagonale par l'infection au VIH, le taux de découvertes de séropositivité est très supérieur à la moyenne nationale en Guyane et dans une moindre mesure aux

mais aussi 2 Réseaux de Suivi des Enfants Vulnérables (RSEV) autonomes et 2 réseaux spécialisés (sur les thématiques de la précarité et l'orthogénie). En Outre-mer, les 5 territoires disposant d'un Réseau de Santé en Périnatalité (RSP) sont : la Guyane avec le Réseau Périnatal Guyane ; la Guadeloupe avec le Réseau Périnatal « Naître en Guadeloupe » ; Mayotte avec le Réseau Périnatal de Mayotte Répéma ; la Martinique avec le Réseau Périnatal Matnik et la Nouvelle Calédonie avec le Réseau Périnatal « Naître en Nouvelle Calédonie ».

Le Réseau Périnatal Guyane est une association créée en 2002 ayant pour principal objectif d'améliorer la qualité de prise en charge et le suivi de la femme enceinte et du nouveau-né, ainsi que de l'enfant vulnérable sur le territoire. Créé en 2001, Réseau périnatal Réunion est une structure placée sous l'égide de l'ARS Réunion. Sa mission est fixée par l'article 6321-1 du Code de la santé publique et ses objectifs sont définis par des circulaires ministérielles.

Recréé depuis mars 2015, le Réseau Santé Périnatal Matnik est supporté juridiquement par une association loi 1901. Il regroupe l'ensemble des professionnels intervenant dans le champ de la périnatalité et vise à aider et accompagner les acteurs de l'offre de soins en santé périnatale, ainsi qu'à contribuer à la mise en œuvre de la politique nationale et régionale en santé périnatale et enfin à apporter son expertise à l'ARS. Répéma (association loi 1901 créée en 2009) a pour principal objectif d'améliorer, renforcer la qualité et la sécurité de la prise en charge en périnatalité. Le Réseau de santé périnatale de Nouvelle-Calédonie a été créé le 6 décembre 2006. Il s'agit d'une association à but non lucratif Loi 1901 regroupant divers professionnels de santé œuvrant autour de la femme enceinte et du nourrisson.

Antilles²¹. L'EVARS peut ainsi devenir un moyen d'orientation vers des lieux ressources de dépistage des infections sexuellement transmissibles (bactériennes, VIH, hépatites virales, etc.) et de promotion de la vaccination contre les papillomavirus humains.

2. Faire de la jeunesse un public prioritaire des actions de prévention

Dans la mesure où les jeunes hommes en Outre-mer adhèrent encore largement à des stéréotypes « sexistes » et « virilistes », l'EVARS doit intervenir dès le plus jeune âge afin de diffuser des valeurs d'égalité femmes-hommes. De plus, il ressort que les « jeunes »²² apparaissent comme un vecteur possible de changement, leur sensibilisation permettant à la société de devenir plus tolérante et plus inclusive. Par conséquent, l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle doit advenir prioritairement dans les établissements scolaires, mais également dans les lieux-tiers fréquentés par les enfants et les jeunes, et enfin *via* les réseaux sociaux et médias destinés à cette population. Néanmoins, une prudence doit être maintenue concernant l'utilisation des réseaux sociaux avec les risques d'exposition à des images sexistes et violentes.

2.1. Mettre en place une véritable EVARS au sein des établissements scolaires

La Stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030 comporte six axes dont l'un est de « **prendre en compte les spécificités de l'Outre-mer pour mettre en œuvre la stratégie santé sexuelle** ». La feuille de route tient ainsi compte de la diversité des territoires ultramarins avec deux actions communes à l'ensemble des Outre-mer : l'action 29 « *Renforcer les actions de santé sexuelle au sein du Service Militaire Adapté (SMA)* », et l'action 30 « *Renforcer l'intégration régionale des territoires ultramarins, avec leurs pays voisins et dans les instances de coopération régionale* » ; et sept déclinaisons territoriales afin « *d'être spécifiquement adaptées à son contexte épidémiologique et ses enjeux en matière de santé sexuelle* ». Pour la première fois, la feuille de route prévoit une action propre à chaque territoire ultramarin : Guyane : Appuyer la mise en place d'un projet pilote de dispositif mobile en santé sexuelle et reproductive ; Martinique : Améliorer la prévention du HPV par la vaccination ; Guadeloupe : Mener une campagne de promotion de la prévention diversifiée et d'information autour de la contraception ; Mayotte : Assurer une campagne de promotion de la contraception adaptée au territoire ; La Réunion : Appuyer la mise en place

²¹ Santé publique France, *Surveillance et prévention des infections à VIH et des infections sexuellement transmissibles bactériennes*, Bulletin de santé publique, décembre 2022. Le taux de sérologies VIH réalisées est très supérieur en Guyane par rapport à l'Hexagone hors Ile de France (225 sérologies pour 1 000 habitants en Guyane contre 30 pour 1000). La participation des biologistes et cliniciens de Guyane à la déclaration obligatoire VIH ne cesse de diminuer depuis 2016 : le taux d'exhaustivité s'élevait à 7 % en 2021 en Guyane. En conséquence, le taux de découvertes de nouvelles séropositivités ne peut pas être estimé à partir du système de surveillance.

Santé publique France, *Surveillance du VIH et des IST bactériennes*, Bulletin de santé publique, novembre 2023. La répartition des taux de découverte de séropositivité en 2022 : 1 149 découvertes de séropositivité par million d'habitants en Guyane, puis 338 par millions d'habitants à Mayotte, 323 en Guadeloupe, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, 217 en Martinique, 44 par millions d'habitants à La Réunion.

²² La définition des Nations Unies retient pour « jeunes » les personnes âgées de 15 à 24 ans, le terme « enfant » désigne par conséquent toute personne âgée de moins de 14 ans.

d'un programme de réduction des risques liés au genre et à la sexualité auprès des jeunes en difficulté ; Wallis et Futuna : Accompagner la prévention et la prise en charge de la santé sexuelle et reproductive ; Saint-Pierre-et-Miquelon : Soutenir la mise en œuvre d'un programme d'éducation à la sexualité par les pairs.

La Stratégie nationale de santé sexuelle fixe une cible qui vise à ce que 100 % des jeunes reçoivent une éducation de qualité à la sexualité et aux risques liés tout au long du cursus scolaire. De plus, il existe une obligation de dispenser trois séances annuelles d'information et d'éducation dans tous les établissements. Ces trois interventions annuelles relatives à l'EVARS en milieu scolaire visent principalement à informer les élèves sur l'égalité femme-homme, le respect de l'autre et le consentement, la vie amoureuse, les violences sexistes et sexuelles, la contraception et les grossesses, la prévention des infections sexuellement transmissibles. Cette sensibilisation doit être adaptée à l'âge et au contexte culturel. **La délégation aux Outre-mer constate que ces deux objectifs ne sont pas respectés, avec au mieux une à deux séances annuelles d'EVARS dans les établissements scolaires en Outre-mer.**

Le non-respect du nombre d'interventions d'EVARS auprès des jeunes en milieu scolaire tient son origine dans plusieurs explications. Dans un premier temps, les parents et associations de parents d'élèves exercent une forte pression à la fois sur le corps enseignant, mais également sur leurs enfants. Cette réticence des parents, également présente en France Hexagonale, s'explique souvent par des positions culturelles ou religieuses²³. Des cas d'élèves quittant le cours ou de parents retirant leurs enfants de l'école sont mentionnés. Des réserves peuvent aussi émerger du corps enseignant et des personnels des établissements scolaires nourries par un manque de formation à ce sujet. A cet égard, la formation initiale et continue aux valeurs et aux enjeux de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle doit être rendue obligatoire pour l'ensemble des personnes intervenants en milieu scolaire. Chaque établissement pourrait soumettre un « projet EVARS » au Rectorat d'Académie concerné. Enfin, il subsiste une insuffisance de moyens humains et financiers, notamment avec un manque important d'infirmières et infirmiers scolaires de l'Éducation nationale en Outre-mer²⁴. L'Académie de Guyane, un territoire ultramarin largement touché par des

²³ En 2018 en Polynésie française, bien que l'éducation à la sexualité soit menée dans 83 % des établissements scolaires accueillant des adolescents, elle se concentre principalement sur la contraception et les infections sexuellement transmissibles. Les dimensions affectives, relationnelles, ainsi que les problématiques de discrimination et de violence sexiste et sexuelle étant moins abordées. Chan Lin, S., *Impact d'un parcours d'éducation à la vie affective et sexuelle chez les adolescents de foyers socio-éducatifs de Tahiti*, Université de Polynésie française, juin 2022.

²⁴ Planning familial, *Livre Blanc pour une véritable éducation à la sexualité. Les recommandations de la société civile aux pouvoirs publics*, novembre 2023.

grossesses précoces et les IVG chez des mineures, a décidé de mettre en place des permanences de sage-femmes au collège et au lycée afin de répondre aux souhaits des élèves de bénéficier d'entretiens individuels sur la santé sexuelle avec des professionnels²⁵. Afin de lever les réticences, le Planning familial intervient régulièrement au sein des écoles, collèges et lycées pour organiser des réunions d'information préalables à destination des parents en début d'année visant à informer, écouter et rassurer ces derniers. Des « kits/livrets EVARS parents » sont mis à disposition des parents d'élèves pour qu'ils puissent prendre connaissance des sujets abordés et des modalités de transmission. De plus, des projets collaboratifs entre élèves, parents volontaires et acteurs associatifs en milieu scolaire permettent de réduire les freins à ces enseignements.

La question de l'évaluation du dispositif EVARS dans les établissements scolaires a été évoquée à plusieurs reprises au cours des entretiens réalisés dans le cadre de cette contribution. Sur la question de l'évaluation des dispositifs, les directions régionales aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) reçoivent chaque année des données statistiques des associations relatives aux « publics cibles » sensibilisés²⁶. Il est important que ces évaluations ne soient pas restreintes à une approche quantitative, mais intègrent également une dimension qualitative.

PRÉCONISATION #5

La Délégation aux Outre-mer du CESE préconise la réalisation d'un bilan annuel relatif à la mise en œuvre des séances d'EVARS par académie en Outre-mer. Ce bilan pourra identifier les réalisations, les freins et les améliorations à apporter. Un plan d'action devra être établi pour une mise œuvre rapide des obligations réglementaires et des objectifs fixés par la Stratégie nationale de santé sexuelle.

Le *Livre blanc pour une véritable éducation à la sexualité* recommande également la mise en place de campagnes nationales, avec des déclinaisons territoriales, de sensibilisation des jeunes et des adultes. De plus, il met en évidence la nécessité d'intégrer les jeunes dans la construction de ces campagnes d'information, ainsi que des personnalités dites « Ambassadrices » ou « Ambassadeurs », en tant qu'« influenceurs » et « influenceuses ». Ce dernier point a été évoqué lors des entretiens. A titre d'exemple, la DRDFE de Guyane organise des formations « Ambassadeur égalité » où une trentaine d'adolescentes et d'adolescents sont formés afin de devenir à leur tour animateurs dans leurs établissements scolaires.

²⁵ « Les permanences de sage-femmes promeuvent un bien-être de la vie affective et sexuelle des jeunes », Dossier Antilles, Guyane : promouvoir la santé de la mère et de l'enfant, *La santé en Action*, n°451, mars 2020
²⁶ A titre d'exemple, en Martinique, l'AMIOF intervient à la demande des chefs d'établissements concernés par le sujet, les interventions en milieu scolaire relatives à l'EVARS n'étant pas organisées au niveau régional. De ce fait, le DRDFE ne reçoit pas l'ensemble des données relatives aux interventions des associations dans les établissements scolaires.

PRÉCONISATION #6

La délégation aux Outre-mer préconise au ministère des Outre-mer de financer une campagne d'information sur l'EVARS à destination des jeunes sur les réseaux sociaux, qui sera réalisée par les Préfectures ou les Gouvernements locaux dans les Collectivités d'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, en prévoyant des déclinaisons territoriales et en s'appuyant sur un réseau de jeunes influenceurs « Ambassadeurs » et « Ambassadrices ».

De plus, l'EVARS peut débiter avec le programme canadien « ProDAS », pour Programme de Développement Affectif et Social, à l'instar du Planning familial de la Réunion qui soutenu par l'ARS, l'utilise dans ses interventions scolaires. Ce programme comprend le développement des compétences psychosociales chez les enfants et les adolescents afin de prévenir *in fine* les comportements violents, le harcèlement, les addictions, les conduites à risques *etc.* Ce programme a été adapté spécifiquement par le Planning familial de la Réunion aux représentations culturelles locales et sert lors des interventions en milieu scolaire.

La délégation aux Outre-mer encourage ce type d'initiative et propose d'adapter le programme ProDAS aux spécificités des différents territoires ultramarins pour une utilisation dans les établissements scolaires.

Réaliser des séances d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle en milieu scolaire implique de se retrouver face à de potentielles situations de libération de la parole et de révélations de violences sexistes ou sexuelles subies par des enfants et des jeunes. L'intervention du Planning familial permet de créer les conditions d'écoute et d'accompagnement au sein de l'école. Cela induit que le personnel d'établissement doit être formé et que la parole des élèves doit être systématiquement prise en compte par les adultes en répertoriant les signalements et en y donnant suite.

PRÉCONISATION #7

La délégation aux Outre-mer préconise que des « Assises de l'EVARS » se tiennent sur chaque territoire en incluant les associations spécialisées, les services de l'Etat concernés, des jeunes ultramarins ainsi que des représentants de la société civile (CESER, citoyens tirés au sort), afin de partager les expériences et co-construire une feuille de route territorialisée partagée entre les différents acteurs et adaptée aux défis et aux besoins de chaque territoire ultramarin. Des ateliers inspirés des « Fresques du Climat », réalisés sur le thème de l'EVARS, permettraient de réunir une diversité d'acteurs autour d'un enjeu commun.

2.2. Développer la prévention dans les lieux d'accueil et de sociabilité des « jeunes »

L'UNESCO, dans ses *Principes directeurs internationaux sur l'éducation complète à la sexualité*²⁷, rappelle que celle-ci doit être mise en œuvre à l'école, mais également en dehors de celle-ci. Des programmes à composantes multiples, associant une EVARS dispensée en milieu scolaire adossée à des services de santé adaptés aux jeunes en dehors de l'école, permettent d'atteindre les jeunes non-scolarisés. La feuille de route de la Stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030 recommande pour La Réunion, la mise en place d'un « *programme de réduction des risques liés au genre et à la sexualité auprès des jeunes en difficultés* », notamment afin de repérer et mobiliser des publics dits « invisibles ». **Pour la délégation, cet objectif est particulièrement pertinent au regard de la part importante de jeunes en situation de rupture scolaire ou vivant en dehors de l'école.**

Afin de développer un environnement favorable à l'EVARS, une attention particulière doit être portée aux internats et foyers, au Service militaire adapté, ainsi qu'à l'aide sociale à l'enfance. De par l'insularité, la scolarisation en Outre-mer induit fréquemment un éloignement des élèves de leur domicile parental au collège et au lycée, principalement dans les villes chef-lieu, mais aussi dans les îles principales, par exemple avec un mouvement vers Tahiti dans les îles du Pacifique. Un mémoire de l'Université de Polynésie française sur *l'Impact d'un parcours d'éducation à la vie affective*

*et sexuelle chez les adolescents de foyers socio-éducatifs de Tahiti*²⁸ de 2022 vise à évaluer l'impact et l'intérêt de la réalisation d'une EVARS chez les adolescents. Cette étude s'inscrit dans la continuité de la réalisation d'un *Kit d'éducation à la vie affective et sexuelle* par la direction de la Santé de Polynésie française en 2020, outil pédagogique d'animation en éducation à l'EVARS destiné à guider les professionnels. Il ressort de cette étude qu'une grande majorité des jeunes concernés ont amélioré leurs connaissances sur le sujet ; chez les adolescents qui avaient des connaissances erronées ou incomplètes avant les séances dispensées *via* le Kit, 13 % ont remis en question des fausses croyances ou ont amélioré partiellement leurs connaissances, et 65 % ont amélioré leurs connaissances générales.

PRÉCONISATION #8

La Délégation aux Outre-mer du CESE préconise la réalisation d'un *Kit d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle par territoire, adapté en langues régionales, mis à disposition dans tous les lieux d'accueil, de vie et de sociabilité des « jeunes » hors milieu scolaire.*

D'autres lieux peuvent être investis pour sensibiliser les jeunes, notamment les sphères associatives et sportives, l'éducation populaire et la formation professionnelle. Cela passe par la formation de tous les encadrants en milieu associatif, sportif et périscolaire, sur les questions de l'EVARS et principalement d'égalité femme-homme, de violences sexistes et sexuelles. Une information sur l'EVARS (affichages, prospectus, etc.),

²⁷ UNESCO, *Principes directeurs internationaux sur l'éducation sexuelle : une approche factuelle*, Edition révisée 2018.

²⁸ Chan Lin, S., *Impact d'un parcours d'éducation à la vie affective et sexuelle chez les adolescents de foyers socio-éducatifs de Tahiti*, Université de Polynésie française, juin 2022.

dont la contraception, doit être mise à disposition dans les lieux fréquentés par les jeunes : lieux de soirées, semaines d'appel de défense, dans les maisons d'enfants à caractère social, établissements sociaux ou médico-sociaux dédiés à l'accueil temporaire de jeunes en difficulté, à l'Université et dans les écoles supérieures, dans les missions locales, dans les maisons des adolescents, foyers de la protection de l'enfance. Le Service militaire adapté (SMA) renforce actuellement le volet de prévention santé déjà existant par des actions d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle auprès des jeunes incorporés²⁹. L'importance de cette action se justifie par la présence importante d'une population jeune et vulnérable en Outre-mer, souffrant d'une insuffisance d'information en santé sexuelle et ainsi plus vulnérable aux risques, et éloignée du système scolaire, n'ayant donc pas ou peu bénéficié d'une sensibilisation à l'EVARS en milieu scolaire.

Les démarches d'« aller-vers » sont nécessaires pour atteindre les populations en situation de précarité et d'éloignement social ou géographique, à l'instar de jeunes femmes en situation de grossesses précoces avec

le Réseau Périnatal en Guyane. Ces démarches peuvent être de prévention, mais également d'accompagnement et de prise en charge. Elles nécessitent d'avoir au moins un traducteur ou traductrice notamment dans la mesure où les personnes préfèrent s'exprimer dans leur langue, la question de l'oralité tenant une place importante.

Il est enfin primordial de s'appuyer sur internet, les réseaux sociaux et les productions audiovisuelles.

Les entretiens réalisés permettent de faire ressortir un point commun autour de la communication en direction des jeunes. Afin de mieux toucher les jeunes, il faut les inclure : « *communiquer à destination des jeunes, c'est communiquer comme les jeunes* ». Cela implique d'utiliser les réseaux sociaux en diffusant des vidéos courtes principalement sur TikTok ou Instagram. A cet effet, le recours à des influenceurs ou influenceuses locaux, ou de manière plus générale à des personnes connues par les jeunes (sportifs ou chanteurs notamment) semble fonctionner. Néanmoins, l'utilisation des réseaux sociaux doit faire l'objet d'une prévention sur les dangers d'internet, y compris en ce qui concerne la pornographie ou le cyberharcèlement.

²⁹ Rattaché à la Direction générale des Outre-mer du ministère des Outre-mer, le Service militaire adapté est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle au profit des jeunes ultramarins, âgés de 16 à 25 ans, éloignés de la qualification et du marché de l'emploi. Les jeunes du SMA sont majoritairement issus de milieux défavorisés. Ce dispositif permet d'apporter une réponse ciblée à l'exclusion, au chômage, à la désocialisation et à l'illettrisme dans les Outre-mer. Les 5 priorités en santé identifiées par le ministère des Outre-Mer sont : l'alcool ; les violences faites aux femmes ; la vaccination HPV et un éventuel rattrapage vaccinal ; la contraception ; la nutrition. Les deux objectifs fixés au SMA sont de renforcer la prévention en santé sexuelle auprès des jeunes recrutés par le SMA, par la Stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030 sont : la mise en place d'une sensibilisation à certaines thématiques et en mettant l'accent sur le développement des compétences psychosociales (CPS), la réduction des risques, la prévention des violences de genre ; et intégrer le rattrapage de la vaccination contre les papillomavirus humains (HPV) dans le bilan de santé réalisé au début de la formation et proposer des dépistages IST/Hépatites.

4

Événement et déplacement



ANNEXE

Événement et déplacement

Saisine « Education à la vie affective, relationnelle et sexuelle » (EVARS)

Dans le cadre de la saisine sur l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle rapportée par la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité, le Conseil économique, social et environnemental a organisé une après-midi dédiée aux droits des enfants le 12 juin 2024.

L'objectif de cet événement était d'aborder la place de l'enfant dans la société comme acteur de ses droits, ayant une parole propre qui doit être entendue et prise en compte. Sans écoute et sans relais, dans une société encore très marquée par des schémas patriarcaux, la domination de l'adulte sur l'enfant peut entraîner des conséquences déléteres. Si les violences sexistes et sexuelles envers les femmes générées par ce même système ont été mises en lumière par le mouvement #Metoo, force est de constater que les violences envers les enfants restent un angle mort des politiques publiques et ce malgré le rapport de la CIIVISE (Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants) rendu le 17 novembre 2023.

En tant que lieu d'échanges et de débats de la société civile organisée, le CESE a également convié des adolescentes et adolescents de 12 à 18 ans réunis sous l'égide du Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant (COFRADE), ayant choisi comme thématique pour leurs travaux annuels « l'éducation à la vie affective et relationnelle : pour quoi et comment ? ». Quatre oratrices ont représenté leurs groupes, et ont réalisé une restitution de leurs travaux devant l'assemblée. S'en est suivi un dialogue entre les deux autres intervenante et intervenant, la Défenseure des droits, Claire Hédon, et le Juge Edouard Durand.

ÉVÉNEMENT

Les *enfants*, objets ou sujets de droits ?

UNE TABLE RONDE REGARDS CROISÉS

Claire Hédon
Défenseure des droits

Édouard Durand
Juge des enfants et rapporteur général du rapport de la Ciivise
« Violences sexuelles faites aux enfants, on vous croit »

© BRUNO MATHIAZ / IEF / SCHEMELER / MATHIAZ

cece



Invitation
**Conseil économique,
 social et environnemental**

Les enjeux politiques et sociaux des droits des enfants et des droits des femmes sont au cœur des travaux du Conseil économique social et environnemental.

Avec cet évènement la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE souhaite faire résonner ce sujet dans l'Assemblée de la société civile organisée et pose la question suivante : les enfants, sont-ils des objets ou des sujets de droits ?

Cet évènement s'inscrit au cœur des travaux de la DDFE sur l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS). Ils ont mis en lumière de nombreuses problématiques directement liées aux droits de l'enfant et leur négation. Pour échanger autour de ces enjeux, une **table ronde à deux voix** est organisée avec la **Défenseure des droits, Claire Hédon** et le rapporteur général du **rapport de la Ciivise** « Violences sexuelles faites aux enfants : on vous croit » et Juge des enfants, le **Juge Edouard Durand**.

Le CESE vous convie à son évènement organisé par la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité :

Mercredi 12 juin à 14h

au Palais d'Iéna

9 place d'Iéna 75016 Paris

Je m'inscris pour assister à l'évènement



BILAN DICOM

Déplacement de la DDFE à Lyon

Dans le cadre de la saisine sur l'EVARS, un déplacement sur le territoire a été réalisé par la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité. Les 7 et 8 novembre 2023. Plusieurs membres de la Délégation se sont rendus à Lyon afin de rencontrer différents actrices de terrain, que ce soit du secteur associatif, bénévole, de la recherche, de l'éducation nationale ou encore institutionnel. La pluralité des personnes rencontrées, de leur milieu professionnel et expertise diverses a permis d'enrichir les travaux de la Délégation et une montée en compétence collective de ses membres.

L'objectif était de recueillir les expériences de terrain de chaque personne animant des espaces d'accueil des enfants ainsi que leurs attentes et besoins afin de construire un avis au plus proches des réalités quotidiennes des acteurs et actrices de l'EVARS.

Programme des deux jours et personnes rencontrées :

Mardi 7 novembre 2023

- **Sport en Pratique : ASUL club de volley-ball Lyon Gerland** - Table ronde animée par les rapporteur.es avec la **présidente du club Laurence PATET-ROUBAUD**, des éducatrices et parents de licencié.es sur l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans le domaine du sport.
- **Table-ronde animée par les rapporteur.es avec des associations locales intervenant en EVARS :**
 - Pénélope GOUESLARD, chargée de mission Prévention des violences sexistes et conjugales et une accompagnatrice, **association FILACTIONS** ;
 - Valérie RADIX, membre conseil d'administration du **Planning familial**, ancienne conseillère conjugale et familiale et Nelly BERGERET qui pratique l'EVARS dans le champ scolaire et dans le champ du handicap ;
 - Betty MOLIN, coordonnatrice du **centre Intimagir** de la région ;
 - Veerle MOERLOOSE (EVARS et vie personnelle et familiale) et Marion LAGIER (responsable de la formation et des actions égalité citoyenneté notamment en direction des jeunes) **CIDFF Rhône-Arc Alpin Interdépartemental** ;
 - Véronique CAPPE, Directrice **Amicale du Nid**, Adriane BOUTAN, chargée de formation et de prévention et Estelle DESBIOLLES.

Mercredi 8 novembre 2023

- **Sport et EVARS : adaptation des politiques publiques** - Table-ronde animée par les rapporteur.es :
 - Philippe LIOTARD, sociologue sport, université Claude Bernard – Lyon 1, formateur de formateurs en EVARS milieu scolaire/hors scolaire, président conférence permanente des chargée.es de mission Egalité et Diversité des universités
 - Florestan GROULT, Vice-président métropole Lyon en charge de la politique sportive et vie associative

- Lucie VACHER, Vice-présidente déléguée à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse métropole Lyon
- **EVARS en pratique et en perspective** - Rencontre animée par les rapporteur.es :
 - Frédéric LITAUDON, professeur d'EPS lycée Blaise Pascal, Charbonnières-les-bains intervenant régulier séance EVARS
 - Marie GAUSSEL, médiatrice scientifique, Institut français d'éducation – ENS-Lyon.

5

Bibliographie

LOI n° 2019-721 du 10 juillet 2019 relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires, et la modification du Code civil en conséquence.

Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles Faites aux Enfants (CIIVISE) « Violences sexuelles faites aux enfants : on vous croit », 17 novembre 2023.

Inspection Générale de l'Éducation, du sport et de la recherche (IGESR), « Education à la sexualité en milieu scolaire », rapport n°2021-149 juillet 2021.

C. Cavalin, M. Albagly, M. Nectoux, C. Mugner : « Étude relative à l'actualisation du chiffrage des répercussions économiques des violences au sein du couple et leur incidence sur les enfants en France en 2012 », Nov 2014.

Ministère des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, Étude relative à l'actualisation du chiffrage des répercussions économiques des violences au sein du couple et leur incidence sur les enfants en France en 2012 - Rapport final de l'étude - Psytel.

Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles Faites aux Enfants « Violences sexuelles faites aux enfants : le coût du déni ». Juin 2023.

Observatoire de l'émancipation économique des femmes, fondation des femmes, Le coût de la justice pour les victimes de violences sexuelles, novembre 2022.

Virginie CRESCI, « Le prix des larmes, Le coût caché des violences sexuelles », éditions Grasset, 2024. Sur la base des travaux de Jacques BICHOT, économiste, « Le fardeau des crimes et délits qui provoquent les blessures de l'intimité »

Lucile QUILLE, « Le prix à payer : Ce que le couple hétérosexuel coûte aux femmes », Poche, 2022.

Lucile PEYTAVIN, « Le coût de la virilité : Ce que la France économiserait si les hommes se comportaient comme les femmes » Broché – Grand livre. 2021.

Média Les adultes de demain, « En finir avec l'infantisme, cette culture de domination envers les enfants » avec Laélia Benoit, épisode 170.

Observatoire de la violence éducative ordinaire, « Notre lecture du rapport gouvernemental relatif aux « violences éducatives », novembre 2019.

Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age, « Droits de l'enfant quels chemins parcourus et comment avancer ? » travaux du conseil de l'enfance et de l'adolescence 2016-2022.

Sondage IFOP les jeunes et le VIH pour Sidaction, 2022 ; enquête « les Français et les représentations sur le viol et les violences faites aux femmes » IPSOS pour l'AMTV 2022 ; Ampleur et impact sur la santé des discriminations et violences vécues par les personnes lesbiennes, gays, bisexuel.les et Trans en France », Santé publique France 2021 etc.

Isabelle CLAIR, « Les choses sérieuses, enquête sur les amours adolescentes », édition du Seuil 2023.

Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, rapport sur l'état du sexisme en France, mars 2023.

Haute autorité de santé, note de cadrage « Vie affective et sexuelle dans le cadre de l'accompagnement en ESSMS », 31 mai 2022.

Le Monde avec AFP, « Une hausse marquée des IST bactériennes en France entre 2020 et 2022 », décembre 2023.

La Déferlante, dossier « avorter une lutte sans fin », revue n°13 de mars 2024.

S. PAPON « 759 000 nouveau-nés en France en 2018 : seulement 12 000 ont une mère de moins de 20 ans. », Insee première, n°1773, septembre 2019. La Guyane et Mayotte sont les deux territoires qui connaissent le plus grand nombre de maternités précoces et de recours à l'avortement pour des jeunes femmes mineures. Vilain, A., Fresson, J., Rey, S., « Interruptions volontaires de grossesse : la baisse des taux de recours se poursuit chez les plus jeunes en 2021 », Drees Etudes et résultats, n°1241, Septembre 2022, p.6. Voir : tableau 1 Les IVG selon la région de résidence en 2021, colonne IVG mineures pour 1 000 femmes de 15 à 17 ans.

Stratégie de santé sexuelle du Gouvernement, Agenda 2017-2030.

Institut de la statistique de la Polynésie française, Le Recensement de la population en Polynésie française en 2017, Points forts de la Polynésie française Etudes, n°7, 2017.

A. COUILLAUD, « Les structures familiales » dans Conditions de vie des familles, INSEE Dossier Martinique, n°6, mai 2017.

Conseil National du Numérique, « Cultiver la richesse des réseaux », Contribution aux États généraux de l'information, février 2024.

Commission écrans, « Enfants et écrans. A la recherche du temps perdu », avril 2024.

Haut Conseil à l'Égalité, « Pornocriminalité, mettons fin à l'impunité de l'industrie pornographique », rapporté par Céline PIQUES, Anne PLOUET, Philippe CALLEN, 27 septembre 2023.

Inspection Générale de l'Éducation, du sport et de la recherche (IGESR), « Education à la sexualité en milieu scolaire », rapport n°2021-149 juillet 2021.

Instruction interministérielle N°DGS/SP4/DGCS/DGESCO/DJEPVA/DS/DGEFP/DPJJ/DGESIP/DGER/2022/131 du 19 août 2022 relative à la stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes – 2022-2037.

Ministère de l'Éducation et de la jeunesse, Kit pédagogique pour les séances d'empathie à l'école, janvier 2024.

Article D321-1 du Code de l'éducation.

Le livre blanc « Pour une véritable éducation à la sexualité. Les recommandations de la société civile aux pouvoirs publics », novembre 2023.

Haut Conseil à l'Égalité, « Pour une communication publique sans stéréotypes de sexe ». Signature de la convention par le Conseil économique social et environnemental le 8 mars 2016, « Le CESE, 1^{ère} assemblée constitutionnelle à signer la convention du HCEfh pour une communication publique sans stéréotype de sexe ».

Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, « Les temps et lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité » rapport du 20 février 2018.

Circulaire n° 2018-111 du 12 septembre 2018, Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale.

Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, Éducation à la sexualité en milieu scolaire, juillet 2021.

Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé, 17-21 novembre 1986.

Evelyne LIOUVILLE et Anne-Marie ROMULUS, « Education à la sexualité en milieu scolaire », Rapport de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) n°2021-149, juillet 2021, page 8.

Elise DEVIEILHE in Clémentine GALLOT et Caroline MICHEL, « La charge sexuelle : Pourquoi la sexualité est l'autre charge mentale des femmes », Broché - Grand livre, 11 juin 2020.

Michel FOUCAULT, « L'histoire de la sexualité », Éditions Gallimard, trois tomes de 1976 à 1984.

Michel BOZON, Sociologie de la sexualité, Armand Colin, coll. « 128 », 2009.

Aurore LE MAT, « Éducation sexuelle », Juliette Rennes éd., Encyclopédie critique du genre. La Découverte, 2016, pp. 232-241.

UNESCO, « Principes directeurs internationaux sur l'éducation sexuelle : une approche factuelle, aperçu », 2017, 2018.

Yaëlle AMSELLEM-MAINGUY et Arthur VUATTOUX, « Education à la sexualité : d'une conception restrictive à une approche élargie de la sexualité des jeunes », La santé en action, numéro 465, janvier 2024.

OMS, Bureau régional pour l'Europe, Centre fédéral allemand d'éducation à la sexualité, Standards pour l'éducation sexuelle en Europe, 2010.

UNESCO, « Principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité : une approche factuelle », 2018.

Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), « Orientations opérationnelles pour l'éducation complète à la sexualité », 2014.

Fédération internationale du Planning familial, « Déclaration des droits sexuels », 2008.

Secrétariat de la Charte sociale européenne, « Les droits des enfants dans la Charte sociale européenne ».

Résolution du Parlement européen du 9 juin 2015 sur la stratégie de l'Union européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes après 2015, P8_TA(2015)0218.

Résolution du Parlement européen du 14 février 2019 sur l'avenir de la liste des mesures en faveur des personnes LGBTI (2019-2024), P8_TA (2019)0129.

Résolution du Parlement européen du 14 novembre 2019 sur la criminalisation de l'éducation sexuelle en Pologne, P9_TA(2019)0058.

Résolution du Parlement européen du 24 juin 2021 sur la situation concernant la santé et les droits génésiques et sexuels dans l'Union, dans le cadre de la santé des femmes, P9_TA(2021)0314.

Département thématique des droits des citoyens et des affaires constitutionnelles du Parlement européen, Comprehensive sexuality education : why is it important ?, Février 2022, Comprehensive sexuality education: why is it important? (europa.eu).

UNESCO, « Le chemin vers une éducation complète à la sexualité », rapport sur la situation dans le monde, 2022. Le chemin vers une éducation complète à la sexualité : rapport sur la situation dans le monde - UNESCO Bibliothèque Numérique.

Hélène BEAUCHER, « Un aperçu de l'éducation à la sexualité dans le monde », Revue internationale d'éducation de Sèvres, avril 2022.

OMS, Bureau régional pour l'Europe, Centre fédéral allemand d'éducation à la sexualité, Standards pour l'éducation sexuelle en Europe, 2010.

UNESCO, Le chemin vers une éducation complète à la sexualité, rapport sur la situation dans le monde.

Ministère des Affaires sociales et de la santé, Stratégie nationale de santé sexuelle - Agenda 2017-2030.

LOI n°73-639 du 11 juillet 1973 portant création d'un conseil supérieur de l'information sexuelle de la régulation des naissances et de l'éducation familiale, JORF du 12 juillet 1973.

Circulaire n°89-119 du 18 mai 1989
ministère de l'Éducation nationale

Circulaire n°96-100 du 15 avril 1996,
Prévention du sida en milieu scolaire :
éducation à la sexualité.

Circulaire n°98-234 du 19 novembre
1998, Éducation à la sexualité et
prévention du sida.

LOI n° 2001-588 du 4 juillet 2001
relative à l'interruption volontaire de
grossesse et à la contraception, JO
du 7 juillet 2001.

Circulaire du 3 septembre 2018
relative à la présentation de la loi
n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant
la lutte contre les violences sexuelles
et sexistes, JO du 28 septembre 2018.

OMS Bureau régional pour l'Europe
et BZgA, Standards pour l'éducation
sexuelle en Europe, version française
2013.

Santé publique France, « L'approche
globale et positive pour l'éducation à
la sexualité de la jeunesse », dossier
n°465, janvier 2024.

Aurore LE MAT, « Parler de sexualité
à l'école : controverses et luttes de
pouvoir autour des frontières de la vie
privée », 2018.

Émile DURKHEIM, Éducation et
sociologie, PUF, 1968 (1922).

Simon PIERRE et Lévy CLAUDE,
Rapport Simon sur le comportement
sexuel des Français, Éd. Abrégée,
[Paris] : Pierre Charron, 1972, R.
Julliard.

Michel BOZON, « Sexualité, genre
et sciences sociales : naissance d'un
objet », in G. Ignasse, D. Welzer-Lang
(dir), Genre et sexualités : quelle
recherche ? Quels enseignements ?,
2003, Paris, L'Harmattan.

Santé Publique France, Baromètre
Santé Genre et sexualité, 2016.

Institut d'études opinion et marketing
en France et à l'international (IFOP),
« La sex recession, les Français font-ils
moins l'amour ? » sondage du 5 février
2024 auprès de 2000 personnes pour
l'Observatoire Lelo de la sexualité des
Française(s).

Sondage mené par France Télévision,
« Perception des expériences
homosexuelles chez les jeunes
Français par sexe 2021? », publié
le 6 février 2024. L'homosexualité
chez les jeunes France | Statista.

Sondage mené par France Télévision
« Pratique de la masturbation chez
les jeunes Français de 18 à 34 ans par
sexe 2022 », publié en août 2023.
Masturbation chez les jeunes femmes
et hommes en France 2022 | Statista.

Laure GEISLER et Terpan Prévention
« La sexualité chez les jeunes : où
en est-on vraiment ? » Enquête, avril
2023.

Santé publique France, Baromètre
Santé 201.

Aurélia MARDON, « Les premières
règles des jeunes filles : puberté et
entrée dans l'adolescence », Sociétés
contemporaines, « L'État et la mort »,
n° 75, 2009.

Virginie VINEL, « En famille : une
libération de la parole sur le corps
sexuel ? », Corps et préadolescence :
Intime, privé, public, Rennes : Presses
universitaires de Rennes, 2017.

Michel BOZON, « Autonomie sexuelle
des jeunes et panique morale des
adultes. Le garçon sans frein et la
fille responsable », Agora débats/
jeunesses, 2012/1 (N° 60).

Claire BALLEYS, « Socialisation
adolescente et usages des médias
sociaux : la question du genre », Revue
des politiques sociales et familiales,
n°125, 2017.

Gaël PASQUIER, « Construire l'égalité des sexes et des sexualités. Pratiques enseignantes à l'école primaire », Paideia, 2019.

Regis BIGOT et Patricia CROUTTE, « La diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société française », Rapport du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC), juin 2012.

Florence ROCHEFORT, « Histoire mondiale des féminismes », collection *Que sais-je*, août 2018.

Enfants du Monde et Université de Genève, « Droits des femmes et droits des enfants vers une approche intégrée dans la coopération au développement », Rapport, 2021.

Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE), « Violences sexuelles : protéger les enfants, conclusions intermédiaires », mars 2022.

M. Lesclingand, A. Andro, T. Lombart, Estimation du nombre de femmes adultes ayant subi une mutilation génitale féminine vivant en France, BEH Santé publique France, juillet 2019.

Institut Ipsos pour l'Association Mémoire Traumatique et Victimologie (AMTV), Enquête « Les Français et les représentations sur le viol et les violences faites aux femmes », 2022.

Rapport d'information du Sénat, *Porno : l'enfer du décor*, n°900, septembre 2022.

Sondage « Les adolescents et le porno : vers une « Génération Youporn » ? », Ifop pour l'Observatoire de la parentalité et de l'éducation numérique (Open), 2017.

Centre Hubertine Auclert, Etude « Cybersexisme chez les adolescent-e-s (12-15 ans). Étude sociologique dans les établissements franciliens de la 5^e à la 2nde », 2016.

Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, Rapport sur l'état du sexisme en France, mars 2022.

Sondage IFOP Les jeunes et le VIH, pour Sidaction, 2022.

ILGA-Europe's annual review of the human rights situation of lesbian, gay, bisexual, trans and intersex people - Europe and Central Asia - 2022.

Ampleur et impact sur la santé des discriminations et violences vécues par les personnes lesbiennes, gays, bisexuelle-s et trans (LGBT) en France, Santé publique France, 2021.

Beck F., Firdion J.M., Legleye S., Schiltz M.A. Risque suicidaire et minorités sexuelles : une problématique récente. Agora, 2011.

Arnaud ALESSANDRIN, *Quelle place pour les élèves trans ?*, 2013.

Haut conseil à l'égalité, Rapport annuel 2024 sur l'état des lieux du sexisme en France, s'attaquer aux racines du sexisme.

Lettre n°19 de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, publiée en mars 2024.

Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, mars 2024.

Ministère de l'intérieur et des Outre-mer, « Les violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021 ».

Sondage IPSOS pour l'association Face à l'inceste, « Les Français face à l'inceste », novembre 2020.

Baromètre OpinionWay pour Plan International France, « Les violences de genre à l'école », Janvier 2024.

Marlène THOMAS, « Les violences sexistes et sexuelles en milieu scolaire, un angle mort de l'Éducation nationale » article pour Libération, Janvier 2024.

Marine GUILLERM, Fabrice MURAT, Catherine SIMON, Boubou TRAORE, « Premiers résultats statistiques de l'Enquête harcèlement 2023 », Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale, février 2024.

Association Nous Toutes, Enquête nationale, juin 2021.

Coralie HANCOCK, « Éducation à la sexualité : l'école doit mieux faire », Article dans *Science et Vie*, le 30 janvier 2024.

Santé Publique France, « Surveillance des infections sexuellement transmissibles bactériennes en médecine générale, France métropolitaine, 2020-2022 ».

Françoise LAURENT, Margaux COLLET, « Rapport relatif à l'éducation à la sexualité Répondre aux attentes des jeunes, construire une société d'égalité femmes-hommes », pour le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, juin 2016.

Béatrice KAMMERER, « Pourquoi dessine-t-on si mal les sexes féminins quand il y a des pénis partout ? », Article dans *Slate*, 12 juillet 2017.

Déclaration commune sur les mutilations génitales féminines de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) et du Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA) du 14 août 1997.

M. Lesclingand, A. Andro, T. Lombart, « Estimation du nombre de femmes adultes ayant subi une mutilation génitale féminine vivant en France », *Bull. Épidémiol. Hebd.* 2019.

Armelle ANDRO, Marie LESCLINGAND, « Les mutilations génitales féminines. État des lieux et des connaissances », *Population*, 2016/2 (Vol. 71).

CNIL, Vérification de l'âge en ligne : trouver l'équilibre entre protection des mineurs et respect de la vie privée.

Chaine YouTube de Teen Spirit, websérie.

Compte Instagram, Jouissance Club.

Victoire TUAILLON, Podcast « Le cœur sur la table ».

Lolita RIVE, Podcast « C'est quoi l'amour maitresse ».

Étude IPSOS pour l'Observatoire de la Parentalité et de l'Éducation Numérique et l'Union Nationale des Associations Familiales, « Parents, enfants et numériques, 2022 ».

Défenseur des droits, « La vie privée : un droit pour l'enfant », Rapport 2022.

Observatoire de la Parentalité & de l'Éducation Numérique, « Parents influenceurs », Étude 2023.

Baromètre du numérique, enquête menée par le CREDOC, Édition 2021.

Étude IPSOS pour l'Observatoire de la Parentalité et de l'Éducation Numérique et l'Union Nationale des Associations Familiales, « Parents, enfants et numériques, 2022 ».

Annick BILLON, Alexandra BORCHIO FONTIMP, Laurence COHEN et Laurence ROSSIGNOL, « Porno : l'enfer du décor », Rapport du Sénat, septembre 2022.

Jean-François STASZAK, « Qu'est-ce que l'exotisme ? », département de géographie de l'Université de Genève, *Le Globe* Tome 148, 2008.

Lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes de la Mission Interministérielle pour la Protection des Femmes contre les Violences et la Lutte contre la Traite des Êtres humains (MIFROP), octobre 2015.

Renaud MAES, « L'impalpable sugar baby », *La Revue Nouvelle*, 2017.

Gouvernement, « Premier plan national contre la prostitution des mineurs de novembre 2021 ».

Mathieu SCOTT, Ernestine RONAI, « La prostitution des mineures en Seine-Saint-Denis : étude des dossiers de l'Aide sociale à l'enfance », Étude de l'Observatoire départemental des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis, novembre 2021.

Christian AYERBE, Mireille DUPRE la TOUR, Philippe HENRY et Brigitte VEV, « Prostitution : guide pour un accompagnement social », Editions Eres, 2011.

Beate COLLET, Katia BAUDRY, « Risques prostitutionnels à l'adolescence. Comprendre les processus d'engagement dans les conduites à risque et élaborer des outils de prévention », Rapport de l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance, 2022.

Isabelle CLAIR, « Les choses sérieuses. Enquête sur les amours adolescents », Seuil, mars 2023.

Fanny GALLOT, Gaël PASQUIER, « L'école à l'épreuve de la 'théorie du genre' : les effets d'une polémique. Introduction », Cahiers du Genre, vol. 65, no. 2, 2018.

Maurice BERGER, « Les risques majeurs du programme d'éducation à la sexualité », 2017.

Véronique SEHIER, « Droits sexuels et reproductifs en Europe : entre menaces et progrès », Étude du CESE, novembre 2019.

Neil DATTA, « Restaurer l'ordre naturel, La vision des extrémistes religieux pour mobiliser les sociétés européennes contre les droits humains en matière de sexualité et de reproduction », rapport du Forum Parlementaire Européen sur la population et le développement, avril 2018.

Département thématique des droits des citoyens et des affaires constitutionnelles du Parlement européen, Comprehensive sexuality education : why is it important ?, février 2022,

William AUDUREAU pour le Monde, « Ecoles incendiées en Belgique : une déferlante de désinformation à propos du programme d'éducation sexuelle », septembre 2023.

Amandine CLAVAUD, Lucie DANIEL, Clara DEREURE et Lola-Zou ZELLER, Rapport « Droits des femmes, combattre le backlash » de la Fondation Jean Jaurès et Equipop.

Arrêt du Conseil d'État n°489225 du 7 novembre 2023. Conseil d'État, 07/11/2023, 489225, Inédit au recueil Lebon – Légifrance.

Arrêt du Conseil d'État n°447946 du 28 décembre 2023. Conseil d'État, 4^{ème} chambre, 28/12/2023, 447946, Inédit au recueil Lebon – Légifrance.

Giles KLEIN, « DERRIÈRE LES ANTI MARIAGE GAY, LE SALON BEIGE (LIBÉRATION) », dans Arrêt sur image, publié le 9 avril 2014.

Les Apprentis d'Auteuil, baromètre de l'éducation réalisé par l'institut de sondage OpinionWay, édition 2023.

Philippe ARIES, « L'enfant et la Vie familiale sous l'Ancien Régime », Seuil, 1975.

Jean-Jacques ROUSSEAU, « Émile, ou de l'éducation », 1762.

Jean-Louis LORRAIN, « L'adolescence en crise », Sénat rapport d'information n° 242, avril 2003

Pascale GARNIER, « L'agency" des enfants. Projet scientifique et politique des "childhood studies" », Éducation et sociétés, 2015/2 (n° 36).

Bernard LAHIRE, Les structures fondamentales des sociétés humaines, 2023.

Laelia BENOIT, Infantisme, édition Seuil, 2023 et audition du Collectif Infantiste.

Yves BONARDEL, La domination adulte, l'oppression des mineurs, éditions Le Hêtre septembre 2015.

Ministère des Solidarités et de la santé, Rapport du Gouvernement au Parlement relatif aux violences éducatives, n° 93 (2018-2019)-RU, août 2019.

Johanne MELCARE-ZACHARA, « L'autorité d'un chef, une véritable magistrature paternelle », Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique, 2021.

Alain DESRAYAUD, « Le père dans le Code civil, un magistrat domestique », Napoleonica. La Revue, 2012/2 (N° 14).

Article 371 du Code civil [Version en vigueur au 19 février 2024].

Jean HAUSER, « Droits de l'enfants, état des lieux », Journal du droit des jeunes, vol. 208, n°8, 2001.

Loi du 24 juillet 1889 enfants maltraités ou moralement abandonnés, placement des mineurs, action éducative en milieu ouvert.

Loi du 19 avril 1898 sur la répression des violences, voies de fait, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants.

LOI n° 2019-721 du 10 juillet 2019 relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires.

Site internet « les pros de la petite enfance ». [consulté le 20 février 2024] Janusz Korczak ou le combat d'une vie pour les droits de l'enfant.

D. DUSSY, « Le berceau des dominations. Anthropologie de l'inceste », Pocket, 2013. Cité dans le rapport de novembre 2023 de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise) « Violences sexuelles faites aux enfants : on vous croit ».

Article L.119-1 du Code de l'action sociale et des familles [En vigueur le 20 février 2024].

Commission nationale de lutte contre la maltraitance et la promotion de la bientraitance, Démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité, mars 2021.

CANOPE, « La prévention des risques : Comprendre et éduquer », interview de Christophe MARSOLLIER retranscrite, 2021.

Tal PITERBRAUT-MERX, « Enfance et vulnérabilité. Ce que la politisation de l'enfance fait au concept de vulnérabilité », Éducation et socialisation [En ligne], 57 | 2020.

Christine DELPHY, « L'état d'exception : la dérogation au droit commun comme fondement de la sphère privée », Nouvelles Questions Féministes, Vol.16, n°4, Nations, Nationalismes, Privés et Public, novembre 1995.

Article L112-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles [en vigueur le 20 février 2024].

Dr Marie-Paule MARTIN-BLANCHAIS, « Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance », Rapport à Laurence Rossignol, Ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, le 28 février 2017.

Organisation Mondiale de la Santé (OMS), Rapport mondial sur la violence et la santé, Genève, 2002.

Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HCFEA) Conseil de l'enfance et de l'adolescence, « les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité », Rapport, février 2018.

Assemblée nationale, Rapport fait au nom de la commission d'enquête relative à « l'identification des défaillances de fonctionnement au sein des fédérations françaises de sport, du mouvement sportif et des organismes de gouvernance du monde sportif en tant qu'elles ont délégué de service public », 19 décembre 2023.

Patricia BESSAOUD-ALONSO, « De la famille à la parentalité », dans : L'institution familiale entre continuité et ruptures. Enquêter auprès des familles et des professionnels, sous la direction de BESSAOUD-ALONSO Patricia. Paris, L'Harmattan, « Savoir et Formation », 2020, p. 47-64.

bell hooks, « A propos d'amour », éditions Divergences, octobre 2022.

Article 371-1 du Code civil.

LOI n° 2024-233 du 18 mars 2024 visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et covictimes de violences intrafamiliales (1) – Légifrance.

Yoan MIEYAA, Véronique ROUYER, « Genre et socialisation de l'enfant : pour une approche plurifactorielle de la construction de l'identité sexuée », *Psychologie Française*, 2013, 58 (2), pp. 135-147.

Ministère des Solidarités et de la santé, Rapport du Gouvernement au Parlement, relatif aux violences éducatives, août 2019.

Judith Lewis HERMAN, « Father-Daughter Incest », Harvard University Press, mai 2000.

LOI n° 2019-721 du 10 juillet 2019 relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires.

Cour de cassation, criminelle, Chambre criminelle, 29 octobre 2014, 13-86.371.

Virginie VINEL, « En famille : une libération de la parole sur le corps sexuel ? » *Corps et préadolescence : Intime, privé, public*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2017.

CEDH : Affaire de 2011 Dojan et autres c. Allemagne, Affaire de 2018 A.R. et L.R. c. Suisse (déc.).

Rapport remis par le Dr Marie-Paule MARTIN-BLACHAIS à Laurence ROSSIGNOL, ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, « Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance », février 2017.

Didier HOUZEL, « Les enjeux de la parentalité », Éditions Éres, 1999 in Développement d'une base d'habileté des acteurs du soutien à la parentalité, rapport de la mission visant à définir un socle de compétences en matière de soutien à la parentalité remis à Jean-Benoît Dujol, directeur général de la cohésion sociale, avril 2023.

Circulaire interministérielle DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/DAIC n°2012-63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental.

Claude MARTIN, « Mais que font les parents ? ». Construction d'un problème public », dans : « Être un bon parent » : une injonction contemporaine », sous la direction de MARTIN Claude, Rennes, Presses de l'EHESP, Lien social et politiques, 2014.

Texte n°704 sur le code de l'enfance déposé au Sénat le 23 juin 2021.

LOI n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception.

Nicolas DIVERT, Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe, « L'enseignement professionnel et la division sexuelle du travail en France » du 3 juin 2021.

Ouest-France, « Éducation à la sexualité. Au lycée Mermoz, « on manque de temps » pour dispenser ces séances, à Vire », *Propos recueillis par Garance HAMEON*, publié le 12 avril 2023.

Nicolas DIVERT, Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe, « L'enseignement professionnel et la division sexuelle du travail en France » du 3 juin 2021.

Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, « Je souhaite comprendre les enjeux de l'éducation à la sexualité ».

Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, « Éducation à la sexualité : mobiliser et associer les partenaires institutionnels et associatifs ».

Santé publique France, « Éducation à la sexualité pour les jeunes : une approche globale et positive », article pour la Santé en action n°465, janvier 2024.

Marie GAUSSEL, « Le sexe, le genre et l'égalité (à l'école) », IFÉ-ENS-Lyon, 2022.

Circulaire n° 2018-111 du 12-9-2018.

Circulaire du 30-9-2022, MENJ - DGESCO C2-2.

Lettre de saisine du Conseil supérieur des programmes par le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse, Pap NDIAYE, le 23 juin 2023.

Circulaire du 6-7-2023, MENJ – DGESCO.

Emilie ROUSSEY, « Education à la vie affective, relationnelle et sexuelle : Attal annonce un nouveau programme pour la rentrée », article BFM du 20 janvier 2024.

Marie GAUSSEL, « Le sexe, le genre et l'égalité (à l'école) », IFÉ-ENS-Lyon, 2022.

Lilia BEN HAMOUDA, « Un énième plan pour l'éducation à la sexualité », article paru dans le Café Pédagogique le 4 juillet 2023.

Jean-Pierre STROOBANTS, « En Belgique, plusieurs écoles incendiées après une campagne d'extrémistes religieux contre l'éducation sexuelle », article paru dans le Monde le 18 septembre 2023.

Plateforme parents et adultes de confiance : L'EVAS à l'école - EVAS - Parents.

La Cour des comptes, « L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT », Rapport public thématique juin 2023.

Rapport de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église, « Les violences sexuelles dans l'Église catholique France 1950-2020 », octobre 2021.

Secrétariat général de l'Enseignement catholique, « De la lutte contre la maltraitance à la bientraitance éducative », Programme de protection des publics fragiles, juin 2018.

Article L112-3 - Code de l'action sociale et des familles.

Article L221-1 - Code de l'action sociale et des familles.

Vie Publique « Protection de l'enfance : de l'aide aux familles à la défense de l'intérêt de l'enfant ».

Défenseur des droits, « Rapport annuel sur les droits de l'enfant 2020, Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte », 19 novembre 2020

Ministère de la Justice, « La protection judiciaire de la jeunesse ouvre ses portes », Dossier de presse, novembre 2023.

Nadia AMROUS, « L'aide sociale à l'enfance - Édition 2023 », les dossiers de la DREES, n°115, octobre 2023.

Plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2023-2027, novembre 2023.

Lyes LOUFFOK, « Dans l'enfer des foyers », J'ai Lu, 2016.

Emmanuel LUCAS, « Violences dans les foyers, comment lutter contre la loi du silence », article de La Croix, novembre 2019.

Colloque annuel de prévention spécialisée « Genre et sexualité : mode d'emploi pour la prévention spécialisée », novembre 2023.

Article L221-1 - Code de l'action sociale et des familles.

Bahia LOUDGHIRI, L'éducation à la santé sexuelle des jeunes en maison d'enfants à caractère social. Gynécologie et obstétrique. 2022.

Clément, Anne, « Les licences annuelles des fédérations sportives en 2022 », Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire, mars 2023.

Défenseur des droits, « Le droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture », Rapport, 2023.

Think tank Sport et Citoyenneté, « Le sport comme vecteur d'éducation », article de 2017.

Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, « Convention nationale de prévention des violences dans le sport », dossier de presse, juillet 2023.

Assemblée nationale, Rapport fait au nom de la commission d'enquête relative à « l'identification des défaillances de fonctionnement au sein des fédérations françaises de sport, du mouvement sportif et des organismes de gouvernance du monde sportif en tant qu'elles ont délégation de service public », 19 décembre 2023.

Julian Jappert, « Prévenir les violences sexuelles et protéger les publics », Article, Think Tank Sport et Citoyenneté, Revue 2023.

Catherine MOYON DE BAECQUE, « Prévenir les violences sexuelles et protéger les publics », Article, Think Tank Sport et Citoyenneté, Revue 2023.

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

LOI n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.

Mike HARTILL, « Prévenir les violences sexuelles et protéger les publics », Article, Think Tank Sport et Citoyenneté, Revue 2023.

Renaud FOIRIEN, « Fréquentation des accueils collectifs de mineurs (accueils de loisirs, colonies de vacances, scoutisme...) en 2022-2023 », Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire, n°2024/01, janvier 2024.

Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

Assemblée Générale de Montluçon des Eclaireuses et Eclaireurs De France, 1998.

Magalie BACOU, Jean-Marie BATAILLE, Baptiste BESSE-PATIN, Jean-Michel BOCQUET, Eric CARTON, et al. « Des séparations aux rencontres en camps et colos », rapport d'évaluation du dispositif #GenerationCampColo, ministère de la Ville, de la jeunesse et des sports (France), 2016.

Marion PERRIN, « La « boum en colo », un moment sous haute tension - Enjeux pédagogiques et de genre d'un « passage obligé » », Éducation populaire : engagement, médiation, transmission (XIX^e - XXI^e siècles), 2022.

Pauline CLECH, « Partir en « colo » et revenir changé ? Enquête sur la socialisation juvénile lors de vacances encadrées », Rapport d'étude, Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire, septembre 2020.

Arrêté du 18 juillet 2016 portant création de la mention « loisirs tous publics » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animateur ».

Recommandation numéro 23, « Rapport relatif à l'éducation à la sexualité Répondre aux attentes des jeunes, construire une société d'égalité femmes-hommes » Haut Conseil à l'égalité entre les Femmes et les Hommes, juin 2016.

Arrêté du 30 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs.

Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, « #METOOANIMATION : un plan pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes dans les accueils collectifs de mineurs », communiqué de presse, octobre 2022. [Consulté en janvier 2024].

Elisa HERMAN, « La bonne distance. L'idéologie de la complémentarité légitimée en centres de loisirs », Cahiers du Genre, 2007/1 (n° 42), p. 121-139.

Santé publique France, La santé en action n°448, 2019, Etudes et résultats de la DREES, juillet 2020.

Muriel SALMONA, « Les violences sexuelles faites aux personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et psychotraumatisme », octobre 2017.

Association Francophone de Femmes Autistes. Focus sur les femmes autistes : congrès Encéphale 2019 à Paris.

Catherine PAJARES Y SANCHEZ, co-rapporteuse, Samira DJOUADI, co-rapporteuse, « Enfants et jeunes en situation de handicap : pour un accompagnement global », avis du CESE, juin 2020.

Article 222-24 du Code pénal.

What's Up Doc ? Le magazine des jeunes médecins, « Les femmes handicapées, surexposées aux violences sexuelles, 16 % d'entre elles ont été victimes de viols », article du 27 mars 2023.

Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Évaluation et des Statistiques (Drees), « Les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences physiques, sexuelles et verbales », Etudes et résultats, n° 1156, juillet 2020.

Gouvernement, l'association Mémoire Traumatique et Victimologie, l'association Francophone de Femmes Autistes, « Protection des personnes en situation de handicap contre les violences sexuelles », Module de formation, octobre 2020.

Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Évaluation et des Statistiques (Drees), « Les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences physiques, sexuelles et verbales », Etudes et résultats, n° 1156, juillet 2020.

CIRCULAIRE n° DGCS/SD3B/2021/147 du 5 juillet 2021 relative au respect de l'intimité, des droits sexuels et reproductifs des personnes accompagnées dans les établissements et services médico sociaux relevant du champ du handicap et de la lutte contre les violences.

Cortex média, Interview de Betty MOLIN, conseillère conjugale et familiale du planning familial 69, coordinatrice du Centre Ressource INTIMAGIR Auvergne-Rhône-Alpes et Référente du programme « Handicap et alors ».

Comité Consultatif National d'Éthique, réponse à la saisine de la ministre chargée des personnes handicapées sur l'accès à la vie affective et sexuelle des personnes handicapées, juillet 2021.

Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA), « Le DAME « La Horgne » à l'honneur dans le Républicain Lorrain », article, décembre 2020.

Faire Face, « A l'école du consentement », article n°787, septembre-octobre 2023.

5

Sigles

ACPE	Agir contre la prostitution
ADAPEI	Association Départementale d'Amis et de Parents d'Enfants Inadaptés
AFP	Agence France Presse
ANACEJ	Association Nationale des Conseils d'enfants et de Jeunes
APEEL	Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre
ARCOM	Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique
ASE	Aide sociale à l'enfance
BAFA	Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs
BAFAD	Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur
BD	Bande dessinée
BPJEPS	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
CAESCE	Comités académiques et départementaux éducation santé et citoyenneté et environnement
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAPES	Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CCNE	Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes
CEDH	Cour européenne des droits de l'Homme
CEF	Centre éducatif fermé
CER	Centre éducatif renforcé
CESCE	Comité éducation santé, citoyenneté et environnement
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CEVIPOF	Centre de recherches politiques de Sciences Po
CFA	Centre de formation d'apprentis
CIASE	Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'église
CIDE	Convention internationale des droits de l'enfant
CIDFF	Centres d'informations des droits des femmes et des familles
CIIVISE	Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles Faites aux Enfants
CMSEA	Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes
CNAPE	Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant
CNCDH	Commission nationale consultative des droits de l'homme
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CNN	Conseil national du numérique
COFRADE	Conseil français des associations pour les droits de l'enfant
COFIL	Comité de pilotage
CPJEPS	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
CPS	Compétences psychosociales
CREDOC	Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie
CSP	Conseil supérieur des programmes
CVC	Conseil de la vie collégienne

CVL	Conseil de la vie lycéenne
DDFE	Délégation aux droits des femmes et à l'égalité
DEGESCO	Direction générale de l'enseignement scolaire
DEJEPS	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
DESJEPS	Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
DGCS	Direction Générale de La Cohésion Sociale
DJEPVA	Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
DPJJ	Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
DRAJES	Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DREETS	Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
DROM	Département et région d'outre-mer
DUT	Diplôme universitaire de technologie
EAPS	Etablissement d'activités physiques et sportives
EEDF	Eclaireuses Eclaireurs De France
EICCF	Etablissements d'information, de consultation et de conseil familial
ENS	Ecole normale supérieure
EPE	Etablissements de placement éducatif
EPS	Education physique et sportive
ESMS	Etablissements sociaux et médico-sociaux
ESSMS	Etablissements et services sociaux et médico-sociaux
EVARS	Education à la vie affective, relationnelle et sexuelle
FCPE	Fédération nationale des conseils de parents d'élèves des écoles laïques
FEJ	Fonds d'expérimentation pour la jeunesse
FFF	Fédération française de football
FNCIDFF	Fédération nationale des centres d'informations des droits des femmes et des familles
FRSL	Fédération suédoise pour les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes
HCE	Haut conseil à l'égalité
HCFEA	Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age
IA	Intelligence artificielle
Ifé	Institut français de l'éducation
IFOP	Institut français d'opinion publique
IGESR	Inspection Générale de l'Education, du sport et de la recherche
IME	Instituts Médicaux Educatifs
INJEP	Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
INPES	Institut national de prévention et d'éducation pour la santé
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale
IST	Infections sexuellement transmissibles

ITEP	Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques
IVG	Interruption volontaire de grossesse
LAEP	Lieux d'accueil parents-enfants
LGBTQIA	Lesbienne, Gay, Bisexuelle, Trans, Queer et Intersexe et Asexuelle ou Aromantique
LTP	Loisirs Tout Public
MECS	Maison d'enfants à caractère social
MENJ	Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse
MFFP	Mouvement Français pour le Planning Familial
MNA	Mineurs non accompagnés
MRJC	Mouvement rural de jeunesse chrétienne
MSF	Mutilation génitales féminines
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OPEN	Observatoire de la parentalité et de l'éducation numérique
OVEO	Observatoire de la violence éducative ordinaire
PEEP	Fédération des Parents de l'Enseignement Public
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
PMI	Protection maternelle et infantile
PPE	Projet pour l'enfant
PSE	Prévention santé environnement
RFSU	Association nationale pour l'éducation à la sexualité
RNJA	Réseau national des Juniors associations
SDDFE	Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes
SDIS	Service départemental incendie et de secours
SDJES	Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport
SEEPM	Service éducatif de l'établissement pénitentiaire pour mineurs
SNATED	Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger
SVT	Science et vie de la terre
UCPA	Union nationale des centres sportifs de plein air
UDAF	Union départementale des associations familiales
UEHC	Unité éducative d'hébergement collectif
UEHD	Unité éducative d'hébergement diversifié
UNAF	Union nationale des associations familiales
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UNFPA	Fonds des Nations unies pour la population
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
UQAM	Université du Québec à Montréal
VIAS	Vie intime, affective et sexuelle
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
VSS	Violences sexistes et sexuelles



Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental



Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

ecese.fr

Retrouvez le CESE sur les réseaux sociaux



Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15^e, d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental • N° 411240013-000924 - Dépôt légal : septembre 2024 • Crédit photo : Dicom

lecese.fr

9, place d'Éléna
75 775 Paris Cedex 16
01 44 43 60 00



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative



Les éditions des
Journaux officiels

N° 41124-0013

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-167419-6



9 782111 674196